



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/7B.Add

Paris, 27 mai 2011

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO

19-29 juin 2011

**Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés pour adoption sans débat.

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM/>

Table des matières

| | |
|--|----|
| RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL..... | 4 |
| BIENS NATURELS | 4 |
| AFRIQUE | 4 |
| 3. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis)..... | 4 |
| 5. Dôme de Vredefort (Afrique du Sud) (N 1162) | 8 |
| 7. Parc national de Serengeti (Tanzanie, République-Unie de) (N 156) | 11 |
| 8. Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe) (N 302)..... | 16 |
| ASIE ET PACIFIQUE | 22 |
| 10. La Grande Barrière (Australie) (N 154)..... | 22 |
| 11. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798) | 25 |
| 13. Parc national de Kaziranga (Inde) (N 337) | 27 |
| 14. Parc national de Keoladeo (Inde) (N340) | 30 |
| 15. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955)..... | 34 |
| 16. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167) | 39 |
| 18. Hauts plateaux du centre de Sri Lanka (Sri Lanka) (N 1203) | 45 |
| 20. Baie d'Ha Long (Vietnam) (N 672bis) | 47 |
| EUROPE ET AMERIQUE DU NORD..... | 52 |
| 21. Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225) | 52 |
| 22. Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés (France) (N 1115) | 56 |
| 23. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754) | 60 |
| 26. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768rev)..... | 64 |
| 27. Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis)..... | 64 |
| AMERIQUE LATINE ET CARAIBES..... | 72 |
| 28. Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas (Brésil) (N 1032) | 72 |
| 29. Réserve de la cordillère de Talamanca - La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica et Panama) (N 205bis)..... | 74 |
| 30. Galapagos (Equateur) (N 1) | 78 |
| 31. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196) | 83 |
| 34. Parc national de Manú (Pérou) (N 402)..... | 88 |
| 35. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)..... | 94 |

| | |
|--|-----|
| BIENS CULTURELS | 97 |
| AFRIQUE | 97 |
| 42. Ile de Gorée (Sénégal) (C 26) | 97 |
| ETATS ARABES | 98 |
| 46. Tipasa (Algérie) (C 193) | 98 |
| 47. Casbah d'Alger (Algérie) (C 565)..... | 100 |
| 48. Le Caire historique (Egypte) (C 89) | 102 |
| 49. Petra (Jordanie) (C 326) (C 326) | 104 |
| 51. Tyr (Liban) (C 299) (C 299) | 108 |
| 52. Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban) (C 850)..... | 110 |
| 53. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190) | 112 |
| 54. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Jamahiriya arabe libyenne) (C 287) | 114 |
| 57. Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073) | 117 |
| 60. Vieille Ville de Sana'a (Yémen) (C 385) | 120 |
| ASIE ET PACIFIQUE | 122 |
| 61. Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh) (C 322) | 122 |
| 62. Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224rev)..... | 124 |
| 69. Ensemble de Prambanan (Indonésie) (C 642) | 124 |
| 72. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao) (C 481)..... | 128 |
| 73. Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca (Malaisie) (C 1223)..... | 131 |
| 78. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451) | 135 |
| 79. Centre Historique de Boukhara (Ouzbékistan) (C 602rev) | 136 |
| 81. Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam) (C 678) | 139 |
| EUROPE ET AMERIQUE DU NORD | 143 |
| 87. Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie) (C 217) | 143 |
| 96. Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata (Italie) (C 829)..... | 148 |
| 99. Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie) (C 994) | 152 |
| 103. Centre historique de la ville de Yaroslavl (Fédération de Russie) (C 1170) | 156 |
| 104. Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie) (C 540) | 161 |
| 107. Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky (Fédération de Russie) (C 632)..... | 164 |
| 110. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne) (C 383rev) | 167 |
| 111. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)..... | 167 |
| 118. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni) (C 1150) | 175 |

| | |
|---|-----|
| AMERIQUE LATINE ET CARAIBES | 179 |
| 119. Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture tiwanaku (Bolivie) (C 567 rev)..... | 179 |
| 120. Ville de Potosi (Bolivie) (C 420) | 182 |
| 125. Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti)..... | 184 |
| 133. Ville de Cuzco (Pérou)..... | 187 |
| 135. Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay) (C 747). | 190 |

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

3. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1997

Critères
(viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
Néant

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 35 300 dollars EU. 2000 : 25 300 dollars EU (conservation) pour un projet de plan de gestion des parcs nationaux de Sibiloi/Île Centrale ; 2001 : 10 000 dollars EU (préparatoire) pour finaliser les dossiers d'inscription des Parcs Nationaux du Lac Turkana (Parcs nationaux de Sibiloi/Île Centrale) (Extension) et le parc national de l'Île Sud et la réserve des lacs de la Vallée du Rift.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Néant

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/801>

Problèmes de conservation actuels

En mars 2011, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des informations concernant un projet de grand barrage hydroélectrique (GIBE III) sur le fleuve Omo, en Ethiopie, qui risque d'avoir des impacts à la fois sur le lac Turkana, situé en aval dans le pays voisin du Kenya, et sur le paysage culturel de la Basse vallée de l'Omo, en Ethiopie. Parmi ces informations figuraient une lettre par laquelle International Rivers et Friends of Lake Turkana exprimaient leurs inquiétudes, ainsi qu'un rapport intitulé *Evaluation des impacts hydrologiques du bassin éthiopien de l'Omo sur les niveaux d'eau du lac Turkana au Kenya* produit sur demande de la Banque africaine de développement. Dans un courrier daté du 11 mars 2011 adressé à l'Etat partie de l'Ethiopie, le Centre a exprimé ses inquiétudes à propos de ce projet de construction et a demandé de plus amples détails sur le projet de barrage GIBE III, ainsi qu'une copie de l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE) correspondante. L'Etat partie du Kenya a été informé de cette démarche. Le 27 avril 2011,

l’Ethiopie a répondu au Centre du patrimoine mondial en indiquant que des études d’impact prenant en compte les impacts potentiels du projet du point de vue de la Convention du patrimoine mondial et que des mesures de précaution ont été mises en place et continueront d’être appliquées pour éviter tout effet négatif potentiel. Mais aucun document s’y rapportant, tel que l’EIE demandée, n’est joint au courrier de l’Etat partie et aucune information n’est donnée sur les mesures de précaution en question.

L’UICN a reçu d’autres informations selon lesquelles la Banque industrielle et commerciale de Chine (ICBC) et la Banque Exim de Chine auraient approuvé, en juillet 2010, le financement nécessaire pour couvrir une part importante des coûts du barrage GIBE III.

a) *Impacts probables du barrage GIBE III*

Les travaux préparatoires de construction du barrage GIBE III sur le fleuve Omo en Ethiopie sont en cours depuis 2006. GIBE III devrait être le plus grand barrage d’Afrique et le quatrième plus haut du monde, avec ses 240 m de hauteur et son réservoir d’une superficie de 200 km². Sachant que le lac Turkana dépend du fleuve Omo pour près de 90 % de son apport d’eau et une grande partie de ses nutriments, les impacts négatifs potentiels en aval de ce barrage sont substantiels. Le Centre du patrimoine mondial et l’UICN notent que deux EIE ont été effectuées pour le projet GIBE III, à savoir : i) *Etude d’impact sur l’environnement du projet hydroélectrique Gibe III de 2006* ; ii) étude de 2008 intitulée *Projet hydroélectrique Gibe III : Etude d’impact sur l’environnement – Etude complémentaire sur l’impact en aval*. Alors qu’aucune de ces études n’a été soumise au Comité du patrimoine mondial pour examen, l’évaluation de ces documents par la Banque africaine de développement est analysée ci-après.

L’évaluation des impacts hydrologiques du Bassin éthiopien de l’Omo sur les niveaux d’eau du lac Turkana au Kenya, effectuée par la Banque africaine de développement, est paru en avril 2010 et fait remarquer que le remplissage de l’immense réservoir de GIBE III prendra plusieurs années et « ... privera le lac de 85 % de son apport d’eau annuel normal en une année... », provoquant une baisse significative du niveau de l’eau du lac. En particulier, l’étude de la BAfD note que le remplissage du réservoir du barrage risque d’« assécher le golfe de Ferguson, zone de pêche la plus productive du lac ». L’étude hydrologique de la Banque africaine de développement fait également remarquer que plusieurs des impacts potentiels du projet n’ont pas encore été quantifiés, notamment l’impact probable du réservoir du barrage, qui retiendra les sédiments transportés par le fleuve, provoquant un processus d’érosion, des modifications de la qualité de l’eau et une réduction des nappes phréatiques, ainsi que des pertes potentiellement considérables d’eau par infiltration dans le réservoir. Cette étude indique que des modifications hydrologiques encore plus importantes pourraient résulter des projets d’exploitation de l’Omo à des fins d’irrigation, ce qui réduirait en permanence de 30 % ou plus les apports d’eau dans le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l’UICN notent qu’en août et juillet 2010, la Banque africaine de développement, la Banque mondiale et la Banque européenne d’investissement ont renoncé à considérer le financement du barrage GIBE III. A la même époque, la Banque industrielle et commerciale de Chine (ICBC) et la Banque Exim de Chine auraient approuvé un financement couvrant une part importante des coûts du barrage.

Le Centre du patrimoine mondial et l’UICN considèrent que les impacts directs et indirects du barrage GIBE III sur l’hydrologie du bien risquent de provoquer un déclin substantiel des espèces aquatiques dulcicoles du lac Turkana et des systèmes biologiques associés, lesquels sont à l’origine de l’inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (x). Le lac Turkana – bien en série composé des Parcs nationaux de Sibiloï, de l’Île Centrale et de l’Île du Sud – est un lieu de reproduction majeur pour le crocodile du Nil, l’hippopotame, diverses espèces de serpents et de poissons, ainsi qu’une étape cruciale pour les oiseaux d’eau migrateurs. Des modifications dans l’apport annuel d’eau du fleuve Omo, en particulier, pourraient perturber le frai des poissons, ce qui aurait de graves conséquences sur la chaîne alimentaire et l’écologie du lac. Le Centre du patrimoine mondial

et l'UICN notent également que les modifications physiques décrites ci-dessus pourraient également nuire à l'économie pastorale et agropastorale dans toute la région du lac Turkana, cette économie étant tributaire des eaux du lac pour l'eau d'abreuvement, la pêche et le pacage.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent en outre que deux barrages, GIBE I et GIBE II, ont déjà été construits sur l'Omo en amont du site de GIBE III et que deux autres grands barrages sont prévus en aval, GIBE IV et GIBE V. Ces deux derniers seraient à l'étude. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN insistent sur le fait qu'ils considèrent que tous les grands projets de barrage touchant des biens du patrimoine mondial et susceptibles d'avoir un impact négatif sur leur valeur universelle exceptionnelle, qu'ils soient dans le périmètre d'un bien ou à l'extérieur, doivent faire l'objet d'études détaillées d'impact environnemental et social, conformément aux principes internationaux des bonnes pratiques, respecter les directives de la Commission mondiale des barrages concernant l'évaluation des options, la participation du public, les flux environnementaux, la conformité et le partage des avantages, et être soumis au Comité du patrimoine mondial pour examen et considération avant d'être approuvés, comme il est indiqué au paragraphe 172 des *Orientations*.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'évaluation du projet GIBE III par la Banque africaine de développement, *Etude des impacts hydrologiques du bassin éthiopien de l'Omo sur le niveau des eaux du lac Turkana au Kenya* (avril 2010), conclut que le barrage GIBE III modifierait substantiellement le régime hydrologique du bien et risquerait de provoquer une baisse importante du niveau de l'eau du lac, la fin de l'actuel régime de crues saisonnières, des pertes de sédiments riches en nutriments et en minéraux dues au réservoir en amont, une augmentation de la salinité et la rupture de l'équilibre chimique du lac, parmi d'autres impacts qui n'ont pas encore été quantifiés.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le projet GIBE III risque de nuire de façon significative au régime hydrologique fragile du lac Turkana et de mettre en péril ses espèces aquatiques et les systèmes biologiques associés qui ont justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (x) et qu'il constitue par conséquent une menace pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 180(b) (ii) des *Orientations*. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'Etat partie de l'Ethiopie de cesser immédiatement la construction de ce barrage, conformément à l'article 6 de la *Convention*. Il faudrait également que le Comité demande à l'Etat partie de soumettre toutes les études concernant les projets de barrages GIBE IV et GIBE V sur le fleuve Omo, ainsi que les projets d'irrigation.

Compte tenu de la complexité de cette question, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande au Kenya et à l'Ethiopie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN pour étudier les impacts probables du barrage GIBE III sur le lac Turkana et qu'il leur demande également de fournir des informations détaillées sur tous les projets d'hydroélectricité et d'irrigation à grande échelle dans la région de l'Omo.

Projet de décision : 35 COM 7B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Exprime ses plus vives inquiétudes à propos du projet de construction du barrage GIBE III sur le fleuve Omo en Ethiopie et de ses impacts probables sur le lac Turkana, qui est situé en aval dans le pays voisin du Kenya et dont près de 90 % de l'apport d'eau provient du fleuve susmentionné ;
3. Prend note de l'étude effectuée en avril 2010 par la Banque africaine de développement concernant le projet GIBE III, Etude des impacts hydrologiques du bassin éthiopien de l'Omo sur le niveau des eaux du lac Turkana au Kenya, qui conclut que la construction et l'exploitation du barrage risque de provoquer une baisse significative du niveau des eaux du lac, l'interruption de l'actuel régime de crues saisonnières, la perte de sédiments riches en nutriments et en minéraux à cause du réservoir en amont, l'augmentation de la salinité et la rupture de l'équilibre chimique du lac, entre autres impacts qui n'ont pas encore été quantifiés ;
4. Considère que le barrage GIBE III risque de modifier substantiellement le régime hydrologique du lac Turkana et de menacer ses espèces aquatiques ainsi que les systèmes biologiques associés, lesquels sont à l'origine de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (x) et que cette construction pourrait constituer un danger imminent pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 180(b) (ii) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
5. Prie instamment l'Etat partie de l'Ethiopie d'arrêter immédiatement tous travaux de construction sur le barrage de GIBE III, conformément à l'article 6 de la Convention qui demande aux Etats parties de ne pas prendre de mesures délibérées qui pourraient porter préjudice directement ou indirectement au patrimoine culturel et naturel situé sur le territoire d'un autre Etat partie, et de soumettre toutes les évaluations de ce projet au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
6. Exprime également ses inquiétudes à propos des impacts cumulés potentiels des projets de barrages GIBE IV et GIBE V et d'irrigation à grande échelle sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et demande à l'Etat partie de l'Ethiopie de soumettre des évaluations pour tous les projets de barrages sur le fleuve Omo et les programmes d'irrigation associés ;
7. Demande également aux Etats parties du Kenya et de l'Ethiopie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN pour étudier les impacts du barrage GIBE III sur la valeur universelle exceptionnelle du lac Turkana, et de fournir des informations détaillées sur les autres projets d'aménagements hydroélectriques et les projets d'irrigation à grande échelle associés dans la région de l'Omo ;
8. Encourage toutes les institutions financières soutenant le barrage GIBE III à différer leur aide financière jusqu'à ce que le Comité du patrimoine mondial examine cette question à sa 36e session en 2012, et de tenir compte des décisions du Comité pour décider de fournir ou non ce financement ;
9. Demande en outre aux Etats parties de l'Ethiopie et du Kenya de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur la ligne de conduite

adoptée en réponse à cette décision pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012, afin de considérer, au vu de l'examen des impacts probables du barrage GIBE III sur le lac Turkana par la mission, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

5. Dôme de Vredefort (Afrique du Sud) (N 1162)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2005

Critères
(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Décisions antérieures du Comité
29 COM 8B.4 ; 32 COM 7B.2 ; 33 COM 7B.5

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Avril 2008 et septembre 2010 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Les menaces suivantes ont été identifiées lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial :

- Vols et vandalisme;
- Pollution de la rivière Vaal,
- Insuffisance de la gestion touristique, en particulier du contrôle de l'accès.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1162>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été remis par l'État partie. Ce rapport donne une vision globale et précise de la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif de 2008. Du 10 au 14 septembre 2010, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN s'est rendue sur le territoire du bien, comme demandé par l'État partie à sa 33e session (Séville, 2009). Le rapport de mission est consultable en ligne à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>

a) Gestion et protection réelles du bien

L'État partie rappelle que bien que la Loi sur la convention du patrimoine mondial en Afrique du sud (loi N° 49, de l'année 1999) requière la déclaration de chaque bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que "Site du patrimoine mondial" dans le cadre la législation nationale, la proclamation concernant le Dôme de Vredefort a été retardée suite à des objections légales formulées par un certain nombre de propriétaires terriens. L'État partie envisage cependant l'achèvement de cette déclaration avant avril 2011. Il fait également état de la création d'une structure de gestion intégrée pour le bien et de la nomination de

personnel qui auront lieu lors de la déclaration du bien dans le cadre de la législation nationale. Il signale en outre que la nomination de personnel de gestion est en cours, que d'autres infrastructures administratives ont déjà été mises en place et qu'elles seront transférées vers l'autorité de gestion une fois celle-ci créée et mise en place.

Comme demandé par la décision **33 COM 7B.5**, la mission, et un certain nombre d'acteurs locaux, ont conseillé l'État partie sur les points suivants: (i) la mise en place d'un plan d'action destiné à garantir que la protection et la gestion soient effectives rapidement et (ii) la définition des limites légales des trois composantes satellites du bien en série. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que ces problèmes d'intégrité du bien avaient été soulevés par l'UICN lors de son inscription. La mission a participé à une réunion officielle au cours de laquelle tous les partenaires, y compris les groupes représentant les trois propriétaires terriens, les groupes représentant les intérêts touristiques et le gouvernement sont tombés d'accord sur le fait que le bien devrait être rapidement déclaré "Site du patrimoine mondial". La mission a également rencontré le médiateur recruté par le Gouvernement afin de faciliter la conduite du processus de déclaration avec les associations de propriétaires terriens. Par ailleurs, la mission a rédigé une Déclaration d'avis consultatif à l'État partie qui reprend les avis et propos exprimés par les partenaires locaux. Cette Déclaration a contribué au Plan d'action de l'État partie destiné à guider la mise en place urgente d'une gestion réelle du Dôme de Vredefort. La mission a par ailleurs estimé que si les limites actuelles des trois composantes satellites du bien sont précises au regard de la Convention du patrimoine mondial, elles ne sont pas parfaites en termes de gestion du bien et devraient être légalement redéfinies en collaboration avec les partenaires locaux concernés.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent que si l'État partie a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2008, il est cependant nécessaire de finaliser la déclaration du bien conformément à la législation nationale, de mettre en place une autorité en charge de la gestion et de garantir une gestion sur le terrain. Les actions suivantes, proposées par la mission, sont à envisager en priorité: (i) définir précisément les responsabilités et domaines de compétence de l'autorité en charge de la gestion, revoir et adopter le projet de plan de gestion intégrée (conformément à la Déclaration d'avis consultatif de la mission de 2010 à l'État partie); (ii) établir des orientations précises pour le contrôle de la planification afin de résoudre les problèmes liés à des projets d'aménagement touristique non autorisés, et (iii) définir les limites légales des trois composantes satellites du bien en série et garantir que les impacts du tourisme sur des sites géologiques vulnérables seront minimisés.

b) Projets d'aménagement non autorisés et gestion du tourisme

L'État partie signale que le Gouvernement provincial du Nord-Ouest a fait voter une Loi de gestion de l'usage des terres qui règlemente désormais une vaste gamme d'activités et envisage les impacts socioéconomiques et patrimoniaux des projets d'aménagement. L'État partie rappelle que le centre d'exposition du Dôme de Vredefort, juste à l'extérieur du périmètre du bien, est presque terminé et devrait disposer de l'espace et des ressources humaines nécessaires.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent que si la promulgation de la Loi de gestion de l'usage des terres et l'ouverture du Centre des expositions sont des étapes positives, il serait cependant important de coordonner la gestion des projets d'aménagement touristique entre les deux provinces (Nord-Ouest et État-Libre) qui se partagent la juridiction du bien et de créer des zones de présentation officielle du patrimoine mondial aux visiteurs. La mission conjointe a conclu que des projets d'aménagement touristique et un usage mal géré pourraient constituer une menace pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris pour son cadre de paysage rural. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demeurent préoccupés par le rythme accéléré du développement touristique et rappellent que plus la sensibilisation et la publicité faite autour bien augmenteront, plus l'intérêt des

propriétaires terriens pour des investissements dans le tourisme croîtra. En l'absence d'orientations de planification approuvées et d'un plan de gestion, ces projets d'aménagement continueront à constituer une menace pour l'intégrité du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que les projets d'aménagement touristique non autorisés et que la gestion du tourisme devraient être pris en compte de manière urgente en mettant en place les quatre actions prioritaires détaillées au paragraphe a)

c) autres problèmes de conservation

L'État partie fait état d'un certain nombre de problèmes de conservation ayant des conséquences sur le bien, dont la pollution de la rivière Vaal et les pratiques agricoles dans les zones entourant le bien. En ce qui concerne la rivière Vaal, l'État partie précise qu'une étude récente a démontré que la plupart de ses affluents en aval sont dans un état critique de déclin écologique. Il précise également qu'afin de résoudre ce problème, la Municipalité de Ngwathe a récemment réhabilité l'usine de traitement des eaux usées de Parys qui a, semble-t-il, cessé de rejeter ces excès d'eaux usées dans la rivière. Enfin, l'État partie signale qu'il est en train d'établir un Cadre de Gestion Environnementale (CGE) du Dôme de Vredefort et de ses secteurs avoisinants afin de prendre en compte toutes les pratiques agricoles inappropriées.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le mauvais état environnemental de la rivière Vaal et de ses affluents est une source de préoccupation et fait remarquer que la mission a pu observer des traces d'un déversement partiel des eaux usées dans la rivière sur le lieu de l'usine de traitement de Parys et que sa réhabilitation doit donc avoir eu lieu très récemment. Ils estiment que les hauts niveaux de pollution sont susceptibles de provoquer un dépérissement de la végétation présente sur les berges de la rivière et pourrait avoir des conséquences sur le cadre du paysage rural qui fait partie de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment également qu'une fois l'autorité en charge de la gestion mise en place, ce problème devra être traité avec les partenaires locaux concernés et que, considérant le développement actuel de la culture de la noix de pécan qui a recours à une intense irrigation, l'État partie devrait prêter une attention toute particulière au système hydrologique du secteur au moyen du CGE et garantir un usage durable des eaux de surface et sous-terraines, cet usage étant un facteur important dans le maintien du cadre du paysage rural du bien, partie intégrante de sa valeur universelle exceptionnelle.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font observer que si l'État partie a accompli des progrès dans la mise en place d'une protection légale et d'une gestion réelle du bien, il est cependant nécessaire de finaliser de toute urgence la déclaration du statut de patrimoine mondial du Dôme de Vredefort dans le cadre de la législation nationale, de créer une autorité en charge de la gestion et de mettre en œuvre les actions prioritaires soulignées au paragraphe 4 du projet de décision présenté ci-dessous.

Projet de décision : 35 COM 7B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision 33 COM 7B.5, adoptée lors de sa 33e session (Séville, 2010),

3. Félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2008;
4. Prend note des efforts entrepris par l'État partie afin de finaliser la déclaration du bien sous le statut de patrimoine mondial selon la législation nationale, avec l'aide d'un Médiateur et demande à l'État partie de:
 - a) Finaliser de toute urgence ce processus et soumettre la déclaration au Centre du patrimoine mondial dès que possible,
 - b) Créer et mettre en place une autorité en charge de la gestion du bien,
 - c) Garantir une gestion sur le terrain;
5. Demande également à l'État partie de mettre en œuvre de toute urgence les actions prioritaires suivantes:
 - a) Définir précisément les responsabilités et domaines de compétence de l'autorité en charge de la gestion et revoir et adopter un plan de gestion intégrée, conformément à la Déclaration d'avis consultatif de la mission de 2010 remise à l'État partie,
 - b) Établir des orientations précises de contrôle de la planification afin de résoudre les problèmes liés aux projets d'aménagement touristique non autorisés,
 - c) Préciser les limites légales des trois composantes satellites du bien et les matérialiser sur le terrain, y compris dans le cas d'une modification mineure des limites, et garantir que les impacts du tourisme sur les sites géologiques vulnérables situés sur le territoire du bien seront minimisés,
 - d) Entreprendre des études et mettre en place des actions ciblées afin de garantir l'usage durable des eaux sous-terraines et de surface, un facteur important du maintien du cadre du paysage rural du bien, partie intégrante de sa valeur universelle exceptionnelle;
6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations des missions de suivi réactif de 2008 et de 2010, en particulier les progrès accomplis dans la déclaration du statut de patrimoine mondial du Dôme de Vredefort dans le cadre de la législation nationale, dans la création et la mise en place d'une autorité en charge de la gestion, et dans la redéfinition des limites des composantes satellites du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

7. Parc national de Serengeti (Tanzanie, République-Unie de) (N 156)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981

Critères
(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.7 ; 31 COM 7B.10 ; 33 COM 7B.10 ; 34 COM 7B.5

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 42.000 dollars EU pour 2 assistances internationales: 12.000 dollars EU, conservation, contribution additionnelle pour l'achat d'un film-van (512) ; 1989: 30.000 dollars EU, conservation, l'achat d'un film-van (511)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Impacts potentiels d'un projet hydroélectrique au Kenya ;
- b) Braconnage ;
- c) Ressources en eau réduites et polluées ;
- d) Impact potentiel de l'installation de câbles optiques ;
- e) Proposition de route traversant la partie septentrionale du bien

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/156>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2011, l'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation du parc national de Serengeti. Du 29 novembre au 8 décembre 2010, une mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial / IUCN a été organisée sur le bien, conformément à la décision **34 COM 7B.5**. La mission a examiné les implications du projet de route nord, qui diviserait en deux la partie septentrionale de Serengeti, pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et pour d'autres problèmes de gestion et de conservation affectant le bien. Le rapport de la mission est disponible en ligne à l'adresse : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

a) *Plans pour la construction d'une route nord traversant le bien*

La mission a noté qu'il existait un large consensus au sein de la communauté scientifique sur le fait que la route affectera de manière négative la migration des gnous et pourrait mettre en danger les écosystèmes et la population d'espèces sauvages vivant dans le parc. La mission considère que la route aura également un impact sur les valeurs esthétiques et le caractère sauvage du bien et accroîtra ses problèmes de gestion et de conservation.

La mission estime que les mesures d'atténuation présentées comme options, dont l'absence de revêtement sur le tronçon traversant le bien, sont clairement insuffisantes pour minimiser l'éventuel impact négatif du tracé proposé pour la route nord sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. La mission a noté en outre qu'aucune analyse du rapport coût-efficacité ne semblait avoir été réalisée pour le projet de route, avec prise en compte de l'importance du tourisme pour les économies locales, régionales et nationales. La mission a également exprimé ses préoccupations quant au fait que la législation nationale et la réglementation sur l'étude d'impact l'environnemental (EIE) n'ont pas été pleinement mises en œuvre et que les parties prenantes n'ont été que partiellement consultées sur les impacts sociaux et environnementaux de cette évaluation.

Se fondant sur les conclusions de la mission et sur les menaces bien documentées que la route représente potentiellement, le Centre du patrimoine mondial et IUCN considèrent que la route proposée affectera clairement la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils considèrent en outre que, compte tenu de l'impact très probable sur la valeur universelle exceptionnelle et de ses éventuels effets négatifs sur l'économie en termes de déclin du tourisme, le principe de précaution devrait être appliqué dans la prise de décision sur cette question et que le projet de tracé traversant la partie nord du bien ne devrait pas être

soutenu. Ils estiment qu'il conviendrait d'examiner avec soin des tracés alternatifs à celui proposé pour la route nord, dont une route sud et la rénovation des routes existantes vers les capitales de districts, Mugumu et Loliondo, qui n'impliqueraient pas de traverser la partie septentrionale du bien.

Le rapport de l'État partie précise que l'EIE concernant la route a été terminée et peut faire l'objet d'un examen. Toutefois, à la date de la rédaction du présent rapport, le Centre du patrimoine mondial n'avait pas encore reçu de copie de ce texte. Le rapport de l'EIE est néanmoins disponible sur le site Internet d'une ONG (www.savetheserengeti.org). Ce rapport prévoit qu'une fois la route terminée, la circulation y sera extrêmement intense, jusqu'à 3.000 véhicules par jour en 2035, soit 1 véhicule toutes les 15 secondes en 2030 (chiffres basés sur l'hypothèse du seul trafic de jour). L'EIE confirme que la route aura des impacts négatifs importants, tels qu'une perturbation de la migration qui pourrait entraîner la perte de la valeur exceptionnelle de Serengeti, des menaces pour les espèces en voie de disparition, des contraintes pour les zones de conservation comme Serengeti et Ngorongoro, une augmentation du nombre de tués sur la route, une perte d'habitat et une pression croissante des espèces invasives. Le rapport précise en particulier que « *des changements dans les modes de migration et le caractère naturel de Serengeti conduirait à le déclasser comme site du patrimoine mondial* » [Malgré ces effets négatifs, le plan d'atténuation ne prévoit qu'une seule mesure pour minimiser la perte de la valeur exceptionnelle de Serengeti, à savoir « une recherche accrue sur la migration ». Le rapport mentionne la route sud comme alternative potentielle, mais cette solution n'est pas examinée car elle est considérée comme extérieure à ce champ de l'étude. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN considèrent que l'EIE démontre clairement que le projet de route envisagé aura un impact négatif important sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et ne propose aucune mesure d'atténuation efficace. En conséquence, le tracé proposé ne devrait pas être approuvé à la lumière des engagements pris par l'État partie au titre de la Convention.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN recommandent, en outre, qu'une étude environnementale et sociale (EES), stratégique et globale soit commandée sur le réseau routier de la Tanzanie septentrionale, afin de mieux comprendre les implications en termes d'environnement, d'économie et de société de **toutes** les alternatives possibles, y compris celle du tracé sud qui n'est pas examiné dans l'EIE. Ils notent que le soutien potentiel d'un donateur a été offert à l'État partie pour qu'il suive une telle approche.

b) *Autres problèmes de conservation*

L'État partie signale un certain nombre d'autres problèmes de conservation, qui ont également été examinés par la mission.

Le rapport de l'État partie et celui de la mission font remarquer que la contrainte due au braconnage a fortement augmenté ces 3 dernières années, en particulier le braconnage des éléphants. De plus, l'un des rhinocéros récemment réintroduits a été victime de braconnage en décembre 2010. La mission a été informée sur les efforts de la lutte anti-braconnage, qui sont entravés par le manque de ressources et par l'existence de besoins concurrents, et a noté la nécessité de faire face rapidement à la pression croissante du braconnage.

La mission a estimé que des progrès importants avaient été accomplis pour traiter le problème de la gestion de l'eau dans le bassin de la rivière Mara en coopération avec l'État partie du Kenya.

La mission s'est également inquiétée de l'émergence de nouvelles espèces exotiques invasives et agressives dans l'écosystème de Serengeti et a considéré que, bien que les autorités du parc aient jusqu'à présent été capables de contrôler des espèces invasives, l'apparition de ces nouvelles espèces pourrait représenter à l'avenir un important défi pour la gestion, qui aura besoin de ressources supplémentaires.

La mission a examiné un certain nombre d'autres problèmes de conservation, tels que l'augmentation des conflits homme – faune, lutte contre les incendies, annexion de Speke

Bay, problèmes de la rareté de l'eau, propositions d'amélioration de la route Naabi – Seronera – Ndabaka road et développement du tourisme, qui sont abordés en détail dans le rapport de la mission et celui de l'État partie. Ce dernier rapport mentionne l'intention de l'État partie de demander l'aide du Centre du patrimoine mondial pour faire une étude sur les ressources en eau du bien.

S'agissant du problème de la gestion du bien, la mission a considéré que le plan de gestion générale pourrait servir de modèle à d'autres parcs du pays et d'autres sites du patrimoine mondial, mais a regretté qu'aucun système global d'évaluation et de suivi ne soit en place pour évaluer l'efficacité de la mise en oeuvre de ce plan de gestion générale. La mission a exprimé son inquiétude quant aux ressources disponibles pour sa mise en oeuvre qui demeurent insuffisantes, notamment à la lumière de l'augmentation des contraintes pesant sur le bien.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN soulignent la conclusion de la mission, que la valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue pour le moment, mais prennent note d'un certain nombre de menaces grandissantes pour l'intégrité du bien, telles que le braconnage, les conflits homme-faune, la rareté de l'eau, les espèces invasives et les contraintes de gestion. Ils accueillent favorablement les efforts déployés par l'État partie pour mettre en place des stratégies et des actions visant à contenir ces menaces, mais considèrent qu'il est impératif de mener d'urgence plusieurs actions pour s'assurer que ces menaces et problèmes de gestion n'auront pas d'impact sur l'intégrité future du bien. La mission a élaboré plusieurs recommandations pour traiter cet aspect, qui figurent dans le projet de décision.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN réitèrent que la route nord proposée aurait des effets négatifs importants et potentiellement irréversibles sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et considèrent en conséquence que la décision de construire la route nord constituerait un cas flagrant d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des *Orientations*.

Projet de décision : 35 COM 7B.67

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.5**, adoptée lors de sa 34^e session (Brasilia, 2010),
3. Réitère sa plus vive préoccupation quant au projet de route nord qui diviserait en deux la zone nord sauvage de Serengeti sur une distance de 53 km et pourrait provoquer des dégâts irréversibles à la valeur universelle exceptionnelle du bien, ce qui constituerait un cas flagrant d'inscription du parc national de Serengeti sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et demande instamment à l'État partie d'abandonner le tracé de la route nord et d'envisager des tracés alternatifs ;
4. Considère que la décision de construire la route constituerait un cas flagrant d'inscription du parc national de Serengeti sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des *Orientations* ;

5. Demande à l'État partie d'entreprendre une étude environnementale et sociale (SEA), stratégique et globale, du développement du réseau routier de la Tanzanie septentrionale afin de mieux comprendre les implications sociales, économiques et environnementales de toutes les alternatives possibles, dont le tracé sud ;
6. Félicite les États parties de la Tanzanie et du Kenya pour les progrès accomplis pour traiter le problème de la gestion des eaux du bassin de la rivière Mara, et encourage la commission du bassin du lac Victoria à assurer la pleine mise en œuvre de la stratégie sur la biodiversité et le plan d'action pour la gestion durable du bassin de la rivière Mara ;
7. Note avec inquiétude les rapports sur l'augmentation importante du braconnage de rhinocéros et d'éléphants à l'intérieur du bien et sur d'autres biens en Tanzanie et en Afrique orientale et australe, et demande également à l'État partie, en coopération avec les États parties concernées de la région, de développer des approches nationales et régionales pour lutter contre cette menace ;
8. Prend note de la conclusion de la mission indiquant que la valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue pour le moment, mais note un certain nombre de menaces croissantes pesant sur l'intégrité du bien, dont le braconnage, les conflits homme-faune, la rareté de l'eau, les espèces invasives, les incendies et les contraintes de la gestion ;
9. Demande en outre à l'État partie de mettre en oeuvre les actions urgents suivantes, telles que recommandées par la mission de suivi Centre du patrimoine mondial/IUCN de 2010 afin d'assurer que ces menaces et problèmes de gestion n'auront pas d'impact sur l'intégrité future du bien :
 - a) Allouer plus de ressources aux efforts de lutte contre le braconnage, en particulier à la lumière de la pression croissante du braconnage sur les rhinocéros et les éléphants,
 - b) Intensifier les efforts pour développer des moyens d'existence alternatifs pour enrayer le braconnage de subsistance et commercial,
 - c) Perfectionner les efforts actuels pour gérer le problème des conflits homme-faune, en particulier des conflits avec des éléphants, grâce à des méthodes basées sur la communauté,
 - d) Travailler avec toutes les institutions et organisations compétentes, y compris celles du Kenya, pour contrôler la propagation des espèces exotiques invasives dans l'écosystème de Serengeti-Mara,
 - e) Réaliser une étude hydrologique détaillée pour déterminer la capacité de charge maximale pour l'utilisation de l'eau sur le bien et élaborer un plan global pour traiter les questions de pénurie d'eau,
 - f) Établir un dialogue ouvert avec les communautés locales, résidant actuellement dans la zone de Speke Gulf, pour trouver des options qui minimiseraient les coûts et augmenteraient les avantages du plan proposé pour sécuriser la zone aux fins de son utilisation par la faune,
 - g) Évaluer avec soin les options d'amélioration de la route allant de Naabi Hill à Seronera, en étroite coopération avec l'Autorité de la zone de conservation de Ngorongoro, en prenant en considération tous les impacts entraînant potentiellement des dommages environnementaux, avant d'envisager la décision de bitumer la route,

- h) Renforcer la base de financement pour la mise en œuvre du plan de gestion générale (y compris le plan de gestion des incendies nouvellement développé) et en améliorer le suivi,
 - i) Réactiver le Forum sur l'écosystème de Serengeti pour renforcer la coopération et la coordination entre les parcs nationaux de Tanzanie, l'Autorité de la zone de conservation de Ngorongoro, la Division de la faune, les communautés locales et autres parties prenantes concernées par l'écosystème de Serengeti-Mara pour lutter collectivement contre les nombreuses menaces pesant sur l'écosystème ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier sur le statut du projet de route nord et sur les progrès accomplis pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2010, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session in 2012.

8. Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe) (N 302)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1984

Critères
(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
34 COM 7B.7

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU pour une assistance internationale en 1990, conservation, contribution à la préparation des orientations pour la conservation et la gestion (516).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Exploitation minière
b) Développement touristique

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/302>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie du Zimbabwe. Bien qu'un rapport conjoint ait également été demandé, l'État partie voisin de Zambie n'a aucunement contribué au rapport. Du 9 au 15 janvier 2011, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN a visité le bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). La mission

a examiné l'impact potentiel des développements miniers et touristiques signalés et considéré brièvement les autres problèmes de conservation au sein et dans les environs du bien. Le rapport de mission peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

a) *Exploitation minière*

La mission a confirmé que des permis de recherche ont été concédés dans le passé pour la prospection de minéraux dans le parc national du Bas-Zambèze (LZNP) et l'aire de gestion de la faune de Chiawa (CGMA) en Zambie pour le cuivre, l'uranium et l'or. Bien que ces zones ne fassent pas partie du bien, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que de telles activités minières étaient susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien du patrimoine mondial situé au Zimbabwe, de l'autre côté du Zambèze. L'État partie du Zimbabwe rapporte que l'État partie de Zambie a décidé de ne pas approuver ces projets miniers. Si, pour l'instant, il n'a aucune extraction ni prospection minières actives dans ces zones susceptibles d'affecter le bien, la mission note que des permis ont été délivrés pour des installations d'exploitation de l'uranium dans des zones situées entre 100 et 200 km en amont des Mana Pools, par Dennison Mines près de Siavonga (en amont de Chirundu dans la vallée du Zambèze en bordure du lac Kariba) et par l'African Energy Corporation dans les régions de Gwembe (plus à l'ouest) et Siavonga ainsi que près de Chirundu (Gwabe et Njame).

La mission considère que les réglementations afférentes à l'exploitation minière dans les zones de protection (CGMA et LZNP) gérées par l'autorité zambienne chargée de la faune sauvage (ZAWA) devraient être respectées et leur respect suivi par la ZAWA, de même que des réglementations et exigences spéciales devraient être arrêtées pour s'assurer que déblais et eau de drainage des activités des mines ne puissent, en aucun cas, entrer dans les réseaux d'évacuation qui s'écoulent dans le Zambèze et n'affectent l'ensemble du réseau fluvial. Les eaux du Zambèze devraient être surveillées aux endroits stratégiques pour s'assurer que la présence de polluants liés aux activités d'extraction minière est détectée et les opérateurs miniers tenus d'y remédier et d'en supprimer les sources.

Par ailleurs, la mission recommande qu'il soit demandé aux mines situées en dehors des zones gérées par la ZAWA mais dans le bassin-versant du Bas-Zambèze d'être ultra-sensibles aux questions liées à l'eau, aux écoulements et rejets d'eau souterrains, et que des mesures de précaution soient prises pour garantir l'absence de pollution minière des eaux du Bas-Zambèze. Un contrôle régulier devrait être mis en place pour les polluants générés par les activités minières dans le Zambèze en amont du bien. La mission recommande que la portée de la prospection et de l'exploitation minières dans le bassin-versant du Bas-Zambèze par rapport au site du patrimoine mondial au Zimbabwe fasse l'objet d'une analyse en termes de drainage, débit et éventualités de pollution.

La mission rappelle également la position claire du Comité du patrimoine mondial sur la prospection et l'extraction de minéraux au sein des sites du patrimoine mondial, qu'il juge incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, et demande que toute activité minière réalisée dans des zones adjacentes au bien garantisse que la VUE du bien n'est pas affectée. Cette position a été approuvée par le Conseil international des mines et métaux (ICMM).

b) *Développement touristique*

L'État partie du Zimbabwe rapporte qu'il n'y a actuellement aucune pression de la part de développements touristiques au sein du bien. Toutefois, Protea Hotels a le projet de construire un grand complexe touristique dans l'est (zone la moins développée) de la CGMA en Zambie, près de la rive du fleuve directement en face du bien. Le projet initial, qui prévoyait un ensemble d'édifices pouvant accueillir 144 lits, a fait l'objet de nombreuses

objections de la part d'un regroupement d'opérateurs de tourisme zimbabwéens, de la Zambezi Society et d'un tour-operator zambien. La mission note que la déclaration d'impact sur l'environnement (DIE) n'a pas évalué les impacts potentiels du projet sur la VUE du bien. La mission a également été informée que ce projet initial n'avait pas été autorisé mais qu'une série d'exigences révisées avait été transmise aux promoteurs de Protea Hotels pour un complexe plus modeste et moins visible depuis le fleuve. La mission note toutefois que, depuis la remise de ces conditions, le groupe Protea Hotel envisage peut-être de reconsidérer le projet et de ne pas le poursuivre.

La mission recommande que les contrôles du nombre de touristes et de l'utilisation des installations soient strictement maintenus et suivis pour réduire la circulation et les perturbations dans la CGMA et les impacts sur la population locale, la biodiversité et le site du patrimoine mondial de l'autre côté du Zambèze – conformément aux réglementations de la ZAWA, du Conseil environnemental de Zambie (ECZ) et autres. Un tourisme de faible densité mais de grande qualité ayant un impact minimal sur la biodiversité devrait continuer d'être le principe suivi pour toutes les zones de protection de la vallée du Zambèze dans l'est de la Zambie et du Zimbabwe (parcs nationaux, bien du patrimoine mondial, aires de gestion de la faune et de la vie sauvage), étant donné la nature unique et l'importance de ce réseau fluvial en Afrique tropicale.

c) *Gestion et coopération transfrontalière*

L'État partie rapporte que le projet de plan de gestion pour le PN de Mana Pools ne couvre pas l'intégralité du bien du patrimoine mondial (il exclut actuellement les aires de Chewore et Sapi), et n'a pas encore été finalisé en raison de décisions en suspens sur des projets d'infrastructures touristiques. La mission recommande que le projet de plan de gestion soit finalisé et étendu à l'ensemble du bien en consultation avec toutes les parties prenantes concernées et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen. Le rapport de l'État partie note que l'absence de ressources financières et d'équipement de terrain (véhicules, matériel pour les patrouilles de terrain) entrave sérieusement les activités de gestion telles que suivi, travail de conservation, protection contre les incendies et entretien de l'infrastructure routière. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent attirer l'attention du Comité sur le manque de ressources adéquates pour gérer le bien, ce qui, faute de solution, pourrait affecter la VUE du bien.

L'État partie rapporte également que des projets sont en cours pour faire du bien et du PN du Bas-Zambèze en Zambie une zone de conservation transfrontalière, ce qui devrait consolider la gestion transfrontalière de l'ensemble de la zone et harmoniser les réglementations en matière de pêche, tourisme, trafic fluvial, chasse et gestion de la vie sauvage. La mission a été informée qu'un projet de protocole d'accord a été élaboré mais que l'approbation des plans de gestion respectifs des PN de Mana Pools et PN du Bas-Zambèze est nécessaire pour faire avancer cette initiative. La mission recommande que les efforts soient intensifiés pour élaborer un plan de gestion commun pour la vallée du Bas-Zambèze, informé par un processus d'étude environnementale stratégique, évaluant les paramètres environnementaux et socio-économiques, y compris les impacts potentiels de la prospection et de l'extraction de minéraux dans le bassin-versant du Bas-Zambèze sur le bien. La mission recommande également que les autorités zambiennes envisagent de proposer l'inscription du parc national du Bas-Zambèze adjacent afin d'éventuellement constituer une inscription conjointe (transfrontalière) sur la Liste du patrimoine mondial, conformément à la recommandation du Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

d) *Statut des populations d'animaux sauvages*

La mission note que, sur la base des rapports de suivi disponibles émanant de l'autorité de gestion de la vie sauvage et des parcs du Zimbabwe (ZPWMA) et du World Wide Fund for Nature (WWF), il semble qu'un suivi régulier de la faune ait été entrepris jusqu'en 2005 mais n'ait pas été poursuivi ; même si des études spécifiques sur les crocodiles du Nil (2007) et les lions (2009) ont été rapportées. La mission note qu'en raison de ce suivi moindre signalé, il se peut que les chiffres sur le braconnage soient moins élevés.

Les États parties notent que s'il n'y a pas de pratiques graves de braconnage au sein du bien, les rhinocéros noirs (*Diceros bicornis*) ont autrefois souffert de ces pratiques. Avec le transfert des dix derniers rhinocéros dans une zone de protection intensive en 1994, l'espèce a disparu du bien. La mission note que le rapport de 2009 de l'UICN sur le statut des rhinocéros d'Afrique et d'Asie indique que si les nombres de rhinocéros noirs et blancs sont restés stables entre 2000 et 2007, un déclin prononcé a été observé depuis 2007 à cause de pratiques de braconnage, avec 235 rhinocéros illégalement tués entre 2006 et 2009. La mission note que les populations d'éléphants et de buffles sont estimées, d'après le relevé aérien de 2003 de l'African Wildlife Foundation (AWF) sur les grands herbivores dans la région centrale du Zambèze, à respectivement 10 586 et 10 654 individus, des chiffres similaires à ceux fournis dans le cadre de l'inscription en 1983 ainsi que dans les rapports obtenus de la ZPWMA en 1995. Une étude sur les crocodiles du Nil en 2007 a estimé la présence de 627 adultes entre Ruchomechi et Kanyemba. Des études sur les hippopotames indiquent que leur population a progressé entre 1,5 et 4,5% depuis 1968, et que près de 3 000 individus vivaient sur les bords des Mana Pools. Toutefois, toutes ces données sont antérieures à la crise socio-économique que connaît le Zimbabwe depuis 2007, de sorte qu'il n'a pas été possible pour la mission de déterminer si celle-ci a eu un impact sur les populations.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'au moment de son inscription en 1984, le bien (en particulier l'aire de safari de Chewore) abritait une des plus importantes populations, en chiffre, de rhinocéros noirs en Afrique. Ils recommandent une étude de faisabilité pour une éventuelle réintroduction du rhinocéros noir. De plus, ils notent l'importance d'effectuer une nouvelle étude sur les espèces sauvages clés pour s'assurer que les populations n'ont pas été affectées depuis la crise économique de 2007 et qu'un suivi régulier de la faune a été rétabli.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont d'avis que la VUE du bien est actuellement préservée. Ils notent que la VUE du bien dépend également de l'absence, dans les eaux du Zambèze dans sa partie orientale en Zambie et au Zimbabwe, d'impacts d'activités minières. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent l'importance des recommandations de la mission UNESCO/UICN, notamment que l'État partie du Zimbabwe, en coopération avec l'État partie de Zambie, garantisse que tout projet de prospection et d'extraction minières dans le bassin-versant du Bas-Zambèze fait l'objet d'une étude environnementale selon les normes les plus élevées. Cette dernière doit aussi comprendre une étude des impacts potentiels sur la VUE du bien, et entreprenne une analyse stratégique des impacts potentiels sur le bien des activités de prospection et d'extraction de minéraux dans le bassin-versant du Bas-Zambèze, en termes de drainage, débit et éventualités de pollution.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent enfin qu'un grand complexe de tourisme et d'affaires pourrait compromettre les aspects naturels du bien, qui constituent une partie de sa VUE, et accueillent avec satisfaction la décision de l'État partie de Zambie de ne pas l'avoir autorisé. Ils considèrent que tout développement, même plus petit et éloigné de la rive du fleuve, doit faire l'objet d'une EIE qui doit inclure une étude des impacts potentiels du complexe sur la VUE du bien, conformément à l'Article 6 de la *Convention*.

Projet de décision : 35 COM 7B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.7**, adoptée à sa 34^e session (Brasilia, 2010),
3. Accueille avec satisfaction la décision de l'État partie de Zambie de ne pas approuver les projets d'activités minières dans l'aire de gestion de la faune de Chiawa et le parc national du Bas-Zambèze ni le projet original d'un complexe de tourisme et d'affaires dans l'aire de gestion de la faune de Chiawa sur la rive opposée du bien, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Note que la prospection minière se poursuit dans d'autres parties du bassin-versant du Bas-Zambèze, et considère que la prospection et l'extraction de minéraux dans le bassin-versant pourraient affecter de manière préjudiciable le bien si elles ne sont pas strictement réglementées ;
5. Encourage l'État partie de Zambie à envisager de proposer l'inscription du parc national du Bas-Zambèze adjacent afin d'éventuellement constituer une inscription conjointe (transfrontalière) sur la Liste du patrimoine mondial, conformément à la recommandation du Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription ;
6. Demande à l'État partie de Zambie de :
 - a) veiller à ce que tout nouveau projet de complexe de tourisme et d'affaires dans l'aire de gestion de la faune de Chiawa sur la rive opposée du bien fasse l'objet d'une nouvelle étude d'impact sur l'environnement devant inclure une évaluation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément à l'Article 6 de la Convention,
 - b) soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission concernant les projets de prospection et d'extraction de minéraux et les projets touristiques, et sur le statut des activités minières et développements touristiques qui pourraient affecter le bien ;
7. Demande également à l'État partie du Zimbabwe de :
 - a) réaliser une nouvelle étude sur les espèces sauvages clés pour confirmer que les populations n'ont pas été affectées depuis la crise économique de 2007, de rétablir un suivi régulier de la faune et de réaliser une étude de faisabilité pour un éventuel programme de réintroduction du rhinocéros noir, qui a disparu du bien à cause de pratiques de braconnage dans les années 1980,
 - b) soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission ;
8. Demande enfin aux États parties de Zambie et Zimbabwe :
 - a) d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet de développement au sein ou dans les environs du bien, conformément au paragraphe 172 des

- Orientations, de réaliser les études environnementales pour ces projets de développement et d'en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial,*
- b) de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe, avec une attention particulière aux recommandations concernant les projets de prospection et d'extraction de minéraux.*

ASIE ET PACIFIQUE

10. La Grande Barrière (Australie) (N 154)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981

Critères
(vii)(viii)(ix)(x)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
23 COM XB.23 ; 24 COM VIII.24 , 28 COM 15B.14

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
1998 : Etat de la zone du patrimoine mondial de la Grande Barrière (1998, D. R. Wachenfield, J. K. Oliver, J. I. Morrissey)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) développement côtier
b) pêche
c) tourisme

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/154>

Problèmes de conservation actuels

Bien qu'aucun rapport concernant ce bien n'ait été demandé à l'Etat partie par le Comité du patrimoine mondial, l'approbation récente, le 22 octobre 2010, de la construction d'une usine de traitement de gaz naturel liquéfié (GNL) sur l'île Curtis, située dans le périmètre du bien, a amené le Centre du patrimoine mondial et l'UICN à demander que cette question soit étudiée par le Comité à sa 35e session, en raison des impacts potentiels de ce projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations complémentaires sur cette question dans une lettre datée du 17 novembre 2010. Dans des lettres datées des 17 décembre 2010 et 21 février 2011, l'Etat partie a fourni des informations complémentaires sur l'approbation de la construction d'une usine de GNL dans le périmètre du bien et sur les événements climatiques extrêmes survenus récemment. L'Etat partie a également fourni, dans une lettre datée du 8 avril 2011, des informations complémentaires sur la gestion et la protection du bien et les questions évoquées ci-dessus.

a) *Construction d'une usine de traitement du gaz naturel liquéfié (GNL) sur l'île Curtis*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu en août 2009 des informations concernant des projets de construction d'une usine de traitement de GNL à l'extrémité sud de l'île Curtis. Cette zone, située dans le périmètre du bien, a été classée « zone rurale ». En 2008, le gouvernement local a reclassé les terrains concernés en tant que « zone industrielle ». L'île Curtis est située à 3-5 km environ des énormes installations portuaires

industrielles de Gladstone (elles-mêmes à l'extérieur du bien, mais directement adjacentes). Les informations fournies par l'Etat partie reconnaissent que ces projets, s'ils étaient adoptés, pourraient avoir un impact significatif sur le bien et donneraient lieu, par conséquent, à des études environnementales rigoureuses, conformément à la Loi nationale de 1999 relative à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité (EPBC). L'Etat partie avait précédemment exprimé son intention d'informer le Comité du patrimoine mondial des résultats de cette évaluation d'impact sur l'environnement (EIE). Le projet d'usine de GNL de l'île Curtis a été approuvé par le gouvernement fédéral le 22 octobre 2010 à l'issue de l'EIE, sans avoir donné au Comité du patrimoine mondial la possibilité d'étudier au préalable les résultats de cette étude.

Dans son courrier du 17 décembre 2010, l'Etat partie explique que l'approbation du projet d'usine de GNL sur l'île Curtis qui a été signifiée à Santos Limited et PETRONAS Australia Pty Limited est soumise à plusieurs conditions visant à limiter les impacts probables du projet sur l'environnement. Outre des mesures strictes de sauvegarde de l'environnement, ces conditions exigent également de Santos et PETRONAS qu'ils compensent les impacts directs de l'usine de GNL en assurant la conservation à long terme d'une zone égale à au moins cinq fois la superficie de l'usine, de préférence dans le périmètre du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que conserver une zone qui fait déjà partie du bien ne compense pas les impacts négatifs potentiels sur le bien. Ils notent que le résumé de synthèse de la Déclaration d'impact sur l'environnement (DIE) publié en ligne par l'Etat partie fait des déclarations contradictoires. D'un côté, il conclut que l'usine de GNL projetée ne devrait pas avoir d'effets négatifs majeurs sur les valeurs de patrimoine de la zone ; mais, d'un autre côté, il conclut également qu'il y aura des impacts directs sur les communautés du substrat meuble sublittoral, du lac salé, des schores, des herbiers, des mangroves et des habitats intertidaux, ainsi que des impacts directs et indirects potentiels sur les baleines, dauphins, tortues et dugongs.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'il y a un lien entre ces valeurs et la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils estiment, par conséquent, que l'usine de GNL pourrait représenter une menace potentielle manifeste pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, en raison de ses impacts directs prévisibles sur les habitats et espèces côtiers et marins, ainsi que des impacts directs et indirects potentiels de l'augmentation du trafic maritime. Par conséquent, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent vivement que la construction de l'usine de GNL soit arrêtée jusqu'à ce que le Comité du patrimoine mondial ait eu la possibilité d'étudier l'EIE et d'informer l'Etat partie de ses conclusions. L'EIE complète, qui comprend près de 13 500 pages, est en cours d'examen par l'UICN.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la position du Comité, selon laquelle aucune activité d'exploration et d'exploitation du pétrole et du gaz ne doit avoir lieu dans le périmètre des biens du patrimoine mondial, comme il est admis dans les meilleurs engagements du secteur de ne pas mener d'activités d'exploration ou d'exploitation des ressources en pétrole et en gaz à l'intérieur du périmètre des biens naturels du patrimoine mondial.

b) *Événements climatiques extrêmes*

Entre la fin décembre 2010 et le début février 2011, l'Etat du Queensland a connu des conditions climatiques extrêmes qui ont provoqué des inondations de grande ampleur. Dans les informations supplémentaires fournies le 21 février 2011, l'Etat partie indique que l'eau de crue du Fitzroy a envahi le bien sur une distance de 65 km du littoral. Le panache contient de l'eau douce et des contaminants qui ont des effets délétères sur des habitats marins importants qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'Etat partie indique également que le cyclone tropical Yasi, de catégorie 5, qui a frappé la côte du Queensland en février 2011 a provoqué la destruction de coraux et a eu un impact sur d'autres écosystèmes côtiers dans environ 13 % du bien. Des impacts indirects sur les

tortues vertes et les dugongs sont également probables en raison de la perte de zostère marine. L'Etat partie est en train d'évaluer les dégâts dans les zones touchées, mais fait remarquer qu'il faudra du temps avant de connaître l'étendue réelle des dommages. L'Etat partie exprime sa volonté d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour améliorer la résilience du bien et sa capacité à s'adapter aux impacts du changement climatique, notamment le plan de protection de la qualité de l'eau de la Barrière et le plan d'action contre le changement climatique. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que soient étudiées des options pour élaborer et mettre en œuvre un programme de restauration à l'appui du rétablissement des habitats marins et côtiers endommagés et notent que la restauration des habitats prendra probablement plusieurs années.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la position claire du Comité du patrimoine mondial en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz, à savoir que ces activités sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial. Ils considèrent que l'usine de gaz naturel liquéfié dont la construction sur l'île Curtis, dans le périmètre du bien, a été approuvée pourrait représenter un danger potentiel manifeste pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, tels que définis au paragraphe 180(b)(ii) des *Orientations*. C'est pourquoi ils recommandent vivement l'arrêt immédiat de la construction de l'usine de GNL, jusqu'à ce que le Comité du patrimoine mondial étudie cette question à sa 36e session. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également les impacts des récents événements climatiques (inondations de grande ampleur et cyclone Yasi) sur le bien et estiment que le Comité du patrimoine mondial devrait se féliciter de la volonté de l'Etat partie d'améliorer la résilience du bien et sa capacité à s'adapter au changement climatique à la suite de ces deux événements climatiques extrêmes.

Projet de décision : 35 COM 7B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Note avec inquiétude l'approbation du projet d'usine de gaz naturel liquéfié sur l'île Curtis, à l'intérieur du périmètre du bien, qui pourrait représenter un danger potentiel pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, tels que définis au paragraphe 180(b)(ii) des Orientations, et rappelle sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, conformément aux meilleurs engagements du secteur de ne pas exploiter les ressources en pétrole et en gaz à l'intérieur du périmètre des biens du patrimoine mondial ;*
3. *Prie instamment l'Etat partie d'arrêter la construction de l'usine de gaz naturel liquéfié à l'intérieur du périmètre du bien, jusqu'à ce que les résultats de l'Etude d'impact sur l'environnement du projet soit examiné à sa 36e session en 2012, et encourage l'Etat partie à envisager de trouver d'autres endroits hors du périmètre du bien pour construire ce site ;*
4. *Se félicite de la volonté de l'Etat partie d'améliorer la résilience du bien et sa capacité à s'adapter au changement climatique à la suite des événements climatiques extrêmes qui ont porté atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*

5. Demande à l'Etat partie d'adresser au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur la ligne de conduite adoptée en réponse à cette décision et sur le rétablissement des zones endommagées par les événements climatiques extrêmes survenus récemment, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

11. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1997

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.10 ; 33 COM 7B.12

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 75 000 dollars EU d'assistance d'urgence post-cyclone.

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 32 590 dollars EU provenant de la Suisse, à la suite de l'Appel spécial lancé par le Secteur des Relations Extérieures de l'UNESCO

Missions de suivi antérieures
2007 : mission du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Perte de capacités de suivi, en raison des dommages causés par le cyclone

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/798>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 mars 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Ce rapport commente d'une manière concise la mise en œuvre des recommandations du Comité adoptées à sa 33e session (Séville, 2009).

a) *Réparations des dégâts causés par le cyclone Sidr*

En novembre 2007, le Bangladesh avait été frappé par le cyclone Sidr, qui était passé directement au-dessus de la composante est du bien, causant de graves dégâts à l'environnement et aux infrastructures du parc. L'État partie indique que des travaux sont actuellement en cours pour restaurer les infrastructures endommagées ou détruites et que le projet financé par l'UNESCO, « Soutien de la capacité essentielle de gestion sur le site du patrimoine mondial des Sundarbans, suite au passage du cyclone Sidr » est dans sa phase finale. Il précise également qu'outre l'acquisition de bateaux et la construction de logements pour le personnel prévues dans la phase 1, un équipement de tir de fléchettes sur des tigres a été acheté et la jetée de Kochikhali ainsi que le poste de patrouille de Kokilmoni ont été réparés au titre de ce projet. L'État partie signale l'organisation prochaine d'une formation en

gestion du sanctuaire de la faune destinée au personnel du site. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le plan d'action pour le tigre du Bangladesh (PATB), un document du niveau gouvernemental, constate que les ressources et l'infrastructure sont insuffisantes pour effectuer des patrouilles efficaces sur le site. Bien qu'il n'ait pas été fourni par l'État partie le PATB 2009-2017 contient des informations pertinentes sur la conservation et la gestion du site, la grande majorité des tigres du Bangladesh se limitant à la réserve de la forêt des Sundarbans, dans laquelle le bien est inclus. Le PATB indique que certains postes de garde n'ont pas de bateaux tandis que d'autres disposent de bateaux lents et d'un budget inapproprié pour l'entretien ou l'approvisionnement en carburant. Il signale également que l'eau potable, les vivres et les équipements médicaux sont limités et qu'aucun budget n'est mis de côté pour faire face à des situations d'urgence, comme celle des cyclones.

b) *Suivi écologique et changement climatique*

L'État partie rapporte que son département de la Forêt lance le projet «Sécurité des moyens de subsistance et de l'environnement dans les Sundarbans», qui inclut le soutien logistique du suivi écologique et la documentation de l'impact du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Ce projet quinquennal de 10 millions d'euros a débuté en janvier 2011. L'État partie ne donne pas de plus amples détails. Le PATB indique également que l'extension de la ceinture de végétation sur la côte, grâce au boisement avec des mangroves, fait partie de la stratégie et du plan d'action concernant le changement climatique au Bangladesh. Le PATB identifie des impacts potentiels du changement climatique, provenant de l'élévation du niveau de la mer, de la fréquence accrue des cyclones et de la modification du flux d'eau douce arrivant sur le bien.

c) *Autres problèmes de conservation – extraction de ressources et braconnage*

L'État partie signale que toute extraction de ressources non autorisée et tout type d'activités illégales sont strictement contrôlés sur le territoire du bien. Le PATB indique que la population humaine en augmentation autour de la réserve de la forêt des Sundarbans est tributaire de la forêt pour sa survie et qu'elle a peu d'autres options comme moyens de subsistance. Il constate que la menace la plus immédiate pesant sur la réserve de la forêt des Sundarbans est la coupe de bois d'œuvre et de produits forestiers non-ligneux. Il mentionne également la pratique du braconnage de tigres et des espèces leur servant de proies, bien que l'étendue ne soit pas clairement précisée. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que, bien qu'il n'apparaisse pas clairement dans quelle mesure l'extraction de ressources et le braconnage affectent les sanctuaires de la faune constituant le bien, les dégâts causés par le cyclone Sidr ont probablement augmenté la vulnérabilité du bien à l'égard de ces menaces. Ils sont préoccupés par le fait que, tant que les ressources et les infrastructures seront inadéquates pour assurer l'efficacité des patrouilles sur le bien, la protection du bien contre ces menaces et autres activités illégales restera un problème majeur.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les progrès semblent être lents, bien que la restauration des infrastructures soit en cours, suite aux destructions provoquées par le cyclone Sidr en 2007. Il est nécessaire de poursuivre les travaux de restauration et d'améliorer la capacité et les ressources de la gestion, afin de traiter les menaces potentielles provenant de l'extraction de ressources et autres activités illégales. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également que le projet de Sécurité des moyens de subsistance et à l'environnement des Sundarbans comporte un soutien logistique pour le suivi écologique et la documentation de l'impact du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, comme demandé par la décision **33 COM 7B.12**.

Projet de décision: 35 COM 7B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.12**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Note avec satisfaction le lancement du projet de Sécurité des moyens de subsistance et à l'environnement des Sundarbans, qui prévoit un soutien pour le suivi écologique et la documentation des impacts du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et accueille favorablement l'engagement de l'État partie d'étendre la zone de végétation côtière grâce au boisement avec des mangroves, en tant que mesure visant à atténuer les effets du changement climatique ;
4. Note également qu'en l'absence de données sur le suivi écologique du bien, il n'est pas possible d'évaluer le statut de sa valeur universelle, et demande à l'État partie de soumettre les résultats du programme de suivi écologique au Centre du patrimoine mondial pour examen, dès qu'ils seront disponibles ;
5. Note en outre que l'inadéquation des ressources et de l'infrastructure vont probablement limiter la protection efficace du bien vis-à-vis des menaces potentielles provenant du braconnage, de l'extraction des ressources et autres activités illégales, et invite l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour continuer de soutenir la restauration de l'infrastructure en cours et se procurer des ressources de gestion ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'État de conservation du bien et sur les progrès accomplis concernant la restauration post-cyclone, ainsi que les résultats du programme de suivi écologique.

13. Parc national de Kaziranga (Inde) (N 337)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1985

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
26 COM 21B.10 ; 32 COM 7B.12 ; 33 COM 7B.13

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU (coopération technique, 1997 et 1998)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : Le bien a bénéficié du programme Patrimoine mondial de l'Inde financé par le Fonds des Nations Unies depuis 2008. Les interventions dans le cadre de ce projet couvrent les principaux points

suivants : améliorer l'efficacité de la gestion et développer les capacités du personnel ; associer davantage les communautés locales à la gestion du site du patrimoine mondial et promouvoir leur développement durable ; et sensibiliser par des actions de communication et de promotion.

Missions de suivi antérieures

1997 : mission du Centre de patrimoine mondial ; février 2002 : mission de l'UICN ; février 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Braconnage de rhinocéros
- b) Aménagement d'une ligne ferroviaire adjacente au bien
- c) Élargissement possible de la route qui traverse le bien
- d) Insuffisance en matière d'infrastructures, de budget et de personnel

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/337>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009) ; l'on ne dispose donc que de peu d'informations sur l'état actuel des menaces précédemment identifiées qui pèsent sur le bien. Le rapport qui suit est fondé sur des informations reçues par l'UICN.

a) *Braconnage*

L'UICN a reçu des rapports indiquant que le braconnage est en grande partie sous contrôle et que le bien abrite des populations saines de rhinocéros et de tigres. Elle a également reçu des rapports signalant que les autorités du Parc avaient intensifié leurs efforts de lutte contre le braconnage grâce à de nombreuses patrouilles, au recrutement de nouveaux gardes forestiers, à l'acquisition de nouveaux équipements de communication, à des opérations de lutte contre les braconniers, à l'aide apportée par des informateurs issus des communautés locales pour appréhender les contrevenants. Les rapports reçus par l'UICN indiquent qu'une Notification gouvernementale du 14 juillet 2010 confère à tous les gardes forestiers d'Assam une immunité contre les poursuites, sans sanction préalable, pour utilisation d'armes à feu en service de protection de la forêt et de la faune sauvage ; cela représente une étape importante pour empêcher le braconnage et remonter le moral du personnel.

b) *Modernisation de la route nationale 37*

L'UICN a reçu des rapports indiquant que le service responsable des routes nationales avait abandonné le projet d'élargissement de la NH37, qui longe le limite sud du bien et qui constitue déjà une barrière partielle à un important itinéraire migratoire entre le bien et les collines de Karbi Anglong. Les rapports reçus par l'UICN indiquent que le service responsable des routes nationales envisage un nouveau tracé d'élargissement de la route nationale, qui contournera le bien parallèlement à une route existante sur la rive nord du Brahmapoutre. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité du patrimoine mondial, à sa 33e session (Séville, 2009), avait demandé à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport sur la question de l'approbation et du tracé de l'itinéraire de substitution à la route NH37. Ils considèrent qu'un rapport de l'État partie est nécessaire sur cette question, afin de confirmer les rapports reçus par l'UICN qui indiquent que l'extension de la route nationale contournera le bien.

c) *Espèces envahissantes*

Les rapports reçus par l'UICN montrent que le développement des espèces envahissantes, en particulier le mimosa, reste préoccupant, et que l'efficacité des efforts déployés – notamment l'arrachage manuel et le brûlage contrôlé – reste à évaluer. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'il faudrait mettre en place un système de suivi et de gestion de ce problème.

d) *Tourisme*

Les rapports reçus par l'UICN montrent aussi que les installations touristiques autour du Parc sont très demandées en raison du grand nombre de touristes qui visitent le bien chaque année, et que le gouvernement de l'État d'Assam a créé un comité de partenaires concernés pour discuter d'aménagements touristiques dans le Parc et les évaluer. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que ce comité tienne compte des recommandations du rapport de l'UICN "*Sustainable tourism in natural World Heritage: priorities for action*". Ils considèrent que tous les aménagements touristiques dans le Parc ou à ses abords devraient être strictement contrôlés pour éviter des effets néfastes sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en coopération avec l'administration du district.

e) *Autres problèmes de conservation – barrages*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le rapport de 2007 « *Valoriser l'efficacité de la gestion de notre patrimoine* » signalait que le gouvernement indien et l'État d'Assam prévoyaient de construire des barrages sur le Brahmapoutre. Ils notent que l'inondation annuelle du bien est un élément inhérent aux processus de l'écosystème du bien et que toute construction de barrages sur le Brahmapoutre pourrait avoir un impact négatif direct considérable sur la VUE du bien, par rapport au critère (ix). Ils insistent sur le fait que l'État doit informer le Centre du patrimoine mondial de tous plans d'aménagements qui pourraient avoir un impact sur la VUE, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, et soumettre des Études d'impact environnemental de ces plans au Centre du patrimoine mondial avant de prendre une décision finale.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent dans les rapports reçus que le braconnage est en grande partie sous contrôle et que l'extension de la route nationale va contourner le bien. Ils considèrent qu'un rapport de l'État partie est nécessaire pour confirmer ces déclarations. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des données chronologiques sur les espèces essentielles de faune sauvage, ainsi que des données sur le braconnage, et qu'il effectue un suivi régulier des principales populations de faune sauvage pour confirmer et contrôler l'importance de cette menace. Ils recommandent également que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'approbation et le tracé de l'itinéraire de substitution à la route nationale qui contournera le bien, et qu'il confirme que le projet de modernisation du tronçon de la route nationale NH37 qui longe la limite sud du bien a été totalement abandonné. Ils estiment qu'il faudrait établir et mettre en œuvre un système de gestion et de suivi pour traiter le problème des espèces envahissantes. Ils rappellent que le rapport de 2007 « *Valoriser l'efficacité de la gestion de notre patrimoine* » présentait des plans des autorités nationales et de l'Assam concernant la construction de barrages sur le Brahmapoutre, et recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de tous plans d'aménagements qui pourraient avoir un impact négatif sur la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, et soumettre des Études d'impact environnemental de ces plans au Centre du patrimoine mondial avant de prendre une décision finale.

Projet de décision : 35 COM 7B.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.13**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien ni d'Étude d'impact environnemental sur le projet de modernisation de la route nationale NH37, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session ;
4. Prend note des rapports reçus par l'UICN selon lesquels :
 - a) Les autorités du Parc ont redoublé d'efforts pour lutter contre le braconnage, qui est maintenant en grande partie sous contrôle,
 - b) L'organisme national responsable des routes a abandonné le projet d'élargissement de la route nationale NH37 qui longe la limite sud du bien, et envisage un nouveau tracé qui contournera le bien parallèlement à une route existante sur la rive nord du Brahmapoutre ;
5. Demande à l'État partie d'établir et de mettre en œuvre un système de suivi et de gestion pour traiter le problème des espèces envahissantes ;
6. Prie instamment l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de tous plans d'aménagements qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris des barrages, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et de soumettre des Études d'impact environnemental de ces plans au Centre du patrimoine mondial avant de prendre une décision finale ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant un rapport sur i) la question de l'approbation et du tracé de l'itinéraire de substitution à l'élargissement de la route nationale qui contourne le bien, ii) tous plans concernant la construction de barrages susceptibles d'avoir une incidence nuisible sur le bien, et iii) des données chronologiques sur les espèces essentielles de populations de faune sauvage, ainsi que des données sur le braconnage et sur les autres problèmes susmentionnés.

14. Parc national de Keoladeo (Inde) (N340)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1985

Critères
(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.17; 32 COM 7B.13 ; 33 COM 7B.14

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (projet « Valoriser notre patrimoine » sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion). Le bien a bénéficié en 2008 du programme de l'Inde sur le patrimoine mondial financé par la FNU (améliorer l'efficacité de la gestion et renforcer les compétences du personnel ; accroître l'engagement des communautés locales dans la gestion du site du patrimoine mondial et promouvoir leur développement durable ; et mobiliser le public à travers des campagnes de communication et de sensibilisation).

Missions de suivi antérieures

Mars 2005 : Visite du Centre du patrimoine mondial sur le site ; mars 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Apport en eau insuffisant et rivalité avec les communautés voisines pour obtenir de l'eau ;
- b) Piètre gestion de l'eau (qualité et quantité) ;
- c) Espèces envahissantes (*Prosopis*, *Eichhornia*, *Paspalum*).

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/340>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 avril 2011, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien au Centre du patrimoine mondial. Ce rapport fournit des informations sur l'avancement réalisé dans l'exécution de projets traitant la pénurie d'eau, l'éradication d'espèces envahissantes, la collaboration avec les communautés locales et partenaires concernés pour la gestion du bien, et plusieurs autres problèmes de conservation.

a) *Pénurie d'eau*

L'État partie présente l'avancement de la réalisation du projet d'extension du canal de Chiksana, du projet de voie d'écoulement de Govardhan, et du projet d'alimentation en eau potable Dholpur-Bharatpur. Il précise que le canal de Chiksana a été étendu de 3,6 km à l'intérieur du bien, soit un apport potentiel de 141 600 m³ d'eau annuel pour le bien pendant la saison des pluies. Il indique aussi que les travaux de la voie d'écoulement de Govardhan ont commencé et doivent être terminés d'ici six mois (sans préciser si cela sera prêt pour la mousson de 2011 qui commence vers le mois de juin). Après achèvement, cela représentera un nouvel apport de 849 600 m³ d'eau annuel pour le bien. L'État partie ajoute que le projet d'alimentation en eau potable Dholpur-Bharatpur est presque achevé et que l'alimentation en eau devrait être opérationnelle sur place en juin 2011. Ce projet, lancé en 1999, devait initialement fournir au bien 877 920 m³ d'eau par an lors de la première phase de fonctionnement jusqu'en 2010, puis 177 000 m³ par an ensuite. Il n'est pas précisé si cet engagement va se poursuivre après 2010 en raison des retards de mise en œuvre du projet.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le bien a besoin d'un apport annuel de 1 557 600 m³ d'eau pour être totalement inondé, et qu'un apport de 991 200 m³ est considéré comme un minimum. Ils considèrent que l'achèvement urgent de la voie d'écoulement de Govardhan et le projet d'alimentation en eau potable de Dholpur-Bharatpur marqueront une grande avancée pour garantir une alimentation appropriée en eau lors des années de faible mousson. Ils font également état de rapports reçus par l'UICN indiquant qu'en septembre 2010, 2 010 720 m³ d'eau avaient été relâchés depuis le barrage de Panchana – situé à 100 km du Parc national de Keoladeo – et que 770 304 m³ étaient parvenus jusqu'au bien. Ils considèrent qu'il faudrait renouveler chaque année ce lâcher

d'eau du barrage de Panchana. Ils constatent d'autre part que l'échec de la restauration d'un apport d'eau suffisant semble avoir perturbé les populations d'oiseaux du bien, qui en justifiaient l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, comme mentionné au point c) ci-dessous. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que si les projets d'infrastructure de gestion de l'eau ne sont pas rapidement finalisés, le bien pourrait rapidement répondre aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

b) *Espèces envahissantes et collaboration avec les communautés locales*

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de juin 2008 a noté que la plante envahissante *Prosopis juliflora* avait été éradiquée sur environ 10 km² (sur un total de 11 km²) par les communautés locales qui avaient été autorisées à utiliser les plantes arrachées comme bois de feu et pour fabriquer des piquets. L'État partie annonce que grâce à cette politique, les zones humides envahies par le *Prosopis* se sont régénérées. Il signale qu'un plan systématique de suivi périodique et d'arrachage de la plante a été établi avec la participation active de l'administration du district et des communautés locales. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que, si l'on en croit la carte de végétation fournie par l'État partie, *Prosopis juliflora* semble encore bien établi sur place. Ils estiment que la mise en œuvre du plan d'éradication périodique du *Prosopis* avec la participation des communautés locales représentera une importante contribution à la lutte contre cette menace.

L'État partie signale qu'en plus de la suppression du *Prosopis*, les communautés locales participent à la gestion du bien de différentes manières, notamment par la prévention des délits, l'éducation, et la gestion des herbages pour répondre aussi à la demande des villageois qui utilisent le chaume pour les habitations. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont satisfaits de ces initiatives qui dynamisent la participation des communautés locales à la gestion du bien, comme le recommandait la mission de 2008.

c) *Programme de suivi écologique*

Conformément à la décision **33 COM 7B.14**, l'État partie fournit des données chronologiques sur les comptages annuels d'oiseaux réalisés sur place depuis 2009, mais les détails de la méthode adoptée n'ont pas été mentionnés. Bien que les résultats des différentes espèces diffèrent selon les années et semblent essentiellement centrés sur les espèces migratrices, ils indiquent que les populations d'oiseaux à l'intérieur du bien fluctuent sensiblement et semblent diminuer. Les données indiquent que sur les 364 espèces d'oiseaux mentionnées dans le document d'évaluation de l'UICN lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, seules 72 ont été enregistrées en 2011, et que le nombre total d'oiseaux passe de 33 904 en 2009, à 934 en 2010 et à 8 168 en 2011. L'État partie précise qu'il a pris des mesures préliminaires pour créer dans le bien un centre de reproduction pour la grue de Sibérie, qui n'a pas été signalée sur place depuis 2002.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les résultats négatifs des récents comptages d'oiseaux et l'apparente diminution importante des populations d'oiseaux migrateurs, en particulier si l'on se réfère aux rapports reçus par l'UICN signalant que jusqu'à 1990 le nombre d'oiseaux qui se rassemblaient dans le bien dépassait sans doute les 100 000. Les données chronologiques sur l'avifaune depuis l'inscription, ainsi qu'une description des méthodes d'enquête utilisées sont requises d'urgence pour pouvoir bien évaluer l'état de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'UICN signale en outre qu'elle a reçu des rapports indiquant qu'une récente enquête sur la végétation, menée par la *Tourism et Wildlife Society of India*, montre que 34 espèces de plantes qui constituent la base de la chaîne alimentaire des populations d'oiseaux migrateurs sont menacées à l'intérieur du bien, et que six de ces espèces de plantes auraient localement disparu. Ils considèrent qu'un programme de suivi écologique détaillé est nécessaire, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009), avec suivi des populations d'oiseaux pour contrôler efficacement la VUE du bien et mettre au point des réponses de gestion à la dégradation graduelle de ses valeurs.

d) *Autres problèmes de conservation – efficacité de la gestion et bétail et chiens devenus sauvages*

L'État partie indique qu'un plan de gestion du bien a été établi pour la période 2009-2013 en consultation avec les partenaires concernés, mais aucun exemplaire de ce plan n'a été fourni. Lors de sa 32e session (Québec, 2008) le Comité a recommandé que l'État partie accorde davantage d'attention à la préservation des zones humides satellites situées à l'extérieur du bien, refuges d'oiseaux migrateurs et résidents identifiés en 2007 au cours du projet Centre du patrimoine mondial/UICN/FNU « Valoriser notre patrimoine » sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion du bien. Ces zones humides sont très importantes car elles contribuent au maintien de l'intégrité du bien. L'État partie fournit une liste de 27 zones humides satellites situées à une distance de 35 à 180 km du bien et il décrit plusieurs activités entreprises dans le cadre du projet « Développement intégré des habitats de faune sauvage », qui vise à les protéger à long terme.

L'UICN a reçu des rapports signalant qu'outre le problème récurrent du grand nombre de bovins devenus sauvages dans le bien et qui entrent en compétition avec d'autres herbivores (déjà identifiés lors de l'inscription), des chiens sauvages disputent leur nourriture à des chacals dorés. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent absolument d'adopter une démarche plus proactive pour gérer le bétail et contrôler la population de chiens sauvages à l'intérieur du bien.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note des nouveaux délais d'achèvement de la voie d'écoulement de Govardhan et du projet d'alimentation en eau potable de Dholpur-Bharatpur depuis la 33e session du Comité (Séville, 2009). Ils soulignent l'urgence de leur achèvement et de leur fonctionnement, essentiels pour la protection de la VUE du bien, et considèrent d'autre part que le lâcher d'eau du barrage de Panchana vers le bien doit être maintenu chaque année. Ils rappellent aussi que l'insuffisance d'alimentation en eau a sans doute une incidence sur le déclin de la faune aviaire du bien, qui en justifiait l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, comme semblent l'indiquer les récents comptages d'oiseaux. Ils considèrent cependant qu'il faut disposer de données chronologiques plus fiables pour le comptage des oiseaux depuis l'inscription, afin de mieux évaluer la situation et les tendances de ces populations aviaires. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que la pénurie permanente d'alimentation en eau risque d'entraîner une diminution encore plus importante des populations d'oiseaux du bien et pourrait aboutir à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 (a) (i) des *Orientations*. Ils rappellent également la nécessité d'un programme de suivi écologique détaillé permettant de contrôler la VUE du bien, pour pouvoir déterminer si la mise en œuvre des projets d'alimentation en eau réussit à la restaurer. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN approuvent la formulation d'un plan de suivi régulier et d'éradication du *Prosopis* avec la participation de la communauté. Ils signalent également que le nouveau plan de gestion du bien n'a pas été fourni.

Projet de décision : 35 COM 7B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.14**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),

3. Approuve les initiatives de l'État partie pour développer la participation active des communautés locales dans la gestion du bien, et félicite l'État partie de ses efforts pour assurer la conservation à long terme des zones humides satellites, conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2008 ;
4. Note avec une vive préoccupation que l'achèvement de la voie d'écoulement de Govardhan et le projet d'alimentation en eau potable de Dholpur-Bharatpur ont été encore retardés depuis sa 33e session (Séville, 2009), demande à l'État partie d'assurer d'urgence l'achèvement de ces projets, et prie instamment à l'État partie de continuer le lâcher d'eau annuel du barrage de Panchana en direction du bien ;
5. Note que l'échec de la restauration urgente d'un apport d'eau suffisant au bien pourrait affecter les populations d'oiseaux d'eau qui en avaient justifié l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et créer rapidement des conditions permettant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 (a) (i) des Orientations ;
6. Demande également à l'État partie de fournir des fiches chronologiques exactes sur les populations d'oiseaux du bien depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, avec une description des méthodes d'enquête utilisées, afin d'évaluer la situation et les tendances de ces populations ;
7. Prie également instamment à l'État partie d'établir et de mettre en œuvre un programme de suivi écologique détaillé pour contrôler la valeur universelle exceptionnelle du bien, afin de s'assurer que le rétablissement de l'alimentation en eau du bien permet la restauration de sa valeur universelle exceptionnelle ;
8. Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial trois exemplaires imprimés et un fichier informatique du projet de plan de gestion révisé ou du système de gestion ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant un rapport sur l'avancement réalisé dans la restauration d'un apport d'eau suffisant au bien, ainsi qu'un rapport de suivi écologique détaillé, pour examen par le Comité à sa 36e session en 2012, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiels, l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

15. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1999

Critères
(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.18; 32 COM 7B.15 ; 34 COM 7B.13

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 41 400 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire et de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

a) 2004 : mission de l'UICN ; 2008 : mission de suivi réactif conjointe WHC/UICN ; 2011 : mission conjointe de suivi réactif WHC/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Exploitation minière ;
- b) Limitations de la sécurité ;
- c) Menaces de développement ;
- d) Exploitation des ressources marines ;
- e) Absence d'agence de coordination ;
- f) Absence de plan de gestion stratégique finalisé ;
- g) Absence de bornage du périmètre du parc ;
- h) Financement inadéquat.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/955>

Problèmes de conservation actuels

Du 24 janvier au 3 février 2011, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN a visité le bien. Le rapport de mission est consultable en ligne à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>. Le 1er février 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Ce rapport présente un résumé de l'Atelier international sur une gestion performante du Parc national de Lorentz – site du patrimoine mondial, tenu le 29 novembre 2010 à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). Cet atelier a réuni des représentants des bureaux concernés des autorités centrales et locales, ainsi que de l'UNESCO, d'ONG internationales, de la société Freeport et de communautés locales.

a) *Développement de l'infrastructure*

Le rapport de l'État partie indique que la construction d'une route entre Wamena et Yuguru vise à relier plusieurs régences isolées et qu'il n'y a pas d'autre possibilité que de traverser le bien, et notamment la région du lac Habema. Le rapport, comme la mission, reconnaît qu'actuellement, la plupart des transports dans cette province se font par avion. Cependant, comme le transport aérien est très cher pour le transport des marchandises et pour la communauté locale, le gouvernement provincial de Papouasie a décidé de poursuivre la construction de la route pour accélérer les programmes d'aménagement au profit de la population. L'Atelier international de 2010 a également conclu que le développement de l'infrastructure – comme les routes dans le périmètre du bien – était inévitable car il suit le taux de croissance du développement de la Papouasie en général. Toutefois, la mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN a constaté que l'écosystème de la région du Lac Habema était sérieusement endommagé par la construction de la route.

La mission note que les routes en cours de construction dans la région du Lac Habema comptent parmi les projets prioritaires du gouvernement provincial qui veut mettre en œuvre son programme de transport intégré. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la mission de suivi a reçu des informations indiquant qu'à la suite d'une réunion interdépartementale le 1er avril 2011, la Direction des Autoroutes, dépendant du Ministère des Travaux publics, a chargé son bureau régional en Papouasie de cesser les aménagements routiers dans la région du Lac Habema jusqu'à l'obtention d'un permis délivré par le Ministère des Forêts. La mission recommande que l'État partie veille à la

cessation immédiate de construction de routes dans le périmètre du bien et commence immédiatement à réhabiliter les routes construites. Elle recommande également que l'État partie commande une Étude environnementale stratégique (EES) du programme de transport intégré de Papouasie car cela concerne le bien ; cette étude devrait permettre de définir les solutions de transport les moins nuisibles pour l'environnement, et notamment d'autres solutions que la construction de routes. La mission recommande en outre que l'État partie entreprenne une Étude d'impact environnemental (EIE) de tous futurs projets susceptibles d'affecter les valeurs et l'intégrité du bien.

b) *Dépérissement des forêts*

L'État partie reconnaît que la construction de routes favorise la prolifération du *Phytophthora fungus*, qui peut endommager et détruire les forêts subalpines de nothofagus, très sensibles. Il indique que des actions de lutte contre le dépérissement des forêts vont être menées en 2011-2012. La mission note également que le dépérissement forestier en contrebas de la route semble s'être quelque peu stabilisé, mais qu'il semble maintenant survenir également au-dessus de la route, pour des raisons inconnues.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soutiennent les recommandations de la mission demandant que l'État partie établisse des directives pour limiter le développement du dépérissement des forêts, et les adresse à tous les partenaires concernés qui entreprennent des activités à l'intérieur du bien.

c) *Problèmes de gestion*

L'État partie signale que l'Atelier international de 2010 a identifié un certain nombre de problèmes de gestion – dont une absence de mise en œuvre de la politique générale de gestion, une décentralisation des autorités locales, un manque de clarté des limites entre les régences, une communication limitée entre les partenaires concernés, une absence de réglementation sur le patrimoine mondial, une capacité de gestion limitée et un manque de détails du plan de gestion en matière de zonage, de droits communautaires traditionnels et d'utilisation du savoir local/traditionnel. L'État partie note que le gouvernement de Papouasie a créé dix nouvelles régences dans le périmètre du bien. Il rappelle aussi qu'une Équipe de collaboration de partenaires a été créée pour le bien en 2009 et qu'elle comprend des membres de neuf de ces régences ; elle a tenu un atelier en mars 2010 qui a réuni des représentants d'autorités provinciales et des régences, d'ONG et de communautés. Cet atelier avait pour but de définir un projet de zonage du bien pour aider à l'établissement du plan de gestion.

La mission commune de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN note que les autorités provinciales et les régences sont responsables de la gestion et de la préservation de la forêt dans leur juridiction et qu'en outre les propriétaires fonciers coutumiers concernés par le bien ne reconnaissent aucune souveraineté sur la terre autre que la leur. La mission fait également remarquer que ces chevauchements de juridictions créent des tensions qui constituent une menace croissante pour la gestion du bien, dans la mesure où le Parc national de Lorentz n'a quasiment aucun pouvoir pour s'opposer aux pressions du développement des autorités provinciales et locales. Elle ajoute que l'on constate une absence de consultation entre le Bureau du Parc national de Lorentz et les propriétaires fonciers coutumiers, ce qui fait que les propriétaires coutumiers concluent des accords avec les autorités provinciales et les régences et leurs entrepreneurs sous-traitants qui réalisent des travaux dans le bien, en contrevenant à la législation nationale. Par ailleurs, la mission rappelle que le personnel du Parc a peu de connaissances et d'expérience en matière de gestion moderne d'aire protégée, que le budget du Parc montre que la plupart des ressources sont affectées au développement de l'infrastructure et au fonctionnement plutôt qu'à des activités directes de gestion, et que le plan de zonage du bien est inutilement complexe.

La mission recommande que l'État partie recherche d'urgence une aide extérieure pour renforcer les capacités de gestion du personnel du Parc. Elle recommande également que

l'État partie lance un programme d'information de la population pour sensibiliser les habitants et leur montrer les valeurs et avantages du bien. Elle recommande aussi que l'État partie étudie le budget du bien et l'allocation des ressources afin de s'assurer qu'elles servent bien à traiter les principales menaces qui pèsent sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), et qu'il passe en revue la gestion du bien et les plans de zonage, en fondant essentiellement ce zonage sur la protection de la VUE du bien.

d) *Autres problèmes de conservation – exploitation forestière illégale, pêche illégale et braconnage*

L'État partie indique que la construction de routes pourrait entraîner une augmentation de l'exploitation forestière illégale dans le Parc, mais qu'il manque de données exactes et fiables sur la situation actuelle de cette menace. Il rappelle que l'abattage de bois d'œuvre est associé à une utilisation traditionnelle par les communautés locales, et que le Bureau du Parc national de Lorentz coopère avec ces communautés locales pour réduire cette collecte de bois d'œuvre. La mission reconnaît qu'elle n'a pas trouvé de preuves d'opérations d'abattage à grande échelle. Elle indique également que les autorisations pour le transport du bois d'œuvre ne sont délivrées que si le demandeur possède des terres dans la Zone de conversion forestière, à l'extérieur du bien.

L'État partie indique que le Bureau du Parc national de Lorentz n'a pas la possibilité de contrôler la zone marine du bien car il ne possède pas de bateau. Il fait état d'activités de chasse traditionnelle et de pêche de subsistance pour les communautés locales à l'intérieur du bien. S'agissant du braconnage, la mission cite un rapport des médias selon lequel une cargaison de 11 000 tortues à nez de cochon a été interceptée dans la région d'Asmat. Elle recommande que l'État partie entreprenne un programme d'information communautaire pour sensibiliser et faire mieux connaître l'existence, les valeurs et les avantages du bien, ce qui aidera à détecter de futures activités de braconnage.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent l'inquiétante absence d'avancement dans la cessation de la construction de la route à l'intérieur du bien, ainsi que le dépérissement des forêts, et ils considèrent que si une action urgente et efficace n'est pas menée pour lutter contre ces menaces et d'autres dans le bien, le Parc national de Lorentz risque de perdre peu à peu sa VUE de manière irréversible. Ils considèrent qu'il faut d'urgence faire cesser la construction de routes à l'intérieur du bien, et commencer la réhabilitation des routes construites – avec réinstallation et stabilisation des profils de sol et restauration de la couverture végétale dans les zones perturbées. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie de commanditer une Étude environnementale stratégique (EES) du programme de transport intégré pour la province de Papouasie car cela concerne le bien ; cette étude devrait permettre de définir les solutions de transport les moins nuisibles pour l'environnement pour la partie alpine du bien, et notamment d'autres solutions que la construction de routes. Ils recommandent également que le Comité du patrimoine mondial demande instamment à l'État partie : i) d'établir des directives de gestion pour limiter la progression du dépérissement des forêts, et de les diffuser auprès de tous les partenaires concernés qui réalisent des activités à l'intérieur du bien ; ii) d'établir et de mettre en œuvre une stratégie permettant de faire participer les propriétaires coutumiers aux processus décisionnels de gestion du Parc ; iii) de passer en revue l'allocation de budget au Parc, afin de s'assurer que les ressources servent à traiter les principales menaces pour sa VUE ; et iv) de passer en revue le projet de plan de gestion et de plan de zonage, en fondant essentiellement ce zonage sur la protection de la VUE du bien.

Projet de décision : 35 COM 7B.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.13**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Note avec satisfaction qu'un Atelier international sur une gestion performante du bien s'est tenu en novembre 2010 comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, et engage l'État partie à mettre en œuvre les recommandations de cet atelier ;
4. Se déclare vivement préoccupé que l'on n'ait pas mis fin à la construction d'une route à l'intérieur du bien malgré les demandes répétées du Comité du patrimoine mondial, que le dépérissement des forêts continue à affecter le bien, et qu'en l'absence d'action urgente et efficace, le bien ne risque de perdre peu à peu sa valeur universelle exceptionnelle de manière irréversible ;
5. Réitère sa demande à l'État partie de cesser toute construction de route dans la région du Lac Habema et de réhabiliter les routes construites récemment, et demande instamment à l'État partie de commander une Étude environnementale stratégique (EES) du programme de transport intégré de la région de Papouasie car cela concerne le bien, afin de définir les solutions de transport les moins nuisibles pour l'environnement pour la partie alpine du bien, et notamment d'autres solutions que la construction de routes ;
6. Note l'engagement de l'État partie à étudier le dépérissement des forêts et à le traiter, et lui demande également instamment d'établir des directives de gestion pour tous les partenaires concernés qui entreprennent des activités à l'intérieur du bien, pour limiter le développement du dépérissement des forêts ;
7. Demande à l'État partie de mettre totalement en œuvre les recommandations des missions de 2008 et 2011, et de réaliser en priorité ce qui suit :
 - a) Développer et mettre en œuvre une stratégie pour faire participer les propriétaires coutumiers aux processus décisionnels de gestion du Parc,
 - b) Passer en revue l'établissement du budget du bien pour s'assurer que les ressources servent à traiter les principales menaces qui pèsent sur sa valeur universelle exceptionnelle,
 - c) Passer en revue le projet de plan de gestion et de plan de zonage, en fondant essentiellement ce zonage sur la protection de la VUE du bien,
 - d) Renforcer les capacités du personnel du Parc pour traiter les problèmes écologiques, techniques et sociologiques complexes ;
8. Engage également l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour aider à la mise en œuvre des recommandations qui précèdent, qui contribuent à l'efficacité de la gestion du bien ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien, présentant l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des recommandations des missions de 2008 et 2011 et de l'atelier interne, ainsi qu'un exemplaire de l'Étude environnementale

stratégique (EES) du programme de transport intégré pour la province de Papouasie, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

16. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2004

Critères
(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.14 ; 33 COM 7B.15 ; 34 COM 7B.14

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 66 600 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence (2005), 30 000 dollar EU pour une conférence international sur les forêts tropicales.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra. 35 000 le Fond de réponse rapide

Missions de suivi antérieures

2006 : mission de suivi réactif UNESCO/UICN ; 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. Avril 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Construction de routes ;
- b) Empiètement agricole ;
- c) Exploitation forestière illégale ;
- d) Braconnage ;
- e) Faiblesses institutionnelles et de gouvernance.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1167>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2011, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du bien, contenant des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). Du 7 au 16 avril 2011, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN a visité le bien, comme demandé par la décision **34 COM 7B.14**, il s'agissait de la quatrième mission depuis 2006. À l'heure de la rédaction du présent rapport, le rapport de mission n'est pas finalisé. Une fois achevé, le rapport de mission pourra être consulté en ligne à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>. Une présentation orale des conclusions de la mission sera donc faite devant le Comité du patrimoine mondial. Sur la base des conclusions de la mission, un projet révisé de décision pourra être rédigé par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

Le bien en série est constitué de trois composantes, à savoir le Parc national de Gunung Leuser (GLNP), le Parc national de Kerinci Seblat (KSNP) et le Parc national de Bukit Barisan Selatan (BBSNP) qui font toutes les trois face aux mêmes problèmes de conservation.

a) *Construction de routes*

L'État partie signale qu'afin d'apporter une réponse aux problèmes provoqués par les graves tremblements de terre dans l'ouest de Sumatra en 2009, plusieurs routes d'urgence ont été construites à travers le KSNP afin de pouvoir distribuer de la nourriture et des marchandises, la plupart d'entre elles ont été fermées au fur et à mesure de l'amélioration de la situation. Un décret ministériel (S.52/Menhut-IV/2010) a été adopté en février 2010 priant instamment les autorités en charge des zones protégées d'empêcher la construction de routes non autorisées dans leur juridiction. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont toutefois reçu des rapports, suite à des articles parus dans la presse, faisant état de discussions entre gouvernements et partenaires locaux sur la poursuite du financement et de la construction des quatre projets de route à travers les zones centrales du bien, répondant aux besoins du développement économique local et servant également de routes d'évacuation en cas de catastrophes naturelles, et ce, malgré ce décret. Ces rapports suggèrent que les routes préexistantes pourraient répondre à ces besoins mais qu'elles ne sont pas entretenues. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent que ces projets de route diviseraient considérablement l'habitat des tigres de Sumatra, une des principales espèces emblématiques du bien qui est constitutif de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) selon le critère (x). Ils rappellent que, dans sa décision **34 COM 7B.14**, le Comité du patrimoine mondial avait demandé à l'État partie de faire cesser immédiatement tout projet de construction de route sur le territoire du KSNP, et estiment que ces projets sont une grave menace pour le bien et constituent un danger potentiel pour sa VUE, y compris pour les conditions de son intégrité, conformément au paragraphe 180(b)(ii) des *Orientations*. Le 9 mai 2011, le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier à l'État partie et a prié instamment les autorités de lui faire parvenir tout document concernant les projets routiers sur le territoire du KSNP et l'étude d'impact environnemental (EIE) afférente.

L'État partie signale que dans le BBSNP, le Ministère des forêts a autorisé les travaux d'amélioration des routes reliant Sukabumi à Suoh, et Way Heni à Way Hayu, sous réserve que les autorités du parc et le Gouvernement local signent des accords sur le contrôle et l'usage des routes, y compris sur la construction de postes de gardes et sur la relocalisation de toute installation le long des routes afin d'éviter tout impact négatif sur la faune. La nature de ces travaux d'amélioration n'est pas clairement précisée. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent que la route entre Way Heni et Sukaraja continue d'avoir des impacts sur la faune, en particulier sur les rhinocéros et sur les déplacements entre les parties nord et sud du bien.

L'État partie ne fait état d'aucun projet d'aménagement routier dans le GNLP. L'UICN a cependant reçu des rapports qui suggèrent que le projet de développement de la route Ladia Galaska, située à l'extérieur du bien, aurait un impact considérable sur tout l'écosystème Leuser et présenterait un danger potentiel pour la survie à long terme de plusieurs des espèces emblématiques du bien notamment l'orang-outan, le tigre et l'éléphant, qui participe de sa VUE selon le critère (x).

b) *Expansion de l'activité agricole*

L'utilisation d'images satellitaires a permis à l'État partie, en collaboration avec le bureau de l'UNESCO de Jakarta, de définir avec précision le taux de déforestation sur le territoire du bien provoquée par l'exploitation forestière illégale et l'empiètement, (1200 hectares/an pour le PNBB, 2.000 hectares/an pour le KSNP et 625 hectares/an pour le GNLP). L'État partie n'a cependant pas remis d'images satellitaires du bien pour la période 2006-2010 comme demandé par le Comité dans sa décision **34 COM 7B.14**. L'État partie précise que la

Direction générale pour la protection des forêts et la conservation de la nature (PHKA) a créé une Force spéciale d'intervention sur tout le territoire indonésien contre l'empiétement (Kelompok Kerja Penanganan Perambahan – KKPP) qui a cartographié les zones d'empiétement sur le territoire du GNLP et fera de même pour les deux autres composantes du bien.

L'UICN a reçu des rapports émanant d'ONG faisant état de l'expansion de l'activité agricole pour des cultures de plantation (cacao, caoutchouc, huile de palme) autour du GNLP, principalement dans les forêts des terres de basse altitude, là où la plupart des orang-outans de Sumatra se trouvent. L'UICN a également reçu des rapports dans lesquels il semble que des projets de plantation de forêts à des fins commerciales aient vu le jour, avec la société Hutan Tanaman Industry (HTI), dans le secteur de Rimba Karya Indah, situé dans le bassin hydrographique de Batang Ulu qui a été identifié comme principale forêt du bassin hydrographique et habitat important pour les tigres, et, qui est entourée sur trois cotés par le PNKS. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que, comme expliqué dans le paragraphe a) du présent rapport, un grand nombre d'habitats très importants de certaines espèces principales sont situés à l'extérieur du périmètre du GNLP, sur le territoire environnant de l'écosystème Leuser. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent donc vivement l'inclusion de ces zones de grande biodiversité dans le territoire du bien afin de mieux refléter la VUE pour laquelle le bien a été inscrit, comme recommandé par l'UICN lors de l'inscription. Ils suggèrent également l'inclusion de la zone de Rimba Karya Indah dans le KSNP. L'État partie de donne aucune information sur la définition et la mise en place d'une zone tampon adaptée à la conservation du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, dans sa décision **34 COM 7B.14**. Ils estiment que l'urgente et absolue nécessité de créer légalement une zone tampon adaptée à tout le bien demeure.

c) *Mécanisme de coordination institutionnelle*

Le rapport de l'État partie signale un certain nombre d'initiatives destinées à améliorer la coopération entre les gestionnaires des parcs et les autres intervenants dans la gestion des diverses composantes du bien, sur la base du Plan d'action d'urgence (EAP) de 2007. L'État partie donne plusieurs exemples de ces initiatives qui ont connu des succès, notamment la signature de protocoles d'accord avec plusieurs institutions pour régler l'usage de l'eau dans le KNSP, la création d'un groupe communautaire afin d'aider les gardes forestiers dans le suivi des activités illégales dans le BBSNP et le déplacement des réfugiés politiques depuis le GNLP vers la province du sud de Sumatra. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappelle la recommandation du Comité du patrimoine mondial sur la création d'un mécanisme de coordination institutionnelle afin de garantir que le grand nombre d'actions qui ne relèvent pas de la responsabilité du parc et sont en dehors de sa compétence légale puissent être menées. Les initiatives détaillées ci-dessus ne font pas état d'un tel mécanisme de coordination.

d) *Système de suivi*

L'État partie précise qu'un suivi biologique régulier est entrepris en collaboration avec des ONG. Il signale également que des images satellitaires sont utilisées pour un suivi sur une grande échelle de l'écosystème forestier, et que celles-ci ont révélé qu'environ 7.000 hectares de forêt dans le BBSNP avaient subi les conséquences de la présence de l'espèce invasive *Meremia peltata*. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la recommandation du Comité du patrimoine mondial sur la priorité à donner à la mise en place d'un système d'évaluation de la situation et des tendances des principaux facteurs ayant des impacts sur la VUE du bien, notamment l'empiétement, le braconnage, le commerce de faune, les espèces invasives et tout impact anticipé du changement climatique sur l'une des composantes du bien.

e) *Application de la loi*

L'État partie signale que les autorités des parcs ont pris plusieurs mesures afin de mieux faire appliquer la loi, notamment des patrouilles régulières, la poursuite judiciaire des contrevenants, le renforcement des capacités du personnel du parc en charge de faire appliquer la loi, et, la fourniture d'outils adaptés et la formation des gardes forestiers. Outre ces efforts, les autorités des parcs mènent des actions préventives en instituant des collaborations avec les partenaires locaux, et en menant, entre autres, des actions éducatives et des programmes de sensibilisation.

f) *Mise en place de nouvelles provinces, de nouveaux districts et sous-districts*

L'État partie signale que conformément à la décentralisation initiée par le Gouvernement central, les gouvernements locaux ont mis en place de nouveaux districts dans tout le pays. L'État partie précise par ailleurs que les districts nouvellement créés ignorent souvent tout de l'existence de zones protégées sur leur territoire et souhaitent développer leur économie en exploitant les ressources naturelles. L'État partie signale également qu'autour du KSNP, 14 nouveaux districts ont été créés, certains d'entre eux ayant un territoire qui empiète sur le périmètre du bien. Il déclare que cette situation nouvelle encourage les autorités des parcs à diffuser encore plus les informations sur la conservation et à entreprendre des collaborations avec les partenaires, espérant ainsi accroître leur soutien à la gestion des zones protégées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que la création de nouveaux districts rend plus complexe la gestion du bien et accroît les menaces liées au développement, notamment la construction de routes. Ils rappellent la recommandation du Comité du patrimoine mondial sur l'arrêt à mettre à la création de ces nouvelles provinces, de ces nouveaux districts et sous-districts afin de réduire tant la complexité administrative de la gestion du bien que les multiples menaces liées au développement économique.

g) *Plan de restauration basé sur l'écosystème et programmes de développement communautaire*

L'État partie rapporte que les autorités des parcs ont restauré des terres dégradées grâce à la plantation de plantes indigènes. À ce jour, 20,75 hectares du GLNP, 1500 hectares du BBSNP et 150 hectares du KSNP ont été replantés tandis que la plantation de 6000 hectares supplémentaires dans le BBSNP est prévue, en particulier dans les zones ayant souffert d'empiètement. L'État partie signale également la mise en place d'un programme Réduction des émissions liées la déforestation et à la dégradation de la forêt (REDD) dans deux parcs et que s'il s'avère probant, des programmes identiques seront mis en place dans les trois composantes du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que l'État partie devrait accélérer la mise en place du programme REDD sur tout le territoire du bien en tant qu'approche de traitement des multiples menaces pesant sur sa valeur universelle exceptionnelle. L'UICN rappelle avoir suggéré à l'État partie de prendre des dispositions dans le cadre du REDD et du Programme d'investissement forestier (FIP) sur la conservation de l'écosystème forestier et rappelle sa volonté d'aider l'État partie à établir et mettre en place un programme tangible sur ce sujet.

h) *Exploitation minière illégale*

L'État partie signale qu'aucune activité d'exploitation minière illégale n'a été observée dans la KSNP et le GLNP, mais que des exploitations illégales de sable de petite envergure ont été découvertes dans le BBSNP. L'UICN a reçu des rapports d'ONG qui font état d'une pression accrue sur le Gouvernement provincial afin qu'il développe le secteur de l'exploitation minière, suite à la baisse de revenus issus de la production de gaz et d'hydrocarbures dans la province d'Aceh. Ces rapports précisent que des projets d'exploitation de mines de charbon existent sur les collines des forêts à l'intérieur des terres, dans les marais de Tripa qui font partie de l'écosystème Leuser et sont voisins du territoire du bien. La localisation précise de ce projet devrait être précisée afin de déterminer les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

i) *Braconnage*

Le rapport de l'État partie n'évoque pas le sujet du braconnage mais le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des rapports faisant état de deux éléphants abattus par des braconniers en avril 2011.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent les efforts entrepris par l'État partie afin de mettre en œuvre les recommandations du Comité du patrimoine mondial, adoptées à sa 34e session (Brasilia). Malgré certains progrès, le bien doit toujours faire face à de graves menaces, notamment les projets de construction de routes dans plusieurs de ses composantes, principalement dans le Parc national de Kerinci Seblat (KSNP), et un empiètement dont le niveau reste élevé. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de faire cesser immédiatement tout projet de construction de route sur le territoire du KSNP. Ils soulignent que ces projets et les hauts niveaux d'empiètement constituent une grave menace pour le bien et représentent un danger tant potentiel qu'avéré pour sa VUE, conformément au paragraphe 180 des *Orientations*, comme démontré précédemment par les conclusions des trois missions de suivi qui se sont rendues sur le territoire du bien depuis 2006. Le bien souscrivant clairement au critère concerné dans les *Orientations*, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial inscrive le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra sur la Liste du patrimoine mondial en péril et exprime de nouveau ses encouragements à l'État partie afin qu'il soutienne pleinement cette inscription car le but de celle-ci est un renforcement de la coopération internationale et la promotion d'action de conservation rapidement mises en place afin de sauvegarder le bien. Ils recommandent également que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie de joindre à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril un programme annuel pour mettre en place un plan d'action, rendu plus aisé par l'assistance internationale, qui devrait inclure la recherche d'aide de la part de la communauté internationale, notamment de bailleurs de fonds principaux pour le bien et les zones avoisinantes.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note de la présentation orale, lors de la 35e session du Comité du patrimoine mondial, du rapport de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2011 et de la possible préparation d'un projet révisé de décision par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN afin de se faire l'écho des recommandations et des mesures correctives proposées par la mission.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note des rapports sur un projet d'exploitation minière près du Parc national de Gunung Leuser (GLNP). Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur ce projet au Centre du patrimoine mondial, notamment une carte identifiant précisément le lieu et une étude d'impact environnemental de ses impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 35 COM 7B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.14**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),

3. Prend note avec satisfaction des efforts entrepris par l'État partie afin de mettre en œuvre les recommandations du Comité du patrimoine mondial adoptées à sa 34e session (Brasilia, 2010) et encourage l'État partie à poursuivre et à accroître ses efforts;
4. Exprime sa plus vive préoccupation quant aux projets de développement de route et à l'empiètement agricole qui constituent une grave menace pour le bien et estime que ces menaces représentent un danger tant potentiel que reconnu pour sa valeur universelle exceptionnelle conformément au paragraphe 180 des Orientations, comme démontré par les trois précédentes missions qui se sont déroulées depuis 2006;
5. Demande à l'État partie de faire cesser immédiatement tout projet d'aménagement de routes sur le territoire du bien, de réhabiliter les routes existantes et d'entreprendre une étude stratégique environnementale (ESE) des effets cumulatifs de tous les projets d'aménagement routier dans la zone de la chaîne de montagne de Bukit Barisan où est situé le bien en série, afin d'identifier les alternatives en termes de transports pour la région qui n'auraient pas d'impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris un entretien amélioré des routes officielles existantes, et de soumettre cette étude à l'examen du Centre du patrimoine mondial;
6. **Décide d'inscrire le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril;**
7. Prend note de la préparation en cours d'une série de mesures correctives suite à la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2011, en collaboration avec l'État partie, prenant en compte les mesures correctives déjà acceptées pour le bien lors de la 34e session du Comité du patrimoine mondial;
8. Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations complémentaires sur le projet d'exploitation minière dans une zone adjacente au Parc national de Gunung Leuser, notamment une carte précisant le lieu de ce projet et une étude d'impact environnemental de ses aspects potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations;
9. Invite l'État partie à faire une demande d'Assistance internationale afin d'établir un plan d'action permettant le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et en appelle au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN afin d'apporter une aide technique à l'élaboration de ce plan d'action;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de rédiger, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;
11. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, avec notamment la confirmation de l'arrêt de tous les projets d'aménagement routier sur le territoire du bien, et, sur les progrès accomplis dans le traitement des autres points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

18. Hauts plateaux du centre de Sri Lanka (Sri Lanka) (N 1203)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2010

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
34 COM 8B.9

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : néant

Missions de suivi précédentes
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents
Néant

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1203>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 mai 2011, l'État partie n'avait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). Les informations disponibles sur la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial sont en conséquence limitées.

a) *Cadre de gestion*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité du patrimoine mondial, à sa 34e session (Brasilia, 2010), a demandé à l'État partie d'instaurer un cadre de gestion globale pour le bien en série, ainsi que des plans de gestion complets et efficaces pour chacun des éléments constituant le bien et un cadre de suivi et de gestion efficace pour le tourisme, dans les douze mois qui suivent l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Ils rappellent également que l'État partie a inclus une note explicative dans la proposition d'inscription indiquant qu'un système de gestion révisé allait être développé et mis en œuvre dans un délai de deux ans après l'inscription du bien. Ils considèrent que la demande du Comité du patrimoine mondial n'a pas été satisfaite, et que, sans rapport d'avancement de l'État partie, il est impossible d'évaluer si le délai proposé de deux ans pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de gestion révisé est réaliste. Ils considèrent également qu'un système de gestion globale pour le bien en série devrait être élaboré et mis en œuvre de manière prioritaire, afin de répondre aux exigences définies par les *Orientations*, ainsi que des plans de gestion complets et efficaces pour chacun des éléments constituant le bien.

b) *Limites et zones tampons*

À sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'instaurer, dans les douze mois qui suivent l'inscription du bien et en consultation avec les parties prenantes locales, des zones tampons fonctionnelles pour le bien afin de garantir sa protection contre les menaces se posant en dehors de ses limites. Le Centre du patrimoine

mondial et l'UICN rappellent que, dans son évaluation du bien, l'UICN avait identifié la nécessité de mieux définir la limite d'ensemble des trois éléments constitutifs sur le terrain. Ils notent que rien n'indique de quelconques progrès dans la mise en œuvre de la demande du Comité du patrimoine mondial ni dans la définition des limites sur le terrain.

c) *Autres problèmes de conservation – menaces identifiées lors de l'inscription du bien*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent qu'un certain nombre de menaces potentielles et avérées identifiées lors de l'évaluation du bien par l'UICN (à savoir exploitation minière illicite de gemmes, espèces envahissantes, dépérissement des forêts, pressions dues au tourisme et culture de la cardamome) était en cours de traitement par l'État partie. Le Centre du patrimoine mondial a reçu d'autres rapports sur la poursuite de telles activités, en particulier dans la forêt de conservation des Knuckles. Une lettre a été adressée à l'État partie le 17 décembre 2010, demandant un complément d'information sur ces rapports, mais aucune réponse n'a été reçue. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que, sans rapport d'avancement de l'État partie et en l'absence de réponse aux lettres adressées à l'État partie, il est impossible d'évaluer l'état actuel de ces menaces.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial exprime son regret devant l'absence de progrès manifestes prouvés vis-à-vis de la mise en œuvre de ses recommandations, adoptées à sa 34^e session (Brasilia, 2010), notamment la principale exigence de soumettre un rapport au Comité. Ils considèrent qu'un système de gestion globale pour le bien en série devrait être élaboré et mis œuvre de manière prioritaire, afin de répondre aux exigences définies par les *Orientations*, ainsi que des plans de gestion complets et efficaces pour chacun des éléments constituant le bien. Ils notent que la définition de la limite d'ensemble des trois éléments constitutifs sur le terrain doit être améliorée et que des zones tampons fonctionnelles doivent être instaurées.

L'UICN note que les Organisations consultatives avaient recommandé le renvoi du dossier du bien afin que ces aspects soient traités avant l'inscription, et que le Comité du patrimoine mondial a pris la décision d'inscrire le bien après avoir reçu l'assurance de l'État partie que ces questions seraient traitées. De l'avis de l'UICN, cela illustre clairement l'importance de l'option de renvoi parmi les options de décision du Comité du patrimoine mondial, et éclaire sur la charge de travail et les questions de crédibilité qui peuvent en résulter lorsque des biens qui ne répondent pas pleinement aux exigences des *Orientations* sont inscrits.

Projet de décision : 35 COM 7B.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 8B.9**, adoptée à sa 34^e session (Brasilia, 2010),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription du bien à sa 34^e session (Brasilia, 2010) ;*
4. *Note avec regret qu'il semble y avoir eu des progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session,*

malgré l'engagement manifeste de l'État partie à satisfaire les demandes du Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;

5. Réitère sa demande à l'État partie d'instaurer, de manière prioritaire :
 - a) *un cadre de gestion globale pour le bien en série, comme requis dans les Orientations, ainsi que des plans de gestion complets et efficaces pour chacun des éléments constituant le bien,*
 - b) *des zones tampons fonctionnelles pour chacun des éléments constituant le bien, en consultation avec les parties prenantes locales, afin de garantir sa protection contre les menaces se posant en dehors de ses limites,*
 - c) *un cadre de suivi et de gestion efficace pour le tourisme ;*
6. Demande à l'État partie de soumettre trois exemplaires imprimés et électroniques du projet de système de gestion révisé et des plans de gestion susmentionnés pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant un rapport sur l'état actuel des menaces avérées et nouvelles pour le bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

20. Baie d'Ha Long (Vietnam) (N 672bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1994 ; extension du bien en 2000

Critères
(vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
28 COM 15B.13; 30 COM 7B.17; 33 COM 7B.20

Assistance internationale
Montant total accordé au bien (jusqu'en 2008) : 113.395 dollars EU pour l'aide à la planification de la gestion, l'équipement et la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total récemment accordé au bien : 100 000 dollars EU au titre du projet « Les jeunes volontaires s'impliquent dans la préservation du patrimoine culturel » (2003-2006) ; 519 000 dollars EU pour le Centre culturel flottant de Cua Van, composante de l'Écomusée d'Ha-Long (financé par le gouvernement norvégien pour la période 2003-2006).

Missions de suivi précédentes
Missions communes UNESCO/UICN en janvier 2003 et décembre 2006

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Croissance démographique;
- b) Augmentation de la pression et du développement touristiques ;
- c) Développement urbain et industriel ;
- d) Pénurie de ressources financières et techniques ;

- e) Absence d'une approche de planification intégrée.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/672>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 avril 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Ce rapport donne une vue d'ensemble sur un grand nombre de projets en cours, à l'intérieur du bien et dans les zones adjacentes, et la réponse de l'État partie à la décision 33 COM 7B.20, adoptée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009). Cette décision demandait en particulier à l'État partie de fournir des informations sur l'ensevelissement de déchets et autres projets d'aménagement importants situés à l'extérieur des limites du bien, mais qui pourraient avoir des effets négatifs sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

a) *Développement urbain et industriel*

L'État partie rapporte que les projets d'ensevelissement de déchets autour de la ville d'Ha-Long sont achevés pour la plupart. Il précise que la construction de la route côtière allant de Lan Be Clock Post à la montagne Bai Tho est entrée dans sa dernière phase. L'État partie note que les études d'impact sur l'environnement (EIE) ont été approuvées et que leurs recommandations ont été mises en œuvre. Toutefois, il ne fournit pas ces EIE ni des informations précises sur les impacts de ces aménagements sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans la décision 33 COM 7B.20, notamment sur l'extension du port de Cai Lan et la cimenterie de Cam Pha. L'État partie note également que des mesures sont prises actuellement pour régler les problèmes de pollution liés aux déchets et eaux usées d'origine domestique ou commerciale, mais qu'elles sont difficiles à mettre en œuvre en raison du cadre législatif du bien et de la zone environnante. Les rapports reçus par l'IUCN indiquent que les valeurs du bien sont soumises à de graves pressions dues au développement urbain et industriel. Les eaux côtières, en particulier autour des grandes villes et des villes moyennes comme Ha Long, Cam Pha et Van Don, seraient affectées par la pollution causée par le caractère non sécuritaire de l'élimination des déchets et du rejet des eaux usées provenant des zones résidentielles, des activités industrielles et du déblaiement du site pour des travaux de construction et de transport. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN notent qu'une approche de planification intégrée est nécessaire pour faire face aux pressions continues sur le bien dues au urbain et industriel et rappellent la demande du Comité du patrimoine mondial dans sa décision 33 COM 7B.20, qu'aucun projet d'aménagement ayant un impact direct ou indirect sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ne soit mis en œuvre.

b) *Gestion du tourisme*

L'État partie rapporte qu'il procède à des investissements dans l'entretien et l'amélioration des aménagements touristiques et dans l'extension des activités touristiques à la zone tampon de la baie de Bai Tu Long, afin de développer les formes de tourisme existantes, d'en développer de nouvelles et de minimiser les pressions du tourisme sur le bien. Néanmoins, le rapport indique que la limitation des pressions du tourisme sur le bien ne progresse que très lentement. L'État partie précise également que quelques campagnes d'éducation, d'information et de communication (EIC) visant à sensibiliser les communautés à la protection du patrimoine ont été menées. L'IUCN a reçu des rapports indiquant que les activités de tourisme actuelles sont concentrées sur quelques principaux sites de visiteurs à l'intérieur du bien, que la plupart des bateaux d'excursion ne suivent que quatre circuits très encombrés sur les dix qui sont reconnus dans la baie et qu'il existe un certain nombre d'autres problèmes de gestion des touristes liés à la présentation des valeurs du bien et à la qualité de l'expérience touristique.

L'État partie rapporte que l'avenir du centre culturel de Cua Van (CCCV) est en train d'être évalué avec soin, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). L'État partie note qu'aucun nouvel aménagement de l'infrastructure n'est planifié et qu'un plan visant à faire du CCCV une opération à caractère durable est en cours d'élaboration pour veiller à ce qu'aucune des activités entreprises n'ait un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN notent ne pas voir clairement si ceci inclut l'évaluation d'un éventuel déplacement du CCCV vers un endroit moins sensible de la zone tampon du bien, comme recommandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009).

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN prennent note des efforts continus de l'État partie pour développer le tourisme tout en minimisant la pression touristique sur le site et lui recommandent d'examiner des options concernant la dispersion des visiteurs dans l'ensemble du bien afin de réduire la pression touristique et les impacts associés potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

c) *Pêche et aquiculture*

L'État partie signale que le Comité populaire de la province de Quang Ninh a approuvé un programme de protection et de développement des ressources halieutiques visant à restaurer, régénérer et développer ces ressources dans la province, à protéger les écosystèmes et sensibiliser les communautés à l'importance de la protection des ressources de la pêche. Une partie de ce programme est consacrée au développement de zones d'aquiculture réglementées. L'État Partie ne donne que peu de détails sur l'efficacité de la mise en œuvre de ce programme. Toutefois, l'IUCN indique avoir reçu des rapports indiquant que l'aquiculture pourrait ne pas avoir été développée dans les zones désignées dans le programme, ce qui pourrait potentiellement avoir des impacts sur le bien.

d) *Absence d'une approche de planification intégrée*

En ce qui concerne la demande du Comité de continuer à renforcer le Conseil de gestion de la baie d'Ha Long (CGBHL), l'État partie rend compte des résultats du projet relatif au renforcement institutionnel du département de gestion de la baie d'Ha Long, qui comporte l'organisation de plusieurs cours de formation du personnel, des ateliers et des voyages d'études. Il signale qu'un plan de gestion globale du bien, annexé au présent rapport, a été élaboré pour la période 2010-2015. L'État partie précise que ce plan soutiendra la mise en œuvre du plan directeur 2020. Le plan de gestion fixe des objectifs de recherche scientifique, de supervision et d'inspection des activités socio-économiques et d'application de la science et des technologies aux investissements réalisés dans le développement technique et de l'infrastructure. L'État partie précise que ce plan prévoit la collaboration et la coopération entre le CGBHL et d'autres départements provinciaux concernés et avec le Comité populaire de la ville d'Ha Long. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN considèrent que le plan de gestion constitue un pas important vers l'adoption d'une approche de gestion intégrée, mais notent ne pas voir clairement la manière dont il complète le plan directeur 2020.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN rappellent que la valeur universelle exceptionnelle du bien a été soumise à une pression continue en raison du tourisme, de la pêche et autres activités à l'intérieur des limites du bien, et en raison d'importants projets de développement économique et d'activités d'ensevelissement se déroulant dans les zones environnant le bien. Ils notent qu'aucun nouvel aménagement de l'infrastructure n'est planifié au centre culturel de Cua Van et recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un plan relatif au caractère d'opération

durable de ce centre culturel. Alors que l'État partie a accompli d'importants efforts pour traiter les multiples pressions affectant le bien, le développement urbain et industriel et les contraintes dues au tourisme continuent, en particulier, d'affecter ses valeurs d'une manière négative. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN considèrent qu'à défaut de la mise en oeuvre efficace d'une approche de planification intégrée, il sera extrêmement difficile de traiter avec succès les menaces résultant de ces multiples pressions générées par le développement et la population. Ils notent que le plan directeur 2020 pour le bien est un pas important vers l'adoption d'une approche de planification intégrée et que sa mise en oeuvre devrait être accélérée. Ils observent également que l'État partie doit encore mener une évaluation de l'efficacité de la gestion (EEG) du bien, comme demandé dans la décision **33 COM 7B.20**, et recommandent que le Comité du patrimoine mondial réitère sa demande à l'État partie de terminer une EEG, en conformité avec l'outil « Mise en valeur de notre patrimoine » et prenne des mesures pour mettre en oeuvre les recommandations de gestion résultant de cette évaluation. Ils notent également que l'État partie ne fournit pas d'études de l'impact sur l'environnement (EIE) ni d'informations spécifiques sur les impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, qui sont produits par l'ensevelissement des déchets et autres développements importants situés à l'extérieur des limites de ce bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial prie instamment l'État partie de se conformer à cette demande.

Projet de décision : 35 COM 7B.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.20**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Note que l'État partie élabore un plan pour l'utilisation durable du centre culturel de Cua Van, et demande à l'État partie de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial ;
4. Note également les efforts accomplis par l'État partie pour traiter les multiples pressions du développement et de la population affectant le bien, mais reste préoccupé par le fait qu'elles continuent d'affecter de manière négative sa valeur universelle exceptionnelle ;
5. Note en outre qu'à défaut d'une approche de planification intégrée, il sera extrêmement difficile de traiter avec un succès ces multiples pressions sur le long terme et, en conséquence, demande également à l'État partie d'accélérer la mise en oeuvre efficace du plan directeur 2020 pour le bien ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'entreprendre une évaluation de l'efficacité de la gestion du bien, en conformité avec l'outil « Mise en valeur de notre patrimoine », afin d'informer l'organe de gestion des multiples pressions affectant la valeur universelle exceptionnelle du bien, dont le tourisme, le développement urbain et industriel, la pêche et l'aquiculture entre autres, et de prendre des mesures pour mettre en oeuvre les recommandations de gestion résultant de cette évaluation, et réitère son invitation à l'État partie d'envisager de demander une aide internationale au Fonds du patrimoine mondial pour soutenir cette évaluation ;
7. Réitère également sa demande à l'État partie de fournir des études de l'impact sur l'environnement (EIE) concernant les effets produits sur la valeur universelle

exceptionnelle du bien par l'ensevelissement de déchets et autres développements importants situés à l'intérieur et à l'extérieur des limites de ce bien ;

8. *Encourage l'État partie à examiner des options pour obtenir une meilleure gestion des visiteurs tout en améliorant la qualité de leur expérience, y compris des options pour disperser les visiteurs dans l'ensemble du bien afin de réduire leur pression, et pour perfectionner la signalisation et la présentation de la valeur universelle exceptionnelle du bien dans les principaux lieux visités ;*
9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris une actualisation du résultat de l'évaluation de l'efficacité de la gestion du bien et des copies des EIE concernant les impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien produits par l'ensevelissement de déchets et autres projets d'aménagements majeurs situés à l'extérieur et à l'intérieur des limites de ce bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à 37e session en 2013.*

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

21. Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1983, extension en 2010

Critères
(vii) (viii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32COM 8B.15; 33COM 7B.21; 34COM 7B.19; 34 COM 8B.5

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 15 000 dollars EU au titre d'assistance préparatoire (2004)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 2010 : soutien financier du Programme de participation de l'UNESCO pour le développement d'une stratégie de tourisme durable

Missions de suivi précédentes
Missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN en 2002 et 2004.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Aménagements du domaine skiable de Bansko
- b) Absence de mécanismes de gestion efficaces
- c) Problèmes de périmètre du bien
- d) Abattage de bois illégal

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/225>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 janvier 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été remis par l'État partie. Ce rapport donne des informations sur l'état d'avancement des aménagements touristiques du domaine skiable de Bansko ainsi que sur d'autres menaces et il comprend une réponse de l'État partie aux inquiétudes exprimées par certaines ONG sur des aménagements inappropriés sur le territoire du bien qui ont eu pour conséquence le déclenchement d'une procédure d'infraction par la Commission européenne, conformément à la décision **34 COM 8B.5**.

a) *Aménagements dans la zone touristique de Bansko*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent que deux projets de construction dans la zone de Chalin Valog, sur le domaine skiable de Bansko, situé sur le territoire de la zone tampon du bien ont été autorisés en 2007, à savoir i) la construction d'une remontée mécanique équipée de sièges à quatre places et ii) la construction d'un ouvrage d'art (tunnel) traversant les pistes de ski à une altitude de 1.185 à 1.190 mètres. Les inquiétudes des ONG face à ces projets ont eu pour conséquence la mise en œuvre d'une procédure d'infraction par la Commission européenne. L'État partie signale que la construction de la remontée mécanique est destinée à remplacer un remonte-pente préexistant et est conforme aux dispositions du Plan d'aménagement territorial (PAT). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le plan de gestion de 2004, qui est en vigueur jusqu'en août 2014, interdit la construction de tout nouvel équipement destiné à la pratique du ski sur le territoire

du parc national, à l'exception de ceux autorisés par le PAT du domaine skiable de Bansko datant de l'an 2000. Ils notent cependant que le remplacement d'un remonte-pente traditionnel par une remontée mécanique équipée de sièges à quatre places augmente considérablement la capacité d'accueil de cet équipement, ce qui est susceptible d'avoir pour conséquence une pression accrue de l'activité touristique et un impact encore plus grand sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'État partie précise qu'en 2010, deux projets d'aménagement supplémentaires ont été autorisés dans le périmètre du domaine skiable de Bansko: i) le remplacement d'une remontée mécanique équipée de sièges à quatre places par un équipement avec des sièges à six places entre Banderishka Poljana et Kolarski Pat; et ii) le remplacement de deux remonte-pentes actuellement en service par une remontée mécanique équipée de sièges à quatre places à Platoto. Dans un courrier en date du 28 mars 2011, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations complémentaires sur ces nouveaux aménagements. Dans sa réponse en date du 11 avril 2011, l'État partie précise que le remplacement des remonte-pentes actuellement en service à Platoto et de la remontée mécanique entre Banderishka Poljana et Kolarski Pat était prévu par le PAT et qu'ils sont motivés par des raisons de sécurité, c'est pourquoi des autorisations ont été accordées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que ces projets et les autorisations qui leur ont été accordées ne concernent pas un remplacement à l'identique de ces équipements pour de simples raisons de sécurité mais sont en fait une augmentation de leur capacité qui est susceptible de renforcer la pression exercée par le tourisme et l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils font également remarquer qu'à la lecture de la documentation disponible, il n'est pas précisé très clairement si la capacité d'augmentation des remontées mécaniques approuvée en 2010 est prévue et autorisée par le PAT et que ces projets pourraient être considérés comme des équipements supplémentaires sur le territoire de la zone tampon du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que la mission à venir examine ce point et fasse une recommandation sur l'éventualité pour le bien de satisfaire aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément à la décision du Comité **34 COM 7B.19** et au paragraphe 180(b) (ii) des *Orientations*.

b) Tourisme écologiquement durable

En 2010, l'État partie a bénéficié de l'aide financière du Programme de participation de l'UNESCO pour le développement d'une stratégie de tourisme durable. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note de ces avancées et encouragent l'État partie à poursuivre dans cette voie et à développer des opérations répondant aux exigences du tourisme écologiquement durable.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que, selon les dispositions du plan de gestion, une capacité maximum de 7.800 skieurs est autorisée sur le domaine skiable de Bansko alors que les médias bulgares spécialisés et les rapports des ONG font état d'une capacité d'accueil entre 12 et 20.000 lits, un chiffre qui semble considérablement plus élevé que la capacité d'accueil des skieurs. Cette situation semble encourager l'aménagement de remontées mécaniques et de pistes de ski sur le territoire du domaine de Bansko. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont également reçu des informations issues de médias bulgares et d'ONG faisant état de l'annonce renouvelée en février 2011 par des sociétés bulgares et les Municipalités de Bansko et de Razlog d'aménagements d'infrastructures de grande envergure pour la pratique du ski et de la nécessité de modifier le plan de gestion afin d'autoriser de nouvelles constructions sur le territoire du bien. Dans son courrier en date du 11 avril 2011, l'État partie fait observer qu'aucun nouveau projet d'aménagement n'a été soumis au Ministère de l'environnement et de l'eau. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **34 COM 7B.19** a prié instamment l'État partie de garantir que le nouveau plan de gestion n'autorise ni aménagement ni construction d'équipement destiné à la pratique du ski sur le territoire du bien et de sa zone tampon, ni extension de la zone touristique dans le périmètre du bien.

c) *Ressources humaines et financières adaptées*

Le rapport de l'État partie revient sur le budget du bien entre 2004 et 2010. À la lecture de cette étude, il apparaît clairement que les ressources financières du bien accordées par l'État partie sont demeurées relativement constantes au cours des années. Le niveau de financement destiné à la gestion du bien et aux activités de restauration a cependant beaucoup changé et a été considérablement réduit en 2010. Cette réduction est attribuée à la crise économique actuelle et ses conséquences en termes budgétaires. Dans le rapport, l'État partie précise que le bien peut bénéficier de l'aide de plusieurs programmes de l'Union européenne et qu'il envisage de faire une demande de financement auprès de ces programmes. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que l'État partie soit encouragé à rétablir le niveau de financement accordé à la gestion de l'année 2009.

d) *Autres problèmes de conservation*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note avec satisfaction du peu de cas d'exploitation forestière illégale, de braconnage et d'utilisation des ressources non sylvicoles relevés par le rapport en 2010 et de l'apparent contrôle de ces activités.

En ce qui concerne la pratique du ski hors piste, l'utilisation de motoneiges et l'usage de véhicules tout terrain en dehors des chemins autorisés, l'État partie fait état d'un nombre croissant de violations auxquelles il répond par des campagnes de sensibilisation et un accroissement des patrouilles en hiver. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent qu'il soit demandé à l'État partie de s'assurer que la pratique du ski hors piste et du motoneige et l'usage de véhicules tout terrain en dehors des chemins autorisés soient strictement contrôlés afin de minimiser leurs impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'UICN fait remarquer qu'elle a reçu des rapports faisant état de l'utilisation par l'opérateur du domaine skiable de Bansko de produits chimiques destinés à la production de neige artificielle, ce qui est en violation avec le plan de gestion du Parc national de Pirin, sur lequel se trouve le domaine skiable de Bansko. Cela a apparemment pour conséquence la présence de niveaux de nitrogène et de nitrates supérieurs aux normes autorisées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent attirer l'attention du Comité sur la nécessité de faire arrêter immédiatement l'utilisation de ces produits chimiques.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que la valeur universelle exceptionnelle du bien a considérablement et régulièrement subi les conséquences des impacts de l'aménagement des équipements et des pistes de ski. Lorsqu'en 2010 le bien a été agrandi (décision **34 COM 8B.5**), les zones touristiques de Bansko et de Dobrinishte ont été exclues du territoire du bien et incluses dans la nouvelle zone tampon. Le Comité du patrimoine mondial avait alors demandé que l'État partie fasse cesser tout nouvel aménagement lié à la pratique du ski sur le territoire du bien et de sa zone tampon et avait également décidé que tout projet lié à des équipements de ski, des pistes de ski et des infrastructures connexes aurait pour conséquence l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (décision **34 COM 7B.19**).

En 2010, l'État partie a cependant autorisé le remplacement et l'augmentation de capacité de deux remontées mécaniques dans le domaine skiable de Bansko situé sur le territoire de la zone tampon du bien, à savoir les remontées mécaniques entre Banderishka Poljana et Kolarski Pat et celles situées à Platoto. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font observer que les projets autorisés ne consistent pas à remplacer à l'identique les équipements préexistants mais à clairement augmenter leur capacité, augmentation susceptible de renforcer la pression exercée par le tourisme et d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font

également remarquer que cette augmentation de capacité autorisée en 2010 n'est pas clairement stipulée par le PAT. Ces projets pourraient constituer des aménagements supplémentaires, et non un remplacement d'aménagement, dans la zone tampon du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent donc que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN à venir examine le problème et fasse une recommandation sur la possible inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément à la décision du Comité **34 COM 7B.19** et au paragraphe 180(b)(ii) des *Orientations*. Des études d'impact environnemental des projets ci-dessus et de tout projet à venir devraient être soumises au Centre du patrimoine mondial, y compris une évaluation des impacts directs, indirects et cumulés des projets sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent également que le Comité réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il s'assure que le nouveau plan de gestion n'autorise aucun aménagement ou construction supplémentaire lié à la pratique du ski sur le territoire du bien ou de sa zone tampon, et aucune extension de la zone touristique sur le territoire du bien. Ils recommandent par ailleurs que le Comité demande à l'État partie de faire entreprendre une évaluation indépendante de la capacité de la zone tampon à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision : 35 COM 7B.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les décisions **34 COM 7B.19** et **34 COM 8B.5**, adoptées à sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Rappelant également que la valeur universelle exceptionnelle du bien a considérablement et à plusieurs reprises subi les conséquences des impacts de l'aménagement d'équipements liés à la pratique du ski et de pistes de ski sur le territoire du bien et de sa zone tampon,*
4. *Exprime sa vive préoccupation suite à l'autorisation accordée au remplacement et à l'augmentation de capacité de deux équipements liés à la pratique du ski situés sur le territoire de la zone tampon du bien, et rappelle sa décision, prise lors de la 34e session suite à la visite de la mission d'évaluation de 2009, aux termes de laquelle tout aménagement supplémentaire d'équipements liés à la pratique du ski, de pistes de ski ou d'infrastructures connexes sur le territoire du bien et de sa zone tampon entraînerait l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril;*
5. *Prie instamment l'État partie de faire cesser tout projet d'aménagement dans la zone tampon du bien jusqu'à son examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012, sur la base du rapport de la mission de suivi réactif à venir, et demande à l'État partie de tenir le Comité du patrimoine mondial informé de tout nouveau projet d'aménagement envisagé et de soumettre une étude d'impact environnemental de tout projet situé sur le territoire du bien et de sa zone tampon, comprenant une évaluation des impacts potentiels directs, indirects et cumulés du projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations;*
6. *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il garantisse que le nouveau plan de gestion n'autorise aucun projet d'aménagement lié à la pratique du ski, aucune*

construction de tout autre équipement sur le territoire du bien et de sa zone tampon, et aucune extension de la zone touristique sur le territoire du bien;

7. Encouragement l'État partie à faire entreprendre une évaluation indépendante de la capacité d'accueil du bien et de sa zone tampon afin de définir des règles précises d'utilisation du domaine skiable de Bansko;
8. Demande également à la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN à venir de préciser si la récente augmentation de capacité des équipements liés à la pratique du ski situés dans la zone tampon du bien est prévue par le Plan d'aménagement territorial et de faire une recommandation sur la possible inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et demande en outre à l'État partie de remettre à la mission une traduction anglaise du Plan d'aménagement territorial;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris une confirmation de l'arrêt de tout projet d'aménagement inadapté, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

22. Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés (France) (N 1115)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2008

Critères
(vii) (ix) (x)

Décisions antérieures du Comité
32 COM 8B.10

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Les menaces potentielles suivantes ont été identifiées par l'UICN lors de l'inscription du bien :

- a) Exploitation minière
- b) Pêche et aquaculture
- c) Tourisme
- d) Changement climatique

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1115>

Problèmes de conservation actuels

Du 20 février au 3 mars 2011, une mission UICN de suivi a visité le bien, selon la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008). Il avait été demandé à cette mission d'étudier la suite apportée à certaines des recommandations formulées par le

Comité lors de l'inscription. Le rapport de mission est consultable sur Internet à : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>. La mission a évalué l'avancée de la mise en œuvre des plans de cogestion, l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur la pêche, et l'impact des activités d'exploitation minière dans les zones tampons de ce bien en série. Aucun rapport sur l'état de conservation du bien n'avait été demandé par le Comité.

a) *Cogestion et zonage*

La mission prend note de la création de comités de cogestion pour la plupart des éléments du bien ou leurs sous-zones. Toutefois, à ce jour, un seul de ces comités de cogestion a finalisé son plan de gestion. La mission indique que les points faibles essentiels de certains de ces comités de cogestion sont dus à leurs capacités et ressources limitées qui ne leur permettent pas de faire respecter la réglementation sur la pêche et sur la qualité de l'eau, ni de réagir aux incursions. Un problème général de la gestion du bien est l'évolution permanente des dispositions de gouvernance et de réglementation spécifique, de la législation et des pratiques coutumières de gestion. Depuis l'inscription du bien, de nouvelles aires protégées ont été désignées et un renforcement de la protection d'autres aires du bien est en cours de discussion avec les différents comités de cogestion. Les aires sous régime foncier kanak coutumier, qui bénéficient de régimes de gestion traditionnels ont été inventoriées dans de nombreux secteurs, les zones taboues servant de points de repère pour l'établissement d'un plan de zonage du bien. La mission note qu'en plus des zones classées comme réserves marines, on n'a pas encore désigné officiellement de zones non exploitables. Les aires taboues kanakes traditionnelles ne sont pas nécessairement des zones non exploitables au sens strict, mais peuvent être des zones non exploitables saisonnières ou réservées à la protection de certaines espèces. Les limites et la réglementation du bien sont communiquées à tous les utilisateurs par des cartes marines et cartes consultables en ligne, dans les lieux publics et par les tables de marées disponibles auprès des municipalités et de tous les grands débarcadères et mouillages.

La mission recommande que les membres des comités de cogestion reçoivent un soutien technique, financier et administratif pour la mise en œuvre de décisions et recommandations importantes et l'entrée en vigueur de réglementations. Elle considère que l'État partie, et en particulier les autorités de Nouvelle-Calédonie, doivent faciliter la finalisation et la mise en œuvre des plans de cogestion, et évaluer l'efficacité de la gouvernance participative et la réactivité de la gestion, et l'application de la réglementation. La mission recommande aussi que les autorités de Nouvelle-Calédonie renforcent la coordination et la communication effectives entre tous les acteurs concernés, en particulier entre les comités de cogestion et leurs membres. La création d'un Conservatoire des espaces naturels (CEN) – qui était à l'étude lors de la mission et qui va inclure des représentants de tous les niveaux du gouvernement élu, de groupes coutumiers et d'ONG –, va traiter cette recommandation et renforcer la gestion coordonnée de l'ensemble du bien en série, conformément au paragraphe 114 des *Orientations*.

b) *Suivi et réglementation sur la pêche*

La mission note que depuis l'inscription du bien, de nombreux efforts ont été faits pour développer la connaissance de l'état de référence du bien, définir des indicateurs et développer le suivi, la surveillance et l'entrée en vigueur de la réglementation. Elle signale que cela est plus difficile à réaliser dans les parties du bien les plus reculées, mais que les pratiques de gestion coutumière sont fortes dans ces secteurs et que les pêcheurs professionnels contribuent aux activités de suivi. La réglementation sur la pêche récemment adoptée impose des limites de prise, des contraintes sur le matériel de pêche, des fermetures de la pêche de certaines espèces ou à certaines saisons, et reconnaît l'existence d'aires taboues réservées à certaines espèces. La mission indique cependant que la connaissance de la pêche est surtout limitée au signalement de bateaux de pêche commerciaux enregistrés et les plus adaptés pour l'exportation des espèces. Elle rappelle aussi que des efforts sont en cours pour développer la compréhension de la pêche de loisir

et de subsistance, certaines études laissant à penser que ces pêches seraient plus importantes que la pêche commerciale en termes de prise totale. Dans la Province Sud, responsable de deux parties intégrantes du bien en série, l'Observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (OEIL), formé de représentants des partenaires concernés, contribue à la recherche à la surveillance et à la diffusion de l'information. La mission recommande que des services de ce genre soient disponibles pour l'ensemble du bien. Elle considère que des indicateurs de suivi, qui sont surtout écologiques actuellement, devraient traiter tous les aspects de l'efficacité de la gestion – notamment la gestion participative et la réactivité de la gestion.

c) *Performance environnementale et impact des activités d'exploitation minière*

La mission signale que les activités d'exploitation minière en cours tout près du bien pourraient peut-être avoir un impact sur trois des six éléments de ce bien en série. Depuis l'inscription du bien, les zones tampons marines et terrestres de l'élément du Grand Lagon Sud ont subi deux attaques de pollution associées aux activités d'exploitation du nickel. La mission rappelle que le suivi effectué par la société minière, par l'OEIL et par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) qui est une organisation de recherche indépendante, indique que les zones affectées se restaurent peu à peu depuis ces attaques de pollution. Depuis l'inscription du bien, une réglementation et des pratiques en matière d'exploitation minière ont été établies et mises en œuvre pour améliorer la performance environnementale et réduire les risques pour le bien. Elle indique que le nouveau Code minier de Nouvelle-Calédonie prescrit des mesures palliatives pour limiter les impacts des activités d'exploitation minière, et que des mines abandonnées sont en cours de restauration grâce à l'utilisation d'espèces végétales indigènes. Certaines sociétés minières comme la SLN et Vale INCO sont membres des comités de cogestion.

La mission indique que des permis ont été accordés à une société minière, GEOVIC, pour la prospection de cobalt dans des sables minéraux essentiellement situés dans des zones côtières et estuariennes et sur des berges vulnérables de rivières. Selon des informations diffusées sur Internet (<http://www.eplp.asso.nc/site/?p=2351>), certaines des licences de prospection concernent des lieux proches de la Zone Côtière Ouest et du Grand Lagon Sud (en particulier de l'Aiguille de Prony), parties intégrantes du bien. Plusieurs ONG ont fait part de leur préoccupation quant aux risques potentiels de ces activités de prospection pour le bien par suite de l'augmentation du transport de sédiments, du rejet de métaux lourds et de la diminution de la qualité de l'eau.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que la prospection et l'exploitation de cobalt dans des zones de sables minéraux adjacentes au bien pourraient avoir d'importants impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils rappellent que, selon la déclaration de politique générale du Conseil international des mines et métaux (ICMM), aucune activité d'exploitation minière ne devrait être autorisée au voisinage immédiat de biens du patrimoine mondial si ces activités en affectent la valeur universelle exceptionnelle. Ils recommandent que le Comité demande à l'État partie de soumettre une Étude d'impact environnemental de ces projets au Centre du patrimoine mondial avant de prendre la décision d'autoriser ou non ces activités, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

d) *Autres questions de conservation – qualité de l'eau, gestion des visiteurs et changement climatique*

La mission note que certains secteurs des zones tampons marines et terrestres du bien sont affectés par un haut niveau de turbidité et d'importants dépôts de sédiments dans les rivières, estuaires et aires côtières. Les comités de cogestion et certaines ONG craignent que certaines petites parties du bien ne soient affectées. La réhabilitation de mines abandonnées et la revégétalisation des bassins versants contribuent à traiter ces problèmes.

La mission signale en outre qu'il serait utile pour le bien que l'on étudie au niveau local les besoins en matière de mesures palliatives et d'adaptation au changement climatique étant

donné la vulnérabilité des récifs coralliens et des communautés littorales au changement climatique. Elle recommande que l'État partie veille à ce que les Provinces et les comités de cogestion disposent de suffisamment de ressources et de capacités pour intégrer des études pertinentes sur le changement climatique à la gestion du bien, en accordant une attention toute particulière à la planification, au suivi et à la réduction des risques de catastrophes.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN constatent avec satisfaction les efforts de l'État partie et des autorités de Nouvelle-Calédonie pour améliorer la gestion du bien grâce à la création de comités de cogestion et du Conservatoire des espaces naturels (CEN). Ils considèrent que le CEN devrait renforcer la coordination et la collaboration entre les comités de cogestion, et soutenir la gestion coordonnée de l'ensemble du bien en série. Ils recommandent que les autorités de Nouvelle-Calédonie veillent à ce que les membres des comités de cogestion reçoivent un soutien technique, financier et administratif pour la mise en œuvre des décisions et recommandations pertinentes et l'application de la réglementation, et qu'elles facilitent la finalisation et la mise en œuvre des plans de cogestion et aident à évaluer l'efficacité de la gouvernance participative et de la réactivité de la gestion.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial fasse part de sa vive préoccupation concernant les permis délivrés à GEOVIC pour la prospection de cobalt dans des sables minéraux, dans des secteurs adjacents au bien. Ils considèrent que la prospection et l'exploitation minière dans ces zones pourraient avoir d'importants impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils recommandent donc que le Comité demande à l'État partie de soumettre une Étude d'impact environnemental de ces projets au Centre du patrimoine mondial avant de prendre la décision d'autoriser ou non ces activités.

Projet de décision : 35 COM 7B.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 8B.10**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Se félicite des efforts de l'État partie, en particulier des autorités de Nouvelle-Calédonie, des propriétaires fonciers coutumiers, d'ONG et d'autres partenaires concernés pour améliorer la gestion du bien, par la création de comités de cogestion et du Conservatoire des espaces naturels (CEN) ;*
4. *Fait part de sa vive préoccupation concernant les permis délivrés à la société minière GEOVIC pour la prospection de cobalt dans des sables minéraux dans des secteurs adjacents au bien, considère que la prospection et l'exploitation minières dans ces zones pourraient avoir d'importants impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et rappelle que les activités d'exploitation minière au voisinage immédiat de biens du patrimoine mondial sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial si elles affectent la valeur universelle exceptionnelle de ces biens ;*

5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une Étude d'impact environnemental du projet de prospection et d'exploitation possible de sables cobaltifères, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre la décision d'autoriser ou non ces activités ;
6. Demande également à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission UICN de suivi réactif de 2011, en particulier :
 - a) Maintenir un soutien technique, financier et administratif de fonctionnement permettant aux membres des comités de cogestion de mettre en œuvre les décisions et recommandations pertinentes et l'application de la réglementation,
 - b) Faciliter la finalisation et la mise en œuvre des plans de cogestion, et y intégrer des études appropriées sur le changement climatique, en accordant une attention particulière à la planification, au suivi et à la réduction des risques de catastrophes,
 - c) Évaluer l'efficacité de la gouvernance participative et la réactivité de la gestion,
 - d) Garantir une réponse rapide aux menaces identifiées et aux motifs de préoccupation évoqués sur les risques associés à la prospection et à l'exploitation minières et au non-respect de la réglementation concernant la protection du bien ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant un rapport sur l'avancement réalisé par le Conservatoire des espaces naturels (CEN) pour renforcer la gestion coordonnée de l'ensemble du bien en série, sur les progrès effectués dans la mise en œuvre des recommandations de la mission UICN, ainsi que des informations à jour sur l'état d'avancement des projets de GEOVIC de prospecter et d'exploiter les sables cobaltifères dans des zones adjacentes au bien.

23. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1996

Critères
(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.24 ; 33 COM 7B.28 ; 34COM 7B.22

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 63 528 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire et de la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
1998 : mission de suivi du Centre du patrimoine mondial ; 2001 : mission de suivi UNESCO/UICN ; 2005 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de mode de gestion approprié
- b) Protection juridique incertaine
- c) Pollution
- d) Abattage illégal de bois d'œuvre
- e) Projet de gazoduc et d'oléoduc traversant le bien du patrimoine mondial (problème résolu)
- f) Constructions illégales sur les bords du lac
- g) Vente illégale de terres
- h) Développement du tourisme

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/754>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 mars 2011, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation des zones protégées situées sur le territoire du bien et sur la situation de la population de phoques de Baïkal. Le rapport est complété d'une mise à jour sur la réouverture de la papeterie Baikalsk.

a) *Réouverture de la papeterie Baikalsk et pollution*

Lors de sa 34e session, le Comité du patrimoine mondial a pris note avec une vive inquiétude de la récente réouverture de la papeterie Baikalsk, source de nombreux problèmes dont l'absence d'un système de traitement des eaux en circuit fermé. Le Comité du patrimoine mondial a également pris note de l'intention de l'État partie de régler le problème du traitement des eaux usées de la papeterie et de mettre en place une solution à long terme d'ici 30 mois. Le Comité du patrimoine mondial n'a pas suivi l'avis du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN visant à faire annuler le décret N° 1 "sur l'introduction de modifications à la liste des activités interdites dans la zone écologique centrale de la zone naturelle de Baïkal" qui autorise le rejet des eaux usées de la papeterie Baikalsk dans le lac Baïkal. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé au Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO d'organiser, en collaboration avec l'UICN, une rencontre avec les autorités russes et les partenaires locaux concernés, afin de définir la façon de traiter les impacts de cette réouverture. À l'heure de la rédaction du présent rapport, cette rencontre n'a pas encore eu lieu et doit se tenir après la 35e session du Comité du patrimoine mondial. Les divers problèmes évoqués ci-dessus feront l'objet de discussion pendant la visite de la mission.

L'État partie signale que le décret N° 63 en date du 5 mars 2010 a approuvé les normes de déversement de matières polluantes de la papeterie Baikalsk visant à une préservation optimale de l'actuel écosystème du lac Baïkal. Sur cette base, une autorisation d'émission de polluants dans l'atmosphère a été accordée. Aucune information dans le rapport ne précise si ces émissions font l'objet d'un suivi ou si la papeterie Baikalsk se conforme aux normes définies. L'UICN a reçu des informations faisant état de multiples violations, au cours de l'année 2010, des normes définies pour la papeterie Baikalsk. Selon certains rapports, les enquêtes menées par le Bureau du procureur en charge de l'environnement de la région d'Irkutsk ont débouché sur 12 cas de poursuites administratives contre la papeterie. L'UICN a également reçu des informations qui signalaient que l'État partie envisageait une suspension du décret N° 63 du 5 mars 2010 et donc un affaiblissement des normes, car celles-ci ne peuvent être respectées avec l'actuelle infrastructure de la papeterie et dans la crainte que la stricte application du décret entraîne le paiement de fortes amendes qui aurait des conséquences pour la viabilité économique de l'usine.

L'État partie signale que la papeterie Baikalsk est en train d'élaborer un projet de stratégie de développement qui comporte un passage de l'activité industrielle vers un système de traitement des eaux en circuit fermé afin d'atteindre l'objectif de "zéro émission". Cette stratégie serait liée au projet de modernisation quadriennal (2010-2014) de la ville mono-

industrielle de Baikalsk. Le rapport ne confirme pas que le système de traitement des eaux en circuit fermé sera achevé dans le cadre du calendrier fixé de 30 mois.

L'État partie fait état de la préparation d'un projet de programme fédéral ciblé intitulé "Préservation du lac Baïkal et développement social et économique du territoire naturel de Baikalsk" qui prévoit l'attribution d'une somme de 1 milliard de roubles pour des mesures de préservation environnementale du Lac Baïkal, notamment le traitement des déchets toxiques accumulés de lignine et des eaux suintant des zones de stockage, et, la restauration des terrains utilisés pour le stockage des déchets. Parmi les points évoqués par le rapport de l'État partie, il est fait état de l'effet négatif des émissions polluantes atmosphériques de la papeterie Baikalsk et des industries présentes à Angarsk-Irkutsk comme étant le facteur ayant le plus de conséquences pour la réserve de biosphère de Baïkal et la réserve naturelle de Kabansky. Le 10 janvier 2011, suite aux déclarations du directeur de la papeterie Baikalsk sur le délai de cinq ans nécessaire afin que son usine puisse disposer d'un système de traitement des eaux usées en circuit fermé, déclaration contraire à celles de l'État partie, le Centre du patrimoine mondial a adressé un courrier à ce dernier. À l'heure de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'a été reçue de l'État partie.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note des impacts potentiellement négatifs de la réouverture de la papeterie Baikalsk sur la valeur universelle exceptionnelle du lac Baïkal en raison des déversements de produits chimiques toxiques dommageables à l'écosystème du lac, comme expliqué dans les précédents rapports sur l'état de conservation. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent leur position quant à la réouverture de la papeterie Baikalsk sans qu'ait été auparavant installé un système de traitement des eaux en circuit fermé afin d'empêcher le déversement de produits chimiques polluants dans le lac, une reprise des activités qu'ils jugent incompatible avec la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du lac Baïkal. Ils estiment par ailleurs que les normes environnementales définies pour les déversements dans le lac devraient être maintenues et respectées pendant 30 mois, durée annoncée par l'État partie pour l'installation à la papeterie d'un système en circuit fermé. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font observer qu'un allègement supplémentaire des normes en matière de déversement de produits chimiques dans le lac ou la poursuite des opérations de la papeterie Baikalsk sans l'installation d'ici 30 mois d'un système de traitement des eaux en circuit fermé, tel qu'annoncé par l'État partie, menacerait la valeur universelle exceptionnelle du bien et constituerait un cas flagrant pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les déclarations d'engagement à mettre en place des moyens de subsistance alternatifs à Baikalsk mais font observer que les informations fournies sur ce sujet sont très brèves et peu précises. Ils font également observer que la réouverture de la papeterie coûte cher et que son coût peut détourner des investissements destinés au préalable à la création d'emplois plus durables et au développement économique basé sur une croissance verte.

L'État partie ne fait pas état d'informations sur la pollution de la rivière Selenga mais signale que les populations de poissons ont considérablement diminué dans la réserve naturelle de Kabansky et dans l'ensemble du delta de la Selenga.

b) Autres problèmes de conservation

L'État partie donne de brèves informations sur la population de phoques de Baïkal qu'il évalue à 95.000 spécimens. Le taux de reproduction est élevé et atteint 20 à 30.000 animaux par année. En outre, la tendance au vieillissement de la population de phoques semble, selon le rapport, inversée. Le rapport de l'État partie donne également des informations très utiles sur une série de problèmes de conservation dans les zones protégées faisant partie du bien, notamment en ce qui concerne les incendies, la gestion des différents habitats et la conservation des espèces. L'État partie signale par ailleurs qu'il est incapable de fournir les informations demandées par le Comité du patrimoine mondial sur

l'aménagement d'une marine en République de Bouriatie, évoqué lors de la 34e session, car il ne sait pas à quel site il est fait référence.

L'UICN a récemment reçu des informations concernant une menace potentielle dans la zone centrale écologique de la zone naturelle de Baïkal sur le projet d'exploration d'un gisement de divers métaux à Kholodninskoye. Fin 2010, un projet de carte de planification de la zone centrale écologique de la zone naturelle de Baïkal a été publié sur le site web du Ministère des ressources naturelles et de l'écologie, sur laquelle le polygone du gisement de Kholodninskoye est désigné comme "territoire d'exploration de ressources naturelles dans des mines fermées (zinc, plomb, etc.)". Cette information doit être évoquée lors de discussions avec l'État partie, mais le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent souligner que toute activité d'exploration minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent attirer l'attention du Comité du patrimoine mondial sur la réouverture de la papeterie Baikalsk et sur la grave menace que cette réouverture constitue pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, ainsi que sur un possible détournement des investissements destinés au préalable à la création de moyens de subsistance alternatifs et durables dans la région de Baikalsk. Ils continuent de penser que la papeterie Baikalsk n'aurait pas dû rouvrir avant que ne soit entreprise une étude de faisabilité et de coût sur la base d'une activité de l'usine avec un système de traitement des eaux en circuit fermé. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial précise qu'un allègement des normes de déversement de produits chimiques dans le lac ou le maintien des opérations de la papeterie Baikalsk sans qu'un système de traitement des eaux en circuit fermé ne soit installé d'ici 30 mois menacerait la valeur universelle exceptionnelle du bien et constituerait un cas flagrant pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soulignent également l'importance de poursuivre les actions entreprises pour traiter les autres problèmes ayant des conséquences sur le bien, comme évoqués par le rapport de l'État partie et surtout pour garantir qu'aucune autorisation ne sera accordée à une activité minière sur le territoire du bien.

Projet de décision : 35 COM 7B.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.22**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Regrette qu'il ne soit pas possible d'organiser une réunion avec les autorités russes et les autres partenaires concernés afin de déterminer la façon dont les impacts de la réouverture de la papeterie Baikalsk sur la valeur universelle exceptionnelle peuvent être pris en compte et demande que cette réunion soit organisée dès que possible;
4. Rappelle sa vive préoccupation quant à la réouverture de la papeterie Baikalsk sans qu'un système de traitement des eaux en circuit fermé n'ait été installé, à la pollution récurrente de la rivière Selenga et à ses impacts potentiellement graves sur la valeur universelle exceptionnelle du lac Baïkal et, conséquemment, demande également à l'État partie de réexaminer sa décision de remettre en service la papeterie Baikalsk;

5. Estime qu'un allègement des normes de déversement de produits chimiques dans le lac ou la poursuite des opérations de la papeterie Baikalsk sans qu'un système de traitement des eaux en circuit fermé ne soit mis en place d'ici 30 mois, comme annoncé par l'État partie à la 34e session (période expirant en décembre 2012), menacerait encore plus la valeur universelle exceptionnelle du bien et constituerait un cas flagrant pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril;
6. Prie instamment l'État partie de garantir un suivi précis et une application des normes définies par le décret N°63 du 5 mars 2010 au cours de cette courte période d'opération de la papeterie;
7. Encourage l'État partie à accentuer ses efforts afin d'élaborer et de mettre en place une stratégie de création de moyens de subsistance alternatifs à long terme pour la ville de Baikalsk et à envisager l'investissement de montants limités pour de tels efforts à considérer comme une stratégie de financement alternatif au maintien de l'activité potentiellement peu viable de la papeterie Baikalsk;
8. Demande en outre à l'État partie de confirmer qu'aucune exploration minière ou minérale ne sera autorisée sur le territoire du bien tel qu'inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, conformément à la position claire et précise du Comité du patrimoine mondial sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation minière avec le statut de patrimoine mondial et à la déclaration de politique internationale de Conseil international de la mine et des métaux (International Council of Mining and Metals - ICCM) de ne pas entreprendre ces activités sur le territoire des biens du patrimoine mondial;
9. Répète sa demande à l'État partie d'apporter des précisions sur le possible projet de marina sur le territoire de la République de Bouriatie et soumette l'étude d'impact environnemental de ce projet au Centre du patrimoine mondial avant d'accorder toute autorisation à ce projet d'aménagement, conformément au paragraphe 172 des Orientations et demande par ailleurs à l'État partie de vérifier les informations concernant la localisation précise de ce projet d'aménagement auprès du Centre du patrimoine mondial;
10. Demande enfin à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, notamment sur les progrès accomplis afin d'empêcher le déversement d'eaux usées non traitées dans le lac Baïkal, de traiter les hauts niveaux de pollution observés dans la rivière Selenga, d'élaborer une stratégie de tourisme global et de subsistance du bien, et, la confirmation qu'aucune activité minière n'est envisagée sur le territoire du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

26. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1998

Critères
(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.25 ; 32 COM 7B.22 ; 33 COM 7B.27

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001: mission UNESCO/PNUD; 2007: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Impact d'un projet de route traversant le bien
- b) Projets de construction de gazoducs

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/768>

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des informations sur le fait que le projet de gazoduc traversant le bien du patrimoine mondial des Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) n'avait pas été abandonné comme demandé dans les précédentes décisions du Comité. Dans le rapport soumis par l'État partie le 12 avril 2010, il est noté qu'aucune information officielle n'existe sur la construction d'un gazoduc traversant la zone de silence d'Ukok au sein du bien. Depuis ce rapport, le Centre du patrimoine mondial n'a reçu aucune notification officielle de la part de l'État partie sur un quelconque projet de gazoduc traversant le bien. Toutefois, les informations reçues par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN indiquent que les travaux du gazoduc d'Altaï vers la Chine doivent commencer cette année.

Le Centre du patrimoine mondial a écrit à l'État partie le 10 janvier 2011 demandant un complément d'information à ce sujet. Dans une seconde lettre datée du 4 février 2011, il a informé l'État partie que l'état de conservation du bien allait être examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session, et lui a demandé de soumettre un rapport sur l'état de conservation au plus tard le 1er mars 2011. L'État partie a répondu dans une lettre datée du 1er mars 2011 avoir transmis l'information aux autorités compétentes et à Gazprom et être en attente de leurs réponses afin de soumettre un rapport sur l'état de conservation vers la fin du mois de mars. Aucun rapport sur l'état de conservation ni autre information concernant l'état de conservation du bien n'ont été communiqués au Centre du patrimoine mondial à l'heure de rédaction de ce document.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **32 COM 7B.22** a précédemment déclaré que la construction d'un gazoduc traversant le bien constituerait une menace pour sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et présenterait un cas manifeste pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent par ailleurs que le rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2007 a clairement mis en avant les impacts considérables de la construction, du fonctionnement et de l'entretien d'un tel gazoduc.

L'UICN a reçu une copie d'un courrier officiel de Gazprom aux représentants de la société civile, en date du 05.04.2011 № 03/0850-216, signé par le responsable adjoint du département du transport, du stockage souterrain et de l'utilisation du gaz. La lettre indique qu'une décision sur la construction d'un gazoduc traversant le territoire des Montagnes dorées de l'Altaï n'a pas encore été adoptée mais qu'une étude d'impact sur l'environnement indépendante (EIE) a montré que le projet de tracé à travers le plateau d'Ukok, situé au sein du bien, est considéré comme le meilleur trajet pour le gazoduc. Le Centre du patrimoine

mondial et l'UICN notent qu'aucune EIE n'a été soumise au Centre du patrimoine mondial à ce jour.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également qu'une lettre a été envoyée à la Directrice Générale de l'UNESCO le 15 décembre 2010 par la coalition "Sosnovka", un groupe d'organisations non gouvernementales et de droits indigènes de Sibérie et de l'extrême Est russe. La coalition s'oppose à la construction du gazoduc et met en avant ses éventuels impacts négatifs sur les écosystèmes naturels et le patrimoine culturel du plateau d'Ukok. Elle dit également qu'un autre tracé raisonnable est possible pour le gazoduc le long de la piste Chuiskii à travers la Mongolie, et que cela nécessiterait une évaluation approfondie.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **32 COM 7B.22**, a précédemment déclaré que la construction d'un gazoduc traversant le bien constituerait une menace pour sa VUE et présenterait un cas manifeste d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils rappellent que, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, une étude d'impact sur l'environnement indépendante (EIE) devrait être réalisée pour ce projet et soumise au Centre du patrimoine mondial avant qu'une décision ne soit prise. L'EIE devrait considérer d'éventuels autres tracés pour le gazoduc de l'Altaï à l'extérieur du bien, n'affectant pas de manière préjudiciable sa VUE. Ils recommandent que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN sur le bien afin d'examiner l'état actuel de ce projet.

Projet de décision : 35 COM 7B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les décisions **32 COM 7B.22** et **33 COM 7B.27** adoptées respectivement à ses 32e (Québec, 2008) et 33e (Séville, 2009) sessions,*
3. *Exprime sa plus grande inquiétude devant le fait que l'État partie n'a pas encore pris la décision catégorique d'abandonner la construction du gazoduc de l'Altaï à travers le bien comme demandé dans la décision **33 COM 7B.27**, et que des rapports indiquent que la construction doit être lancée cette année ;*
4. *Rappelle que toute décision de poursuivre la construction du gazoduc à travers le bien constituerait une menace pour la valeur universelle exceptionnelle du bien et présenterait un cas manifeste pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, comme noté dans sa décision **32 COM 7B.22** ;*
5. *Prie l'État partie de soumettre une étude d'impact sur l'environnement indépendante du projet de gazoduc au Centre du patrimoine mondial avant qu'une décision ne soit prise à son sujet, incluant une carte montrant l'ensemble de tracés potentiels et préférés pour le gazoduc vis-à-vis du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
6. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien afin de déterminer le statut du projet de gazoduc,*

de rencontrer les représentants des promoteurs de ce projet, et d'évaluer les impacts possibles du projet de gazoduc sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant des précisions sur le statut du projet de gazoduc et une copie de son étude d'impact sur l'environnement, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012, **afin de considérer la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

27. Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Extension 2005

Critères

(vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29COM 7B.25 ; 29 COM 8B.16 ; 34 COM 7B.26

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1998 : mission de suivi réactif UNESCO ; 1999, 2001, 2004 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial, UICN et Convention de Ramsar (réunions d'experts « Doñana 2005 » sur la restauration hydrologique des zones humides) ; 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du Patrimoine Mondial – UICN – Ramsar

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pollution toxique après accident minier en 1998 ;
- b) Impacts de l'agriculture ;
- c) Extension du parc national ;
- d) Menaces potentielles de déversements accidentels d'hydrocarbures.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/685>

Problèmes de conservation actuels

À l'heure de rédaction de ce rapport, seul un rapport en espagnol avait été reçu de l'État partie le 18 avril 2011. La version anglaise du rapport de l'État partie a été transmise au 18 mai 2011. Comme demandé par le Comité à sa 34e session (Brasilia, 2010) dans la décision **34 COM 7B.26**, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN et une mission consultative Ramsar a visité du 19 au 22 janvier 2011 l'espace naturel de Doñana (Espacio Natural Doñana), qui inclut le bien de patrimoine mondial du parc national de Doñana et la zone humide d'importance internationale de Doñana aux termes de la

Convention de Ramsar. Le rapport de mission détaillé peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

a) *Impacts potentiels de projets d'infrastructures*

En 2009 et 2010, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des rapports d'un certain nombre d'ONG sur le développement de projets d'infrastructures dans les environs du bien susceptibles d'avoir un impact sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Plusieurs projets de raffineries pétrolières sont situés près du bien, dont l'expansion de la raffinerie de La Rábida située à l'ouest du parc naturel de Doñana, dans le secteur industriel de la province de Huelva. Deux déversements mineurs d'hydrocarbures en rapport avec la raffinerie de La Rábida ont déjà été signalés par l'État partie et inclus dans le document de travail de la 34^e session du Comité du patrimoine mondial. Ils sont survenus les 30 juillet et 15 septembre 2009 et ont atteint le rivage du bien. Le projet d'expansion visant à augmenter la capacité de production de la raffinerie a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE), qui a été approuvée par les autorités espagnoles en mars 2009. Tandis que des impacts directs sur la VUE de Doñana sont peu probables, et malgré le fait que le rapport de l'État partie du 28 mars 2011 indique que les mesures prises pour moderniser cette installation réduiront de manière significative le risque de déversement, de l'avis des ONG et des experts consultés lors de la mission de suivi réactif, le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures lié à un trafic maritime accru en raison de ce projet de raffinerie est élevé.

Un projet d'oléoduc pour la raffinerie de Balboa située en Estrémadure, au nord de l'Andalousie, fait actuellement l'objet d'une EIE. L'oléoduc de Balboa pourrait potentiellement affecter le bien dans sa partie traversant la province de Huelva vers le terminal de stockage de pétrole et de produits pétroliers du port de Palos de la Frontera. Le promoteur du projet (Refinería Balboa-Grupo Alfonso Gallardo) a suggéré à l'origine sept tracés différents pour cet oléoduc dont un était susceptible d'affecter le bien du patrimoine mondial. Les tracés définitifs seront analysés plus en détail lors de la préparation de l'EIE afin d'identifier l'option la moins préjudiciable pour l'environnement. En mars 2010, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont été informés par des ONG de la demande de l'administration espagnole de n'autoriser aucun oléoduc susceptible de directement affecter l'espace naturel de Doñana. L'UICN et le Centre du patrimoine mondial considèrent que cette approche ne remédie toutefois pas aux éventuels impacts indirects de cet oléoduc, notamment refoulement accidentel de l'oléoduc entraînant une pollution des sols, des cours d'eau et des eaux souterraines, ni le risque élevé de déversements d'hydrocarbures de potentiels accidents en rapport avec l'oléoduc et le trafic maritime accru associé au port de Palos, susceptibles d'avoir d'importants impacts sur la VUE du bien.

Finalement, lors de la mission de suivi réactif, l'équipe de mission a été informée par un certain nombre d'ONG de projets miniers situés un peu plus loin que le bien du patrimoine mondial (a priori dans le nord-est de l'Andalousie), avec de potentiels impacts sur les valeurs et l'intégrité des parcs naturel et national de Doñana. À cet égard, le rapport de l'État partie signale que cela concerne un ensemble de projets dans les environs de Doñana supposant la construction de nouveaux sites d'extraction de gaz qui, si cela s'avérait techniquement et écologiquement faisable, seraient utilisés pour l'entreposage souterrain de gaz dont les cycles d'injection et extraction dépendraient de l'offre et de la demande du marché. Comme indiqué par l'État partie, la plupart de ces projets font encore l'objet d'une EIE.

b) *Problèmes d'eau et qualité de l'eau*

Dans la mesure où Doñana est essentiellement une zone marécageuse, l'eau a été et continue d'être, malgré d'importants progrès dans sa gestion, le sujet le plus problématique de la gestion du bien. Le captage intensif d'eau souterraine à des fins d'irrigation, lié au fait que cette pratique se concentre dans certaines zones, a entraîné une baisse importante de la nappe phréatique, la réduction de l'apport naturel et l'introduction d'une recharge

artificielle, et a favorisé localement l'intrusion de sel, ce qui dans l'ensemble a eu des impacts considérables sur les écosystèmes en certains endroits, essentiellement à l'extérieur du bien cependant. Ces problèmes ainsi que d'autres plus anciens concernant l'utilisation de l'eau autour de Doñana sont traités dans le *Plan Especial de Ordenación de las Zonas de Regadío, ubicadas al Norte de la Corona Forestal de Doñana* (Plan spécial de gestion des zones d'irrigation situées au nord de la couronne forestière de Doñana) dit "Plan de la Corona Forestal" qui a été présenté pour consultation publique le 21 janvier 2011.

c) *État du Guadalquivir et projet de dragage*

Le réseau de Doñana est intimement associé aux cours d'eau du Bas-Guadalquivir et du Brazo de la Torre. L'action des marées, en synergie avec le régime du Guadalquivir, détermine l'intégrité écologique des écosystèmes uniques qui caractérisent ce bien. Il existe une série de projets susceptibles de sérieusement affecter l'écosystème du Bas-Guadalquivir. Parmi ces projets figure celui de l'Autorité portuaire de Séville intitulé "Actions pour améliorer l'accès maritime au port de Séville", qui inclut, entre autres, le dragage du fleuve jusqu'à huit mètres de profondeur, dans l'optique de permettre à des navires d'une longueur franc-bord de 300 mètres et d'une largeur de 40 mètres d'accéder au port de Séville. L'État partie a instauré une "Commission scientifique pour l'étude des impacts du dragage du Guadalquivir". Le rapport de l'État partie indique que, sur la base des constatations de l'étude scientifique réalisée par le Conseil de recherche scientifique et l'université de Grenade, un avis a été publié en novembre 2010 concluant que le fonctionnement écologique de l'estuaire doit être amélioré avant que tout dragage ne soit pratiqué. Cet avis demande également un abandon définitif du projet de dragage visant à approfondir le canal et, si l'Autorité portuaire est inflexible à propos de ce projet, recommande alors qu'une nouvelle procédure d'EIE soit initiée dès que les conditions de l'estuaire auront été améliorées.

Conclusion

Suivant l'analyse de tous les documents soumis et des visites et réunions de terrain réalisées dans le cadre de la mission de suivi réactif en présence d'un large éventail de parties prenantes, la mission conclut que l'état de conservation du bien du patrimoine mondial est satisfaisant. Les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit en vertu des Conventions du patrimoine mondial et sur les zones humides sont encore présentes. La mission note également que les différents niveaux de protection nationale du parc national et du parc naturel et les différentes désignations internationales telles que zone humide de Ramsar, réserve de biosphère de l'UNESCO et bien du patrimoine mondial, sont mutuellement bénéfiques. En 2010, Doñana s'est de nouveau vu accorder le diplôme européen concédé par le Conseil de l'Europe, un autre indicateur de la bonne gestion du bien. Toutefois, la mission note un certain nombre de points critiques, notamment le projet de dragage du Bas-Guadalquivir, le captage excessif de la nappe aquifère de Doñana, le projet d'oléoduc de Balboa de Huelva à l'Estrémadure, et les effets cumulés de projets d'infrastructures à l'extérieur du bien du patrimoine mondial et du site de Ramsar susceptibles d'avoir un impact sur les valeurs et l'intégrité du site.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le Comité du patrimoine mondial devrait de nouveau examiner l'état de conservation du bien en 2013 afin d'envisager la légitimité de l'inscription de Doñana sur la Liste du patrimoine mondial en péril, vis-à-vis des points suivants :

- i. risques posés par le projet d'oléoduc de Balboa de Huelva à l'Estrémadure sur les valeurs et l'intégrité du bien, si le projet n'est pas annulé ou, du moins, considérablement modifié dans sa conception ;
- ii. effets du projet de dragage approfondi du Bas-Guadalquivir, s'il est en définitive approuvé sans plan de gestion intégrée pour cette zone visant à améliorer la qualité environnementale du fleuve ; et

- iii. mise en œuvre effective du plan de contrôle du captage de la nappe aquifère de Doñana (Plan de la Corona Forestal).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que ces points devraient être traités de manière prioritaire pour garantir le maintien de l'intégrité et des valeurs du bien du patrimoine mondial et du site de Ramsar.

Projet de décision : 35 COM 7B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35 COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.26**, adoptée à sa 34^e session (Brasilia, 2010),
3. Prend note de la conclusion de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2011 sur le fait que la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien a été inscrit est toujours présente, mais pourrait être menacée par un certain nombre de propositions de projets de développement, dont le projet de dragage du Bas-Guadalquivir, le captage excessif de la nappe aquifère de Doñana, le projet d'oléoduc de Balboa de la Huelva à l'Estrémadure, et les effets cumulés de projets d'infrastructures à l'extérieur du bien du patrimoine mondial ;
4. Encourage l'État partie à actualiser tous les plans de gestion et de prévention des risques en vue du projet d'expansion de la raffinerie de La Rábida et d'établir des lignes de communication directes en cas d'urgence avec l'unité spécialisée de la raffinerie de La Rábida chargée d'apporter une réponse rapide aux situations d'urgence ;
5. Considère que le projet d'oléoduc de Balboa pourrait avoir des impacts directs et indirects sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et prie instamment l'État partie de s'abstenir de choisir un tracé pour l'oléoduc de Balboa susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Demande à l'État partie de garantir la mise en œuvre du plan de gestion spéciale des zones d'irrigation (situées au nord de la couronne forestière de Doñana) et de considérer les points suivants:
 - a) que tout effort soit fait pour générer un plan consensuel, avec l'entière participation de l'ensemble des parties prenantes, mais sans diluer les objectifs essentiels dudit plan concernant la "protection des valeurs naturelles exceptionnelles de Doñana et une utilisation rationnelle de l'eau",
 - b) que le Conseil gouvernemental de la Junta de Andalucía approuve le plan avant le 31 décembre 2011 et commence sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2012 au plus tard ;
7. Prie également instamment l'État partie de cesser tous travaux se rapportant au projet "Actions pour améliorer l'accès maritime du port de Séville" de 1999, et de ne pas autoriser le dragage du Guadalquivir comme proposé dans ce plan, dans la mesure où cela pourrait avoir un impact critique sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

8. Demande également à l'État partie de mettre pleinement en œuvre, et de manière efficace, l'ensemble des autres recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2011 et la mission consultative Ramsar, afin de traiter les questions clés de conservation et de gestion et les défis auxquels le bien est confronté ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013** un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les points susmentionnés et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

28. Aires protégées du Cerrado: Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas (Brésil) (N 1032)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2001

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
Néant

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU du programme du patrimoine mondial pour la biodiversité pour le Brésil, 30 000 dollars EU des fonds de réponse rapide pour lutter contre les incendies.

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Néant

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1290>

Problèmes de conservation actuels

En 2010, le Centre du patrimoine mondial a reçu des rapports signalant que l'aire du Parc national Chapada dos Veadeiros (CdVNP), qui est l'une des deux parties intégrantes du bien, avait été réduite, passant des 235 970 ha inscrits par le Comité du patrimoine mondial, à sa superficie d'origine de 65 515 ha, soit une réduction de 72 %.

La proposition d'inscription initiale de ce bien en série concernait le Parc national Chapada dos Veadeiros (CdVNP), d'une superficie de 65 515 ha. À la suite de son évaluation de cette proposition d'inscription en juin 2001, l'UICN a recommandé au Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa réunion de juin 2001, que l'État partie envisage la possibilité de proposer l'inscription d'autres sites pertinents qui permettraient de mieux traiter la complexité de l'écosystème que le bien tentait de représenter. Le Bureau du Comité du patrimoine mondial a décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'État partie pour qu'il prépare une proposition d'inscription en série incluant le CdVNP. Une proposition d'inscription révisée a été rapidement établie, incluant cette fois le Parc national Emas. Une mission de l'UICN est retournée sur le site en août 2001 et a signalé à l'État partie qu'une grande zone tampon adjacente au CdVNP constituerait un complément positif au site et contribuerait à son intégrité.

En réponse à la préoccupation du Comité du patrimoine mondial concernant la taille insuffisante du bien, l'État partie a adopté en septembre 2001 un décret fédéral qui augmentait la taille du CdVNP, en le faisant passer à 235 970 ha, ce qui en faisait le plus grand Parc national de l'écorégion du Cerrado. Ce décret a été adopté peu avant la réunion

du Comité du patrimoine mondial de cette année-là. Compte tenu de cette expansion, et sur la recommandation de l'UICN que le bien serait de taille suffisante pour inclure toutes les aires importantes requises pour la survie à long terme d'espèces essentielles, en particulier de grands prédateurs, le Comité du patrimoine mondial a inscrit le site à sa 25e session, en décembre 2001.

Par lettre à l'État partie datée du 14 janvier 2010, le Centre du patrimoine mondial a suggéré à l'État partie de fournir un complément d'information sur la réduction de 72 % de la superficie du CdVNP qui représentait la plus vaste composante du bien. La réponse de l'État partie, datée du 27 avril 2011, précisait qu'après l'inscription de Chapada dos Veadeiros sur la Liste du patrimoine mondial, certains propriétaires fonciers se sont interrogés sur la légalité du décret de création de l'aire protégée de 235 970 ha du Parc. En 2003, la décision de la Cour déclarait l'annulation de ce décret pour deux vices de forme : (1) les informations communiquées par l'autorité fédérale compétente de l'époque – l'Institut brésilien pour l'environnement et les ressources naturelles renouvelables – ne répondaient pas aux exigences de la consultation publique précisées dans la loi n° 9.985/2000 sur l'expansion des limites d'une aire de conservation, et (2) la loi n° 9.958/2000 n'était pas effectivement citée comme instrument de réglementation ni appliquée dans la formulation du décret. L'ordonnance de ce jugement a annulé le décret qui augmentait la taille du Parc national Chapada dos Veadeiros, et l'a ramené à sa superficie initiale de 65 515 ha.

La lettre de l'État partie confirme que depuis 2003, le gouvernement brésilien tente de rétablir le cadre juridique de protection de l'aire inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. En 2007, un nouvel organisme a été créé pour la gestion des réserves naturelles et parcs du Brésil : l'Institut Chico Mendes pour la protection de la biodiversité (ICMBio). Ce changement a provoqué un certain retard dans la procédure de rétablissement de la protection juridique du Parc. En janvier 2011, l'ICMBio a relancé les procédures juridiques de formulation d'un nouveau décret concernant Chapada dos Veadeiros. L'État partie a indiqué que ces procédures devraient être finalisées d'ici mars 2012.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial se déclare préoccupé que le cadre juridique de protection de 72% du Parc national Chapada dos Veadeiros – la partie la plus vaste de ce bien en série – ne soit plus valide. Ils prennent note de l'engagement de l'État partie de rétablir le statut de protection du bien d'ici mars 2012. Ils estiment que le régime de protection juridique de cette partie intégrante du bien doit être rétabli d'urgence, et rappellent que l'absence de protection juridique de la plus grande partie de l'aire du CdVNP met en péril le statut de patrimoine mondial de l'ensemble du bien, car cette protection est une condition essentielle de la Valeur universelle exceptionnelle, conformément aux paragraphes 77 et 78 des *Orientations*. Ils rappellent également que le paragraphe 180(b) (i) des *Orientations* précise clairement que la modification du statut de protection juridique d'un bien constitue un danger potentiel pour les biens du patrimoine mondial. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial déclare qu'une absence permanente de statut de protection juridique du bien exigerait que l'on envisage l'inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 35 COM 7B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,

2. Se déclare vivement préoccupé de la suppression du cadre juridique de protection de 72 % du Parc national Chapada dos Veadeiros (CdVNP) – le plus vaste élément des aires protégées du Cerrado ;
3. Demande à l'État partie d'agir immédiatement pour rétablir le régime de protection juridique de la totalité du bien, et prend note de l'engagement de l'État partie de rétablir le statut de Parc national du CdVNP d'ici mars 2012 ;
4. Considère que l'absence de protection juridique de la plus grande partie du CdVNP constitue un importante menace pour la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien et une confirmation du rétablissement de la protection juridique du Parc national Chapada dos Veadeiros, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012, **en vue de considérer, en l'absence de rétablissement d'une protection juridique, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

29. Réserve de la cordillère de Talamanca - La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica et Panama) (N 205bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1983, extension en 1990 et 1997

Critères
(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.35 ; 33 COM 7B.35 ; 34 COM 7B.32

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : Conservation : 231 350 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide

Missions de suivi antérieures
Février 2008 : Mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Construction de barrages hydroélectriques près du bien au Panama et effets connexes (présence humaine accrue près du bien, interruption du couloir de migration d'espèces aquatiques);
- b) Empiètements (établissements humains, élevage bovin extensif);
- c) Projet de construction de routes à travers le bien dans la partie panaméenne.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/205>
<http://whc.unesco.org/fr/actualites/659>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er mars 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie du Costa Rica. Ce rapport fournit une vue d'ensemble détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial adoptées à ses 32e session (Québec, 2008), 33e session (Séville, 2009) et 34e session (Brasilia, 2010). Le 18 février 2011, l'État partie du Panama a soumis un exemplaire du projet de réglementation concernant le fonctionnement de l'Unité technique exécutive binationale chargée du fonctionnement du Parc international La Amistad (UTEB-PILA). Il n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien comme demandé par le Comité à sa 34e session et l'on dispose donc de peu d'informations sur l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial concernant la partie panaméenne du bien.

a) *Barrages hydroélectriques et exploitation minière*

L'État partie du Costa Rica signale plusieurs projets potentiels de barrages hydroélectriques identifiés dans le périmètre de la partie costaricaine du bien, et le fait que la décision éventuelle de ces constructions dépend du résultat de débats en cours sur une loi concernant la production d'énergie électrique. Il note également qu'une récente demande publique a été adressée aux autorités nationales pour interdire tous nouveaux travaux d'exploitation minière dans le pays. Il ajoute cependant que des personnes intéressées par l'exploitation des ressources minérales du bien en ont récemment visité la zone tampon. L'UICN a reçu des rapports signalant la construction illégale d'un hélicoptère à des fins d'exploitation minière à l'intérieur d'une concession minière de 20 km² prévue et située entièrement dans la Réserve autochtone Bribri de Talamanca, adjacente au bien. Selon ces rapports, les Bribris sont opposés aux barrages et à l'exploitation minière sur leur territoire.

L'État partie du Costa Rica indique que les autorités nationales chargées de l'environnement au Costa Rica et au Panama, en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement, sélectionnent actuellement l'équipe de consultation qui va réaliser l'Étude environnementale stratégique (EES) demandée par le Comité à sa 34e session (Brasilia, 2010). L'objectif est de définir les solutions les moins nuisibles pour l'environnement permettant de répondre aux besoins de gestion de l'énergie et de l'eau. L'État partie de Costa Rica informe qu'il va soumettre un exemplaire du rapport final de l'EES au Centre du patrimoine mondial dès son achèvement, prévu quatre mois après le début du travail. Il ne fournit pas d'autres informations sur l'analyse détaillée de tous les projets d'aménagements dans le bien (notamment les barrages, l'exploitation minière et l'exploitation forestière), comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). Il note cependant que l'équipe de consultation sur l'EES va réaliser une grande partie du travail requis, et que le gouvernement costaricain cherche toujours un financement pour effectuer les études restantes.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité du patrimoine mondial, à sa 34e session (Brasilia, 2010), a demandé à l'État partie du Panama de cesser toutes constructions de barrages jusqu'à l'entreprise d'une EES transfrontalière détaillée. L'UICN a reçu des rapports complets d'une Organisation Non Gouvernementale signalant que la construction en cours de barrages sur les rivières Changuinola (CHAN-75) et Bonyic, et qu'aucune mesure palliative n'est mise en œuvre pour s'assurer que cela n'affecte pas les itinéraires de migration de diverses espèces de poissons et de crevettes. On peut craindre la survenue rapide d'une situation où la perte de 16 espèces migratrices de poissons et de crevettes deviendrait irréversible, avec des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Un communiqué de presse du Centre pour la diversité biologique et de la Clinique des droits de l'homme de l'École de Droit de Harvard, daté du 21 avril 2011, précise que la société AES Corporation qui construit les barrages CHAN-75, CHAN-140 et CHAN-220, n'a pas dédommagé toutes les victimes de l'inondation ni reconstruit d'établissement communautaire, et qu'elle compte entamer le processus d'inondation sans

sauver ni transférer ailleurs la flore et la faune, en contrevenant directement à la législation panaméenne sur l'environnement.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que les projets en cours et potentiels concernant l'énergie hydroélectrique et l'exploitation minière représentent à la fois un danger potentiel et avéré pour la Valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 180 des *Orientations*, précisant qu'une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN a déjà évalué ces projets en 2008.

b) *Problèmes de régime foncier et d'occupation du sol*

L'État partie du Costa Rica fournit des informations sur la mise en œuvre de la stratégie qu'il a établie en 2009 pour intégrer des terrains privés au bien d'ici 2018. Il indique que des efforts sont en cours pour résoudre le problème actuel de chevauchement entre le Parc international La Amistad (PILA) et des territoires autochtones, pour actualiser les systèmes d'information sur le régime foncier de la plupart des aires protégées costaricaines, et entreprendre un suivi régulier de l'état de la couverture forestière dans des zones où la propriété foncière n'est pas parfaitement claire. Il fait toutefois aussi remarquer que la plupart des actions qui constituent cette stratégie restent à mettre en œuvre, y compris celles concernant l'évaluation des empiétements qui ont lieu dans la partie caribéenne du bien, ainsi que le pacage de bétail dans le bien. Concernant le pacage du bétail dans la partie panaméenne du bien, l'UICN a reçu des rapports d'ONG indiquant que l'État partie n'avait entrepris aucune action concrète à cet égard.

c) *Aménagements routiers*

L'UICN cite des rapports indiquant que, dans le cadre de son plan gouvernemental quinquennal (2009-2014), l'État partie du Panama a l'intention de construire une route qui traverserait le bien de Boquete à Bocas del Toro, mais qu'il n'existe actuellement ni cartes, ni projets concrets, ni budget pour réaliser ces plans. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent néanmoins que, tant qu'il n'y a pas de déclaration officielle indiquant que cette route ne sera pas construite, la question reste sérieuse et risque d'affecter irrémédiablement l'intégrité du bien. Ils rappellent que le Comité du patrimoine mondial, à sa 34^e session (Brasilia, 2010), avait demandé à l'État partie du Panama de soumettre toutes études d'impact environnemental au Centre du patrimoine mondial dès qu'elles seraient prêtes.

d) *Autres problèmes de conservation – coordination (bi)nationale, financement à long terme de gardes forestiers du Parc, et suivi écologique*

L'État partie du Costa Rica indique qu'à la suite de l'approbation récente du plan de gestion du PILA, il compte créer la structure de coordination et d'aide à la décision proposée dans ce plan, à savoir le Conseil national pour la gestion du PILA, ainsi que les deux Conseils de gestion locale, respectivement caribéen et pacifique. Il précise également qu'un programme commun pour les territoires autochtones et pour les aires protégées est en préparation, ce qui constitue une bonne occasion d'adopter la stratégie du « partage des responsabilités » mentionnée dans le plan de gestion. Les États parties du Costa Rica et du Panama notent que la reconnaissance imminente de l'Unité technique exécutive binationale pour la gestion du PILA (UTEB-PILA) devrait renforcer la coordination de la gestion du bien.

L'État partie du Costa Rica indique que le budget annuel du Réseau national des zones de conservation (SINAC) a augmenté régulièrement ces dernières années, et qu'un projet financé par le Fond environnemental mondial (FEM) pour actualiser la stratégie financière du SINAC pourrait permettre d'améliorer le budget du bien à moyen terme.

L'État partie du Costa Rica signale également qu'un certain nombre d'autochtones sont formés comme guides touristiques, et que certains d'entre eux pourraient faire partie d'équipes permanentes de suivi de la biodiversité, ce qui devrait contribuer à remédier au manque d'information sur le statut de protection de certaines espèces et écosystèmes cibles. Il rappelle aussi que les indicateurs écologiques et les protocoles associés précédemment

établis par des organisations partenaires seront révisés dès que le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle sera officiellement adopté par le Comité du patrimoine mondial, pour s'assurer qu'ils prennent en compte des éléments déterminants pour la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial notent les efforts déployés par les deux États parties du Costa Rica et du Panama pour créer une Unité technique exécutive binationale pour la gestion du Parc international La Amistad (UTEB-PILA) et commander une Étude environnementale stratégique transfrontalière, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session. Ils font cependant remarquer qu'il semble qu'il y ait eu peu de progrès concernant le retrait du bétail du bien. L'intention de l'État partie du Panama de construire une route traversant le bien de Boquete à Bocas del Toro pourrait être un sujet de préoccupation pour le Comité du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent aussi que le Comité du patrimoine mondial regrette que l'État partie du Panama n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé à sa 34e session du patrimoine mondial, et notent avec préoccupation que la construction de barrages sur les rivières Changuinola et Bonyic semble en cours, malgré la demande du Comité du patrimoine mondial de cesser toutes constructions de barrages jusqu'à ce qu'une EES transfrontalière détaillée ait été entreprise (décision **34 COM 7B.32**). Le Comité du patrimoine mondial devrait également considérer que le développement potentiel de barrages et d'exploitation minière dans la partie costaricaine du bien est également préoccupant.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que les projets existants et potentiels de barrages hydroélectriques et d'exploitation minière au Costa Rica comme au Panama représentent à la fois un danger potentiel et avéré pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 180 des *Orientations*. Ils font remarquer que ces projets ont déjà été évalués par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2008. Étant donné la complexité des menaces qui pèsent sur les valeurs et l'intégrité du bien, ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande aux États parties du Costa Rica et du Panama d'inviter en commun une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur place pour évaluer les impacts cumulatifs potentiels des multiples menaces que constituent les barrages, l'éventualité d'une exploitation minière, les projets routiers et le pacage du bétail dans le bien.

Projet de décision : 35 COM 7B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7B.32**, adoptée à sa 34e session (Brasília, 2010),*
3. *Regrette que l'État partie du Panama n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session ;*

4. Constata avec satisfaction les efforts des États parties du Costa Rica et du Panama pour créer une Unité technique exécutive binationale pour la gestion du Parc international La Amistad (UTEB-PILA) et pour commander une Étude environnementale stratégique transfrontalière, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, et demande aux États parties de garder le Centre du patrimoine mondial informé du fonctionnement effectif de l'UTEB-PILA, et de soumettre un exemplaire du rapport complet de l'EES au Centre du patrimoine mondial pour examen, dès qu'il sera prêt ;
5. Se déclare vivement préoccupé que l'État partie du Panama n'ait pas fait cesser la construction de barrages sur les rivières Changuinola et Bonyic jusqu'à ce qu'un processus d'Étude environnementale stratégique transfrontalière ait été entrepris, et considère que si les discussions en cours sur la construction de nouveaux barrages dans la partie costaricaine du bien ne trouvaient pas de solution immédiate, cela pourrait entraîner une situation où l'intégrité du bien serait considérée comme menacée, conformément au paragraphe 180 (a) (ii) des Orientations ;
6. Se déclare également préoccupé que l'État partie du Panama n'ait pas renoncé à ses projets de construction d'une route qui traverserait le bien de Boquete à Bocas del Toro, et lui réitère sa demande de soumettre des études d'impact environnementales préliminaires de cet aménagement au Centre du patrimoine mondial dès qu'elles seront prêtes ;
7. Réitère également sa demande aux deux États parties d'adopter des mesures assurant le retrait total de bétail du bien ;
8. Demande également aux deux États parties du Costa Rica et du Panama d'inviter une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN dans le bien d'ici sa 36e session, pour évaluer la menace que représente la construction actuelle de barrage au Panama, l'éventualité d'aménagements de barrage et d'exploitation minière au Costa Rica, et le projet routier qui traverserait le bien de Boquete à Bocas del Toro, et de formuler une recommandation sur l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
9. Demande en outre aux États parties du Costa Rica et du Panama de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien – décrivant l'avancement de l'Étude environnementale stratégique transfrontalière concernant le barrage, un rapport sur l'avancement de la résolution des problèmes de régimes fonciers et d'occupation du sol (Costa Rica), ainsi que sur les autres points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

30. Galapagos (Equateur) (N 1bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1978, extension en 2001

Critères
(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2007-2010

Décisions antérieures du Comité
33 COM 7A.13; 34 COM 7A.15; 34 COM 8C.3

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 506 250 dollars EU au titre de l'aide d'urgence, de la formation et de l'aide technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : 3,5 millions de dollars EU pour la capitalisation d'un fonds en dépôt pour les espèces introduites, gestion des espèces introduites, études de gestion du tourisme et autre soutien technique.

Missions de suivi antérieures

Juin 1996 : mission conjointe UNESCO / UICN (en présence du président du Comité du patrimoine mondial) ; juin 2003 : mission de l'UNESCO ; avril 2005 : visite informelle de l'UNESCO; février/mars 2006 : mission conjointe UNESCO / UICN ; avril 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN (en présence du président du Comité du patrimoine mondial) ; avril 2009 : visite informelle de l'UNESCO; avril - mai 2010: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) mise en œuvre inappropriée de la loi spéciale sur les Galápagos ;
- b) piètre gouvernance ;
- c) mesures de quarantaine inappropriées et inefficaces ;
- d) pêche illégale ;
- e) instabilité du poste de directeur du parc et autorité de gestion insuffisante ;
- f) fort taux d'immigration ;
- g) développement touristique non durable et sans contrôle ;
- h) réforme de l'éducation non mise en œuvre.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 mars 2011, l'État partie a soumis un rapport complet sur l'état de conservation du bien. Les Îles Galápagos ont été retirées de la Liste du patrimoine mondial en péril à la 34^e session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010) et il a été demandé à l'État partie de concentrer ses efforts sur trois problèmes principaux : i) compléter la chaîne d'inspection et de contrôle de la biosécurité vis-à-vis des espèces invasives, ii) définir et mettre en œuvre une stratégie touristique lisible pour contrôler le nombre de visiteurs et iii) renforcer la capacité des services du Parc national des Galápagos à traiter efficacement les problèmes dont il a la charge (décision **34 COM 7A.15**). Il est rendu compte ci-dessous des progrès accomplis par l'État partie pour traiter ces trois problèmes et des recommandations de la mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/IUCN de 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN rappellent l'avis qu'ils ont exprimé à la 34^e session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010), que le bien demeure exposé au risque potentiel d'être privé des valeurs ayant motivé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en raison de la perte continue de son isolement écologique et du développement du tourisme non durable qui facilite l'introduction d'espèces exogènes menaçant les espèces indigènes des Galápagos.

- a) *Compléter la chaîne d'inspection et de contrôle de la biosécurité pour lutter contre les espèces invasives*

L'État partie annonce son intention d'établir un site unique de chargement à Guayaquil sur le continent d'ici la fin 2012. Les termes de référence ont été publiés pour une étude de préféabilité concernant l'aménagement d'un unique port en eau profonde à Baltra pour le déchargement des marchandises en provenance du continent, comme recommandé par la

mission conjointe de 2010. L'étude de préféabilité recommandera également de prévoir un système efficace de distribution des marchandises aux autres îles du bien. L'État partie signale que les améliorations concernant des installations portuaires et une grue sont terminées depuis décembre 2010 sur l'île San Cristobal, qu'il existe des plans pour le développement d'un nouveau dock sur l'île Isabela et qu'il prévoit d'améliorer l'infrastructure des ports des quatre îles habitées d'ici 2013. Les 7 bateaux de transport de marchandises assurant la liaison entre Guayaquil et les Galápagos seront soumis à un certain nombre de nouveaux règlements plus rigoureux sur l'entretien, l'inspection et la biosécurité, à dater du 31 mars 2011.

L'État partie indique également que le « *Système d'inspection et de quarantaine des Galápagos* » (SICGAL, selon son acronyme en espagnol) est en cours de restructuration, ce qui devrait très probablement déboucher sur la création d'une agence de la biodiversité, qui serait opérationnelle vers le fin 2011 et devrait, selon l'avis de l'État partie, fournir une approche plus holistique pour contrôler les espèces invasives. En outre, Agrocalidad, l'agence s'occupant actuellement de la mise en place de SICGAL et de l'application du « *Système optimal de transport maritime des marchandises vers les Galápagos* » (SOTMCG, selon son acronyme espagnol) a été renforcée par l'adoption des résolutions n°14 et n°16, qui fixent des procédures de désinfection pour les bateaux transportant des marchandises et des passagers et pour les avions et donnent mandat à Agrocalidad d'effectuer ce travail. Des efforts sont entrepris pour contrôler les espèces invasives, comme la mouche méditerranéenne, la fourmi à grosse tête, la fourmi de feu, l'escargot africain, la chèvre sauvage, l'âne et le bétail, le chat sauvage et les rongeurs introduits.

Alors que l'État partie a accompli quelques progrès dans la mise en oeuvre des recommandations de la mission de 2010, comme demandé par la décision du Comité du patrimoine mondial **34 COM 7A.15**, le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN observent qu'il subsiste une lacune critique en ce qui concerne la prévention de l'arrivée de nouvelles espèces sur les îles. Ils considèrent que les impacts des aménagements portuaires signalés sur la chaîne de la biosécurité des îles auraient dû être évalués, préalablement au début des travaux, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des *orientations*. Ils estiment nécessaire une clarification de la nature de ces aménagements. Conformément à la recommandation de la mission la plus récente, ils considèrent que de nouveaux ports ne devraient pas être construits, tandis qu'il ne faudrait pas que les améliorations des installations existantes conduisent à une augmentation des arrivées de marchandises en provenance directe du continent. Ils estiment que le développement du transport entre les îles devrait être associé à celui d'un unique point d'entrée maritime à Baltra. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN note que l'État partie ne précise pas clairement s'il a l'intention de remplacer les 7 bateaux de marchandises vieillissants et mal adaptés desservant les îles Galapagos par de nouveaux bateaux conçus pour faciliter l'application de mesures de contrôle de la biosécurité, comme instamment demandé dans la décision **34 COM 7A.15**. Ils considèrent que des règlements supplémentaires sur la biosécurité, bien que louables en eux-mêmes, ne devraient probablement pas permettre de traiter cette question. L'État partie ne précise pas non plus s'il envisagera la destruction du terminal de l'aéroport de Villamil ou sa reconversion permanente pour un autre usage, comme recommandé par la mission de 2010, en vue de limiter le nombre de points d'entrée sur les îles. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN notent en outre que, préalablement à la création d'une nouvelle agence de la biosécurité, il est nécessaire d'instaurer un programme de renforcement des capacités, y compris des capacités en chiens renifleurs formés à la détection des matières organiques, d'augmenter le budget et le personnel chargé des inspections et d'appliquer des pratiques de biosécurité certifiées au niveau international, dont des audits de conformité indépendants.

b) *Définir et mettre en oeuvre une stratégie claire pour contrôler le nombre de visiteurs*

L'État partie indique qu'il développe une stratégie touristique pour le bien, conformément aux recommandations de la mission de 2010 et à la décision du Comité du patrimoine mondial **34 COM 7A.15**. Une « *Déclaration sur l'écotourisme en tant que développement touristique*

modèle pour les Galápagos » a été signée lors du premier sommet sur le tourisme durable tenu en septembre 2010, tandis que des orientations et des projets pilotes sont actuellement en cours d'élaboration afin d'instaurer des politiques publiques d'écotourisme pour le bien. Selon les prévisions, le nombre de touristes dans les îles en 2010 ne devait pas dépasser celui de 173,420 visiteurs enregistrés en 2008 (avec 158,300 visiteurs au 30 novembre 2010). L'État partie indique également que malgré la régulation totale de la « pêche artisanale fondée sur l'expérience » depuis 2009, les règlements correspondants avaient été manipulés pour autoriser la pêche sportive. Il a l'intention de réviser cette réglementation pour s'assurer qu'elle ne permettra pas la pêche sportive à l'avenir et sanctionner les bateaux se livrant à ce type de pêche.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN considèrent que l'État partie a accompli des progrès notables pour lancer une stratégie du tourisme pour les Galápagos et accueillent favorablement l'instauration de l'écotourisme en tant que modèle de tourisme normalisé pour le bien. Ils observent cependant que l'État partie n'a pas envisagé de limiter le nombre de visiteurs se rendant sur les îles lors de l'élaboration de la stratégie touristique, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial. Ils ne voient pas non plus clairement si la stratégie touristique ci-dessus mentionnée comportera des mécanismes concrets visant à décourager l'augmentation rapide et incontrôlée de la fréquentation, tels que la fixation d'un plafond pour le nombre de permis d'entrée délivrés par an, comme recommandé par la mission de 2010.

c) *Renforcer la capacité du service du parc national des Galápagos à traiter efficacement les problèmes dont il a la charge*

Le Directeur du Parc a été remplacé en juin 2010. L'État partie fait état d'un certain nombre d'activités, de règlements et de résolutions visant à renforcer la capacité du service du parc national des Galápagos à traiter efficacement les problèmes dont il a la charge, certains étant décrits ci-dessus. Le service du parc s'est engagé dans une évaluation approfondie de l'efficacité de la gestion, avec le soutien d'une équipe d'experts internationale. Selon l'État partie, le budget 2011 du Conseil gouvernemental des Galápagos s'élève à 30 millions de dollars EU, avec un effort important consacré à la prévention de l'introduction d'espèces invasives, au contrôle de l'immigration, à la gestion de l'environnement et à l'aménagement du territoire.

Conclusion

The Centre du patrimoine mondial et IUCN accueillent favorablement les progrès encore accomplis par l'État partie pour traiter les décisions du Comité du patrimoine mondial. Ils notent cependant qu'un certain nombre d'activités critiques en sont encore au stade de la planification. Parmi les activités nécessitant encore d'être pleinement mises en œuvre figurent les principaux composants de la chaîne d'inspection et de contrôle de la biosécurité vis-à-vis des espèces invasives, la démonstration de la capacité à gérer efficacement la croissance rapide et incontrôlée du tourisme et le renforcement continu de la capacité du service du parc national des Galápagos à traiter efficacement les problèmes dont il a la charge. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN notent que, tant que ces activités n'auront pas été pleinement mises en œuvre, le bien continuera d'être confronté à de graves menaces pesant sur sa Valeur universelle exceptionnelle, en particulier en raison de l'introduction d'espèces exogènes qui menacent les espèces indigènes des Galápagos. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie de renforcer ses efforts pour mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission de 2010, en se concentrant sur les trois problèmes évoqués ci-dessus. Ils considèrent qu'il conviendrait de procéder à l'évaluation des effets probables que l'amélioration des ports sur les quatre îles peuplées du bien pourrait avoir sur la chaîne de la biosécurité et de la fournir au Comité du patrimoine mondial avant d'entreprendre de tels travaux, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 35 COM 7B.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.15**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Accueille favorablement les progrès encore accomplis par l'État partie dans la mise en oeuvre des recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/IUCN de suivi réactif de 2010 ;
4. Note qu'un certain nombre d'activités critiques de conservation en sont encore au stade de la planification, y compris celles visant à garantir la chaîne de contrôle et d'inspection de la biosécurité vis-à-vis des espèces invasives et l'élaboration d'une stratégie touristique en réponse au développement incontrôlé lié au tourisme, et considère que tant que les activités ci-dessus mentionnées ne seront pas mises en oeuvre, le bien continuera d'être confronté à de graves menaces pesant sur sa Valeur universelle exceptionnelle en raison de la perte de son isolement écologique, de l'introduction d'espèces exogènes menaçant les espèces indigènes et du développement du tourisme non durable ;
5. Réitère sa demande de renforcement des efforts accomplis dans la mise en oeuvre de toutes les recommandations de la mission de 2010, en mettant l'accent sur l'achèvement de la chaîne de contrôle et d'inspection de la biosécurité vis-à-vis des espèces invasives, la poursuite du renforcement de la capacité du service du parc national des Galápagos à traiter efficacement les problèmes dont il a la charge, et l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie touristique claire pour décourager la croissance rapide et incontrôlée du nombre de touristes, y compris en évaluant la faisabilité d'imposer un plafond au nombre d'entrées dans le parc accordées par an ;
6. Demande à l'État partie d'évaluer les effets de l'amélioration des installations portuaires actuellement en cours de réalisation ou prévues sur les quatre îles habitées du bien, afin de garantir qu'elles n'auront pas d'impact négatif sur la chaîne de la biosécurité et de fournir, avant d'entreprendre de tels projets, des plans et des évaluations au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en insistant particulièrement sur les points ci-dessus mentionnés et sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations de la mission de 2010, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

31. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1982

Critères
(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1996-2007

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.38 ; 33 COM 7B.37; 34 COM 7B.34

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 190 025 dollars EU pour conservation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine »

Missions de suivi antérieures
1995 et 2000 : missions de suivi de l'UICN ; 2003 et 2006 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2011 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Établissements de population illégaux ;
- b) Pacage illégal de bétail et intrusions agricoles ;
- c) Exploitation forestière illégale ;
- d) Pêche et commerce illégal ;
- e) Braconnage ;
- f) Espèces exogènes envahissantes ;
- g) Lacunes de gestion ;
- h) Impacts potentiels du projet d'infra-structure hydroélectrique Patuca II ;
- i) Exécution insuffisante des lois,
- j) Clarté insuffisante à propos de la propriété des sols et de l'accès aux ressources naturelles

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/196>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 février 2011, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du bien. Comme demandé par la décision **34 COM 7B.34**, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ UICN a visité le bien du 31 janvier au 9 février 2011. Le rapport de mission peut être consulté en ligne à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

a) *Usage des terres et occupation illégale du bien par des squatters*

La présence de vastes zones d'occupation illégale a été l'une des raisons pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996. La région attirait des populations de paysans pauvres qui s'installaient à la recherche de terre pour faire paître leur bétail, en transformant des forêts en prairies d'élevage extensif sans aucun contrôle des limites agricoles. La mission rappelle que les grands efforts entrepris au cours des dix dernières années afin d'organiser l'occupation des sols, en grande partie avec l'aide de la Coopération allemande au développement, ont donné des résultats prometteurs. La plupart des occupants illégaux de longue date ont obtenu des titres de propriété dans des zones autour du bien, réduisant ainsi la contrebande de terres. Les modalités d'occupation et

d'utilisation des ressources par des groupes autochtones, détenteurs de droits traditionnels sur les terres du bien, sont cependant toujours en cours de négociation avec les autorités. L'absence de clarté dans l'accès aux terres et aux ressources naturelles dans ces zones est renforcée par une absence générale de planification et d'application de la loi qui conduit à l'installation non autorisée de squatters à la recherche de terre pour l'élevage. La mission fait observer que le bien a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007 après que grands progrès ont été accomplis dans l'enregistrement des actes fonciers et dans le déplacement des occupants illégaux à l'extérieur des limites du bien. Malheureusement, l'État partie signale à nouveau la présence de plusieurs douzaines de squatters dans ce secteur mais précise que toutes les procédures légales sont en cours afin de garantir leur départ avant la fin du 1er semestre 2011. Bien que l'État partie annonce le départ de ces squatters, la mission estime que ceux qui quitteront le territoire du bien ne représentent qu'une petite partie de tous les squatters actuellement présents.

b) *Aménagement de barrages hydroélectriques sur le bassin hydrographique voisin (Patuca I, II, III)*

La mission a été informée qu'après plusieurs années passées à chercher un partenaire pour le développement de ce projet, l'État partie a finalisé un accord avec la société chinoise Sinohydro afin de construire le premier des trois barrages envisagés sur la rivière Patuca, dénommé Patuca III. Le bassin hydrographique de la rivière est adjacent à certaines zones du bien et comprend, dans une petite mesure, des parties du bien. La construction a commencé en février 2011, financée par le Gouvernement chinois. Bien qu'une étude d'impact environnemental (EIE) ait été menée en 2008, un exemplaire de celle-ci n'a été remis qu'au cours de la visite de la mission en 2011. L'EIE ne fait aucune référence aux impacts potentiels du projet sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien, laissant ainsi la question en suspens. De la même façon, des autorisations ont été accordées pour les deux autres barrages sur la même rivière sans qu'aucune information à ce sujet n'ait été transmise au Centre du patrimoine mondial. Ce dernier et l'UICN estiment que conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, il est nécessaire de fournir une information précise sur la localisation exacte des barrages et sur les impacts attendus sur la Valeur universelle exceptionnelle avant le début des travaux de construction des barrages.

c) *Gestion et capacité institutionnelles*

La mission a été informée que la gestion des zones protégées, autrefois confiée à la Corporation pour le développement forestier, est désormais sous la responsabilité d'une entité nouvellement créée, l'Institut national pour la conservation et le développement des forêts, des zones protégées et de la nature (ICF) sous la responsabilité directe du Président. La législation en charge de la forêt a elle aussi été profondément modifiée, ce qui permet de ne plus connaître les conflits vécus précédemment lorsque l'autorité en charge de la gestion devait couvrir ses frais opérationnels en vendant des concessions d'exploitation forestière. La mission observe que l'ICF demeure une agence pauvrement dotée en ressources, reposant en grande partie sur des financements extrabudgétaires obtenus par des projets bi ou multilatéraux lors d'actions menées sur le terrain. L'ICF est en train de rédiger un nouveau plan de gestion, mais la mission estime que l'un des nombreux projets en cours, (Proyecto Corazón), étant jugé prioritaire, il existe un risque que toutes les initiatives et les partenaires concernés ne participent pas au processus d'élaboration de ce nouveau plan. La mission estime par ailleurs que l'absence de clarté sur les limites officielles du bien (le bien du patrimoine mondial est géré de fait comme si ses limites étaient identiques à celles de la réserve de biosphère, beaucoup plus vaste) fait courir le risque de ne pas pleinement prendre en compte les préoccupations liées au statut de patrimoine mondial et que celles-ci ne soient pas reflétées dans le plan de gestion. Au-delà de l'ICF, la conservation des valeurs du bien, y compris son intégrité, dépend des capacités des autres agences gouvernementales, en particulier celles responsables du contrôle des activités illégales. La mission a observé que l'absence quasi-totale de capacité à appréhender, à transporter sur un lieu de détention, à maintenir en détention et à poursuivre les contrevenants, en raison de

l'éloignement du site, a pour conséquence une totale impunité. L'atmosphère générale d'intimidation et de violence potentielle et réelle sont également des facteurs décourageants pour les autorités en charge de faire appliquer les lois environnementales dans ces secteurs.

d) Définition des limites du bien

L'État partie a remis à la mission et dans le rapport sur l'état de conservation, une ébauche de la carte des limites actuelles et du zonage de la Réserve de biosphère de Río Plátano, telles qu'elles sont reconnues par la législation nationale. Bien que la zone officiellement reconnue par le Comité du patrimoine mondial en 1982 fasse encore partie des limites agrandies de la réserve, il n'existe aucune cohérence entre la planification de la gestion et les limites du bien reconnues dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. La plus grande partie du bien inscrit est située dans la zone tampon de la Réserve de biosphère de Río Plátano, dans laquelle une importante activité agricole se poursuit, et dans une zone culturelle où des foyers d'occupation humaine, présents lors de l'inscription, se trouvent. La mission estime qu'il est nécessaire de visiter à nouveau les limites du bien afin d'avoir une vision plus précise de l'étendue des écosystèmes pour lesquels le bien a été initialement inscrit et de tenir compte des usages réels des terres dans les limites actuelles. La mission fait remarquer que l'une des valeurs principales de la zone est la mosaïque d'écosystèmes présents dans la partie nord du bassin hydrographique du Río Plátano, qui font désormais principalement partie de la zone culturelle, et l'exceptionnelle protection de tout un bassin hydrographique. La mission recommande que ces deux aspects soient pris en compte dans le dessin des futures limites du bien.

e) Exploitation forestière et pêche illégales, braconnage

La mission juge que malgré les efforts évidents pour contrôler l'exploitation forestière illégale, cette pratique est toujours très répandue. Il n'y a que peu, voire pas, de gestion de la pêche sur le territoire du bien. Bien que la subsistance des communautés locales et autochtones repose sur la pêche, leurs pratiques ne sont pas durables car elles jettent des filets le long des principaux canaux séparant la mer des lagons dans les courants des marées. Outre la pêche de subsistance, la migration saisonnière d'une espèce remontant la rivière provoque un afflux de population humaine attirée par les revenus provenant de la pêche commerciale. La mission a également observé des traces de braconnage dans la zone centrale du bien et a été informée que les lamantins, de grands mammifères marins, sont chassés dans les lagons pour leur chair.

f) Augmentation des activités illégales de transport de drogues sur le territoire du bien et aux alentours

La mission a été informée qu'au cours des 4 à 5 dernières années, le bien est devenu une des plaques tournantes du transport de drogue depuis l'Amérique du sud vers le nord du continent. L'État partie fait état de plusieurs pistes d'atterrissage illicites sur le territoire du bien, également observées par la mission lors d'un survol en hélicoptère.

L'État partie a reconnu la difficulté de la situation. Le 15 février 2011, il a adopté un décret reconnaissant le bien comme secteur d'intérêt particulier nécessitant une action prioritaire de la part du Gouvernement et a décidé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action interministériel afin de faire face à la situation. L'État partie a donc, et de façon proactive, demandé, dans un courrier en date du 11 avril 2011, au Comité du patrimoine mondial l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en réponse aux inquiétudes générées par les incursions croissantes dans le bien des éleveurs et à l'incapacité grandissante à résoudre les problèmes de conservation suite à l'insécurité grandissante dans la région.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent qu'en dépit des progrès considérables accomplis dans la création et la mise en œuvre d'une base solide de gestion d'occupation et de transaction des terres, il reste encore beaucoup à faire, en particulier en ce qui concerne la finalisation des processus engagés dans les terres communautaires autochtones. Ils remarquent que malgré les efforts entrepris, le nombre de squatters est encore en augmentation et que l'État partie n'a été capable de résoudre le problème qu'avec une petite partie de ceux-ci. L'absence récurrente de réponse effective à la présence de squatters risque de créer une situation irréversible provoquant la perte d'habitats et de la biodiversité qui font partie de la valeur universelle exceptionnelle du bien, alors que de plus en plus de terres y sont transformées en pâturage.

Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que la construction de barrages hydroélectriques sur la rivière voisine de Patuca se déroule sans avoir auparavant pris en compte les potentiels impacts environnementaux et sociaux. Une telle étude doit être entreprise de toute urgence avant de décider si et comment les travaux doivent se poursuivre, ces éléments devant être soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Bien qu'une réorganisation institutionnelle ait clarifié les responsabilités en termes de conservation, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent que les institutions en charge de la conservation, de l'application de la loi et d'autres tâches sont faiblement dotées en ressources et, dans certains cas, totalement absentes sur le terrain. Jusqu'à ce que l'État partie puisse assurer une présence réelle dans la région, l'intégrité du bien sera sérieusement menacée. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie d'évaluer si et de quelle façon les limites du bien pourraient être modifiées afin de mieux refléter et protéger les valeurs et le zonage mis en place après l'inscription. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soulignent par ailleurs l'utilisation croissante et préoccupante du bien comme plaque tournante du transport de drogues ce qui constitue un problème très grave pour la capacité de l'État partie à faire face à tous les autres problèmes d'intégrité du bien. Jusqu'à ce que la situation s'inverse, la perspective d'actions de gestion réelle du bien est très limitée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent que le mélange de menaces liées à l'exploitation forestière illégale, à l'occupation illégale de terres, à la capacité réduite de l'État partie et à la détérioration générale de l'ordre public, et, de la situation de la sécurité dans la région constitue une grave menace pour la valeur universelle exceptionnelle du bien. Dans de telles circonstances, ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial soutienne la demande faite par l'État partie d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Des mesures correctives sont proposées dans le projet de décision ci-dessous.

Projet de décision : 35 COM 7B.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.34**, adoptée à sa 34^e session (Brasilia, 2010),
3. Prend note de la stabilisation par l'État partie du marché illégal des terres par l'accomplissement de progrès conséquents dans le processus d'enregistrement des titres fonciers dans les zones avoisinantes du bien, la restructuration de l'administration

des zones protégées et la clarification du mandat des agences gouvernementales concernées;

4. Exprime sa vive préoccupation face à la tendance alarmante au trafic illégal de drogue sur le territoire du bien et aux alentours qui sape les efforts de conservation, contribue à la déforestation du bien et crée un climat d'insécurité;
5. Prend également note de la demande faite par l'État partie, dans un courrier adressé au Centre du patrimoine mondial, d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et prend en outre note avec plaisir de l'adoption par l'État partie d'un décret reconnaissant le bien comme une zone nécessitant une action prioritaire et de la décision d'établir et de mettre en œuvre un plan d'action interministériel pour faire face à la situation;
6. Estime que le mélange de menaces provenant de l'exploitation forestière illégale et de l'occupation illégale de terres, de la capacité réduite de l'État partie, de la détérioration générale de l'ordre public et de la situation de la sécurité dans la région constitue une grave menace pour la valeur universelle exceptionnelle du bien;
7. **Décide d'inscrire la Réserve de biosphère de Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril;**
8. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives suivantes:
 - a) Mettre en place un suivi permanent et systématique pour identifier l'empiètement et les modifications dans l'usage des terres dans toute la zone protégée et, si possible, dans un secteur plus vaste, et relocaliser les occupants illégaux qui se sont récemment installés sur le territoire du bien, en particulier dans la zone centrale de la Réserve de biosphère de Río Plátano,
 - b) Poursuivre les efforts entrepris afin de négocier et de clarifier l'accès aux terres et aux ressources naturelles tout en faisant appliquer les règles existantes d'occupation des terres et d'accès aux ressources et explorer les possibilités d'une cogestion plus significative, en insistant particulièrement sur les communautés autochtones présentes dans la zone culturelle;
 - c) En coopération avec les communautés autochtones concernées, achever la mise en place des règles d'occupation des terres et d'accès aux ressources, règles qui doivent être adaptées aux contextes historiques et culturels,
 - d) Faire cesser la construction des barrages hydroélectriques sur la rivière Patuca jusqu'à ce qu'il ait été clairement démontré au Centre du patrimoine mondial que ces projets n'auront pas d'impacts négatifs sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien,
 - e) Accorder les ressources humaines et la capacité logistique nécessaires aux agences en charge de la protection et de la gestion du bien, afin de leur permettre de faire un suivi régulier et de traiter les activités illégales perpétrées sur le territoire du bien,
 - f) À l'aide du mécanisme de planification de la gestion en cours, veiller à coordonner les actions des nombreux intervenants, institutions et aides extérieures impliquées dans la gestion du bien afin d'améliorer de façon significative la cohérence, l'efficacité et la réalité de la gestion à venir du traitement des problèmes du bien;

9. Prie également instamment l'État partie de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec les États parties concernés, afin d'empêcher que le bien et les territoires avoisinants soient utilisés pour le trafic de drogue;
10. Prie en outre instamment l'État partie d'envisager différentes options de redéfinition des limites du bien du patrimoine mondial afin de mieux refléter la taille accrue de la zone protégée, le nouveau zonage et les utilisations actuelles des terres, dans le but de garantir une conservation plus effective de la valeur universelle exceptionnelle du bien;
11. Demande à l'État partie de traduire la reconnaissance politique de la sévérité des menaces pour le bien par la mise en œuvre d'un plan d'action coordonné, exploitable, à long terme et doté d'un budget, et encourage l'État partie à envisager de faire une demande d'assistance internationale pour venir en aide à ces efforts;
12. Demande également à l'État partie de rédiger, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN, un projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;
13. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

34. Parc national de Manú (Pérou) (N 402)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987, Modification mineure des limites en 2009

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.39; 33COM 8B.39; 34 COM 7B.36

Assistance internationale

Montant total accordé au bien :: 60.000 dollars EU pour conservation et gestion

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / IUCN de décembre 2010 fut la première mission de suivi réactif sur le site

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Empiètement agricole ;
- b) Élevage bovin ;
- c) Déforestation / exploitation forestière illégale ;
- d) Concessions d'hydrocarbures ;

- e) Développements d'infrastructures (construction de routes) ;
- f) Occupation humaine du parc national ;
- g) Activités illégales de chasse, pêche et extraction de non-ligneux produits forestiers ; ;
- h) Culture de la coca
- i) Capacité de gestion et de financement.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/402>

Problèmes de conservation actuels

Le 4 mars 2011, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien au Centre du patrimoine mondial. Ce rapport fournit des informations sur l'état actuel des menaces pesant sur le bien, identifiées par le Comité du patrimoine mondial à des sessions précédentes. Du 5 au 14 décembre 2010, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/IUCN s'est rendue sur le bien pour évaluer son état de conservation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à 34e session (Brasilia, 2010). Le rapport de la mission est disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

a) *Tendances démographiques*

L'État partie fait état de 2.203 personnes faisant partie de populations autochtones vivant à l'intérieur du parc, contre 1.645 en 2003 avec un taux de croissance de 4.7% au cours des 7 dernières années. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'un nombre plus faible vivant en situation d'isolement volontaire. Réparties entre un petit nombre de communautés, ces personnes adoptent peu à peu des styles de vie reposant sur l'agriculture à petite échelle et le défrichement de la forêt afin de pratiquer ces activités dans des zones traditionnellement utilisées suivant un mode de vie semi-nomade. Il est également rendu compte d'autochtones venant sur le bien à partir de la rivière Camisea, au nord-ouest du bien, éventuellement par suite de la décimation de la faune dans le bassin de la rivière Camisea. Les communautés indigènes sédentaires vivant sur le bien s'accroissent de même et aucune politique claire ne semble être en place pour gérer cette évolution. De nouveaux établissements se forment et des groupes en situation de contact initial près des sources de trois rivières moins importantes sont signalés comme devenant sédentaires. Alors que ces différents changements ne représentent pas encore un problème critique, la mission estime important que l'État partie mène une politique proactive pour examiner leurs implications et mette au point des actions appropriées.

b) *Empiètement agricole / élevage de bétail / plantations de coca*

Le zonage du bien inclut des zones de récupération et des zones d'utilisation spéciale. L'objectif de gestion des 17.500 ha de zone de récupération, selon la législation péruvienne sur les zones protégées, est sa restauration et, par la suite, sa prise en compte comme zone distincte. Toutefois, malgré des efforts majeurs, la situation de pauvreté des populations locales reste fondamentalement inchangée, de même que les impacts importants de ces populations sur le parc, dûs à l'élevage de bétail, à l'agriculture et à l'utilisation du feu dans la gestion des terres. La mission considère donc nécessaire d'apporter une réponse plus catégorique en matière de gestion. Les zones d'utilisation spéciale du bien couvrent une superficie d'environ 39.000 hectares où l'utilisation non-commerciale des ressources, y compris l'agriculture de subsistance, est autorisée. Cependant, la croissance démographique des communautés indigènes sédentaires et la migration croissante vers la communauté agricole de Callanga, avec pour corollaire une extension de l'activité agricole et une augmentation du cheptel dans la zone, sont des sujets d'inquiétude qui nécessitent d'être abordés. En outre, les déplacements du bétail domestique à l'intérieur du bien fait courir le risque de propagation des maladies. La mission recommande de développer une politique, des équipements et une infrastructure pour gérer l'importation d'animaux domestiques dans le parc, dans les endroits où ils sont actuellement autorisés, y compris des dispositifs en

matière de vaccination et de quarantaine et une formation correspondante pour le personnel et les agriculteurs. Par ailleurs, la mission note que la chasse avec des armes à feu a d'importants impacts sur les populations de mammifères, localement autour des communautés indigènes sédentaires. La mission recommande également que l'application plus systématique de la loi soit considérée comme une priorité. La mission note que des terres de part et d'autre de la rivière Alto Madre de Dios, dont la rive gauche fait partie de la zone tampon du bien, sont occupées par de petites communautés pratiquant une agriculture de subsistance et du commerce à petite échelle. Si une future route d'accès devait être construite, ces zones seraient probablement à l'avenir des points d'entrée pour des empiètements agricoles, l'abattage d'arbres et autres utilisations des ressources. Alors qu'actuellement ces phénomènes n'échappent pas au contrôle, la mission considère que des interventions de gestion effectuées à ce stade précoce serait un investissement sage, correspondant aussi à un moyen de prévenir des conflits. La mission note également que de la coca non couverte par une licence est cultivée dans des petites zones, qui seraient en expansion, dans la partie méridionale du bien. Bien que la production de la coca, contrôlée et couverte par une licence, soit autorisée au Pérou, la mission considère que ce développement, réputé pour être associé à des problèmes de sécurité et à la violence en d'autres lieux du Pérou, exige qu'il y soit porté attention au travers d'une évaluation mise à jour de l'étendue de la culture illégale de la coca à l'intérieur du parc national et d'interventions de suivi appropriées.

c) *Abattage illégal des arbres*

L'État partie indique que seuls quelques incidents isolés et négligeables concernant l'abattage illégal d'arbres se sont produits dans le périmètre du bien. La mission note qu'il existe à Boca Manú une petite installation de transformation du bois, très spécialisée et utilisant des arbres qui tombent par suite de l'érosion des talus naturels pendant la saison des pluies. Ces opérations sont connues pour dépendre parfois d'un approvisionnement illégal, étant donné que l'approvisionnement grâce aux phénomènes naturels ne permet pas de planifier, et elles exigent par conséquent un suivi. La mission note en outre que la majeure partie, si ce n'est la totalité, de cet abattage intervenant à proximité du bien n'est pas réglementé ni soumis à licence et est donc techniquement illégal. Les agences gouvernementales responsables de la gestion des forêts sont absentes. Un abattage illégal d'arbres à caractère plus agressif a été signalé dans le parc national d'Alto Purus, au nord. La pression due à l'abattage d'arbres à l'intérieur du bien est appelée à devenir un sujet croissant de préoccupation, au fur et à mesure que l'accès au bien sera amélioré et que les ressources à l'extérieur des zones protégées seront épuisées. La mission note que la partie méridionale du bien risque d'être éventuellement prise comme cible par les bûcherons illégaux, si les tendances actuelles ne sont pas bientôt inversées. Il n'a été observé aucune déforestation importante à l'intérieur du bien, hormis de petites superficies dans les zones de récupération et d'utilisation spéciale.

d) *Concessions d'hydrocarbures / pipeline pour hydrocarbures*

Les impacts du gisement de gaz de Camisea situé à proximité, y compris les déplacements signalés de personnes autochtones venant sur le bien par suite de la décimation de la faune dans le bassin de la rivière Camisea, n'ont pas pu être analysés d'une manière concluante par la mission de suivi et ils ne sont pas mentionnés dans le rapport de l'État partie. La prospection d'hydrocarbures dans le bloc de concession au sud du bien (lot 76) reste un sujet de préoccupation. Alors qu'aucune exploitation n'est autorisée à l'intérieur du bien, le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN considèrent que des impacts indirects, comme l'infrastructure de transport et les perturbations, dont le vol des hélicoptères, sont probables et exigent d'être pris en considération par la gestion. Des préoccupations ont été notées précédemment au sujet de l'emplacement possible du pipeline dont le lot 16 aurait besoin. L'un des tracés possibles lui ferait traverser le bien, pour le relier au pipeline de Camisea existant au nord-ouest. Hunt Oil, la compagnie participant à la prospection, est également impliquée dans les gisements de gaz de Camisea et le pipeline. L'IUCN a rencontré des

représentants d'Hunt Oil en présence de fonctionnaires de l'agence péruvienne chargée des zones protégées (SERNANP). Hunt Oil a confirmé ne pas avoir l'intention de prévoir ou de construire un pipeline portant atteinte au bien, comme documenté dans le rapport l'État partie et dans celui de la mission. Le représentant de la SERNANP a également indiqué qu'en aucun cas un pipeline ne serait autorisé à traverser le bien.

e) *Infrastructure / routes*

La mission note que la seule route d'accès au bien à partir de Cusco est dans un état précaire et que c'est l'une des raisons pour lesquelles la pression due à l'utilisation des ressources reste limitée sur le bien. La mission note également qu'en cas de liaison routière établie avec Boca Colorado, à une distance de 100 km, la capitale régionale de Puerto Maldonado, qui se développe rapidement, devrait probablement exercer une pression accrue sur le bien. L'État partie souligne qu'une telle connexion serait située à l'extérieur du bien et de sa zone tampon. Il est précisé que le projet de la nouvelle route bénéficie d'un financement local et les travaux semblent avoir démarré. L'amélioration de l'accès, combinée à l'afflux attendu de personnes en liaison avec la future extraction d'hydrocarbures, devrait considérablement modifier la situation dans la zone tampon et pourrait avoir des impacts sur le bien lui-même. Une étude de l'impact environnemental (EIE) n'a pas été entreprise. La mission considère que la capacité actuelle des agences gouvernementales à traiter ce scénario est inappropriée et nécessitera l'investissement de ressources supplémentaires. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN considèrent qu'il serait nécessaire, avant de poursuivre les travaux avec la connexion de Boca Colorado et Boca Manú, de procéder à une étude de l'impact environnemental et social (EIES) de la route prévue, afin d'équilibrer les risques et avantages associés et de garantir qu'elle n'aura pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, ni sur les communautés autochtones dépendant de la forêt.

f) *Autres problèmes de conservation – inclusion du sanctuaire national Megantoni, gestion du tourisme et insuffisances en personnel*

Le sanctuaire national Megantoni est un récent ajout au système national de zones protégées du Pérou, contigu au bien et situé à l'ouest de celui-ci. Couvrant la totalité du gradient d'altitude s'étendant des basses terres jusqu'à la "Puna" andine, la zone protégée ne rivalise pas simplement avec le bien en termes de biodiversité, elle est également un site sacré pour les résidents autochtones. La mission considère que l'inclusion du sanctuaire national Megantoni dans le bien grâce à une modification mineure de ses limites apportera des valeurs et une protection supplémentaires au bien dans une zone revêtant une importance stratégique majeure, dans la mesure où Megantoni est à la fois contigu au gisement de gaz de Camisea et joue un rôle clé en reliant Manú situé dans Vilcabamba au corridor de biodiversité Amoro (Bolivie).

La mission a estimé que l'accès par la route et l'accès aérien, coûteux et non fiable, sont des facteurs limitatifs pour le tourisme. En accord avec la politique du gouvernement péruvien qui cherche dans le tourisme des recettes plus importantes pour les zones protégées avec 70% de ces fonds restant dans la zone concernée, le tourisme pourrait jouer un rôle beaucoup plus important dans le bien. La mission considère que le bien pourrait tirer parti d'un plan de gestion globale du tourisme pour traiter le problème des moyens financiers limités. Ces facteurs devraient également être pris en compte dans l'évaluation des propositions de routes à l'intérieur de la zone.

Le siège du parc est basé dans la ville de Cusco, dans la province de Cusco, très loin du parc et de la réalité sur le terrain. Il convient également de souligner que la plus grande partie du bien est située sur le territoire de la province voisine de Madre de Dios. La mission considère que l'implication accrue du gouvernement provincial pourrait aider à combler les écarts entre les besoins identifiés de financement et en personnel et la situation réelle et à mieux préparer le bien vis-à-vis de l'augmentation attendue des pressions émanant de la région plus vaste évoquée ci-dessus.

À l'époque de la mission, la célèbre station de recherche écologique de Cocha Cashu, parmi les plus importantes dans la région néotropicale, était confrontée à un avenir incertain. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN comprennent qu'un accord est intervenu depuis et accueillent favorablement la continuation attendue du fonctionnement de Cocha Cashu.

Conclusions

La mission a constaté que le parc semblait être largement intact, essentiellement en raison de l'éloignement et de l'isolement économique du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN notent que la Valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas actuellement exposée à une menace importante, même si certaines tendances pourraient éventuellement devenir intraitables, dans le cas où elles ne seraient pas bientôt traitées correctement. La menace provenant d'un afflux de personnes, comme conséquence de l'utilisation éventuellement accrue de l'accès par la route via Boca Colorado, conduirait inévitablement à augmenter les pressions sur les ressources naturelles du bien (bois d'œuvre, faune)). De telles pressions exigeraient de renforcer très largement la planification et l'application de la loi. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN recommandent au Comité du patrimoine mondial de demander qu'une plus grande attention soit portée au rôle des différents groupes de personnes autochtones vivant à l'intérieur du parc. Ils attirent l'attention en particulier sur la croissance démographique, incluant des nouveaux colons, à l'intérieur du bien et sur ses frontières sud-ouest et sud-est, y compris la zone tampon, ce qui pourrait éventuellement déboucher sur un plus grand conflit avec le bien, s'il n'y a pas de présence gouvernementale pour aider à gérer cette croissance d'une manière durable au travers d'une meilleure régulation de l'abattage des arbres, de la construction de routes et de l'occupation des sols.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN recommandent également au Comité du patrimoine mondial de prier instamment l'État partie de mettre à jour le plan directeur pour le bien, qui devrait comporter un plan de gestion globale pour le tourisme, afin de promouvoir le tourisme durable pour générer des revenus et des emplois locaux, rehausser le profil du bien et soutenir le financement de la conservation. Du personnel supplémentaire et des patrouilles régulières sont nécessaires, y compris en ce qui concerne le secteur amont de la rivière Camisea, avec une priorité particulière donnée à la communication efficace avec des communautés locales. Il conviendrait d'explorer les opportunités de financement par les compagnies impliquées dans le gisement de gaz de Camisea, étant donné que les activités d'extraction d'hydrocarbures pourraient potentiellement avoir des impacts importants sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision: 35 COM 7B.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.36**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Prend note des recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/IUCN de suivi réactif de décembre 2010 ;
4. Demande à l'État partie de prendre en considération les recommandations de la mission de suivi réactif de 2010 dans la gestion future, en insistant particulièrement sur :

- a) *Le renforcement de la capacité du gouvernement dans l'ensemble des secteurs à planifier efficacement l'infrastructure, l'utilisation des sols et des ressources dans le corridor de la rivière Alto Madre de Dios, y compris dans la zone tampon du bien, les zones protégées adjacentes et les réserves communales,*
 - b) *Le renforcement de la capacité du gouvernement en matière de planification participative, de gestion et d'application de la loi dans les zones de « récupération », « à usage spécial » et tampons,*
 - c) *L'utilisation de la mise à jour actuelle du plan directeur en tant qu'opportunité pour identifier les lacunes en personnel et financement et en déduire des stratégies de financement réalistes et concrètes, y compris un financement provenant du Fonds de conservation du Pérou (PROFONANPE), des compagnies du secteur privé, impliquées dans l'extraction d'hydrocarbures, et des recettes du tourisme,*
 - d) *La protection des populations autochtones vivant en situation d'isolement volontaire et de contact initial vis-à-vis de pressions externes et l'instauration avec les groupes autochtones sédentaires à l'intérieur du bien d'un dialogue plus significatif pour définir l'avenir,*
 - e) *La redynamisation d'un comité de gestion opérationnel composé de multiples parties prenantes, qui est chargé de fournir des conseils aux processus de planification de la gestion, y compris dans la zone tampon,*
 - f) *L'examen de la faisabilité d'une modification mineure des limites visant à inclure le sanctuaire national Megantoni dans le bien ;*
5. *Prend note avec satisfaction de l'engagement d'Hunt Oil, qui prospecte des réserves de gaz de la région, et qu'il n'existe aucune intention de planifier ou de construire un pipeline affectant le bien, comme également documenté dans le rapport de l'État partie ;*
6. *Note avec inquiétude que le projet de route de Boca Manú à Boca Colorado entraînera probablement un accroissement des pressions sur les ressources naturelles du bien et, en conséquence, demande également à l'État partie de mener une étude d'impact environnemental et social (EIES) sur le projet de route, afin d'équilibrer les risques et avantages associés et de garantir que ce projet n'aura pas d'impact négatif sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien, ni sur les communautés autochtones dépendant de la forêt, et de soumettre ses résultats, dès que possible et avant toute mise en œuvre de ce projet, au Centre du patrimoine mondial, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014** un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris une copie de l'étude d'impact environnemental et social pour la route Boca Manú – Boca Colorado, et un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/IUCN de 2010.*

35. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2004

Critères
(vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.40; 33 COM 7B.39; 34 COM 7B.37

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 19.950 dollars EU (assistance préparatoire)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mars 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / IUCN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Pressions dues au développement touristique et résidentiel.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1161>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2011, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Ce rapport donne un aperçu des progrès accomplis par l'État partie dans l'application du moratoire à tous les développements hôteliers et résidentiels à l'intérieur de la zone de gestion des Pitons (ZGP), comme demandé dans les décisions du Comité du patrimoine mondial **32 COM 7B.40, 33 COM 7B.39, 34 COM 7B.37**, jusqu'à la mise en place de mécanismes efficaces pour garantir que la future utilisation des sols dans le périmètre du bien sera compatible avec sa Valeur universelle exceptionnelle).

a) *Pressions dues au développement touristique et résidentiel*

L'État partie indique qu'il reste engagé dans la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle de la zone de gestion des Pitons et continue de mettre en oeuvre la conclusion ministérielle n° 645 du 31 octobre 2010 qui imposait l'application d'un « *moratoire sur toutes les activités de développement à l'intérieur de la ZGP...* », jusqu'à ce que les résultats d'une étude sur les limites de changements acceptables (LCA) soient adoptés et intégrés dans la révision du plan d'utilisation des sols de la zone et dans les orientations pour le contrôle de la planification. L'État partie signale également qu'il travaille avec le bureau régional de l'IUCN pour la Méso-Amérique et les Caraïbes en vue d'assurer une assistance technique à la ZGP et est également en train d'examiner une étude sur le cadre juridique et institutionnel recommandé pour le bien. Le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre de l'État partie à ce sujet et lui a suggéré de solliciter un soutien dans le cadre de l'assistance internationale.

Alors que le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN félicitent l'État partie pour les progrès accomplis dans l'application du moratoire, la préparation du cahier des charges pour l'étude LCA et son engagement dans la révision des plans d'occupation des sols et des orientations pour contrôler la planification, ils relèvent une ambiguïté dans le rapport de l'État partie à propos de l'application du moratoire sur le développement. La section 2.2 de ce rapport

laisse entendre que l'État partie continue d'examiner certaines demandes d'autorisation d'aménagement à l'intérieur de la ZGP, en se fondant sur le plan de développement intégré (PDI), qui est le plan d'utilisation des sols relatif à la zone. L'existence d'un moratoire est clairement incompatible avec un examen de demandes d'aménagement dans le périmètre de la ZGP. Le Centre du patrimoine mondial ayant demandé de plus amples précisions sur ce point, l'État partie a répondu par lettre datée du 12 avril 2011, en indiquant qu'un moratoire strict sur le développement était effectivement en place sur l'ensemble du bien, citant une décision prise à ce sujet par les ministres du gouvernement de Sainte Lucie en date du 10 juillet 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN soulignent qu'il sera capital d'instaurer un dialogue ouvert et transparent avec les parties prenantes et, en particulier, les propriétaires privés de biens fonciers à l'intérieur du bien, afin de résoudre durablement le problème des pressions dues au développement exercées sur la zone de gestion des Pitons. L'aide fournie à Ste Lucie par l'initiative caraïbe de l'IUCN vise à faciliter ce dialogue, comme souligné dans le mandat annexé au rapport de l'État partie.

b) *Impact de l'ouragan sur le bien*

L'État partie rapporte que Sainte Lucie a été dévastée par l'ouragan Thomas le 30 octobre 2010. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN expriment également leurs sincères condoléances à la population de Sainte Lucie et aux familles des ceux qui ont perdu la vie dans le sillage de l'ouragan Thomas. Le bien a subi plusieurs glissements de terrain dus aux fortes précipitations, qui ont affecté la couverture forestière en certains endroits et ont également porté gravement atteinte aux récifs fragiles de la composante marine du bien, qui furent encrassés par les éléments du sol et les débris entraînés par l'eau de pluie. Des travaux de réhabilitation sont prévus, mais l'État partie ne donne pas de plus amples détails. L'IUCN observe que les impacts de l'ouragan semblent être moins importants à l'intérieur de la ZGP qu'à la Soufrière et dans la zone côtière environnante. Toutefois, le fait que plusieurs glissements de terrain importants se soient produits à la Jalousie et en d'autres lieux de villégiature est une indication révélant la fragilité des sols du bien et l'importance d'assurer la compatibilité de la future occupation des sols avec sa Valeur universelle exceptionnelle.

Conclusion

L'État partie s'est clairement engagé sur l'application d'un moratoire sur les autorisations de projets d'aménagement dans le périmètre du bien jusqu'au moment où l'étude des limites de changements acceptables serait terminée et ratifiée par le cabinet des ministres de Sainte Lucie, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN recommandent au Comité du patrimoine mondial d'accueillir favorablement l'intention de l'État partie d'entreprendre une étude des limites de changements acceptables sur les niveaux d'utilisation des sols qui seraient compatibles avec la valeur universelle exceptionnelle du bien et recommandent que l'étude prenne en compte la position claire du Comité du patrimoine mondial demandant que les aménagements à l'intérieur de la ZGP soient strictement circonscrits afin d'éviter toute détérioration de son intégrité (Décision **34 COM 7B.37**). Ils recommandent également au Comité du patrimoine mondial d'encourager l'État partie à envisager d'achever le processus d'acquisition de terrains privés supplémentaires dans le périmètre du bien, comme recommandé par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription, afin de faciliter la conservation et la gestion de sa valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision: 35 COM 7B.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.37**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Exprime également des sincères condoléances à la population de Sainte Lucie et aux familles de ceux qui ont perdu la vie dans le sillage de l'ouragan Thomas ;
4. Note les progrès accomplis par l'État partie dans l'application du moratoire sur les développements hôtelier et résidentiel dans le périmètre du bien ;
5. Accueille favorablement l'intention de l'État partie d'entreprendre une étude sur les limites des changements acceptables et une révision des plans d'occupation des sols et des orientations pour le contrôle du développement et réitère sa position claire que le développement dans le périmètre du bien devrait être strictement circonscrit afin d'éviter toute détérioration de sa Valeur universelle exceptionnelle ;
6. Considère qu'il sera capital d'instaurer un dialogue ouvert et transparent avec toutes les parties prenantes et, en particuliers, avec les propriétaires privés de biens fonciers à l'intérieur du bien, afin de résoudre durablement le problème des pressions auxquelles le bien est exposé ;
7. Invite l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale au Comité du patrimoine mondial pour soutenir la préparation de l'étude des limites des changements acceptables ;
8. Demande à l'État partie de finaliser le projet de déclaration de Valeur universelle exceptionnelle, qui devrait être soumis dans le cadre de l'exercice de rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris des mises à jour de l'état d'avancement de l'étude des limites des changements acceptables, des révisions des plans d'occupation des sols et des orientations pour le contrôle de la planification, et une liste de toutes les demandes d'autorisation d'aménagement et des projets d'aménagements approuvés dans le périmètre du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

42. Ile de Gorée (Sénégal) (C 26)

Voir le document WHC-11/35.COM/7B.Add.2

ETATS ARABES

46. Tipasa (Algérie) (C 193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1982

Critères
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2002-2006

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.54 ; 32 COM 7B.56 ; 33 COM 7B.51

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 99.231 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence, de la coopération technique et de la formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 9.564 dollars EU du fonds en dépôt italien

Missions de suivi antérieures

2002 : missions d'experts et du Centre du patrimoine mondial ; mars 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Dégradation naturelle provoquée par l'érosion littorale, les sels marins et la végétation recouvrant une partie des secteurs inscrits ;
- b) Détérioration des vestiges à cause du vandalisme, de vols et de la fréquentation incontrôlée qui provoque une accumulation de déchets ;
- c) Urbanisation à la lisière du bien ;
- d) Manque de capacités pour la conservation du site, techniques de restauration inappropriées et mauvaises conditions de conservation des vestiges archéologiques ;
- e) Projet de réaménagement portuaire.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/193>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2011, l'État partie a soumis un rapport incluant une étude détaillée d'aménagement du port de Tipasa ainsi qu'un exemplaire de la rédaction finale du Plan permanent de mise en valeur et de sauvegarde du site (PPMVSA). Ce document détaillé et largement illustré comporte un rapport de présentation qui identifie et évalue les ressources patrimoniales, le scénario de croissance urbanistique, le cadre normatif, les différentes servitudes d'utilité publique et les effets du cadre démographique et socio-économique. Il analyse également les agents de vulnérabilité du site et établit les mesures d'urgence à mettre en œuvre pour sa protection et mise en valeur. Une série de cartes complètent le document ainsi qu'un cahier des prescriptions techniques d'urbanisme et d'architecture, un cahier des prescriptions techniques normatives (Guide pratique de conservation, d'aménagement et de gestion des sites archéologiques de Tipasa) et un règlement de servitudes de la zone de protection.

a) PPMVSA

Le Plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques, dans sa version finale, a été adopté le 13 décembre 2010 par l'Assemblée populaire de la Wilaya de Tipasa. Il se

base sur les limites du bien telles qu'adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009) dans le cadre de l'inventaire rétrospectif (Décision **33 COM 8D**).

b) Projet d'aménagement des espaces de plaisance du port de Tipasa

L'étude a été confiée par la Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Tipasa au Laboratoire d'études maritimes. Le rapport, détaillé et illustré, présente les deux premières phases des travaux d'aménagement : l'étude préliminaire et l'avant-projet sommaire. Deux scénarii d'aménagement, un plan en damier et un plan en spirale ouverte, ont été étudiés et présentés. La maîtrise d'ouvrage a retenu le plan en damier. Ce plan, dont la réalisation est estimée à plus de 6 millions de dollars EU, définit six entités : le port de plaisance, le port de pêche, le parc paysager, le jardin antique qui constitue la prolongation du musée de Tipasa, l'esplanade du port et le jardin des falaises. L'aménagement du paysage prévoit une liaison entre les deux sites historiques. Dans le cadre de cette étude, un diagnostic et un avant projet sommaire de protection de la falaise ont été établis et joints au rapport. Plusieurs variantes d'ouvrages de protection ont été envisagées, mais la solution retenue n'est pas précisée.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note de l'achèvement du Plan de protection et de mise en valeur du bien, et vont étudier soigneusement les documents fournis.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent également note de l'envoi, au moment approprié, de l'avant-projet sommaire d'aménagement du port de Tipasa. Ils apprécieraient de pouvoir discuter, sur place, des projets avec l'État partie. Ceci permettrait une évaluation correcte, compte tenu de l'impact important que les travaux pourraient avoir sur le bien. Dans ce but, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que l'État partie invite une mission de conseil.

Projet de décision : 35 COM 7B.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.51**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Prend note du travail considérable fourni pour la rédaction finale du Plan de protection et de mise en valeur du bien et de sa zone de protection (PPMVSA) et demande à l'État Partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des progrès accomplis dans sa mise en œuvre ;
4. Prend également note de l'avant-projet sommaire d'aménagement du port mais regrette que l'étude d'impact demandée n'ait pas été transmise, et encourage l'État partie à inviter une mission de conseil afin d'en faire une évaluation appropriée, avant de préparer l'avant-projet détaillé ;
5. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris sur l'avancement de la mise en œuvre du PPMVSA, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

47. Casbah d'Alger (Algérie) (C 565)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1992

Critères
(ii) (v)

Décisions antérieures du Comité
29 COM 7B. 44 ; 31 COM 7B.59 ; 33 COM 7B.52

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 87.600 dollars EU au titre de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Septembre 2001: mission de suivi réactif ; novembre 2007 à novembre 2009 : 6 missions du Centre du patrimoine mondial financées par l'Etat partie pour le plan de sauvegarde et la question du métro.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Erosion naturelle ;
- b) Absence d'entretien des maisons d'habitation ;
- c) Perte des techniques traditionnelles de conservation ;
- d) Occupation des sols anarchique ;
- e) Plan de sauvegarde non opérationnel ;
- f) Manque de coordination des actions.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/565>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2011, l'État Partie a soumis un rapport sur la mise en œuvre de la décision **33 COM 7B.52** portant sur l'état de conservation de la Casbah d'Alger, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). Trois missions du Centre du patrimoine mondial financées par l'Etat partie ont eu lieu depuis pour le suivi du plan de sauvegarde et du projet de métro. Par ailleurs, un diagnostic archéologique détaillé motivé par le projet de construction de la station de métro « Place des martyrs » a été réalisé par l'Institut français des recherches archéologiques préventives (INRAP) et remis à l'Etat partie en septembre 2010.

Il est à signaler que le Centre du patrimoine mondial a été informé que des projets d'envergure dans le cadre de l'aménagement de la Baie d'Alger et du Plan d'aménagement et d'urbanisme de l'ensemble de la ville, étaient envisagés, pouvant avoir un impact sur la Place des martyrs. Il a demandé à l'Etat partie, en mars 2010, des éléments d'information sur ces projets qui néanmoins n'apparaissent dans le présent rapport.

a) *Avancement des phases du Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la Casbah d'Alger (PPSMVSS) :*

(i) Diagnostic et mesures d'urgence (phase1) : Les mesures d'urgences de type conservatoire destinées à stabiliser le tissu urbain dans sa dimension physique et humaine sont en cours d'achèvement. A ce jour, 394 bâtiments sont classés dans la catégorie « dégradation extrême ». Dix-neuf bureaux d'études et plus de 150

entreprises sont mobilisés. Les études ont été réalisées pour 92% des bâtiments, 80% ont été prises en charge et les travaux sont achevés pour 66% d'entre eux. Ces travaux de protection provisoire ont permis au tissu de la Médina d'être conservé et aux dégradations d'être arrêtées ou limitées en attendant que les opérations de restauration soient lancées. Les bâtiments présentant des dégradations avancées avec risque réel d'effondrement ont été évacués et leurs occupants relogés.

(ii) Analyse historique et typologique et avant projet (phase 2) : Le rapport donne un aperçu, plans cadastraux à l'appui, de l'analyse du bâti et des propositions d'aménagement. Il fournit également un estimatif des projets de restauration, d'aménagement et des besoins en relogement des habitants.

(iii) L'édition finale du Plan permanent de sauvegarde (phase 3) est achevée et en attente d'adoption par l'Assemblée Populaire de la Wilaya d'Alger.

Le rapport de l'Etat partie indique également l'élaboration des documents ci-dessous :

- Un manuel des techniques et matériaux de constructions,
- Un répertoire des monuments classés dans le secteur sauvegardé,
- Un répertoire des zones homogènes.

b) Projet de métro

Les fouilles archéologiques effectuées dans le cadre de l'accord de coopération franco-algérien a révélé un riche contenu, témoignage de 2000 ans d'histoire. Cela a contraint l'entreprise chargée de la réalisation du métro à repenser la localisation de la station de la Place des martyrs. Le métro initialement prévu à 19m de profondeur, traversera la Place des martyrs à 34m afin de sauvegarder les vestiges. La station sera réalisée entièrement en sous-sol, sous le substrat archéologique, réduisant l'impact en surface au sol de 8000m² à 5000m². L'Etat partie prévoit une composante muséale à l'entrée de la station pour la mise en valeur des vestiges et leur présentation quotidienne aux usagers du métro.

c) Délimitation du bien

Une carte cadastrale détaillée et à grande échelle a été soumise au Centre du patrimoine mondiale le 31 janvier 2011. Cependant la limite du bien, telle qu'indiquée sur la carte, ne correspond pas au parcellaire cadastral et la limite traverse fréquemment des bâtiments. Il a donc été demandé à l'Etat partie de revoir la délimitation présentée.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que la première phase du Plan de sauvegarde, comprenant des interventions d'urgence pour stabiliser les bâtiments financées à 100% par l'Etat, est sur le point d'être achevée, et que le Plan permanent de sauvegarde doit être adopté prochainement.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent également que le projet de station de métro pour la Place des martyrs a été adapté pour respecter les couches archéologiques découvertes récemment, mais ils considèrent que des modifications ultérieures seraient encore nécessaires.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives souhaiteraient également recevoir plus d'informations sur les projets envisagés pour la Place des martyrs, liés au projet de la Baie d'Alger et au Plan d'aménagement et d'urbanisme de l'ensemble de la ville.

Projet de décision : 35 COM 7B.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.52**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Prend note des informations données par l'Etat partie sur les actions menées dans la perspective de la conservation de la Casbah d'Alger et l'encourage à poursuivre ses efforts pour l'achèvement des mesures d'urgence et la mise en œuvre du Plan permanent de sauvegarde du bien dès qu'il sera approuvé ;
4. Prend également note des informations données sur le riche contenu archéologique découvert lors des fouilles menées à l'emplacement prévu pour la station de métro de la Place des martyrs et de la modification du projet de métro au regard de ces découvertes ;
5. Considère que l'impact en surface de la construction de la station de métro de la Place des martyrs reste important et demande à l'Etat partie de tenter de réduire davantage cet impact et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant de commencer les travaux, le projet détaillé et les plans d'aménagement de la station de métro, notamment de la station muséale ;
6. Reitère sa demande d'information sur les projets envisagés pour la Place des martyrs, liés au projet de la Baie d'Alger et au Plan d'aménagement et d'urbanisme de l'ensemble de la ville ;
7. Demande également à l'Etat partie de revoir et de soumettre, d'ici le **1er décembre 2011**, la carte cadastrale montrant la délimitation du bien ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

48. Le Caire historique (Egypte) (C 89)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(i) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.56 ; 32 COM 7B.58 ; 33 COM 7B.55

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 503.849 dollars EU pour assistance technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel égyptien : 44.000 dollars EU alloués pour la préparation du document de projet de plan de gestion et 1.753.000 dollars EU alloués pour le Projet de réhabilitation urbaine du Caire historique.

Missions de suivi antérieures

Août 2002, mars 2005 : missions de suivi réactif de l'ICOMOS ; avril et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le «Cairo Financial Centre» ; octobre 2008 : mission de suivi réaction du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2009, 2010 : mission du Centre du patrimoine mondial pour le Projet de régénération urbaine.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Montée du niveau des eaux souterraines ;
- b) Infrastructure en état de délabrement ;
- c) Négligence et absence d'entretien ;
- d) Zones et bâtiments surpeuplés ;
- e) Développement incontrôlé ;
- f) Absence de plan de conservation urbain global ;
- g) Absence de plan de revitalisation socio-économique intégré, établissant un lien entre les tissus urbain et socioculturel du centre-ville.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/89>

Problèmes de conservation actuels

A sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien ainsi qu'un rapport d'avancement sur les modifications du *Cairo Financial Centre* et sur l'élaboration du plan de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011. Au moment de la rédaction du présent document, l'Etat partie n'avait pas transmis de rapport.

En juillet 2010, le programme d'élaboration d'un plan de conservation/régénération du Caire historique, demandé par le Comité du patrimoine mondial depuis de nombreuses années, a été lancé par le Centre du patrimoine mondial grâce au Compte spécial pour le patrimoine culturel égyptien à l'UNESCO et en collaboration avec le Ministère de la culture.

Le projet vise principalement :

- a) la préparation du plan de conservation du bien du patrimoine mondial Caire historique et ses 'zones tampon' qui devrait inclure le plan de gestion requis par les *Orientations* ;
- b) la création d'un cadre institutionnel et juridique pour entreprendre et développer une politique de conservation urbaine durable, promouvoir la coordination et la collaboration entre les différentes institutions, administrations et agences qui sont concernées par la gestion du bien ;
- c) la création d'une plateforme d'informations partagées et appropriées pour la conservation urbaine.

Le plan fournira des outils pour protéger le patrimoine contre toute dégradation future, favorisera en même temps les interventions compatibles pour améliorer les conditions de vie de la population et apportera de nouvelles activités et de nouvelles utilisations, en associant la "conservation" et la "réhabilitation".

Les progrès réalisés dans les neuf premiers mois des activités sont les suivants :

- Création du premier noyau de l'équipe de projet ;
- Délimitation du bien du Caire historique et rédaction de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle ;

- Collecte et organisation d'une documentation ;
- Synthèse de la transformation du tissu urbain du Caire, 1948-2006 ;
- Consultation avec les administrations et les institutions concernées.

Les récents événements politiques ont ralenti les progrès des activités en raison de l'instabilité récente du cadre institutionnel. Avec la nomination de nouveaux homologues officiels, l'accord des autorités égyptiennes sur la totalité du projet doit être confirmé.

Projet de décision : 35 COM 7B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.55**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis le rapport demandé sur l'état de conservation du bien ni le rapport d'avancement sur les modifications du Cairo Financial Centre et sur l'élaboration du plan de gestion ;
4. Prend note des informations fournies par le Centre du patrimoine mondial sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme pour l'élaboration d'un plan de conservation/régénération du Caire Historique ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien et un rapport d'avancement sur les modifications apportées au Cairo Financial Centre et sur l'élaboration d'un plan de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

49. Petra (Jordanie) (C 326) (C 326)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1985

Critères
(i) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
24 COM VIII.38 ; 25 BUR V.212 ; 34 COM 7B.56

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 147 079 dollars EU au titre de l'assistance technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2000 : mission ICOMOS ; mars 2004 : mission UNESCO ; 2009 : missions d'expertise technique UNESCO ; décembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion du bien ;
- b) Absence de limites précises du bien.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/326>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 2 février 2011. Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été réalisée du 4 au 10 décembre 2010. Le rapport de mission peut être consulté en ligne à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>

a) Stabilisation d'une roche instable dans le Siq

L'État partie signale que le travail portant sur la stabilisation d'une partie du Siq s'est poursuivi au moyen d'un projet de conservation incluant des mesures de consolidation, de stabilisation et d'ancrage. La carte topographique et le suivi de l'activité de la fissure et de son voisinage ont été réalisés. Comme signalé en 2010, des mesures préventives ont également été mises en œuvre et incluaient le colmatage de la fissure afin de prévenir toute autre infiltration d'eau, l'installation d'un mur de soutien temporaire et la réalisation de tests pour analyser les propriétés géologiques, physiques et chimiques de la roche instable. Les ancres ont été installées en avril 2011 et des matériaux de comblement injectés pour éviter tout vide. Dans le cadre de l'assistance internationale, une évaluation rapide des risques sur l'ensemble du Siq va être effectuée. De même, des fonds extrabudgétaires vont permettre une évaluation complète de la stabilité du Siq assortie d'un ensemble de méthodes de suivi et d'atténuation. D'autres fonds extrabudgétaires sont attendus pour entreprendre une cartographie des risques de l'ensemble du bien.

La mission a vérifié la mise en œuvre des travaux mais a noté que de considérables fissures, pouvant potentiellement donner lieu à d'importants décollements ainsi qu'à des chutes de roche, sont visibles dans tout le site. Elle considère qu'une analyse et une cartographie complète des risques sont nécessaires pour l'ensemble du Siq afin d'apporter des solutions précises aux fissures et roches instables et prévenir les chutes potentielles susceptibles de menacer la sécurité des visiteurs et l'environnement bâti.

b) État de conservation du bien

La mission de suivi réactif a évalué l'état actuel du bien. Elle a rapporté que le manque d'entretien est manifeste dans tout le site et qu'une grande partie des travaux de conservation actuellement mis en œuvre est de piètre qualité et insuffisante pour garantir l'état acceptable des monuments et atténuer les facteurs de détérioration qui affectent les structures et les surfaces. La mission considère qu'un plan de conservation général, assorti des ressources humaines et financières indispensables à sa mise en œuvre, est urgent et nécessaire. Il doit également inclure un plan de gestion des risques visant à atténuer les impacts des fragilités du bien, notamment séismes, crues brutales et incendies.

En matière de mise en valeur et interprétation, la mission a noté qu'elles sont insuffisantes et pour l'essentiel en mauvais état et ne traduisent pas l'importance du site. Elle considère que la gestion des visiteurs et l'usage publique ne sont pas convenablement traitées. La capacité d'accueil a été dépassée et aucune réglementation n'a été définie pour gérer le nombre

croissant de visiteurs. Le bien souffre de congestion en plusieurs points et le tissu historique a été affecté dans la mesure où la circulation au sein du site n'est pas contrôlée et la surveillance insuffisante. L'utilisation d'animaux pour faciliter les visites n'est pas suffisamment contrôlée. L'absence de plan global d'usage public, qui doit être un objectif prioritaire, est manifeste au vu de la situation générale. De précédentes initiatives à cet égard, tel que le Plan d'interprétation pour le plan archéologique de Petra (2000), devraient être actualisées et des ressources obtenues pour en garantir la mise en œuvre efficace.

c) Développement d'infrastructures sur le bien et dans la zone de Dara

L'État partie signale que les études d'impact du projet Dara ont été effectuées en 1999 et que le Département des Antiquités a fait part de ses préoccupations quant à son impact potentiel. Aucune autre information n'a été donnée sur la manière dont la proposition va être revue pour répondre à la situation ni sur la demande d'inclusion de la zone au sein de la zone tampon du bien.

La mission rapporte que des points de vente et des installations touristiques, notamment des toilettes, continuent d'être ouverts ou construits sans contrôle ni réglementation. Elle a noté que des restaurants et des kiosques avaient un fort impact sur le paysage archéologique, et signale l'impact causé par les générateurs diesel. En ce qui concerne l'électricité, bien qu'il soit nécessaire d'améliorer la situation actuelle, les propositions existantes n'ont pas entièrement été évaluées et les études d'impacts environnemental et patrimonial requises ne sont pas prévues avant la mise en œuvre. La situation est identique en ce qui concerne l'adduction d'eau et la gestion des déchets, pour lesquelles aucune planification intégrale n'a été réalisée.

La mission a également noté que la croissance économique attendue dans la région est susceptible d'aggraver les aspects négatifs du développement urbain qui, laissé sans réglementation, va éroder les qualités du paysage et par conséquent avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. La situation est encore exacerbée par le fait que les limites précises du bien et la création d'une zone tampon, avec des réglementations adéquates, doivent encore être définies en dépit des demandes du Comité du patrimoine mondial.

En décembre 2010, le Centre du patrimoine mondial a fait part de sa préoccupation sur la base des résultats préliminaires de la mission de suivi réactif, quant à l'impact des nouvelles constructions, en particulier la construction de toilettes en béton, sur l'intégrité et l'environnement du bien. En janvier 2011, l'État partie a répondu que la construction des installations allait être stoppée et que les éléments construits n'étaient que temporaires. Toutefois, d'autres informations, dont une documentation photographique, ont été reçues faisant état de la poursuite des constructions malgré les garanties précédemment apportées. De plus, il a été dit qu'une centrale solaire était envisagée et que l'utilisation de la route de sortie de Turkmaniye à des fins touristiques était à l'étude. À ce propos, des informations sur le projet sont demandées depuis mai 2010 pour son évaluation et n'ont, à ce jour, pas été soumises.

d) Plan et mesures de gestion

L'État partie indique qu'un schéma directeur, devant incorporer tous les documents préparés à ce jour, est en cours d'élaboration et doit être complété pour la fin du printemps 2011. En ce qui concerne le système de gestion, il rapporte que la création d'un comité consultatif et d'un comité technique, avec représentation des autorités et des parties prenantes concernées, a été proposée et est en attente d'approbation par le gouvernement. Ces comités seront chargés de planifier et décider des mesures de conservation, développement et gestion pour le bien. Aucune indication n'a été donnée sur la date attendue de l'approbation ni sur les rôles et le fonctionnement desdits comités. L'État partie signale également que 10% des droits d'entrée ont été alloués à la mise en œuvre de mesures de conservation dans le site.

La mission rapporte qu'il n'existe aucune structure décisionnelle précise pour le bien. Plusieurs agences sont impliquées et leurs fonctions, mandats et rôles ne sont pas clairement identifiés et se chevauchent. L'absence de communication et de coordination entre tous les acteurs en présence, notamment les communautés locales, n'a pas été corrigée et empêche la mise en œuvre de stratégies générales pour le bien. La mission a également noté que les ressources humaines, financières et matérielles sont insuffisantes et n'offrent pas la capacité de mettre en œuvre un plan d'action soutenu en matière d'entretien, de conservation, de suivi et de protection. En ce qui concerne le plan de gestion, la mission rapporte que malgré l'existence de plusieurs documents, aucun plan formel n'a été établi ni légalement approuvé jusqu'à présent.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les informations sur l'état actuel du bien, en particulier la condition des éléments patrimoniaux et les développements non réglementés incessants à la fois au sein du bien et dans les zones limitrophes. Ils considèrent que les points soulevés depuis longtemps, comme l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion général et la définition d'une zone tampon, sont restés sans réponse, malgré les demandes du Comité du patrimoine mondial. Ils souhaitent souligner que si ces points ne sont pas traités, les attributs qui justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien pourraient être considérés sous menace potentielle ou avérée, auquel cas le Comité du patrimoine mondial pourrait envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 35 COM 7B.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.56**, adoptée à sa 34^e session (Brasilia, 2010),
3. Reconnaît les informations communiquées par l'État partie sur la mise en œuvre de ses recommandations et le prie de finaliser le processus afin d'arrêter les dispositions opérationnelles de gestion assorties des ressources de fonctionnement adéquates;
4. Exprime sa plus grande inquiétude quant à l'état de conservation du bien et à l'absence de mise en œuvre de stratégies générales pour traiter les problèmes urgents de conservation, d'entretien et de protection;
5. Note les résultats de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de décembre 2010, approuve ses recommandations et demande à l'État partie:
 - a) de préparer et mettre en œuvre un plan général de gestion des risques pour le bien, basé sur des études actualisées afin d'identifier les mesures d'urgence et les plans d'action en matière de suivi et d'interventions dans l'optique d'atténuer les menaces potentielles,
 - b) d'élaborer et mettre en œuvre un plan intégré de conservation, sur la base d'études de relevés d'état actualisés, et d'identifier les mesures de conservation, d'entretien et de protection requises pour garantir la conservation des éléments

patrimoniaux et définir des orientations et principes de conservation à même de guider les interventions futures sur le bien,

- c) *d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'usage public, incluant la définition de stratégies de gestion des visiteurs et l'identification de politiques pour guider le développement futur des installations sur le bien et dans la zone tampon,*
 - d) *de cesser les fouilles archéologiques tant qu'il n'aura pas pleinement été répondu aux besoins actuels en conservation et entretien, et d'élaborer des réglementations pour la recherche archéologique sur le bien,*
 - e) *de formuler, approuver et appliquer des réglementations pour la protection de la zone tampon afin de garantir l'arrêt effectif de tout développement incontrôlé et de garantir que les projets de développements n'ont pas d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité ni l'authenticité du bien ;*
6. ***Demander également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2012, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012, afin de considérer, en l'absence de progrès substantiels, l'inscription potentielle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

51. Tyr (Liban) (C 299)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1984

Critères
(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.60 ; 33 COM 7B.57 ; 34 COM 7B.57

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 20.000 dollars EU pour l'assistance technique en 2001.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 19.173 dollars EU entre 1997 et 2001 pour la Campagne de sauvegarde internationale.

Missions de suivi antérieures
2004 : mission d'évaluation par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth ; septembre 2006 : mission de l'UNESCO après le conflit de l'été 2006 ; février 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) important développement urbain, souvent illégal ;
- b) important projet d'autoroute à proximité du bien et réaménagement du port ;
- c) développement touristique non planifié ;
- d) absence de plan de gestion et de conservation ;
- e) entretien insuffisant.

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie n'a pas soumis de rapport d'état de conservation comme le demandait le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010).

En l'absence d'un rapport sur l'état de conservation adressé par l'Etat partie, il n'y a aucune indication que les recommandations faites par le Comité du patrimoine à sa dernière session et aux sessions antérieures ont été traitées. Ces recommandations avaient trait aux points suivants :

- Le relevé archéologique et urbain incomplet pour identifier les ressources du site et leur gestion, notamment la définition des limites du site et de ses zones tampon ;
- La progression prévue des travaux de construction de l'autoroute qui affectent les ressources archéologiques ;
- La dégradation continue des ressources culturelles en raison des conditions climatiques, du défaut d'interventions passées et de l'empiètement urbain ;
- Le possible rétablissement du moratoire sur les nouveaux développements sur les terrains appartenant à l'Etat et aux alentours du site (expiré en 2009) ;
- L'état des plans de développement de la nouvelle marina et du projet de protection sous-marine de la totalité de l'île de Tyr ;
- L'absence de plan de conservation et de gestion du site identifiant les priorités, les responsabilités, un calendrier, des objectifs et des indicateurs clairs.

Des informations ont été reçues par le Centre du patrimoine mondial indiquant que d'importants travaux étaient en cours au port de Tyr, en contradiction avec la décision **28 COM.15B.48**. Une lettre a été adressée par le Centre du patrimoine mondial à l'Etat partie le 29 mars 2011 demandant des informations détaillées sur ces prétendus développements. Aucune réponse n'est parvenue au moment de la rédaction du présent rapport.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives aimeraient rappeler qu'aucun rapport n'a été soumis par l'Etat partie et que la mission conjointe demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa dernière session n'a pas pu être organisée. Ils notent l'absence de mesures de gestion du bien et les menaces pesant sur sa valeur universelle exceptionnelle, identifiées dans le rapport de suivi réactif de 2009, qui décrit l'état de conservation global du site de la cité antique comme étant alarmant.

Aucune des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2009 ne semblent avoir été traitées, ni aucune des décisions du Comité du patrimoine mondial à ses 30^e (Vilnius, 2006), 31^e (Christchurch, 2007), 32^e (Québec, 2008), 33^e (Séville, 2009) et 34^e (Brasilia, 2010) sessions.

Projet de décision : 35 COM 7B.51

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,

2. Rappelant la décision 34 COM 7B.57, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas répondu aux recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2009 ;
4. Regrette également que l'Etat partie n'ait pas fourni de rapport d'état de conservation du bien ni d'informations complémentaires sur le plan de gestion et sur l'amélioration des mécanisme institutionnels ni d'informations et d'études sur les développements en cours sur le site, comme demandé depuis 2006, en particulier par les décisions **32 COM 7B.60**, **33 COM 7B.57** et **34 COM 7B.57** ;
5. Encourage fortement l'Etat partie à établir aussitôt que possible une zone tampon pour protéger le bien de développements excessifs et, à cette fin, à soumettre une demande de modification des limites, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations ;
6. Réitère sa demande à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien afin d'évaluer les changements de l'état de conservation du bien depuis la mission de 2009 ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session in 2012, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiels, l'inscription potentielle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

52. Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban) (C 850)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1998

Critères
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
27 COM 7B.103

Assistance internationale
Montant total (jusqu'en 2000) : 62.500 dollars E.U.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi précédentes
Juin 2003 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial.

- Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- a. Absence de cadre juridique et d'un plan de gestion global ;
 - b. Absence de mécanismes de coordination ;
 - c. Constructions illicites et empiètement urbain ;
 - d. Dégradation des peintures murales et des structures bâties ;

e. Développement touristique et absence de gestion des visiteurs.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/850>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie n'a pas soumis le rapport d'état de conservation que le Centre du patrimoine mondial avait demandé par une lettre datée du 26 novembre 2010, en réponse à des informations reçues sur la situation du bien. Ce site a été examiné pour la dernière fois par le Comité du patrimoine mondial à sa 27e session (Paris, 2003). A l'époque, l'Etat partie avait reçu la demande d'établir un cadre juridique approprié, de développer et mettre en œuvre un plan de gestion et de traiter l'intégrité du bien en prenant les mesures requises pour assurer sa protection contre des constructions illégales et un développement non planifié.

La Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). Dans cette déclaration, il était noté que, bien que les composantes du site permettaient de répondre aux conditions d'intégrité et d'authenticité, leur état de conservation était, dans certains cas, précaire et leur intégrité visuelle continuait d'être menacée par les installations humaines, les constructions illégales et le développement touristique. Quant à la protection et à la gestion, il était indiqué que la nouvelle ville et les plans de construction avaient été approuvés, que le plan de gestion avait été actualisé en 2007-2008 et que les outils fourniraient une meilleure protection des attributs du bien. Toutefois, dans le rapport sur le second cycle de rapport périodique des Etats arabes, présenté à la réunion du Comité du patrimoine mondial à Brasilia en 2010, l'Etat partie indiquait qu'on était toujours en attente d'une application urgente du plan de gestion du bien ainsi que d'une gestion adéquate des visiteurs et l'établissement d'une zone tampon dans laquelle les réglementations seraient correctement appliquées.

En 2010, plusieurs rapports, y compris du Département des antiquités de l'Etat partie, ont été reçus concernant l'état de conservation du bien. Parmi les facteurs menaçant la VUE du bien, il y a des constructions et des entreprises commerciales et touristiques illégales, la gestion des déchets solides, la pollution, l'usage public et les visites mal gérées. En avril 2010, le Centre du patrimoine mondial avait encouragé l'Etat partie à demander d'urgence une assistance internationale afin de réviser le plan de gestion et de le rendre opérationnel, et afin d'obtenir l'expertise dans le domaine des paysages culturels et des problèmes juridiques pour renforcer les moyens de contrôle sur le bien.

Le 26 novembre 2010, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations officielles à l'Etat partie quant aux actions mises en œuvre pour traiter la situation et d'annoncer la présentation de ce rapport à la prochaine session du Comité du patrimoine mondial, mais aucune réponse officielle n'est parvenue.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent le mauvais état de conservation du bien et le peu d'efforts récents réalisés pour remédier à l'état du bien, qui avaient déjà été signalés au moment de l'inscription et lors de la mission de suivi réactif ultérieure. L'absence de mise en œuvre systématique du plan de gestion et des interventions de conservation, de même que la non-application des réglementations existantes, semblent menacer la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils considèrent que le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter envoyer une mission de suivi réactif afin d'évaluer l'état actuel de conservation du bien.

Projet de décision : 35 COM 7B.52

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **27 COM 7B.103**, adoptée à sa 27e session (UNESCO, 2003),
3. Regrette que l'Etat partie n'aie pas soumis le rapport d'état de conservation demandé ;
4. Exprime sa profonde inquiétude concernant l'état de conservation du bien, en particulier l'absence de mise en œuvre du plan de gestion et des interventions de conservation, de même que la non-application des réglementations existantes, qui semblent menacer la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien ;
6. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien et l'application de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

53. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1982

Critères
(ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.63 ; 33 COM 7B.58 ; 34 COM 7B.58

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi précédentes
Janvier 2007 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; août 2008 : mission du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Nécessité d'achever le plan de gestion afin de coordonner les actions à court et moyen termes ;
- b) Nécessité de fournir une carte détaillée, à la bonne échelle, montrant les limites du bien et de la zone tampon ;
- c) Menace pesant sur les tombes monumentales taillées dans le roc en raison d'un manque de protection favorisant le vandalisme, le développement d'activités agricoles dans la zone rurale et des constructions urbaines ;

- d) Travaux de restauration antérieurs inadéquats ;
- e) Problème du déversement des eaux usées de la ville moderne dans le Wadi Bel Ghadir ;
- f) Systèmes de sécurité et de contrôle sur place inadéquats ;
- g) Nécessité d'un système de présentation et d'interprétation pour les visiteurs et les populations locales.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/190>

Problèmes de conservation actuels

A sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie d'achever le plan de gestion qui était déjà en préparation, de fournir un plan indiquant les limites précises du bien et de l'informer de tout nouveau projet, en particulier concernant l'établissement d'une nouvelle zone urbaine adjacente à Shahat. Il a aussi demandé à l'Etat partie de renforcer le personnel du Service des antiquités du bien et d'éviter tout traitement de nettoyage corrosif et sur-restauration des monuments qui pourraient avoir un impact négatif sur l'authenticité et l'intégrité du bien. Aucun rapport n'a été transmis par l'Etat partie, ni à la 33^e session du Comité du patrimoine mondial, ni à sa 34^e session (Brasilia, 2010). Au moment de la rédaction du présent document, l'Etat partie n'a transmis aucun document, et aucune information récente n'a été reçue d'aucune autre manière. L'Etat partie n'ayant pas participé au second cycle du rapport périodique des Etats arabes, le Centre du patrimoine mondial ne possède aucune information sur l'état de conservation du bien ou sur les progrès de l'application des recommandations du Comité du patrimoine mondial.

Conclusions

Le Comité du patrimoine mondial et les Organisations consultatives souhaitent souligner l'absence de mesures de gestion du bien, notamment la sécurité et le contrôle de la protection des monuments, la nécessité de prendre des mesures de conservation et d'interprétation appropriées ainsi que de renforcer les capacités afin de répondre pleinement aux problèmes de conservation et de gestion du bien.

Projet de décision : 35 COM 7B.53

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.58**, adoptée à sa 34^e session (Brasilia, 2010),
3. Note que l'Etat partie n'a pas soumis de rapport d'état de conservation à ses 31^e (Christchurch, 2007), 33^e (Séville, 2009) et 34^e (Brasilia, 2010) sessions ;
4. Prie instamment l'Etat partie d'appliquer ses décisions précédentes et les mesures recommandées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de janvier 2007 ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien et la mise en oeuvre de sa décision **31 COM 7B.63**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012.

54. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Jamahiriya arabe libyenne) (C 287)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1985

Critères
(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
33 COM 5A ; 34 COM 7B.59

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi précédentes
Janvier 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Vandalisme

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/287>

Problèmes de conservation actuels

À ses 33e et 34e sessions, le Comité du patrimoine mondial a été informé d'actes de vandalisme survenus sur le bien en avril 2009 et a demandé une mission de suivi réactif conjointe. Le Comité du patrimoine mondial a également prié l'État partie, en consultation avec la mission, d'entreprendre une évaluation détaillée des dommages afin d'identifier les priorités et les stratégies de conservation et de remise en état des sites vandalisés, et de réfléchir également à la manière d'améliorer la protection à long terme du bien (amélioration du système de gestion en renforçant la collaboration avec les communautés locales, en développant la promotion de la valeur et de la vulnérabilité de la zone auprès des acteurs du tourisme et en perfectionnant les conditions de contrôle de l'accès au site et des visites). Bien qu'il ait également été demandé à l'État partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation de ce bien avant le 1er février 2011, aucun rapport n'avait été reçu lors de la rédaction de ce document.

La mission de suivi réactif conjointe a eu lieu du 10 au 16 janvier 2011. Comme prévu, dix des sites vandalisés ont été visités et leur état et contexte physique systématiquement consignés et analysés. Pour chaque site, des informations ont été obtenues sur la morphologie, les conditions de visite, la taille, les indicateurs de datation, les symboles iconographiques présentés, la nature du support rocheux, les méthodes et matériaux de peinture, les méthodes et technologies de gravure, avant altérations des œuvres ou des surfaces rocheuses sur lesquelles elles étaient appliquées, et les dommages en rapport avec les récents actes de vandalisme. Les analyses spécifiques à chaque site ont fait ressortir certaines observations clés :

- Si les dommages sur les dix sites étudiés sont considérables, tous les exemples d'art rupestre du bien connaissent diverses formes de détérioration, étant donné l'ancienneté du site (dans certains cas 10 000 ans) et la grande variabilité des conditions des substrats, du microclimat et du large éventail des formes d'expression artistique.
- La variabilité des conditions des substrats, du microclimat ainsi que des méthodes d'application et des matériaux laisse penser que les tests réalisés pour les agents de nettoyage sur lesdits sites vont devoir être ajustés pour correspondre aux conditions particulières de chaque site et de chaque élément.
- Toute stratégie de conservation pour le bien devrait tenir compte du large éventail des conditions et des mécanismes de détérioration constatés à répartis sur le bien, et non pas uniquement sur les sites vandalisés.

Le rapport de mission propose des méthodologies détaillées pour les interventions de conservation-restauration sur les peintures et gravures, et pour le nettoyage et la remise en état des sites endommagés.

Le rapport de mission commente également les défis auxquels le Département des Antiquités doit faire face dans la gestion du bien, notamment de récentes initiatives visant à mettre en place une importante industrie touristique inspirée par les nombreuses ressources culturelles de grande importance et d'intérêt du pays, mais sans la contrainte de protéger ces ressources. La mission a noté un projet en cours de la Banque mondiale qui doit apporter au Département des Antiquités des ressources afin de mieux gérer le patrimoine culturel du pays ; l'objectif immédiat du projet étant de définir une stratégie à long terme pour ouvrir le pays au tourisme.

Le rapport de mission note que depuis l'inscription en 1985, les limites du bien n'ont pas été précisées et que cette ambiguïté a contribué, en grande partie, à la confusion entourant la gestion du bien. De même, le rapport de mission a reconnu l'interdépendance entre les valeurs naturelles et culturelles et la nécessité de veiller à ce que cette compréhension élargie du site et de ses relations sous-tende la gestion.

Le rapport de mission note qu'un accès touristique non contrôlé et la présence limitée du Département des Antiquités sur le site génèrent un certain nombre de menaces pour le bien ; notamment une circulation anarchique qui défigure l'environnement naturel du bien et laisse une pollution touristique de plus en plus marquée aux points d'arrêt clés des itinéraires de visite. Le rapport note que les communautés touaregs voisines respectent l'intégrité du bien tout comme le font les missions archéologiques mais que l'industrie pétrolière utilise une partie du site pour ses acheminements. Le rapport souligne également la nécessité pour les autorités de fortement accroître la présence de personnel qualifié sur cet immense bien, en déployant d'importants efforts de formation et de renforcement des capacités soutenus par l'État partie et le projet de la Banque mondiale susmentionné.

Après la rédaction du rapport de mission et en réponse aux changements politiques qui sont par la suite survenus dans le pays, l'équipe de mission a rédigé une "note complémentaire" à son rapport tenant compte de ces nouvelles conditions et notant que la gravité de l'actuelle crise politique avait rendu toute intervention scientifique ou technique sur le bien impossible.

Le rapport met ensuite en avant des recommandations qu'il conviendra de prendre en compte lorsque la situation générale s'améliorera :

- a) Restaurer les dix sites d'art rupestre vandalisés en avril 2009, en recrutant des experts qualifiés ayant une connaissance directe du site, en centralisant leurs efforts au moyen d'un comité de pilotage mis en place pour gérer la participation et guider le processus. Un plan quinquennal provisoire est détaillé dans le rapport.

- b) Renforcer la présence et les moyens du Département des Antiquités, principalement en améliorant le soutien apporté aux stations de contrôle (en doublant le personnel mis à disposition pour chacune, en garantissant un accès à un générateur, à des communications par satellite et à un véhicule) ;
- c) Organiser une rencontre entre le Département des Antiquités et les experts et les gestionnaires des sites, les représentants des comités populaires locaux, l'UNESCO et les Organisations consultatives, et la Banque mondiale afin de définir un plan d'action clair pour améliorer le contrôle de l'activité touristique sur le bien, immédiatement suivi d'une conférence réunissant les représentants clés de toutes les sociétés de tourisme dans le pays pour qu'ils aident à mettre en œuvre le plan d'action susmentionné par un accord volontaire sur des principes clés ;

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que la mission souligne les menaces auxquelles le bien est confronté et les difficultés à traiter les dommages causés par le vandalisme sur les sites d'art rupestre, qui nécessitent temps, structures de gestion et ressources considérables. En ce qui concerne l'avenir, l'atelier proposé par l'équipe de mission dans sa note complémentaire pourrait permettre de concevoir une stratégie multi-facettes pour le bien, envisageant des moyens pour améliorer le contrôle de l'activité touristique, renforçant la présence du Département des Antiquités sur le bien et initiant un processus de restauration des sites vandalisés.

Projet de décision : 35 COM 7B.54

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7B.59**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Encourage l'État partie, lorsque les conditions le permettront, à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport de mission et, en particulier, à envisager l'organisation d'un atelier réunissant les parties prenantes avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour traiter les nombreuses dimensions d'une stratégie de conservation appropriée pour le bien ;*
4. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur les points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*

57. Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2003

Critères
(i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
27 COM 8C.31 ; 34 COM 7B.63

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 68 900 dollars EU au titre de l'aide technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi précédentes
2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; Février 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Détérioration en conséquence d'une exposition à de difficiles conditions environnementales telles que vent chargé de sable et inondations ;
b) Empiètement urbain ;
c) Absence de plan de gestion avec engagement gouvernemental.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1073>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). Toutefois, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a visité le bien du 25 février au 4 mars 2011, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans la même décision. Le rapport de mission peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

a) Détérioration en conséquence d'une exposition à de difficiles conditions environnementales

Bien que de précédents rapports de mission aient suggéré d'importants problèmes de conservation sur les sites archéologiques et les structures individuelles, notamment altération prononcée, érosion éolienne et instabilité structurelle, l'équipe de mission a trouvé que ces informations étaient vraisemblablement basées sur une perception visuelle initiale et non un suivi minutieux ni une étude du bien sur la durée. L'équipe de mission a comparé des photographies prises en 2004 lors d'une mission du Centre du patrimoine mondial avec la situation actuelle sur le bien et constaté qu'en apparence, l'état de conservation du bien ne s'est pas détérioré de manière significative ces 5 dernières années. La mission a recommandé qu'un système de suivi efficace soit mis en place sur l'ensemble des cinq sites qui composent ce bien, en prenant en compte les preuves photographiques antérieures et plus récentes comme base de comparaison pour le suivi à venir. La mission a également recommandé qu'aucune intervention de conservation majeure ne soit planifiée ni mise en œuvre tant que des informations plus précises sur la détérioration n'auront pas été obtenues et un consensus plus large obtenu avec une expertise nationale et internationale.

L'équipe de mission a constaté que les peintures murales dans le temple de Mut à Gebel Barkal et les tombes du roi Tanouétamani et de la reine Qalhata à El-Kurru semblent actuellement stables. La seule exception semble être l'impact de chauve-souris et insectes, en particulier termites, qui justifierait une action de conservation spécifique basée sur des méthodes de contrôle passif, en évitant l'utilisation de tout produit chimique susceptible d'avoir un impact préjudiciable sur les peintures. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'absence d'une stratégie de gestion des visiteurs, particulièrement parce qu'ils influent l'augmentation du taux d'humidité qui pourrait avoir un impact sur les peintures murales. La mission a recommandé que des études sur la capacité d'accueil des sites soient réalisées afin qu'un nombre maximum de visiteurs par jour puisse être établi.

b) Plan de gestion pour le bien

L'équipe de mission a constaté que le plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial, finalisé le 10 novembre 2007 et par la suite approuvé par les autorités soudanaises, n'avait pas encore été mis en œuvre. Cette situation est due au manque de personnel et de ressources financières de la corporation nationale des antiquités et musées (NCAM) ainsi qu'à l'absence de résumé exécutif et plan d'action efficaces et en langue arabe. Bien qu'un plan d'action détaillé et consolidé avec calendrier ait été préparé en 2007, des doutes sont émis sur son adéquation avec les capacités et ressources actuelles disponibles. La mission a par conséquent recommandé une session de renforcement des capacités pour le personnel de la NCAM et les parties prenantes locales sur les points afférents à la mise en œuvre du plan de gestion.

c) Empiètement urbain et autres projets de développement

Tandis qu'un projet de construction d'un hôtel à Gebel Barkal a précédemment été évité, le bien et sa potentielle zone tampon font encore l'objet de pressions dues à des projets touristiques. Un nouveau projet hôtelier est actuellement envisagé et des travaux de préparation ont déjà commencé sur un site situé dans le champ de vision du bien du patrimoine mondial. La mission a noté que les périmètres des zones tampons n'avaient pas encore été finalisés et qu'il n'y avait aucune réglementation pour contrôler l'aménagement urbain au sein de ces zones tampons. L'équipe de mission a jugé capital que les zones tampons soient finalisées et qu'elles restent exemptes de toute construction pour garantir l'absence d'impact préjudiciable sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Sur la base de discussions avec les autorités locales, la mission a recommandé qu'une lettre soit envoyée par le Centre du patrimoine mondial pour souligner la nécessité d'élaborer des mesures de contrôle de la planification afin de garantir que le bien et ses environs restent exempts de toute nouvelle construction ou projets de développement. Cette lettre a été envoyée le 14 avril 2011.

La mission a par ailleurs discuté de l'impact négatif de la route à plusieurs dizaines de mètres du champ de pyramides de Gebel Barkal, qui affecte de manière préjudiciable les valeurs spirituelles et associées au site. La mission a suggéré qu'une nouvelle route soit envisagée en bordure de la zone tampon.

La mission a également examiné les impacts potentiels de la construction d'un barrage sur le Nil à la quatrième cataracte. Elle a constaté que, tandis que cela n'aurait aucun impact visuel direct pour le bien du patrimoine mondial, il était nécessaire d'assurer un suivi constant des sites, et plus particulièrement de surveiller les changements de température et d'hygrométrie en raison de changements dans la nappe phréatique. La mission a également recommandé que les impacts cumulés du projet de barrage soient examinés vis-à-vis d'effets à plus long terme susceptibles d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les résultats de la mission qui indiquent que l'état de conservation des structures et des sites archéologiques

semble être stable pour l'instant. Ils soulignent, suite aux recommandations de la mission, le besoin urgent de rendre opérationnel le plan de gestion et d'élaborer un système de suivi complet afin de mieux comprendre les besoins en conservation du bien à long terme. De plus, il est nécessaire que l'État partie traite les points relatifs aux pressions du tourisme et du développement urbain et, en particulier, des grands projets de développement, afin de garantir qu'ils n'ont pas d'impact négatif sur la VUE du bien.

Projet de décision : 35 COM 7B.57

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.63**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Note les résultats de la mission de suivi réactif concernant l'état de conservation physique des structures, vestiges archéologiques et peintures murales sur le bien ;
4. Demande à l'État partie d'élaborer un système de suivi continu pour garantir la stabilité de ces structures, vestiges archéologiques et peintures murales, et de s'abstenir de planifier ou mettre en œuvre des projets de restauration avant d'avoir obtenu du processus de suivi des informations plus précises sur les mécanismes de détérioration;
5. Réitère sa demande à l'État partie de mettre en œuvre dès que possible le plan de gestion de 2007, en renforçant la structure de gestion et le personnel sur le bien, en remettant à ce personnel un résumé exécutif en arabe et en élaborant un plan d'action révisé détaillé et budgétisé avec des calendriers et responsabilités de mise en œuvre clairs ;
6. Prie l'État partie de veiller à ce que le personnel du site et les autres parties prenantes bénéficient du renforcement des capacités nécessaire afin de mettre en œuvre le plan de gestion avec efficacité ;
7. Demande également à l'État partie de fournir, dans le cadre de l'inventaire rétrospectif, des cartes topographiques détaillées des cinq éléments qui constituent le bien, d'ici le **1er décembre 2011** ;
8. Demande en outre à l'État partie de finaliser les limites des zones tampons et la mise en place du contrôle d'aménagement urbain de ces zones dès que possible, pour garantir que la pression du tourisme, du développement urbain et des infrastructures n'ait pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de soumettre une modification mineure des limites d'ici le **1er février 2012**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

60. Vieille Ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1986

Critères
(iv) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
Rapport 22 EXT.BUR (Document WHC-98/CONF.202/4) ; Rapport 23 BUR (Document WHC-99/CONF.204/5) ; 25 COM III.239

Assistance internationale
Montant total accordé au bien (jusqu'en 2000) : 52.000 dollars E.U.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 1988: projet UNDP/UNESCO d'un montant de 374.800 dollars E.U. en faveur des activités de formation du personnel local et de la collecte de fonds. 2004-2006 : 60.000 dollars E.U. en faveur de l'inventaire de la ville historique (fonds-en dépôt italien).

Missions de suivi précédentes
1998, 1999, 2003 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial : de 2003 à 2005 et 2010 : missions du Centre du patrimoine mondial et d'experts.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) ajouts incontrôlés de constructions verticales et horizontales ;
b) utilisation de matériaux et techniques de construction inappropriés ;
c) densification du tissu historique par l'occupation des zones vertes
d) délabrement fonctionnelle des zones résidentielles adjacentes.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/385>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation en mars 2011 en réponse à une demande adressée par le Centre du patrimoine mondial le 15 novembre 2010. Ce rapport avait été demandé en raison des préoccupations concernant la rapidité de la détérioration du tissu historique, qui avaient été soulevées dans le contexte d'un cours de formation de l'UNESCO sur la conservation urbaine, organisé à Sana'a en été 2010.

L'État partie rapporte que depuis la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 25e session (Helsinki, 2001), l'état de conservation du bien ne s'est pas vraiment amélioré. Il note que le souk historique continue de s'étendre à l'intérieur de la zone résidentielle le long de l'axe nord-sud du bien. Le développement incontrôlé de constructions nouvelles et d'ajouts verticaux s'est poursuivi, avec un impact sur la ligne des toits de la vieille ville et générant une instabilité structurelle en raison de l'utilisation de matériaux modernes dans les ajouts. Des maisons historiques sont dans un état général de délabrement avancé et exigent des interventions immédiates pour mettre un terme à l'augmentation du nombre de maisons menaçant ruine.

Ces problèmes sont liés à l'absence d'un système de gestion fonctionnant correctement, doté de ressources adéquates pour la mise en œuvre de mesures de conservation et de protection, et à l'absence de plan de conservation finalisé. De plus, des mesures législatives sont également en attente d'approbation et ne peuvent donc pas être appliquées, tandis que le développement des capacités est encore nécessaire pour assurer la gestion et la conservation adéquates du bien.

L'État partie rend compte également de certains éléments associés aux actions suggérées dans la lettre du Centre du patrimoine mondial de novembre 2010. En particulier, l'État partie signale que le Fonds social de développement a exprimé son intérêt pour soutenir l'élaboration du plan de conservation urbain pour Sana'a et la création d'un institut de formation pour renforcer les capacités existantes.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives souhaitent mettre l'accent sur le mauvais état de conservation du bien et sur les impacts potentiels sur sa valeur universelle exceptionnelle. Depuis la dernière mission de suivi en 2003, aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne la préservation du tissu historique et la préparation d'un système de gestion efficace et approprié. Ils considèrent que des actions substantielles doivent être menées d'urgence par l'État partie et qu'une mission de suivi serait utile pour discuter de la manière dont des progrès pourraient être réalisés afin d'inverser la situation.

Projet de décision: 35 COM 7B.60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **25 COM III.239**, adoptée à sa 25e session (Helsinki, 2001),*
3. *Note l'information fournie par l'État partie, exprime sa profonde inquiétude quant à l'État de conservation du bien et prie instamment l'État partie de mettre en oeuvre des mesures pour contrôler le développement urbain et finaliser l'approbation du cadre législatif ;*
4. *Prie également instamment l'État partie de préparer un plan de conservation urbain et d'élaborer des programmes de développement des capacités avec le soutien du Fonds social de développement (FSD) ;*
5. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de débattre de la manière dont des progrès pourraient être réalisés pour assurer la conservation et la protection du bien ;*
6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien et la mise en oeuvre des mesures ci-dessus mentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*

ASIE ET PACIFIQUE

61. Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh) (C 322)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1985

Critères
(i) (ii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.76 ; 32 COM 7B.64 ; 33 COM 7B.64

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU au titre d'installation de système de drainage.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 800 000 dollars EU, en provenance du PNUD, du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, de la Convention France-UNESCO et de la NORAD

Missions de suivi antérieures
Octobre 2002 : mission ICOMOS de suivi réactif ; février 2003 : mission d'experts UNESCO ; février-mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Absence de système de gestion efficace ;
b) Manque de ressources humaines et financières ;
c) Limites du bien et de la zone tampon mal définies ;
d) Problèmes de drainage et d'humidité interne.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/322>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 33e session (Séville, 2009), a instamment prié l'État partie du Bangladesh d'observer, en priorité, les recommandations formulées par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS effectuée en février-mars 2009.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 24 mars 2011 par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO à Dhaka, qui rend compte des progrès accomplis pour mettre en œuvre la décision **33 COM 7B.64**.

a) *Plan de gestion*

L'État partie indique qu'un plan de gestion global incluant les mesures de conservation et les dispositions prévues pour une zone tampon sera élaboré au titre du « Projet de développement des infrastructures touristiques en Asie du Sud - Portion du Bangladesh 2009-2014 » financé par la Banque asiatique de développement (BASD). L'État partie, à travers le Département d'Archéologie, travaillera à l'élaboration du plan de gestion en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

b) *S'abstenir d'entreprendre de gros travaux de conservation*

L'État partie note dans le rapport la décision du Comité du patrimoine mondial de s'abstenir d'entreprendre de gros travaux de conservation jusqu'à ce que le plan de gestion soit mis au point.

En ce qui concerne la suppression des systèmes d'éclairage incompatibles installés dans la cour du monastère, l'État partie fait savoir qu'ils ne sont pas encore déposés et note qu'ils seront démontés après avoir installé un autre dispositif pour éclairer le mur du temple. Le rapport mentionne que le Département d'Archéologie a prévu de demander consultation pour un autre système d'éclairage au titre du projet financé par la BASD.

c) Personnel

L'État partie indique par ailleurs qu'en répondant au besoin de recruter le personnel hautement qualifié nécessaire, le Département d'Archéologie a pu remplir 24 postes vacants et engager 6 gardiens supplémentaires sur le bien. L'État partie envisage aussi de recruter un expert institutionnel, dans le cadre du projet financé par la BASD, pour réviser l'organigramme du Département en vue d'améliorer la gestion du bien.

L'État partie a également donné des informations concernant les activités de renforcement des capacités et a listé deux activités qui ont été organisées par le Département d'Archéologie en concertation avec l'UNESCO : la gestion du patrimoine culturel fondée sur la valeur (mai 2009) et la gestion fondée sur l'éthique pour les sites du patrimoine culturel du Bangladesh (décembre 2009).

Le rapport mentionne aussi des projets de futurs ateliers de renforcement des capacités qui seront organisés par l'UNESCO au titre d'un projet financé par le fonds-en-dépôt norvégien et dans le cadre du projet financé par la BASD.

d) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Dans le cadre de l'exercice de soumission de rapport périodique, l'État partie a présenté le 1er février 2011 un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui a été transmis à l'ICOMOS pour évaluation.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que, malgré les quelques mesures prises par les autorités pour mettre en œuvre les recommandations du Comité du patrimoine mondial, un grand nombre de points clés ne sont pas résolus en matière de conservation et de gestion, et ils encouragent vivement l'État partie à poursuivre ses efforts afin de mettre en application les mesures proposées par le Comité.

Ils notent également que les deux projets financés par la Banque asiatique de développement et le Gouvernement norvégien représentent d'importantes opportunités pour élaborer un plan de gestion global du bien et développer les capacités. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'il serait important que ces projets soient mis en œuvre par l'État partie en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Projet de décision : 35 COM 7B.61

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,

2. Rappelant la décision **33 COM 7B.64**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Prend acte des mesures prises par l'État partie afin de poursuivre la mise en œuvre de la décision du Comité et prie instamment l'État partie de mettre en place le reste des mesures proposées par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS effectuée en février-mars 2009 ;
4. Encourage l'État partie à élaborer le plan de gestion du bien au titre du « Projet de développement des infrastructures touristiques en Asie du Sud - Portion du Bangladesh 2009-2014 » en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
5. Accueille avec satisfaction l'information selon laquelle le fonds-en-dépôt norvégien soutient un projet de renforcement des capacités pour la gestion, la conservation et la préservation à long terme des biens du patrimoine mondial au Bangladesh, ce qui pourrait contribuer à améliorer la protection et la gestion du bien ;
6. Demande à l'État partie d'entreprendre ses activités de renforcement des capacités en gestion et conservation des biens du patrimoine culturel, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce qui précède.

62. Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224rev)

Voir le document WHC-11/35.COM/7B.Add.2

69. Ensemble de Prambanan (Indonésie) (C 642)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1991

Critères
(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7B.60 ; 31 COM 7B.83 ; 33 COM 7B.73

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 5 000 dollars EU de promotion sur place à Borobudur et Prambanan ; 70 000 dollars EU d'assistance d'urgence en juin 2006.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 250 000 dollars EU du Fonds en dépôt saoudien pour de la réhabilitation d'urgence.

Missions de suivi antérieures

Mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Séismes

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/642>

Problèmes de conservation actuels

Depuis le tremblement de terre de 2006 à Yogyakarta, le gouvernement indonésien a effectué un travail de réhabilitation de la stabilité des structures des temples de Prambanan. Une équipe de l'Université japonaise de Tsukuba a également mené des recherches sur la restauration de ces temples. En outre, le Centre du patrimoine mondial a envoyé un spécialiste en constructions de monuments historiques pour effectuer des recherches et fournir des recommandations techniques pour les travaux de réhabilitation sur les temples endommagés. Le gouvernement indonésien et le Bureau de l'UNESCO à Jakarta ont organisé en commun des réunions d'experts internationaux pour la sauvegarde de Prambanan en 2007 et 2009.

Le tremblement de terre qui a frappé Yogyakarta et le centre de Java a causé de sérieux dommages à l'Ensemble de Prambanan, et notamment au temple de Shiva, qui a été le plus touché. En conséquence, à sa 33e session en 2009, le Comité du patrimoine mondial a instamment demandé au gouvernement indonésien de restaurer le temple de Shiva pour en assurer la préservation à long terme (décision **33 COM 7B.73**).

Le 1er février 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Il fait état de l'avancement réalisé grâce aux activités de réhabilitation menées selon le plan d'action de mars 2007 défini par la réunion d'experts internationaux ; il décrit aussi en détail les activités entreprises en matière de renforcement des capacités, de sensibilisation et de gestion des visiteurs.

a) *Travaux de recherche et de restauration*

Le rapport de l'État partie évoquait également les activités de recherche et de suivi menées sur les temples de Sewu et Prambanan. Ces activités incluent la réalisation d'un levé des courbes de niveau du terrain pour étudier le système de drainage, l'analyse de la stabilité des structures de Prambanan, et l'évaluation de la planification des travaux de réhabilitation non encore mis en œuvre.

Des travaux de restauration ont déjà été effectués et se poursuivent sur les deux sites. Toutefois, malgré l'importance de la préservation du site et la nécessité de mettre en place des mécanismes de développement durable, plusieurs projets prévus ont été retardés par manque de ressources financières et humaines – éléments essentiels à la conservation à long terme au niveau local/national. Depuis 2010, des experts cherchent les meilleurs moyens de sauver les ensembles de temples. On constate un certain désaccord quant à la meilleure manière de réhabiliter le temple de Shiva et d'en renforcer la structure. Le gouvernement a demandé à des experts internationaux et nationaux une méthode adaptée pour assurer la préservation à long terme du temple de Shiva.

b) *Renforcement des capacités et sensibilisation*

Le rapport de l'État partie décrivait également en détail neuf activités de renforcement des capacités, dont un « Cours régional de formation en conservation et restauration » d'un mois et un atelier de « Conseils techniques en conservation de bâtiments traditionnels », tous deux sur place. Certaines de ces activités ont été entreprises avec l'aide de la communauté internationale, et plus particulièrement de l'Université de Tsukuba.

L'État partie a par ailleurs indiqué qu'un ensemble d'activités ont été entreprises pour sensibiliser les communautés locales, nationales et internationales. La plupart de ces activités sont destinées à des élèves du primaire et du secondaire et à des étudiants.

Il est également signalé qu'en raison des projets de réhabilitation en cours, certains temples sont actuellement fermés aux visiteurs ; d'autres restent ouverts à la visite et il convient de s'assurer que les activités des visiteurs ne gênent pas les travaux de réhabilitation en cours.

c) *Planification*

Le Ministère de la Culture et du Tourisme a également organisé des réunions en décembre 2010 et mars 2011. La réunion de mars 2011 a conclu à l'état alarmant du temple de Shiva et elle a approuvé un programme de restauration sur huit ans (à partir de 2011) pour ce temple. Il a toutefois été décidé qu'aucune décision ne pouvait être encore prise quant à la nature de la restauration et qu'il fallait approfondir la recherche à cet égard. C'est dans ce but qu'une réunion internationale a été organisée par le gouvernement indonésien et le Bureau de l'UNESCO à Jakarta, du 30 mars au 1er avril 2011 à Yogyakarta, Indonésie. Objectif : définir des moyens de consolider les structures de l'Ensemble des temples de Prambanan pour en assurer la préservation à long terme. Les participants de l'atelier ont adopté une série de recommandations sur la restauration et le renforcement des structures, l'analyse des matériaux, le concept d'authenticité et les questions d'éducation et d'information ; ils ont cependant maintenu qu'il ne fallait prendre aucune mesure palliative avant de connaître exactement l'état du temple de Shiva.

d) *Éruption volcanique du Merapi*

Le 26 octobre 2010, l'éruption volcanique du Merapi a sérieusement menacé les milliers d'habitants vivant sur les pentes fertiles du volcan. Cette très importante éruption a recouvert de cendres volcaniques la région autour du bien du patrimoine mondial de l'Ensemble des temples de Borobudur. Les temples de Prambanan ont été légèrement recouverts de cendres volcaniques, rapidement nettoyées par le personnel de gestion du site. Bien que l'afflux de lave et de débris dans la rivière voisine après l'éruption volcanique ait été signalé par les médias locaux comme une menace potentielle pour le bien, la mission de l'UNESCO-Jakarta a constaté que l'ensemble des temples est bien protégé par de hauts murs le long de la rivière.

À la demande des autorités indonésiennes, la Directrice générale de l'UNESCO – par le biais du Centre du patrimoine mondial et du Bureau de l'UNESCO à Jakarta –, a lancé une initiative de sauvegarde d'urgence de Borobudur et Prambanan. Les objectifs d'ensemble incluent la réhabilitation des ensembles de temples et le renforcement et la promotion de la sauvegarde des moyens de subsistance des communautés locales affectées, grâce à leur engagement dans la réhabilitation du tourisme culturel et du secteur de l'industrie créative dans la région.

Conclusions :

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent l'avancement de l'État partie dans la mise en œuvre des activités figurant dans le plan d'action de 2007, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial. Ils ont également pris note des nombreuses réunions d'experts et des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation organisées en relativement peu de temps. Ils encouragent en outre l'État partie indonésien à traiter les problèmes de conservation causés par l'éruption volcanique de 2010, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Projet de décision : 35 COM 7B.69

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.73**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Note avec satisfaction les efforts constants de l'État partie pour réhabiliter le bien conformément au plan d'action établi en 2007, et l'avancement permanent réalisé ;*
4. *Remercie la Directrice générale de l'UNESCO d'avoir lancé, immédiatement après l'éruption volcanique du Merapi au centre de Java en Indonésie, l'opération de sauvegarde d'urgence visant essentiellement à réhabiliter les abords du bien et à renforcer et promouvoir les moyens de subsistance des communautés locales affectées, grâce à leur engagement dans la réhabilitation du tourisme culturel et de l'industrie créative dans la région ;*
5. *Encourage l'État partie à approfondir les recherches sur la structure du temple de Shiva – par exemple par un suivi sur place, des études sismographiques, un suivi périodique de l'analyse des données –, avant toute décision ou entreprise de grands travaux de restauration ;*
6. *Recommande vivement que l'on envisage de réaliser le minimum d'interventions afin de maintenir l'authenticité du bien ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien, ainsi que des informations sur l'avancement réalisé dans la mise en œuvre du Plan d'action susmentionné et des recommandations adoptées par la réunion du Groupe de travail d'avril 2011 sur la sauvegarde de l'Ensemble de Prambanan, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.*

72. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao) (C 481)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2001

Critères
(iii)(iv)(vi)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en danger
Néant

Décisions antérieures du Comité
25 COM X.A ; 27 COM 7B.51 ; 28 COM 15B.65.

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 15 000 dollars EU (1999) pour la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Projet financé par le Japon : 379 040 dollars EU (1996-97) ; Projets financés intégralement par l'Italie par l'intermédiaire de la Fondation Lericci : 482 194 dollars EU (1996-2004 ; 3 phases) : Phase I (1996-1997) = 161 124 dollars EU , Phase II (1998-1999) = 164 000 dollars EU, Phase III (2003-2005) = 157 070 dollars EU

Missions de suivi antérieures
N/A

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Construction d'une nouvelle infrastructure avec proposition de nouvelle route
- b) Absence de mécanisme de gestion coordonnée
- c) Parc de stationnement et centre d'accueil des visiteurs
- d) Insuffisance du personnel spécialisé

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/481>

Problèmes de conservation actuels

À la suite de la mission d'enquête de l'UNESCO en décembre 2010, l'Etat partie a été informé de l'examen de l'état de conservation du bien.

En 2002, l'attention du Comité du patrimoine mondial a été attirée sur la possibilité que soit construite une nouvelle route traversant Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak. Cette préoccupation a été notée par le Comité du patrimoine mondial à sa 27^e session (Paris, 2003) dans une décision où il demande à l'Etat partie de « soumettre un levé topographique détaillé de la nouvelle route nord-sud afin de limiter le plus possible tout impact négatif que cette route pourrait avoir sur les Zones 1, 2, 3 ou 4, en précisant les mesures de protection prises ou envisagées » (décision **27 COM 7B.51**).

En avril 2010, après une longue période d'inactivité concernant la construction de la route, l'UNESCO a reçu des informations selon lesquelles les travaux de construction de la route 14A avaient commencé et son tracé devait traverser les Zones 1 et 3 du bien. L'Etat partie a été dûment avisé par le Centre du patrimoine mondial que les dommages potentiels résultant des travaux de construction étaient contraires à la législation en vigueur et aux dispositions relatives à la gestion et pouvaient mettre en péril la valeur universelle exceptionnelle du bien, ce qui est un motif d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Afin d'évaluer sur place l'urgence de la situation, une mission d'enquête de l'UNESCO a été entreprise du 14 au 17 décembre 2010 à la demande du ministère

de l'Information et de la Culture de la RDP Lao. Selon le compte rendu de la mission, les plans de construction de la route fournis par l'Etat partie montrent que, sur une longueur totale d'une soixantaine de kilomètres, un tronçon de la route 14A de 18 km traversera la Zone 1 du bien (Zone de protection du patrimoine culturel et du paysage culturel de Champassak), du kilomètre 25 à Phaphin au kilomètre 43 dans le village de Ban Dontalat. La route comporte deux voies ainsi que les bretelles de sortie/accès, les ponts et les structures de drainage associés. Du kilomètre 25 au kilomètre 29, les travaux consistent en l'élargissement d'une route actuelle. Du kilomètre 29 au kilomètre 34, ils consistent à construire un nouveau tracé de route, avec trois ponts enjambant des rizières et des zones adjacentes désignées Zone 3 (Zone d'étude archéologique), notamment l'ancienne ville. Du kilomètre 34 au kilomètre 35, la route contourne le village de Ban Tang Kob. Du kilomètre 35 au kilomètre 41, la route actuelle sera modernisée et du kilomètre 42 au kilomètre 43, une déviation sera construite autour du village de Ban Dontalat. Le projet comprend également des propositions de modernisation de la route qui traverse la ville de Champassak proprement dite, en passant dans la ville ancienne (désignée Zone 3), avec construction de trottoirs et du réseau de drainage associé.

Les travaux de construction de la route ont démarré début 2010. Ils ont avancé rapidement en 2010, si bien que divers tronçons à l'intérieur du bien du patrimoine mondial avaient atteint en janvier 2011 des degrés divers d'avancement. A l'exception d'une *Etude environnementale initiale* réalisée en 2002 et de fouilles effectuées dans sept tranchées archéologiques en octobre et novembre 2010, période pendant laquelle les travaux de construction ont été arrêtés temporairement, aucune autre étude approfondie d'impact sur le patrimoine n'a été effectuée par l'Etat partie.

À la demande de l'Etat partie, une évaluation d'impact rapide a été entreprise en janvier-février 2011 par une mission d'expert diligentée par le bureau de l'UNESCO à Bangkok. Sur la base des résultats de l'évaluation, il a été conclu que la construction et l'exploitation envisagée de la route, dans sa conception actuelle, auront un impact irréversible sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. La route aura un impact sur le paysage culturel, les vestiges archéologiques enfouis et les terrassements permanents. Le tracé de la route traverse le paysage culturel et génère des impacts visuels et culturels négatifs. D'importants vestiges archéologiques situés à proximité immédiate de certaines parties du tracé de la route ont déjà été touchés. Les mesures d'atténuation proposées par l'Etat partie, telles que planter des arbres le long de la route, ont été jugées inadéquates ou inappropriées. La mission d'expert a formulé deux séries de recommandations : premièrement, des mesures d'atténuation à mettre en œuvre immédiatement, et deuxièmement la soumission de propositions de conception et de tracé modifiés pour la nouvelle route ainsi que des plans d'atténuation de ses impacts. Les mesures immédiates d'atténuation sont les suivantes :

1. Suspension de tous les travaux de construction du kilomètre 29 au kilomètre 34 pour avoir le temps de préparer une nouvelle étude sur les options de tracé, afin de trouver une conception et une localisation qui n'auront pas d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les options doivent tenir compte du fait qu'une distance minimum de 100 mètres doit être respectée entre le mur de la Vieille ville et le nouveau tracé ;
2. Annulation de la déviation du village de Ban Tang Kob et utilisation de la route actuelle qui traverse le village, réservée à l'accès local.

Outre la route 14A, les autres problèmes qui ont trait à la conservation du bien sont notamment la construction près du musée du site d'un nouveau bâtiment administratif pour les gestionnaires du site, l'augmentation des activités de construction au cours

des dix dernières années qui a commencé à modifier le caractère du bien et devrait s'accélérer avec la nouvelle route, et enfin le non-fonctionnement du Comité national de coordination interministérielle, considéré comme un organisme de coordination clé dans le plan de gestion. L'Etat partie a fait des progrès dans le domaine de la restauration du complexe du temple de Vat Phou, grâce à une aide technique bilatérale de la France, de l'Inde et de l'Italie. Les capacités de l'administration responsable du site ont été renforcées avec sa transformation en département. Un nouveau plan d'action pour 2011-2016 est en cours de préparation avec le soutien du bureau de l'UNESCO à Bangkok ; à condition qu'il soit correctement mis en œuvre, il devrait aider à résoudre ces problèmes de conservation et de gestion à plus long terme.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent avec une vive inquiétude qu'en dépit de la demande d'informations sur la route envisagée formulée en 2003 par le Comité et des demandes répétées du Centre du patrimoine mondial, les travaux ont commencé sans que des levés topographiques détaillés et des plans d'atténuation aient été soumis et sans qu'une étude complète d'impact sur le patrimoine culturel ait été effectuée pour tenir compte de l'impact des propositions sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les travaux sont donc en contravention avec le paragraphe 172 des *Orientations*.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que sept tranchées archéologiques ont été fouillées par le ministère de l'Information et de la Culture en octobre et novembre 2010, période pendant laquelle la construction de la route a été momentanée arrêtée. Mais cette étude s'est limitée aux vestiges archéologiques subsuperficiels dans les sept zones sélectionnées et ne constitue pas une étude d'impact complète de l'ensemble du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les recommandations de mesures d'atténuation immédiate proposées par la mission d'évaluation rapide de l'impact sur le patrimoine, diligentée par l'UNESCO en janvier-février 2011, et considèrent que les travaux de construction des routes envisagées doivent cesser immédiatement, en attendant qu'une étude approfondie de la totalité du projet soit entreprise en tenant compte de son impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'en l'absence d'engagement ferme et de volonté de revenir sur une partie des travaux entrepris jusqu'à présent, le bien est menacé par des dangers graves et précis, comme il est indiqué au paragraphe 177 des *Orientations*.

Projet de décision : 35 COM 7B.72

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **27 COM 7B. 51**, adoptée à sa 27e session (UNESCO, 2003),

3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas fourni au Centre du patrimoine mondial le levé topographique détaillé relatif à la construction de la nouvelle route nord-sud et les mesures d'atténuation prévues, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial et comme l'a demandé à deux reprises le Centre du patrimoine mondial en 2010 ;
4. Note avec une vive inquiétude que la construction de la nouvelle route a débuté et a progressé rapidement en 2010, notamment dans les Zones 1 et 3 du bien ;
5. Note en outre les recommandations de la mission d'évaluation rapide effectuée par l'UNESCO en janvier-février 2011, en particulier la nécessité d'étudier des options pour modifier le tracé et réduire les proportions de la route à l'intérieur du bien et de son cadre ;
6. Demande à l'Etat partie de suspendre immédiatement tous les travaux de construction depuis le kilomètre 25 jusqu'au kilomètre 34 afin de prendre le temps de préparer de nouvelles options de tracé ;
7. Demande également à l'Etat partie d'inviter de toute urgence en 2011 une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, afin d'étudier les autres options possibles pour la modernisation de la route concernée, en tenant compte de son impact culturel et socio-économique, et d'entreprendre une évaluation détaillée de l'état de conservation du bien et de son système de gestion ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien et en particulier sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012, **afin de considérer l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en cas de confirmation de la menace avérée que constitue la construction de la route pour la valeur universelle exceptionnelle du bien.**

73. Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca (Malaisie) (C 1223)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2008

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 8B.25 ; 33 COM 7B.78

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2009 : Mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Approbation de construction de bâtiments inadaptés dans le périmètre du bien et à ses abords.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1223>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 21 janvier 2011 un rapport sur l'état de conservation du bien qui répond aux demandes formulées par le Comité du Patrimoine mondial lors de sa 33e session (Séville, 2009).

Plan de gestion de conservation et plans de secteurs spéciaux

Le Comité avait demandé des plans de secteurs spéciaux pour le bien et ses zones tampons pour réagir aux permis de construire accordés à des bâtiments inadaptés en termes de forme et de taille dans certaines parties du bien et de sa zone tampon. Le Comité avait également demandé un plan de conservation pour les deux villes ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre des travaux de conservation.

Dans sa réponse, l'État partie a soumis un plan de gestion de la conservation qui pourrait permettre d'établir des plans de secteurs spéciaux pour chacun des deux sites qui constituent le bien. L'élaboration de plans de secteurs spéciaux est prévue selon la législation sur l'aménagement du territoire urbain et rural de 1976 (loi 172). Ces plans, qui incluent des conseils de mise en œuvre et de gestion, sont statutaires et bénéficient d'un appui juridique. D'autres consultations statutaires seront nécessaires avant une possible mise en place de ces plans de secteurs spéciaux. Il n'est pas précisé si ces plans concerneront également les zones tampons, comme le recommandait la mission de 2009.

Le plan de gestion de la conservation est un plan sexennal flexible qui fournira des conseils aux autorités locales et aux propriétaires. Il supervisera les différents plans de gestion des deux villes et un Comité de direction sera créé pour aider à la revue générale. Le plan comprend une vision d'ensemble du bien, des stratégies de gestion pour répondre aux problèmes qui seront définis, et des conseils de planification et de contrôle des aménagements – notamment en matière de zonage, de contrôle de l'occupation des sols, de contrôle des monuments du patrimoine, de propositions concernant l'espace public, de mesure d'accès et de circulation, et de projets d'amélioration des services publics et de l'infrastructure. Il présente aussi des détails sur des incitations financières et des subventions pour certains types de travaux, un tableau des activités interdites comme l'élevage de salanganes à nid blanc, et la nécessité de protéger certaines perspectives visuelles et certains aspects bien précis comme la vue sur les toits en terre cuite. Le plan fournit aussi en annexe des Directives de conservation pour différents types et catégories de bâtiments, à partir de ce qui existe et de leur disposition dans l'espace. Cela signifie que les bâtiments qui ne sont pas précisément protégés – bâtiments non classés situés dans des secteurs de conservation –, et qui ne sont pas considérés comme ayant un intérêt architectural et patrimonial intrinsèque, peuvent être démolis et remplacés aussitôt selon les Directives de conservation. La valeur de l'image d'ensemble de la ville constituée de bâtiments classés et non classés ne semble pas clairement exprimée comme partie intégrante de la valeur du bien.

Le plan reconnaît que sa mise en œuvre exigera des dispositions administratives plus fermes que celles actuellement en vigueur. La structure gouvernementale, institutionnelle et administrative actuelle présente de nombreux points faibles comme le manque de personnel, le manque d'expérience, de connaissances spécialisées et de compétences, la bureaucratie et également l'absence de procédures adaptées permettant d'évaluer l'impact des projets d'aménagements sur le patrimoine. Pour traiter tous ces aspects, les mécanismes provisoires institutionnels et de gestion pour les deux parties du bien seront renforcés pour permettre la mise en œuvre des programmes nécessaires de mise en œuvre. Un instrument spécial – un bureau du patrimoine mondial – est en cours de création pour le bien. Il sera chargé de fournir des avis professionnels et techniques sur la planification. Les rôles des Comités publics du patrimoine et les Unités de patrimoine/conservation au sein des deux autorités locales seront mis en valeur, les rôles du Commissaire du Patrimoine aux niveaux gouvernemental et local seront renforcés et la coordination et la collaboration entre les deux villes seront améliorées. La législation essentielle à cet égard sera passée en revue pour être renforcée et conserver et protéger le bien de manière plus efficace.

Aucun calendrier n'est fourni concernant la création du Bureau du patrimoine mondial, l'approbation du plan en tant qu'instrument juridique, ou la mise en œuvre des autres mesures proposées. Le plan comprend également treize projets d'amendements relatifs aux zones tampons, projets qui seront étudiés au point de l'ordre du jour concernant les modifications mineures de limites.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent l'avancée du plan détaillé de gestion de la conservation qui comprend des Directives de conservation pour les deux villes. Ils notent cependant que ces Directives présupposent que les bâtiments qui ne bénéficient pas d'une protection individuelle peuvent être démolis (et que les bâtiments qui les remplaceront feront l'objet de divers contrôles). Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que le paysage urbain cohérent caractéristique des deux villes est fondé sur une association de bâtiments protégés et non protégés qui constituent à eux tous un ensemble architectural exceptionnel. Cette partie des Directives devra être revue.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que le plan de gestion de la conservation reste un document consultatif jusqu'à l'adoption des plans de secteurs spéciaux qui sont des instruments statutaires permettant de contrôler la planification à un niveau plus détaillé qu'actuellement, notamment en ce qui concerne les perspectives visuelles et la hauteur des bâtiments. Ces plans de secteurs spéciaux doivent concerner le bien et ses zones tampons. Actuellement, le plan n'indique pas clairement si ces plans concerneront également la zone tampon.

À sa 33e session, le Comité du patrimoine mondial a noté que l'État partie avait convenu qu'aucun accord ne serait donné à des aménagements de plus de 18 m de haut dans la zone tampon jusqu'à l'adoption des plans de secteurs spéciaux. On ne trouve pas confirmation de cette interdiction dans le Rapport sur l'état de conservation du bien envoyé par l'État partie.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives souhaitent souligner l'engagement de l'État partie pour créer un Bureau du patrimoine mondial et renforcer les dispositions gouvernementales et administratives. Ils considèrent toutefois que le calendrier permettant de parvenir à ce système de gestion renforcée doit être fixé précisément pour pouvoir s'inspirer du plan de gestion de la conservation.

À la suite d'informations sur l'impact possible de l'élevage de salanganes à nid blanc sur les monuments du patrimoine et sur le tissu urbain des monuments de George Town – un des composants du bien –, le Centre du patrimoine mondial a demandé le 14 janvier 2011 à

l'État partie de mener une étude d'impact de cette activité d'élevage sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par les Organisations consultatives. Aucun rapport d'étude n'a été reçu à ce jour.

Projet de décision : 35 COM 7B.73

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.78**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Accueille avec satisfaction la mise au point du plan détaillé de gestion de la conservation qui supervise les plans de gestion actuels des deux villes, ainsi que l'engagement de l'État partie de renforcer les dispositions de gestion du bien par la création d'un bureau du patrimoine mondial et le renforcement des dispositions gouvernementales et administratives en la matière ;
4. Note les propositions incluses dans le plan de gestion de la conservation concernant treize extensions des zones tampons qui seront examinées par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (document WHC-11/35.COM/8B) ;
5. Demande à l'État partie de revoir les Directives pour la conservation en ce qui concerne la présupposition en faveur de la démolition de biens non protégés qui, avec les biens protégés, constituent les ensembles urbains exceptionnels des deux villes ;
6. Demande instamment à l'État partie de :
 - a) poursuivre la mise au point du plan des secteurs spéciaux qui présente des contraintes détaillées d'aménagements pour les deux villes et leurs zones tampons,
 - b) confirmer, comme indiqué à la 33e session du Comité du patrimoine mondial, qu'aucun accord ne sera donné à des aménagements de plus de 18 m de haut dans la zone tampon, jusqu'à l'adoption des plans des secteurs spéciaux,
 - c) s'assurer que tous les grands projets comportent des études d'impact appropriées conformes aux Guidelines on Heritage Impact Assessments for World Heritage Cultural Properties de l'ICOMOS, et
 - d) fixer un calendrier précis de mise en place du système de gestion renforcée ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, sur l'établissement des plans de secteurs spéciaux et sur la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

78. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1988

Critères
(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.77; 33 COM 7B.82 ; 34 COM 7B.72

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2007 : mission consultative d'un expert de l'UNESCO ; avril/mai 2008 : mission consultative du Bureau de l'UNESCO à New Delhi ; février 2010 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ;

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Nécessité d'un plan de gestion et d'aménagement ;
- b) Constructions intrusives et illégales sur le terrain de cricket de Galle avec impact sur l'intégrité du bien ;
- c) Impacts potentiels sur l'intégrité du bien d'un projet de construction portuaire.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/451>

Problèmes de conservation actuels

Dans sa décision **34 COM 7B.72**, le Comité du patrimoine mondial regrettait que l'État partie n'ait pas fourni de rapport sur l'état de conservation du bien, ni de réponses à ses questions formulées à sa 33e session portant sur la fourniture de plans du bien, de sa zone tampon et d'une extension destinée à inclure l'archéologie maritime de la baie, sur une réduction du projet d'aménagement portuaire et sur des détails concernant d'autres aménagements susceptibles d'avoir un impact sur le bien, notamment de nouvelles constructions sur le terrain de cricket.

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010).

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent pour seconde année consécutive que l'État partie n'a pas fourni de rapport sur l'état de conservation du bien. Ils rappellent que la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS dans la Vieille ville de Galle, Sri Lanka (13-20 février 2010) n'avait pu réaliser d'évaluation complète car l'État partie n'avait pu fournir tous les plans et autres documents demandés.

La mission a signalé qu'il y avait eu malheureusement très peu d'avancement dans la résolution des questions en suspens : aménagements sur le terrain international de cricket et sur le port, et caractère inadapté de la zone tampon entourant la vieille ville et ses fortifications.

En l'absence de réponse au rapport de mission, et compte tenu des menaces identifiées par la mission de 2010 concernant l'absence de conservation et de gestion, et la réalisation d'aménagements, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives souhaitent souligner la vulnérabilité potentielle du bien.

Projet de décision : 35 COM 7B.78

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.72**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Exprime son profond regret que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, qu'il n'en ait pas non plus soumis à la 34e session, et que par conséquent, aucune réponse n'ait été apportée aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2010 ;
4. Se déclare profondément préoccupé de la vulnérabilité potentielle du bien en raison de projets d'aménagements, de l'absence de contrôle effectif dans la Vieille ville, et de l'absence de plan de gestion de la conservation ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, ainsi que des réponses aux demandes du Comité à sa 34e session, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

79. Centre Historique de Boukhara (Ouzbékistan) (C 602rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1993

Critères
(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
34 COM 7B.74

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 34 000 dollars EU en 1995, 16 000 dollars EU en 1997, et 21 960 dollars EU en 2002

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Absence de plan de conservation et de gestion approprié ;
b) Récente construction d'un hôtel qui risque de nuire à l'intégrité du bien ;

- c) Intensité de la circulation, pollution et mauvaise qualité du réseau d'égout ;
- d) Emploi de matériaux et de méthode construction modernes.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/602>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 1er février 2011 un rapport sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session.

À sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien, passer en revue les recommandations d'un rapport technique préparé par le Bureau de l'UNESCO à Tachkent en coopération avec le Conseil des Monuments d'Ouzbékistan et soumis par l'État partie, ainsi que la portée et le contenu du « Programme national de conservation, restauration et utilisation du patrimoine culturel de la ville de Boukhara », et conseiller l'État partie sur la forme et le contenu appropriés à donner au plan de conservation et de gestion du bien pour qu'il soit efficace.

La mission conjointe de suivi réactif a été effectuée du 22 au 31 octobre 2010. Le rapport de mission a défini un certain nombre de menaces qui pèsent sur le bien, notamment :

- Absence d'entretien régulier et mauvais état de conservation des monuments ;
- Absence de réparations, dégradation et même abandon de nombreuses maisons traditionnelles à la suite du départ de la population de la vieille ville ;
- Utilisation de plus en plus rare des matériaux et techniques de construction traditionnels, introduction de nouveaux matériaux de construction (ciment et briques de parement), et ajout de détails architecturaux qui modifient le caractère de la vieille ville ;
- Absence de directives de réhabilitation de l'habitat ;
- Reconstruction de certaines parties des remparts et portes de la ville sans preuve documentaire appropriée ;
- Mauvais état et dégradation des espaces publics en plein air ;
- Documentation inadéquate sur les principaux monuments et sur le tissu urbain ;
- Pressions du développement urbain entraînant une conception inadaptée de nouvelles constructions – en particulier de nouveaux hôtels (disproportionnés, avec des formes et des matériaux inadéquats et un cadre de construction qui ne respecte ni le contexte urbain ni ses schémas) ;
- Infrastructures (réseaux d'eau et d'égout) en mauvais état et qui se dégradent, systèmes de drainage inadaptés, impacts négatifs de plus en plus importants de la montée des eaux souterraines sur les fondations des bâtiments en terre ;
- Absence de modernisation antisismique des bâtiments et de l'infrastructure dans une zone hautement sismique ;
- Manque d'aide pour les activités de conservation et de planification, manque de ressources, manque de compétences techniques et artisanales, système de gestion inadapté et absence de plan de gestion, inadéquation des mécanismes de planification.

Les principales recommandations de la mission sont les suivantes :

a) *Projet de conservation*

L'État partie devrait mettre au point un grand projet de conservation qui coordonnerait toutes les activités essentielles de conservation pour une meilleure protection du Centre historique de Boukhara.

b) *Plan de gestion*

L'État partie devrait mettre au point un plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial qui s'inspirerait du projet existant et des activités soutenues par le Bureau de l'UNESCO à Tachkent depuis 2008, et qui prendrait en compte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE) en cours d'examen par l'ICOMOS, ainsi qu'une documentation appropriée sur les constructions et éléments patrimoniaux du bien.

Le plan de gestion devra inclure les éléments de gouvernance suivants : un Comité directeur du patrimoine mondial de Boukhara, chargé de la mise en œuvre du plan de gestion sous l'égide du Conseil des Monuments du Ministère de la Culture et des Sports ; la mise à disposition de tous les moyens financiers disponibles ; l'établissement de formes de coopération avec des organisations et des partenaires internationaux ; des consultations des acteurs concernés lors de la mise au point du plan de gestion (et notamment du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives) ; et l'intégration du plan de gestion dans le schéma directeur de la Ville de Boukhara (et notamment un nouveau zonage, une gestion de la circulation, et des efforts pour éviter des reconstructions dans un but spéculatif).

Le plan de gestion devra inclure les éléments de planification suivants : une base de données fonctionnelle et informatisée, un schéma directeur de conservation et d'aménagement pour le centre historique, un système scientifique de suivi, un plan et un programme de modernisation de toute l'infrastructure, des directives architecturales pour les nouvelles constructions et des directives pour tous les services touristiques.

La mission a conclu que le bien est vulnérable et que son tissu historique a été quelque peu endommagé. Le rapport a également souligné qu'une mise en œuvre dans les délais des recommandations de la mission serait essentielle pour traiter les impacts négatifs potentiels sur l'authenticité et l'intégrité du bien.

Ce rapport de l'État partie note qu'un plan de gestion est en cours d'élaboration pour les monuments de la ville et les sites archéologiques, mais il souligne également l'importance du tissu urbain traditionnel pour développer le potentiel de tourisme éducatif et culturel et renforcer l'engagement de la population locale. Le rapport précise également l'importance des efforts de promotion d'un développement durable par la préservation du tissu urbain traditionnel au bénéfice des populations locales. Enfin, le rapport rappelle l'importance d'utiliser les connaissances et la documentation disponibles comme base d'un suivi permanent, et souligne l'importance de créer un comité directeur pour le bien du patrimoine mondial, et d'élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre les mesures et activités proposées dans le plan de gestion.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que les menaces identifiées au cours de la mission rendent la VUE du bien vulnérable. Cependant, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que si l'État partie met en œuvre les recommandations de la mission dans les délais impartis, les menaces sur la VUE pourraient être limitées. Ils estiment en outre que l'état de conservation du bien exige rapidement un suivi sérieux. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont prêts à aider l'État partie à traiter ces menaces le plus efficacement possible.

Projet de décision : 35 COM 7B.79

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.74**, adoptée à sa 34^e session (Brasilia, 2010),
3. Note les résultats de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS d'octobre 2010 et les menaces identifiées qui pèsent sur le bien ;
4. Demande instamment à l'État partie d'entreprendre dans les délais impartis les mesures recommandées par le rapport de mission d'octobre 2010, en particulier la nécessité de terminer et de mettre en place le plan de gestion et de créer le Comité directeur de Boukhara pour la gestion du bien ;
5. Demande à l'État partie de traiter les impacts négatifs potentiels sur l'authenticité et l'intégrité du bien, pour assurer la protection de sa valeur universelle exceptionnelle ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2013**, un rapport sur l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif d'octobre 2010, et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session en 2013.

81. Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam) (C 678)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.71 ; 31COM 7B.75 ; 33COM 7B.85

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 307 111 dollars EU au titre de la coopération technique et de l'assistance d'urgence

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 18279 dollars EU Campagne internationale de sauvegarde de Huê

Missions de suivi antérieures

Mission de suivi d'un expert international en novembre 2003. Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en octobre 2006. Mission d'expert dans le cadre de la Convention France-UNESCO en septembre 2008.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Développement de l'infrastructure routière et constructions modernes à l'intérieur et autour de la citadelle ;

b) Infrastructures urbaines de Huê et de ses environs.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/678>

Problèmes de conservation actuels

Par la décision **33 COM 7B.85**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de s'assurer que le plan de gestion sera intégré dans le cadre réglementaire élargi en cours d'élaboration pour la ville de Huê (schéma directeur).

Il a instamment demandé à l'État partie de terminer les travaux demandés pour réduire l'impact négatif de la pollution sonore et visuelle près des tombes de Minh Mang et Khai Dinh. Il a en outre réitéré sa demande à l'État partie de suspendre la réalisation de grands travaux d'infrastructures dans les zones envisagées pour l'extension du bien, selon les recommandations de la mission de 2006, jusqu'à l'approbation d'un cadre réglementaire approprié – dont le plan de gestion du bien.

Conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (DVUE) le 1er février 2011.

L'État partie a soumis le 18 avril 2011 son rapport sur l'état de conservation du bien dans lequel il présente l'avancement réalisé pour répondre aux demandes du Comité comme suit :

a) Constructions illégales et inventaire des biens d'importance patrimoniale

L'État partie signale qu'une enquête sur les constructions illégales dans la zone 1 a été menée en 2010, pour planifier peu à peu le transfert de ces logements. L'enquête a révélé une réduction du nombre d'habitations illégales situées dans la zone 1, de 3687 en 2003 à 3147 en 2010.

Cependant, le rapport ne précise pas le nombre de logements illégaux supprimés en 2009-2010, période couverte par le rapport concerné.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de Réinstallation des réfugiés de la mer de la Ville de Huê, le rapport indique que 892 familles de réfugiés ont été réinstallées dans un nouveau quartier d'habitation.

Le rapport mentionne également la poursuite des travaux avec l'Université Waseda pour étudier le réseau historique d'adduction d'eau dans la citadelle et proposer des recommandations, dont l'établissement de plans de protection de l'environnement du paysage historique, et la rédaction de directives sur la conservation et la modernisation du système de gestion traditionnelle de l'environnement dans le secteur entourant les tombes royales.

Toutefois, le rapport ne mentionne pas le travail demandé concernant l'inventaire des biens d'importance patrimoniale à l'intérieur de la citadelle, une des recommandations de la mission de 2006.

b) Suspension des grands projets d'infrastructures

Le rapport de l'État partie indique que le gouvernement provincial a soigneusement étudié la demande de réduction des grands projets d'infrastructures, à l'exception de ceux considérés comme très importants, comme le remplacement de l'ancien pont Bach Ho (chemin de fer, piétons et deux-roues) par un nouveau pont pour les véhicules à moteur, afin de résoudre les problèmes de circulation sur les ponts Phy Xuan et Trang Tien. Le projet a été approuvé

en 2005 et le pont sera construit entre 2009 et 2012. Ce nouveau pont est situé à l'extérieur de la zone tampon du bien, sur la rivière Huong.

Concernant la réparation et la modernisation d'un tronçon de 2,5 km de la route provinciale de Khai Dinh pour empêcher la dégradation et l'érosion, les travaux respecteront l'actuel tracé routier. Plus particulièrement, la route passant à proximité de la tombe (sur 450 m) sera en grande partie étayée et consolidée par une fine couche d'asphalte. Ces travaux doivent être réalisés de février à décembre 2011.

Par ailleurs, l'État partie a réalisé d'importants travaux de préservation et de restauration des maisons-jardins traditionnelles de Huê. En 2009-2010, le gouvernement local a restauré quatre maisons du patrimoine dans l'enceinte de la citadelle, grâce à un financement de l'UE, ainsi que trois maisons-jardins traditionnelles du quartier de Thuy Xuan, et huit autres maisons-jardins.

c) Élaboration d'un plan de gestion

L'État partie et les autorités locales ont reconnu que l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble exige des études approfondies, de hautes compétences professionnelles, la participation de nombreux organismes gouvernementaux et un investissement prioritaire de la part du gouvernement national. Le rapport de l'État partie précise que le Centre de conservation des monuments de Huê a continué à coopérer avec l'entreprise néerlandaise *Urban Solutions* pour mettre en œuvre les phases 2 et 3 du cadre du plan de gestion du patrimoine de Huê. Il ne précise toutefois pas si l'élaboration actuelle du plan de gestion est intégrée dans le cadre réglementaire élargi en cours d'établissement pour la ville de Huê (schéma directeur).

d) Plan d'action pour limiter les impacts de la pollution sonore sur les tombes de Minh Mang et Khai Dinh

L'État partie signale que des arbres ont été plantés pour pallier les effets négatifs sonores et visuels près de la tombe, notamment depuis la route du sud-ouest (déviation autour de Huê qui passe près de la tombe de Minh Mang). En 2010, un projet de réhabilitation de la ceinture verte entourant les tombes de Minh Mang a été mis en place, pour réalisation en 2011-2012.

On a pu réduire les impacts visuels négatifs sur la tombe de Khai Dinh en engazonnant le talus et en le garnissant de plantes grimpantes. L'État partie indique que cela a considérablement réduit l'impact visuel négatif sur les tombes.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent l'avancement de l'État partie dans leur réponse aux demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial dans la décision **33 COM 7B.85** (Séville, 2009), notamment concernant les constructions illégales, l'élaboration d'un plan de gestion et la prise de mesures palliatives près des tombes de Minh Mang et Khai Dinh pour réduire l'impact de la nouvelle autoroute, ainsi que la diminution des grands travaux d'infrastructures dans la zone protégée et dans la zone tampon. Ils souhaiteraient disposer d'informations sur la manière dont le plan de gestion en préparation sera intégré au contexte du nouveau schéma directeur pour l'ensemble élargi de la ville de Huê.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent toutefois qu'aucune information n'a été fournie sur la redéfinition des limites, pour prendre en compte les éléments géomantiques importants associés aux monuments inscrits.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent également que divers autres aménagements et activités de conservation ont été réalisés à Huê sans que le Centre du patrimoine mondial n'ait reçu d'informations détaillées sur les stratégies

prévues avant la prise de décisions pour évaluer de potentiels impacts sur la VUE, l'authenticité et l'intégrité du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Ces travaux concernent le pont Bach Ho et la réparation et la modernisation d'un tronçon de 2,5 km de la route provinciale de Khai Dinh, la restauration de la porte de Buu Thanh Mon et de l'Écran royal, la Résidence de Truong Sanh Cung, le Temple de Long Duc Dien, ainsi que des améliorations de signalisation et la pose de panneaux annonçant la zone de protection.

Projet de décision : 35 COM 7B.81

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.85**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Note les progrès accomplis par l'État partie dans la gestion des constructions illégales, la poursuite du processus d'élaboration d'un plan de gestion, la prise de mesures palliatives près des tombes de Minh Mang et Khai Dinh pour réduire l'impact de la nouvelle autoroute, ainsi que la diminution de certains grands projets d'infrastructures dans la zone protégée et la zone tampon ;
4. Encourage l'État partie à envisager une extension du bien pour y inclure son paysage culturel environnant, spatialement associé à ses principaux monuments ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, tous nouveaux projets d'aménagement ou de conservation susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Demande également à l'État partie d'achever sans délais le plan de gestion et d'assurer en même temps son intégration dans le cadre réglementaire élargi en cours d'élaboration pour la ville de Huê (schéma directeur) ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'avancement réalisé dans la mise en œuvre de ce qui précède.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

87. Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie) (C 217)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1983

Critères
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 8B.82; 32 COM 8D; 34COM 7B.81

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 19,000 dollars EU pour des travaux de restauration (1991)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Pressions du développement urbain
b) Absence de plan de gestion, de schéma directeur d'urbanisme et de schéma directeur de conservation des monuments et des sites archéologiques

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/217>

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a exprimé sa vive préoccupation quant à l'état général de conservation du bien et a prié l'État partie d'adopter immédiatement toutes les mesures nécessaires et de faire cesser de toute urgence "tout projet d'aménagement susceptible d'avoir des conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien".

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le territoire du bien du 29 novembre au 1er décembre 2010. Le rapport de mission est consultable en ligne à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM/>.

Après avoir consulté tous les partenaires et avoir visité le bien du patrimoine mondial, la mission a estimé que, malgré les différents problèmes identifiés et défis à relever, la valeur pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est en grande partie maintenue. La mission a cependant souligné que le bien est vulnérable et que les problèmes qu'il rencontre actuellement pourraient, s'ils ne sont pas résolus, constituer une menace pour le bien.

La mission estime que la série de mesures qu'elle a définies, en étroite collaboration avec les autorités nationales, devraient être mises en œuvre par ces mêmes autorités de toute urgence afin de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La mission a pu observer lors de sa visite que les aménagements urbains ayant des conséquences négatives sur le bien ont cessé et que les projets actuels d'aménagement ou de construction ne sont pas, en principe, irréversibles. La mission a pris note du lancement d'une opération engagée par les autorités nationales afin de détruire les constructions illégales ou les travaux inappropriés sur les constructions préexistantes, et ce, afin d'empêcher une grave détérioration de la cohérence architecturale et urbaine.

Malgré quelques récentes améliorations dans la législation destinée à la protection, la mission a remarqué que son application a un temps de retard en raison de l'absence de décret d'application mis à jour, de règlements et de directives sans lesquels les normes existantes, bien qu'adaptées, demeurent inapplicables et ne peuvent résoudre les problèmes de gestion, de conservation et de planification urbaine.

La mission estime que les mesures suivantes devraient être prises de toute urgence par les autorités locales et nationales:

- Réglementer immédiatement les activités touristiques, les installations non sédentaires et les composantes de l'infrastructure urbaine, de l'affichage publicitaire et l'activité commerciale en extérieur,
- Faire cesser immédiatement la délivrance de nouveaux permis de construire sur le territoire du bien et sur celui de la zone côtière qui l'entoure pour des projets susceptibles d'avoir des conséquences visuelles sur le bien avant la préparation d'une étude d'impact visuel pour les projets d'aménagement, l'approbation de réglementations juridiques destinées à une protection effective, et la mise en place de mécanismes de contrôle et de cadres institutionnels pour les partenaires concernés par la gestion et la protection de l'Ancienne cité de Nessebar.

En ce qui concerne la gestion et la protection du bien et de sa zone tampon, le rapport fait les recommandations suivantes:

- Créer une stratégie globale de gestion et un mécanisme de coordination pour le bien;
- Faire un inventaire du bien destiné à la gestion, la conservation et la planification, notamment un relevé topographique et archéologique des surfaces, des vestiges archéologiques, des monuments historiques et des paysages majeurs, et, un inventaire complet des fresques;
- Adapter les mécanismes de planification aux limites du bien et à sa zone tampon, établir et adopter un plan directeur d'urbanisme pour l'Ancienne cité en définissant des objectifs pour l'utilisation des différents terrains (y compris la réhabilitation des dispositions pour les infrastructures, le contrôle du zonage – même celui des zones non construites -, une réforme institutionnelle, et le renforcement des capacités, les relations avec les communautés présentes et le développement touristique), des plans opérationnels lisibles limitant strictement l'aménagement sur le territoire du bien et de sa zone tampon, un plan général de conservation, un plan de gestion intégrée pour le bien et sa zone tampon, une réglementation stricte sur l'aménagement des biens privés, améliorer l'information sur la planification, la rendre plus facilement disponible et plus ciblée sur le public, créer une stratégie touristique intégrée multi-institutionnelle avec des réglementations sur les installations non sédentaires et l'aménagement d'infrastructures, et, préparer un manuel technique de conservation et de restauration;
- Renforcer le statut de protection de la zone côtière en relation avec la Municipalité, notamment les études d'impact patrimonial culturel de tout projet d'aménagement le long de la zone côtière sur la valeur universelle exceptionnelle du bien;
- Entreprendre des travaux de restauration et d'entretien, notamment la consolidation à long terme des monuments historiques de l'Ancienne cité de Nessebar, mettre en place un mécanisme de suivi de la conservation physique des bâtiments et des sites

archéologiques, définir des orientations pour les nouvelles constructions, la planification urbaine et l'affichage publicitaire, installer des panneaux d'information sur le territoire du bien et de sa zone tampon, mettre en place un programme de formation à la conservation et à la gestion pour le personnel en charge du bien, un programme de restauration des fresques religieuses du bien, un programme spécial de protection des ressources archéologiques, et, définir les modalités d'une aide financière pour les propriétaires fonciers lors de travaux de réhabilitation;

- Mener des activités de renforcement des capacités, dont un séminaire de formation au patrimoine mondial pour les personnels concernés par ses biens, et une formation à la conservation et à la gestion pour le personnel chargé d'entretenir le bien;
- Mettre en place des initiatives destinées à accroître la sensibilisation, y compris des activités de tourisme culturel afin de renouveler la zone du site-musée en tant que centre culturel et spirituel unique et promouvoir des jumelages internationaux.

La mission recommande que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2013, un rapport détaillé sur l'état de conservation comprenant des documents et des informations sur la mise en œuvre des mesures nécessaires recommandées, et qu'en outre, une mission de suivi réactif soit menée avant la 37e session du Comité du patrimoine mondial pour examiner à nouveau l'état de conservation du bien du patrimoine mondial, la mise en œuvre des mesures recommandées par la mission de 2010 et l'existence réelle d'un plan de gestion globale et intégrée pour le bien, et, la réponse de l'État partie à toutes les recommandations.

Le 31 janvier 2011, l'État partie a remis un rapport complet et détaillé sur l'état de conservation comme demandé par le Comité à sa 34e session. Ce rapport examine une à une les demandes du Comité du patrimoine mondial:

- En ce qui concerne les actions entreprises afin d'améliorer la gestion du bien, le rapport signale le recrutement d'un architecte qualifié spécialisé dans la conservation, en tant qu'architecte en chef de l'Ancienne cité de Nessebar et une amélioration de la coordination entre les activités de l'Etat et de la Municipalité;
- En ce qui concerne la création et la mise en place d'un plan de conservation et de gestion, l'État partie fait état de progrès accomplis dans la rédaction d'un projet de règles visant à guider d'un point de vue législatif la création de plans de gestion et de conservation du patrimoine mondial, à permettre des financements municipaux, à rédiger un cahier des charges pour le projet, son programme d'exécution et la systématisation de toute la documentation disponible ;
- En ce qui concerne le déplacement des constructions illégales et l'amélioration du contrôle afin d'éviter de tels problèmes à l'avenir, le rapport précise que des inspections périodiques sont entreprises, dans le cadre de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, par des inspecteurs de la région sud-est. Par ailleurs, en coopération avec la Municipalité, des actions ont été menées afin de faire exécuter des décisions déjà prises de déplacement de certaines constructions illégales. Le rapport décrit et illustre sept actions couronnées de succès, sur les 23 procédures menées par la Municipalité, et donne des précisions sur les procédures en cours;
- En ce qui concerne les efforts accrus pour le suivi du bien, le rapport signale que toutes les principales structures et sites majeurs du bien ont été suivis entre décembre 2010 et janvier 2011. Le rapport fait observer que la plupart des structures sont en bon état, certaines d'entre elles nécessitant un entretien. L'analyse des risques associés a permis d'identifier les menaces majeures les plus fréquentes pour les structures uniques et les complexes architecturaux, notamment les interventions manquant d'harmonie, les reconstructions par des non professionnels, la piètre qualité de la conservation des sites archéologiques, la détérioration physique, les problèmes d'adaptation aux nouveaux usages, l'absence de plaques d'identification,

ainsi que, dans le domaine de l'environnement urbain, le cadre côtier et le développement accru y compris celui du tourisme.

- En ce qui concerne l'examen de la politique de planification de l'espace sur le territoire du bien, le rapport fait état de plans destinés à entreprendre une analyse des problèmes liés aux anciennes dispositions du plan actuel et à établir un nouveau plan détaillé de l'espace en accord avec les dispositions du plan de conservation et de gestion;
- En ce qui concerne les efforts à accomplir pour améliorer l'exploration, la conservation, la restauration et la présentation des sites archéologiques, le rapport fait état de dispositions renforcées pour la reconnaissance des lieux, d'efforts entrepris pour renforcer les inspections et de projets de réglementations pour l'exploration des sols (notamment une qualification professionnelle), la conservation et la restauration des biens immobiliers;
- En ce qui concerne les efforts à accomplir pour améliorer la conservation et la présentation des églises médiévales, le rapport fait état de projets destinés à utiliser les sites des églises de Saint Jean Baptiste, de Sainte Paraskeva, et des Saints Archanges Michel et Gabriel à des fins éducatives et fonctionnelles, ces projets sont dépendants de leur financement par la Communauté européenne.
- En ce qui concerne le contrôle du développement des commerces non sédentaires, le rapport fait état d'un projet de "concept global" de gestion, de conception, de location et de conditions commerciales pour ces activités;
- En ce qui concerne les actions à entreprendre pour accroître la sensibilisation à la valeur universelle exceptionnelle de Nessebar, le rapport signale l'accent mis sur la diffusion du message de la conservation auprès des jeunes au moyen d'initiatives dans le Musée de l'ancienne Nessebar, avec la Municipalité, dans les écoles et les centres de jeunes, ainsi que d'initiatives visant à sensibiliser les adultes au moyen d'expositions permanentes, de sites web, de concours de photos et de rencontres scientifiques;
- En ce qui concerne les activités à mener pour développer une stratégie à long terme de tourisme culturel, le rapport précise qu'une partie du plan de conservation et de gestion y sera consacrée. Le rapport fait également état des efforts entrepris afin de créer un itinéraire culturel, la route spirituelle de l'Ancienne cité de Nessebar.

Le rapport de l'État partie signale en outre que la Municipalité a arrêté la délivrance de permis de construire dans la zone protégée (la réserve) jusqu'à la mise en place du plan de conservation et de gestion de l'Ancienne cité de Nessebar. Les autorités nationales ont également demandé à la Municipalité d'imposer une interdiction temporaire des constructions dans la zone tampon du bien. Le rapport précise, à ce même sujet, que le projet de construction d'un ensemble architectural dans le secteur de l'ancienne nécropole a été interrompu. Le rapport signale donc qu'aucun projet d'aménagement ne doit être soumis au Centre du patrimoine mondial au titre du paragraphe 172 des *Orientations*.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives remarquent que si l'État partie a entrepris de grands et considérable efforts pour initier des politiques et des mesures législatives destinées à une amélioration de la protection du bien, la plupart d'entre elles en sont encore à l'état de projet et n'ont pas encore été mises en place. La mission conjointe de suivi réactif a observé qu'une vision commune de la façon de sauvegarder et de gérer le bien était désormais partagée par les autorités municipales et nationales et que des mesures

destinées à enrayer une grave détérioration de la cohérence architecturale et urbaine avaient récemment été mises en œuvre par les autorités nationales.

La mission a cependant insisté sur la nécessité de définir très rapidement des mécanismes de contrôle adaptés, renforcés de programmes de sensibilisation, afin de garantir la conformité avec la *Convention* de 1972 et de renforcer la gestion et la protection effectives et à long terme du bien, y compris de sa zone tampon.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soulignent que la mission a estimé que si les mesures nécessaires ne sont pas mises en œuvre de toute urgence par les autorités, l'absence récurrente (i) d'un plan directeur pour la cité de Nessebar qui précise les réglementations et normes spécifiques adaptées au statut de bien du patrimoine mondial et vise au maintien de l'équilibre entre environnement naturel et bâti, (ii) d'un plan général de conservation doté d'un programme spécifique de protection, y compris des vestiges archéologiques dans le cité et en mer, (iii) d'un plan de gestion du bien, comprenant notamment une politique de gestion touristique dotée de réglementations pour les commerces non sédentaires et les composantes de l'infrastructure urbaine, ainsi que de l'affichage publicitaire et de l'activité commerciale en extérieur, activité à développer conformément aux traditions et savoirs locaux, pourrait constituer une menace pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, telle que définie par le paragraphe 179(b) des *Orientations*.

Projet de décision : 35 COM 7B.87

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7B.81**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Prend acte du rapport détaillé de l'État partie et les efforts entrepris pour mettre en place une politique et des mesures législatives visant à améliorer la protection du bien du patrimoine mondial, ainsi que le réel engagement de l'État partie à améliorer les mesures préexistantes de conservation du bien du patrimoine mondial;*
4. *Prend note avec satisfaction de l'interruption de la délivrance par la Municipalité de permis de construire dans la zone protégée et demande à l'État partie d'instaurer un moratoire temporaire sur les constructions dans la zone tampon du bien et sur sa zone côtière avant l'approbation de réglementations juridiques de protection adaptées et tangibles et la mise en place d'un mécanisme de contrôle et d'un cadre institutionnel entre tous les partenaires impliqués dans la gestion et la protection de l'Ancienne cité de Nessebar;*
5. *Prend également note que l'absence récurrente de mécanismes de planification, de suivi, de gestion et de conservation adaptés pourrait constituer une menace pour la valeur universelle exceptionnelle, comme défini par le paragraphe 179(b) des Orientations;*
6. *Demande également à l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2010, notamment:*

- a) *Définir et mettre en place immédiatement des réglementations pour les activités touristiques, les installations mobiles et les composantes de l'infrastructure urbaine, de l'affichage publicitaire et de l'activité commerciale non sédentaire,*
 - b) *Mettre pleinement en œuvre toute initiative de planification, de politique et de législation récemment élaborée par l'État partie, notamment la préparation, l'adoption et la mise en œuvre d'un plan de gestion (comprenant une stratégie touristique intégrée multi-institutionnelle et des orientations pour l'usage des bâtiments historiques et des monuments), d'un plan directeur d'urbanisme et d'un plan directeur de conservation des monuments et des sites archéologiques,*
 - c) *Garantir un suivi permanent du bien, en veillant bien à faire cesser ou à prévenir toute menace à la valeur universelle exceptionnelle du bien,*
 - d) *Mettre en place un régime de protection pour la zone tampon du bien et la zone côtière et y renforcer le mécanisme de contrôle de l'aménagement,*
 - e) *Garantir que tout plan de développement touristique soit subordonné au plan directeur général du bien et que les mécanismes de contrôle soient mis en place pour la zone tampon de façon à ne pas avoir de conséquences négatives sur la valeur universelle exceptionnelle du bien,*
 - f) *Déplacer ou démolir toute structure illégale ou inadaptée sur le territoire du bien et de sa zone tampon;*
7. *Demande en outre* à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif, avant la 37e session en 2013, afin d'examiner l'état de conservation du bien, la mise en œuvre des mesures destinées à garantir l'authenticité et l'intégrité du bien et de ses valeurs du patrimoine mondial, l'existence d'un plan de gestion globale et intégrée pour le bien du patrimoine mondial, et, plus spécifiquement, la réponse de l'État partie à toutes les recommandations de la mission de 2010;
8. *Demande par ailleurs* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien sur la mise en œuvre des éléments ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

96. Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata (Italie) (C 829)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1997

Critères
(iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
33 COM 8D

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en décembre 2010 et janvier 2011.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/829>

Problèmes de conservation actuels

Après l'effondrement de la *Schola Armaturarum* le 6 novembre 2010 suivi de plusieurs écroulements de murs à Pompéi fin novembre 2010, l'État partie a invité une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, qui a été effectuée du 2 au 4 décembre 2010 et du 10 au 13 janvier 2011. Le rapport de la mission peut être consulté en ligne à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

La mission a évalué l'impact de ces effondrements sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ainsi que sur l'état de conservation général, examiné les mesures de gestion et fait part de recommandations pour sa conservation et gestion.

La mission a considéré que les effondrements survenus en novembre étaient regrettables. Toutefois, elle ne considère pas que ces écroulements menacent la VUE du bien. Néanmoins, elle pense que les conditions à l'origine de ces effondrements sont particulièrement communes au sein du site et que les conséquences de détériorations en série pourraient potentiellement menacer la VUE. Un nombre considérable de maisons et autres structures de Pompéi et Herculaneum sont vulnérables et nécessitent en conséquence d'importants travaux de conservation. Les facteurs suivants ont été identifiés :

a) *Gestion*

Il y a un retard général concernant l'entretien et le suivi du bien en raison d'une instabilité institutionnelle et de l'absence consécutive de gestion et coordination adéquates. De plus, à plusieurs reprises, les rares ressources allouées à la conservation et à l'entretien ont été détournées pour des projets non urgents. Bien que Pompéi ait un plan de gestion, ce dernier n'est pas utilisé comme moyen efficace pour protéger le bien ni orienter la prise de décision. Qui plus est, la documentation élémentaire pour la gestion et le suivi du bien et de ses environs est manquante ou désuète pour Pompéi, ce qui donne lieu à des développements non contrôlés dans les environs de cette partie du bien.

b) *Restauration, entretien et absence de compétences de base*

Le bien a souffert de méthodes de restauration inappropriées et d'un manque général de personnel qualifié pour la restauration et l'entretien du bien. Les projets de restauration sont externalisés et la qualité du travail des entrepreneurs n'est pas évaluée. En l'absence de réseau de drainage efficace, infiltrations d'eau et humidité excessive détériorent peu à peu l'état structurel des édifices et leurs décors. La mission a également été préoccupée par l'importance de la croissance végétale, en particulier lierre, en certains endroits de Pompéi.

c) *Flux de visiteurs*

En 2010, Pompéi a reçu 2,3 millions de visiteurs, avec un pic de 300 000 touristes par mois au printemps et au début de l'été. Cette situation contraste avec le fait que de grandes superficies de Pompéi ne sont pas accessibles aux visiteurs par manque de surveillants, de

sorte que les zones accessibles sont surchargées et souffrent considérablement de l'érosion touristique.

De façon générale, la mission considère comme essentiel que le ministère de la Culture assure une stabilité institutionnelle à la Superintendance pour lui permettre de se concentrer sur la gestion et la conservation du bien et d'en faire sa priorité. Les ressources techniques et financières requises doivent être identifiées afin de mener à bien un programme efficace et des mesures doivent être prises pour les garantir en vue d'une mise en œuvre soutenue. Le plan de gestion doit être revu pour inclure un plan d'utilisation publique général et un plan de gestion des risques. La priorité doit être donnée aux programmes s'attachant à rattraper le retard en matière de conservation et d'entretien. Un réseau de drainage efficace doit être installé de toute urgence pour prévenir toute détérioration supplémentaire des zones instables.

La mission a également recommandé que la Superintendance élabore et mette en œuvre une série de mesures simples de suivi des conditions et de l'utilisation du site, devant permettre l'actualisation du Système d'information géographique (SIG) pour Pompéi et l'élaboration de normes communes pour le SIG et toutes les composantes du bien. En ce qui concerne Herculaneum, la Superintendance devrait coordonner l'intégration opportune du SIG Herculaneum avec le projet de conservation d'Herculaneum.

d) Autres questions de conservation

Le 12 avril 2011, le Centre du patrimoine mondial a été informé de la construction en cours d'un grand édifice en béton immédiatement au nord de la partie Pompéi du bien, dans le voisinage de la Porta di Nola. Selon un article de presse du 1er avril 2011, l'édifice servira de dépôt aux découvertes archéologiques et abritera également des bureaux. L'État partie n'a pas informé les membres de la mission de ce projet ni soumis d'informations au Centre du patrimoine mondial jusqu'à présent.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent qu'un nombre considérable de structures à Pompéi et Herculaneum sont en piètre état de conservation et entretien. Ils considèrent que des efforts substantiels sont nécessaires pour traiter rapidement les questions de gestion, de conservation et de suivi continu afférentes au bien, afin de prévenir de nouveaux effondrements, comme ceux survenus en novembre 2010. Ils notent également que la construction en cours d'un grand édifice en béton immédiatement au nord de la partie Pompéi du bien pourrait avoir un impact sur l'environnement visuel du bien et que des mesures sont requises pour le protéger.

Ils considèrent qu'une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS devrait être invitée en 2012 afin d'examiner la mise en œuvre des recommandations proposées.

Projet de décision : 35 COM 7B.96

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 8D**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),

3. Prend note avec une profonde préoccupation des effondrements qui se sont produits sur le bien en novembre 2010 et prie l'État partie de remédier aux conditions sous-jacentes qui ont contribué auxdits effondrements, de toute urgence ;
4. Note également les conclusions de la mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien indiquant que si les effondrements de novembre 2010 n'ont pas compromis la valeur universelle exceptionnelle du bien, les conditions sous-jacentes pourraient néanmoins menacer la valeur universelle exceptionnelle si elles demeurent non traitées à court terme ;
5. Regrette profondément que ni le Centre du patrimoine mondial ni la mission n'aient été informés de la construction d'un grand édifice en béton au nord de la Porta di Nola dans la partie Pompéi du bien et prie également l'État partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur ce projet pour examen ;
6. Demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de manière régulière et en temps utile à propos de tout projet de construction envisagé à proximité du bien conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
7. Demande également à l'État partie de donner la priorité aux programmes s'attachant à rattraper le retard en matière de conservation et de gestion pour le bien et de :
 - a) revoir le plan de gestion afin d'inclure un plan d'utilisation publique et un plan de gestion des risques ainsi que des dispositions pour réglementer et contrôler le développement dans les environs du bien,
 - b) veiller à ce que le personnel et les contractants employés pour la restauration et l'entretien du bien soient adéquats et qualifiés,
 - c) développer et mettre en œuvre des mesures de suivi des conditions et de l'utilisation du bien, incluant l'actualisation du Système d'information géographique (SIG) pour Pompéi,
 - d) concevoir et installer un système de drainage efficace,
 - e) identifier et obtenir les ressources techniques et financières requises afin d'exécuter un programme efficace de conservation et d'entretien du bien ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle d'ici le 1er **février 2012** ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2012 afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures susmentionnées ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiel, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

99. Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie) (C 994)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2000

Critères
(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.114, 32 COM 7B.98, 34 COM 7B.91

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 60 000 dollars EU.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
2001 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN ; novembre 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; juillet 2009 : mission de conseil technique ICOMOS / UICN (invitée par la Lituanie), décembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Risque de pollution liée à l'exploitation par la Fédération de Russie du champ pétrolifère D-6 dans la mer Baltique ;
- b) Absence de coopération bilatérale entre la Lituanie et la Fédération de Russie, notamment pour l'étude d'impact environnemental conjointe du projet D-6 ;
- c) Impact d'une fuite accidentelle d'eaux usées qui s'est produite à la station de traitement des eaux de Klaipėda (Lituanie) ;
- d) Nouvelles constructions et constructions susceptibles d'être illégales ;
- e) Érosion des dunes de sable ;
- f) Possible création d'une zone économique touristique à Kaliningrad.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/994>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie de Lituanie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 10 février 2011. L'État partie de la Fédération de Russie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 4 mars 2011.

Du 4 au 9 décembre 2010, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a visité le bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). Le rapport de mission peut être consulté à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM/>.

a) *Zone de développement économique de Kaliningrad*

Le rapport de mission indique que la "zone de tourisme et de loisirs de l'isthme de Courlande" dans la région de Kaliningrad a été établie par une décision du gouvernement fédéral russe de 2007. Elle fait partie des 15 zones économiques spéciales de la Fédération qui ont été créées en vertu d'une loi fédérale promulguée en 2005. Ces zones sont gérées par une société de capitaux pour attirer des investissements.

Au sein de la zone économique de Kaliningrad, des propositions ont été faites pour une série de complexes de loisirs dans la municipalité de Zelenogradsk. Ce développement est en adéquation avec le nouveau "Programme cible fédéral de développement économique et social de la région de Kaliningrad d'ici à la fin 2010". Les complexes de loisirs envisagés

seraient situés sur quatre sites, à savoir deux sur la côte baltique et deux en bordure de la lagune, couvrant une superficie totale de 282 ha. Les propositions incluent un parking pour 1 000 véhicules, 1 200 chambres/appartements, des restaurants et cafétérias (avec 550 places) ainsi qu'un centre d'affaires et de conférence (de 6 500 m²).

Devant les détails de ces projets, la mission a émis des inquiétudes quant au caractère approprié des développements. L'environnement artificiel proposé n'est aucunement en affinité avec la valeur universelle exceptionnelle de l'isthme de Courlande. Le projet de développement éclipserait les villages traditionnels et affecterait grandement le paysage de dunes artificielles.

La mission a considéré que les potentiels projets touristiques soulignaient la faiblesse des mesures de protection pour le bien du patrimoine mondial en Fédération de Russie. La création d'une zone de développement économique est contradictoire avec l'objet du parc national et les obligations de protection des paysages culturels pour lesquels le bien a été inscrit. La mission a recommandé que l'État partie revoie la protection légale du bien. Elle a également recommandé que les complexes de loisirs ne soient pas construits et que la zone économique soit réexaminée. La mission a par ailleurs préconisé qu'un plan de tourisme général soit immédiatement élaboré pour le bien afin d'identifier le type de tourisme que l'isthme est susceptible d'accueillir sans endommager le délicat environnement.

L'État partie de la Fédération de Russie rapporte que le ministère du Développement économique de la Fédération de Russie a fait savoir que les plans de développement pour le district de Zelenogradsk ne seraient pas exécutés sous leur forme actuelle. De nouveaux plans de développement seront élaborés en prenant en compte l'avis des autorités exécutives fédérales, du gouvernement de la région de Kaliningrad, de l'administration du parc national de l'isthme de Courlande, des scientifiques effectuant des recherches sur l'isthme de Courlande, et du public. Il indique par ailleurs que ces plans se conformeront rigoureusement aux exigences écologiques existantes et garantiront la préservation maximale de l'environnement écologique existant et la minimisation de la perte de végétation. L'emplacement principal du projet de développement se situera, selon ce qui est dit, sur des 'territoires aux paysages dénaturés'. Aucun détail supplémentaire n'a été fourni.

b) *Érosion des dunes et qualité de l'eau*

La mission a rapporté qu'à cause de divers facteurs, depuis l'inscription du bien, les dunes ont commencé à diminuer de manière visible dans plusieurs zones. Si les raisons n'en sont pas connues avec précision, les principaux facteurs semblent être les tempêtes violentes, un changement dans la direction des vents et les problèmes de stabilité des rivages de la mer Baltique et de la lagune.

L'État partie de Lituanie rapporte qu'il n'y a eu ni fortes tempêtes ni vents forts dans l'isthme de Courlande en 2010 et que l'état des dunes est stable. La partie de l'avant-dune qui a été érodée en 2009 n'a pas été reconstruite pour des questions juridiques se rapportant aux marchés publics. Après décision du tribunal, cette partie sera reconstruite en utilisant des matériaux traditionnels.

L'État partie de Lituanie rapporte par ailleurs qu'il est parvenu à maintenir les dunes protégées pendant des années et pourrait faire part de recommandations sur les méthodes employées à l'État partie de la Fédération de Russie, si cette assistance est requise, dans le cadre de l'accord de coopération existant (2009-2010) entre les administrations des parcs nationaux de Lituanie et de Fédération de Russie.

La mission a rapporté que le travail de nettoyage de la lagune de Courlande entrepris en Lituanie ces dernières années commence à porter ses fruits, l'eau satisfaisant les normes de l'Union européenne (UE).

L'État partie de la Fédération de Russie rapporte que 5 ha de dunes ont été consolidés en 2010, que des haies de broussailles ont été plantées sur une superficie de 0,15 ha et des tranchées comblées sur une superficie de 0,3 ha. Qui plus est, des pois de mer ont été

plantés sur une superficie de 1,2 ha et 3,375 ha recouverts de brindilles au sol. Afin de préparer des méthodes de préservation efficaces de la rive de sable et des grandes dunes blanches, la direction du parc national "Isthme de Courlande" coopère avec l'institut national d'ingénierie S.M. Kirov de Saint-Pétersbourg et l'institut scientifique et de recherche de Saint-Pétersbourg pour l'exploitation forestière, échangeant son expérience avec le parc national "Kurshu Neria" (Lituanie).

c) *Collaboration entre les États parties*

Les deux États parties rendent compte de la collaboration d'experts des institutions en charge sur la question d'éventuels déversements d'hydrocarbures. La dernière réunion concernant ce point a été organisée le 27 septembre 2010 à Klaipėda, Lituanie. Les autorités locales (administrations des parcs nationaux des deux États parties) et municipalités (Neringa et Kaliningrad) entretiennent des contacts étroits.

d) *Lituanie : mise en œuvre des recommandations de la mission consultative de 2009*

L'État partie de Lituanie rend compte de réels progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la mission consultative notamment dans les domaines suivants :

- i) approbation des limites du parc national de l'isthme de Courlande en décembre 2010 ;
- ii) travail sur la révision des nouveaux plans généraux municipaux pour les municipalités de Neringa et Klaipėda et du plan de gestion du parc national – avec une proposition d'approbation du plan de gestion prévue pour octobre 2011, après quoi le plan général révisé de la municipalité de Neringa devrait être approuvé. Après approbation, tous les documents d'aménagement du territoire entreront en vigueur fin 2011 ;
- iii) travaux d'amélioration sur neuf sites de patrimoine culturel et restauration de deux maisons de pêcheurs ;
- iv) modernisation du système d'épuration des eaux usées achevée en 2010, tous les villages étant équipés d'installations de traitement modernes conformes aux normes européennes ;
- v) progrès considérables dans la contestation des requêtes qui visaient à annuler les réglementations en matière d'aménagement du territoire et de construction.

L'État partie a également signalé deux demandes de projets soumises au programme de participation de l'UNESCO pour 2010-2011. La proposition de projet de "Développement des conditions préalables d'une gestion durable pour l'isthme de Courlande" a été approuvée. La seconde proposition pour la "Préservation du patrimoine culturel (architecture) de l'isthme de Courlande : recherche, recommandation et sensibilisation" n'a pas été approuvée. Cependant, d'autres possibilités financières sont à l'étude.

L'État partie rapporte par ailleurs qu'un système de protection contre les incendies a été installé dans le parc.

e) *Plan de gestion conjoint*

La mission a rapporté que le plan de gestion conjoint convenu lors de l'inscription et de nouveau demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010), était encore manquant.

f) *Déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective*

Un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été préparé mais uniquement pour la partie lituanienne du bien. L'État partie de la Fédération de Russie indique que le projet est en préparation et sera soumis au Centre du patrimoine mondial d'ici peu. La

mission a noté qu'une déclaration commune est instamment requise pour servir de base à la gestion du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent la désignation d'une zone de développement économique dans la région de Kaliningrad et les propositions pour une série de grands complexes de loisirs dans la municipalité de Zelenogradsk. Le concept de zone économique dans son ensemble semble avoir le potentiel de menacer la VUE du bien. De manière plus spécifique, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent également que la taille et l'importance des projets de complexes de loisirs mettraient à mal le paysage du bien et menaceraient son intégrité. Bien que l'État partie de la Fédération de Russie affirme que les présents projets ne seront pas exécutés sous leur forme actuelle, et que le projet de développement ne se situera que sur des 'territoires aux paysages dénaturés', aucune information n'est donnée sur l'emplacement de ces territoires au sein du bien du patrimoine mondial, et dont l'ensemble forme un parc national.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont d'avis que ces complexes de loisirs ne devraient pas être construits et que la zone économique ainsi que la protection légale du bien devraient être revues en gardant à l'esprit la VUE du bien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent qu'un plan de tourisme général devrait être élaboré pour le bien afin de très rapidement identifier les options de tourisme durable en harmonie avec l'environnement. Ce plan pourrait prendre appui sur le projet soutenu par l'UNESCO dans la partie lituanienne de 'Développement des conditions préalables d'une gestion durable pour l'isthme de Courlande'.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent également que des progrès ont été accomplis sur la partie lituanienne de l'isthme dans la mise en œuvre des recommandations de la mission consultative de 2009. Ils notent également l'offre faite de partager l'expérience en matière de gestion et restauration de dunes.

Bien que la coopération se poursuive entre les États parties sur certains points, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent cependant qu'il n'y a eu aucun avancement dans l'élaboration d'une Déclaration commune de valeur universelle exceptionnelle ni dans celle d'un plan de gestion conjoint qui permettrait l'échange d'informations et d'idées à travers le bien, en chapeauterait le développement économique et garantirait la protection et la gestion à long terme du bien dans son ensemble.

Projet de décision : 35 COM 7B.99

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **31 COM 7B.114**, **32 COM 7B.98** et **34 COM 7B.91** adoptées respectivement à sa 31^e (Christchurch, 2007), 32^e (Québec, 2008) et 34^e (Brasília, 2010) sessions,
3. Prend note des recommandations de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN de décembre 2010 ;

4. Note avec une grande préoccupation la désignation d'une zone de développement économique dans la région de Kaliningrad qui semble être contradictoire avec les besoins du bien, et les propositions de grands complexes de loisirs qui mettraient à mal le fragile paysage de l'isthme et menaceraient son intégrité ;
5. Demande à l'État partie de la Fédération de Russie d'abandonner immédiatement les propositions actuelles, de ne pas poursuivre le développement de grands complexes de loisirs et de revoir la désignation de la zone économique ;
6. Demande également à l'État partie de la Fédération de Russie de revoir les mesures de protection légale générales pour le bien afin de veiller à ce que le développement respecte la valeur universelle exceptionnelle ;
7. Prie les États parties de Lituanie et de Fédération de Russie de préparer une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle commune pour le bien pour servir de base à toute gestion, conservation et développement économique futurs ; de renforcer la collaboration en matière de gestion et protection, conformément à ce qui a été assuré lors de l'inscription, et de mettre en place un mécanisme de gestion coordonnée conformément aux exigences des Orientations ;
8. Prie également les États parties de Lituanie et de Fédération de Russie d'élaborer très rapidement une stratégie de tourisme générale pour le bien, basée sur le projet soutenu par l'UNESCO sur la partie lituanienne, afin de définir des approches durables du tourisme qui respectent le paysage et soutiennent les communautés locales ;
9. Demande en outre aux États parties de Lituanie et de Fédération de Russie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport d'avancement conjoint sur l'état de conservation du bien ainsi que sur la mise en œuvre des points susmentionnés et des recommandations de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN de décembre 2010, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

103. Centre historique de la ville de Yaroslavl (Fédération de Russie) (C 1170)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2005

Critères
(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
29COM 8B.43; 32COM 7B.107; 33COM 7B.120

Assistance internationale
Montant total accordé au bien: 18,695 dollars EU pour assistance préparatoire (2002)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Changements progressifs du tissu urbain : projets de construction et de restauration.
- b) Développement urbain inapproprié
- c) Modifications majeures apportées à la ligne d'horizon urbaine du bien par la construction de la nouvelle cathédrale de l'Assomption
- d) Projets de constructions de grande hauteur

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1170>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis un rapport d'état de conservation 2009/2010 qui fournit des informations sur treize projets de construction et de développement et huit autres projets de restauration entrepris en 2009 et au début de 2010. Le rapport n'incluait un rapport d'avancement détaillé sur la mise en oeuvre des recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de mai 2009, comme demandé par le Comité à sa 33e session.

a) *Nouveaux projets de construction et de développement dans le bien*

Les projets de construction mentionnés dans le rapport incluent ceux mentionnés ci-dessous, dont certains sont déjà terminés, tels que la Cathédrale et le pont :

1. Musée et complexe d'exposition avec infrastructure sur le quai de la Volga près de la maison n°32v (projet indiqué comme suspendu) ;
2. Centre culturel et de loisir avec infrastructure au 3, rue Pervomayskaya (projet indiqué comme suspendu) ;
3. Hôtel avec infrastructure au 4, avenue Pervomaysky ;
4. Bâtiment administratif et résidence avec infrastructure au 12, rue Tereshkova ;
5. Construction (reconstitution) de la cathédrale de l'Assomption avec infrastructure sur le boulevard de la Paix ;
6. Résidence et bureaux, parc de stationnement souterrain et infrastructure sur la rue Tereshkova au voisinage de la maison n°29a ;
7. Construction d'une résidence de 3-4-étages avec parc de stationnement et infrastructure sur la rue Respublikanskaya au voisinage de la maison n°47 ;
8. Parking à plusieurs niveaux avec infrastructure, café, atelier de réparation, station de lavage de voiture dans le pâté de maisons bordé par la rue Bolshaya Oktaybrskaya, l'avenue Mukomolny, le quai de la Kotorosl et la rue Respublikanskaya ;
9. Hôtel avec infrastructure au 9, rue Kooperativnaya ;
10. Résidence à plusieurs étages avec infrastructure sur l'avenue Octobre au voisinage de la maison n°5 ;
11. Reconstruction d'une maison d'habitation avec superstructure au-dessus d'un abri d'auto pour un gymnase avec aménagement et bureaux au 22, rue Sobinov (la construction n'est pas réalisée) ;
12. Construction d'un carrefour et d'un pont en béton armé traversant la rivière Kotorosl avec infrastructure ;
13. Monument du millénaire de Yaroslavl.

Les informations fournies sont assorties de photographies des sites concernés, de plans coupe et élévation et/ou rendus des projets individuels de construction (sans leur contexte urbain), du nom du développeur, du statut d'approbation du projet au regard des différentes autorités russes chargées de la planification et du « Comité du patrimoine mondial russe ».

Le rapport signale aussi que les principales zones de construction se trouvent au voisinage du quai de la Volga. Les travaux à entreprendre comprennent la construction d'une aire de

loisir, la création d'une "zone de fontaines", le complet réaménagement et développement paysager de la totalité de la zone et la construction du monument du millénaire de Yaroslavl déjà mentionné. Le rapport décrit aussi un projet d'amélioration des transports incluant le pont sur la Kotorosl et la construction d'un "nouveau nœud de communication".

La documentation fournie ne comporte toutefois pas de projets détaillés ni d'analyse des projets replacés dans un contexte plus large ni aucune évaluation d'impact sur le patrimoine culturel des principaux nouveaux projets de construction et de développement urbain mentionnés dans le rapport, en ce qui concerne leur impact sur la valeur universelle exceptionnelle. Le rapport de l'Etat partie note que les analyses historiques, urbanistiques et paysagères ont été réalisées préalablement à la « reconstruction de la zone », sans fournir aucun détail de ces analyses.

Concernant la cathédrale de l'Assomption, l'Etat partie souligne que sa reconstruction revêt une importance particulière pour la reconstitution de l'apparence historique du centre de Yaroslavl, et que la ligne d'horizon de la cathédrale est une des verticales structurelles du panorama historique de la ville. Le rapport note que les zones proches de la cathédrale seront également soumises à la reconstruction et au développement.

En mars 2011, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations supplémentaires de la part de groupes de la société civile selon lesquelles le pont à deux niveaux sur la Kotorosl a été terminé et un projet supplémentaire de développement le long de la Kotorosl est en cours de réalisation. Ces informations signalent aussi qu'un hôtel a été construit à la place du parc historique et que plus de dix nouvelles constructions sont en cours dans les limites du centre historique de la ville de Yaroslavl et de sa zone tampon.

En avril 2011, l'Etat partie a soumis au Centre du patrimoine mondial des documents concernant le projet d'un hôtel 5 étoiles prévu au voisinage de la cathédrale de l'Assomption et de plusieurs autres bâtiments historiques dans la partie centrale du bien, qui est en cours d'examen par les Organisations consultatives.

b) *Gestion*

Concernant la gestion du bien, le rapport de l'Etat partie ne comporte aucune information sur le système de gestion global et la protection légale du bien. Il ne comporte pas non plus d'information sur la procédure de délivrance des permis de construire ou le mode de coordination entre les parties prenantes et les autorités à différents niveaux, comme le demandait la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2009. L'Etat partie a rapporté que le Comité du patrimoine mondial russe a été habilité par l'Etat partie à agir en tant que centre de coordination national officiel pour la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial dans la Fédération de Russie. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent toutefois que, tandis que le Comité du patrimoine mondial russe révisé et formule des recommandations sur les principaux projets de développement, ces derniers ne sont pas soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Le 21 avril 2011, le Centre du patrimoine mondial a formellement demandé à l'Etat partie, par une lettre et pendant la réunion avec les autorités nationales, que tout examen, révision et recommandation portant sur la mise en œuvre de projets, s'ils sont émis par le Comité du patrimoine mondial russe ou ses services, devrait inclure une notice claire indiquant qu'il n'implique ni ne remplace en aucune manière l'avis du Comité du patrimoine mondial, comme le demandent les *Orientations*.

De plus, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité du patrimoine mondial exprime son inquiétude concernant le rapport de l'Etat partie qui ne fournit aucune information actualisée sur la première phase de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'urbanisme jusqu'en 2030 prévue dans le schéma directeur de la ville de Yaroslavl établi en 2006, ni sur l'acte réglementaire concernant la zone de conservation du bien initiée en 2008.

Le 3 mai 2011, le Centre du patrimoine mondial a rappelé à l'Etat partie le manque d'informations en réponse à la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session, en particulier concernant le système de gestion et les cadres réglementaires. Il a été demandé à l'Etat partie de fournir d'urgence ces informations.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères ii et iv, la valeur universelle exceptionnelle étant associée à la fois au plan d'urbanisme de la ville à partir du XVIIIe siècle et à la présence de monuments architecturaux des XVIe et XVIIe siècles. La protection de la valeur universelle exceptionnelle repose par conséquent dans une large mesure sur le maintien de la planification urbaine et des relations spatiales d'origine ainsi que sur la nécessité de s'assurer que toute nouvelle construction respecte la conception et les matériaux des bâtiments existants, ne surcharge pas l'équilibre architectural des monuments et ne contrevient pas à la planification spatiale.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent en outre que depuis l'inscription du bien en 2005, le Comité du patrimoine mondial a exprimé son inquiétude concernant les nouveaux développements dans le bien et sa zone tampon dans le but de protéger sa valeur universelle exceptionnelle. Les conclusions de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2009 et la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009) exprimaient l'inquiétude que les nouveaux projets de construction en cours dans le bien puissent affecter négativement la valeur universelle exceptionnelle. Cela concernait en particulier l'horizontalité du panorama urbain menacé pour la construction de la nouvelle cathédrale de l'Assomption.

Le Comité du patrimoine mondial demandait en outre à l'Etat partie de fournir des informations au Centre du patrimoine mondial sur tous les principaux projets dans les limites du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Malgré cette demande du Comité et la communication continue du Centre du patrimoine mondial avec l'Etat partie, ce dernier n'a pas fourni d'informations adéquates concernant le développement urbain rapide et continu qui se produit dans le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives s'inquiètent particulièrement de certains développements d'hôtels, de bâtiments d'habitation et de garages mentionnés dans le rapport, ainsi que des projets de construction d'un pont sur la Kotorosl et du « Monument du millénaire de Yaroslavl ».

Le rapport ne fournissant aucune information détaillée sur les matériaux de construction ou le contexte physique, il est impossible de comprendre comment les nouvelles constructions s'intègrent dans l'environnement urbain. En outre, le rapport ne précise pas l'état d'avancement de nombre de ces projets. Certains semblent déjà parvenus en phase de construction ou d'achèvement. Néanmoins, l'information fournie indique la nature extrêmement extensive d'aménagements proposés dans les limites du bien.

Sur la base de l'information disponible, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que le grand nombre et l'ampleur des nouveaux projets dans les limites du bien du patrimoine mondial pourraient déjà avoir causé un impact négatif important et probablement irréversible sur la valeur universelle du bien, en ce qui concerne le plan d'urbanisme depuis le XVIIIe siècle et les monuments architecturaux des XVIe et XVIIe siècles.

En outre, ces grands projets n'ont pas été soumis au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, et l'information n'a pas été fournie concernant le système de gestion en place pour contrôler de tels développements.

En raison de tous ces facteurs, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que le bien est confronté à une grave détérioration de sa

cohérence architecturale et urbanistique et est par conséquent confronté à un danger avéré menaçant sa valeur universelle exceptionnelle, en référence au paragraphe 179 des *Orientations*.

Le Comité du patrimoine mondial peut par conséquent souhaiter envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demander à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour développer avec l'Etat partie, un Etat de conservation souhaité et des mesures correctives nécessaires en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ; cette mission devrait examiner le système de gestion existant et les mécanismes de prise de décision pour le bien, y compris le cadre juridique et réglementaire, les arrangements institutionnels et les instruments de planification existants.

Projet de décision : 35 COM 7B.103

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.120**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Prend note des informations fournies par l'Etat partie dans son rapport sur l'état de conservation et exprime sa profonde inquiétude au sujet des interventions entreprises par l'Etat partie ainsi que d'un grand nombre de projets de développements et de constructions achevés et envisagés, qui n'avaient pas été soumis au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
4. *Réitère sa vive préoccupation concernant le manque de suivi en réponse aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2009, en particulier concernant :*
 - a) *Le processus d'examen et de délivrance des permis de construire qui devrait être clairement établi et approuvé conformément aux documents juridiques officiels dans les limites du bien et de sa zone tampon,*
 - b) *Tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien qui devraient être transmis officiellement au Centre du patrimoine mondial pour examen, préalablement à toute approbation ou délivrance des permis de construire,*
 - c) *Les processus de planification et de prise de décision qui doivent être rendus transparents,*
 - d) *La désignation par les autorités fédérales de l'administration chargées du processus de suivi de l'état de conservation du bien,*
 - e) *Les ressources humaines affectées à la gestion et au suivi du bien qui doivent être appropriées,*
 - f) *L'utilisation et l'ouverture excessives d'espaces souterrains qui doivent être limitées dans l'emprise du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon,*
 - g) *L'emploi de matériaux nouveaux et inappropriés (comme le métal ou le verre) en tant que principaux matériaux de revêtement des façades qui doit être évité,*
 - h) *Des restrictions concernant la publicité à l'extérieur qui doivent être appliquées ;*

5. Réitère fermement sa demande de soumettre des informations au Centre du patrimoine mondial sur tout projet de développement ou de construction susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien conformément au paragraphe 172 des Orientations et demande à l'Etat partie de stopper tout projet de ce type en cours susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien jusqu'à ce que ces projets soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
6. Prie instamment l'Etat partie d'établir un système de gestion appropriée du bien pour traiter les permis de bâtir d'une manière claire et transparente, et de s'assurer qu'il y a une coordination efficace entre les autorités concernées et les parties prenantes ;
7. Exprime sa profonde inquiétude quant aux changements intervenant sur le panorama horizontal urbain et la quantité et l'ampleur des nouveaux projets de construction et de développement dans le bien qui ont eu un impact négatif sur le schéma urbain du XVIIIe siècle et les monuments architecturaux des XVIe et XVIIe siècles, constituant ainsi une menace avérée sur la valeur universelle du bien ;
8. **Décide, conformément aux paragraphes 177 à 179 des Orientations, d'inscrire le Centre historique de la ville de Yaroslavl (Fédération de Russie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
9. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à développer avec l'Etat partie, conformément aux paragraphes 178 – 186 des Orientations, un Etat de conservation souhaité et des mesures correctives nécessaires en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ; cette mission devrait examiner le système de gestion existant et les mécanismes de prise de décision pour le bien, y compris le cadre juridique et réglementaire, les arrangements institutionnels et les instruments de planification existants ;
10. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, comprenant toutes les questions mentionnées ci-dessus et en particulier l'Etat de conservation souhaité et les mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

104. Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie) (C 540)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1990

Critères
(i) (ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.105 ; 33 COM 7B.118 ; 34 COM 7B.95

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 17 620 dollars EU pour la Conférence internationale de Saint-Pétersbourg de janvier 2007.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 18 000 dollars EU du fonds-en-dépôt néerlandais.

Missions de suivi antérieures

Février 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier-février 2007 : Conférence internationale des pays d'Europe orientale et centrale sur l'application des réussites scientifiques et technologiques à la gestion et à la préservation des villes historiques inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, Saint-Pétersbourg ; 2009 et mars 2010 : mission du suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Qualité des nouveaux projets architecturaux dans la zone inscrite ;
- b) Construction de bâtiments de grande hauteur ;
- c) Confusion sur la définition et l'étendue du bien et de sa zone tampon.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/540>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010).

a) *Limites du bien*

Par une lettre de la Commission de la Fédération de Russie pour l'UNESCO en date du 13 avril 2011, l'État partie a soumis l'inventaire de plusieurs éléments du bien et informé le Centre du patrimoine mondial qu'un forum d'experts internationaux allait être organisé du 29 mai au 1^{er} juin 2011 pour évoquer la question des limites. Aucun détail sur l'ordre du jour n'avait été soumis à l'heure de rédaction de ce rapport. Au regard du délai très bref avant la 35^e session du Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que les résultats du forum d'experts internationaux risquent de ne pas être convenablement communiqués au Comité du patrimoine mondial.

b) *Tour du "Centre Okhta"*

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives indiquent également ne pas avoir reçu de communication écrite officielle des autorités fédérales vis-à-vis du statut du projet de la tour du "Centre Okhta". Toutefois, dans une lettre reçue le 1^{er} février 2011, le gouverneur de Saint-Pétersbourg informait le Centre du patrimoine mondial que la municipalité, prenant en compte les recommandations et décisions du Comité du patrimoine mondial, avait annulé le décret du gouvernement municipal qui autorisait une hauteur de 403 mètres pour le site de la tour du "Centre Okhta". Il semble que cela ait conduit à la révision du projet incluant son éventuel changement de site.

c) *Déclaration de valeur universelle exceptionnelle*

Les autorités locales de Saint-Pétersbourg ont demandé aux autorités nationales par lettre du 8 juillet 2010 de revoir le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien et d'intégrer les recommandations de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2010. Cependant, aucun projet révisé de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle n'a été reçu par le Centre du patrimoine mondial, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, à l'heure de rédaction de ce rapport.

d) *Gestion du bien*

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que la nécessité de produire un cadre de gestion global pour le bien n'a pas été traitée comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session et réitéré à sa 34e session.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que l'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation et n'a pas répondu aux questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial lors de ses précédentes sessions, en particulier l'absence de zones tampons convenablement définies pour l'ensemble des éléments du bien, y compris le centre historique de Saint-Pétersbourg, le paysage environnant et le panorama le long de la Neva, ainsi que l'absence de cadre de gestion approprié nécessaire pour conserver la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils notent également que la révision du projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle n'a pas été entreprise par les autorités nationales.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent également que la municipalité a annulé le décret des autorités de la ville qui autorisait une hauteur de 403 mètres pour le site de la tour du "Centre Okhta", mais la position officielle de l'État partie est encore floue. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent qu'il est possible que le projet soit transféré sur un autre site.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives attendent encore la position officielle de l'État partie sur ce projet et rappellent aux autorités nationales compétentes que la nouvelle proposition de projet, ainsi que tout nouveau projet au sein du bien ou projet ayant un potentiel impact visuel sur le bien du patrimoine mondial, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur le patrimoine détaillée, conformément aux orientations de l'ICOMOS relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel.

Projet de décision : 35 COM 7B.103

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les décisions **32 COM 7B.105**, **33 COM 7B.118** et **34 COM 7B.95**, adoptées à sa 32e (Québec, 2008), 33e (Séville, 2009) et 34e (Brasilia, 2010) sessions respectivement,*
3. *Regrette grandement que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation, ni de modification/éclaircissement sur les limites comme demandé par le Comité du patrimoine mondial et n'ait pas adressé au Comité du patrimoine mondial de demande d'extension de la zone tampon du bien ;*
4. *Exprime sa vive inquiétude quant au fait que la nécessité de produire un cadre de gestion général pour le bien n'ait pas été traitée comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session ;*
5. *Note les récentes informations reçues de l'État partie qui envisage d'organiser un forum d'experts internationaux à Saint-Pétersbourg afin d'évoquer la question des*

limites, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial et lui demande de soumettre au Centre du patrimoine mondial toutes les informations pertinentes sur les conclusions et résultats du forum ;

6. Prend note des informations concernant le projet de la tour du “Centre Okhta” incluant l'éventuelle révision et changement de site, fournies par les autorités municipales, et regrette également que l'État partie n'ait pas donné de confirmation officielle au Comité du patrimoine mondial ;
7. Demande également que la nouvelle proposition du projet ainsi que tout nouveau projet au sein du bien ou projet ayant un potentiel impact visuel sur le bien du patrimoine mondial, soient accompagnés d'une étude d'impact sur le patrimoine conformément aux orientations de l'ICOMOS relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel ;
8. Regrette encore que l'État partie n'ait pas soumis de projet révisé de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre un projet révisé, en prenant en compte les recommandations de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2010, d'ici le **1er octobre 2011** ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

107. Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky (Fédération de Russie) (C 632)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1992

Critères
(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
16COM XA

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Néant

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie dans trois lettres en date des 18 janvier, 23 avril et 23 novembre 2010, de remettre au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé sur l'état de conservation de plusieurs biens du patrimoine mondial à signification religieuse en Fédération de Russie, incluant des informations sur les projets de développement et sur son intention de modifier le système de gestion et l'utilisation de ces biens du patrimoine mondial. Préoccupés par le manque d'informations sur l'état de conservation du bien, par les défis qui se posent en raison de la modification du système de gestion, et prenant en compte l'approbation récente par le président de la Fédération de Russie (2010) d'une nouvelle loi fédérale sur le transfert des biens nationaux ou municipaux d'origine religieuse aux organismes religieux, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont jugé nécessaire de présenter un rapport sur l'état de conservation de ce bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session et ont demandé à l'État partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation d'ici le 1er mars 2011.

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation comme demandé. Il a expliqué dans une lettre du 13 avril 2011 que, conformément à cette nouvelle loi fédérale sur le transfert des biens nationaux ou municipaux d'origine religieuse aux organismes religieux, la procédure visant au transfert du bien est en train d'être élaborée par des représentants du ministère de la Culture de la Fédération de Russie, de la Commission de la Fédération de Russie pour l'UNESCO et du patriarcat de Moscou et de toute la Russie. L'État partie n'a pas fourni d'informations complémentaires, déclarant qu'il tiendra informé le Centre du patrimoine mondial après la période de transition.

Il convient de noter toutefois que lors du séminaire international sur "Le rôle des communautés religieuses dans la gestion des biens du patrimoine mondial" organisé en novembre 2010 par le Centre du patrimoine mondial à Kiev, Ukraine, les représentants du département des relations extérieures du patriarcat de Moscou (DCER) ont activement participé et expliqué, lors d'une présentation, l'élaboration d'un programme d'État spécial dédié au développement de ce bien incluant la reconstruction des bâtiments conventuels, la création d'un centre de recherche, la régénération de l'environnement, la construction d'un centre d'information et d'une infrastructure moderne sur l'île. Ils ont également précisé que le bien, à la fois le complexe monacal et le musée-réserve, sont présidés par le supérieur monastique, un représentant de l'Église orthodoxe de Russie.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent l'apparente absence de suivi dans la mesure où l'État partie n'a fait part d'aucune information sur l'état de conservation du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent avec préoccupation les informations transmises par le représentant religieux lors du séminaire de Kiev sur la reconstruction envisagée des bâtiments conventuels. Qui plus est, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, l'État partie doit informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) d'un bien du patrimoine mondial avant que des décisions irréversibles ne soient prises, y compris ceux qui font partie d'un programme d'État spécial. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que toutes les propositions de projet doivent être accompagnées d'études d'impact sur le patrimoine détaillées, conformément aux

Orientations de l'ICOMOS relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel et soumises au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soulignent par ailleurs l'importance d'établir un système de gestion adéquat pour le bien. Comme pour l'ensemble des biens du patrimoine mondial à signification religieuse en Fédération de Russie, l'État partie a été invité par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010) à mettre en place un comité spécial, se composant de toutes les parties prenantes concernées et de représentants du patriarcat de Moscou et de toute la Russie, afin d'élaborer et mettre en œuvre des mesures légales et règles appropriées en matière de conservation, restauration et utilisation, un cadre de gestion commun pour les biens du patrimoine mondial religieux en Fédération de Russie, et des mesures spécifiques appropriées pour chaque bien religieux.

En raison des immenses défis auxquels les lieux sacrés et de patrimoine religieux sont confrontés dans le monde entier, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie de participer activement au développement d'un programme thématique sur le patrimoine religieux et sacré. Ce programme est destiné à créer un plan d'action pour la protection du patrimoine religieux et sacré du monde entier dans l'optique de mettre en valeur le rôle des communautés et de prévenir tout malentendu, tension ou stéréotype.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives suggèrent que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien pour revoir le système de gestion actuel et les mécanismes de décision, et pour évaluer l'état de conservation général du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives suggèrent également qu'un atelier spécial de formation pour les représentants religieux impliqués dans la gestion et l'utilisation des biens du patrimoine mondial en Fédération de Russie soit organisé par l'État partie et le patriarcat de Moscou lors de cette mission de suivi réactif.

Projet de décision : 35 COM 7B.107

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation ;*
3. *Exprime son inquiétude quant à l'apparente absence de mécanismes de suivi et de structures de gestion adéquates et prie l'État partie d'élaborer et mettre en œuvre des mesures légales et règles appropriées en matière de conservation, restauration, gestion et utilisation des biens du patrimoine mondial, et de développer un système de gestion commun en mettant en place un comité spécial se composant de toutes les parties prenantes concernées et de représentants du patriarcat de Moscou et de toute la Russie ;*
4. *Exprime également son inquiétude quant à la reconstruction éventuelle des bâtiments conventuels et autres interventions majeures dans le paysage sensible du bien, en termes d'impact sur sa valeur universelle exceptionnelle ;*

5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial toute proposition de projet, y compris ceux qui font partie du programme d'État spécial, susceptible de menacer la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et demande également que toute nouvelle proposition de projet soit accompagnée d'une étude d'impact sur le patrimoine, conformément aux orientations de l'ICOMOS relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel ;
6. Demande également à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien pour :
 - a) revoir le système de gestion actuel et les mécanismes de décision,
 - b) évaluer l'état de conservation général du bien ;
7. Invite l'État partie et le patriarcat de Moscou à organiser un atelier spécial de formation, en étroite coordination avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour les représentants religieux impliqués dans la gestion et l'utilisation des biens du patrimoine mondial en Fédération de Russie, lors de la mission de suivi réactif conjointe ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

110. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne) (C 383rev)

Voir le document WHC-11/35.COM/7B.Add.2

111. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1985

Critères
(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.110; 33COM 7B.124; 34 COM 7B.102

Assistance internationale
Montant total accordé au bien (de 1987 à 2004): 371 357 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 211 900 dollars EU (conservation de Sainte-Sophie); 36 686,30 dollars EU (Convention France-UNESCO); 155 000 dollars EU (dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde d'Istanbul et Göreme)

Missions de suivi antérieures

2000, 2001, 2002, 2003, 2004 : missions du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006, mai 2008, mars 2009 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Dégradation continue de l'architecture vernaculaire dans les zones protégées (surtout des maisons en bois de la période ottomane dans les quartiers de Zeyrek et Süleymaniye) ;
- b) Qualité des réparations et de la reconstruction des murs romains et byzantins et des structures des palais annexes, comme Tekfur Saray et le 'donjon d'Anemas' (palais des Blachernes) ;
- c) Développement incontrôlé et absence de plan de gestion du patrimoine mondial ;
- d) Absence de coordination entre les autorités nationales et municipales, et entre les instances décisionnaires dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine mondial sur le site ;
- e) Impacts potentiels des nouveaux bâtiments et des projets d'aménagement sur le site du patrimoine mondial, notamment dans le cadre de la Loi 5366, et absence d'étude d'impact avant la mise en œuvre de projets de grande envergure ;
- f) l'impact potentiel du nouveau projet de pont de métro traversant la Corne d'Or.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/356>

Problèmes de conservation actuels

Le 7 février 2011, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation.

a) Élaboration d'un plan de gestion

L'État partie a soumis un aperçu du projet de plan de gestion pour Istanbul, préparé par trois universités et un consultant privé (un cabinet d'architecte). A ce stade, il semble que ce projet ne reflète pas encore la complexité du bien urbain ni n'expose un système de gestion qui pourrait réunir toutes les principales parties prenantes pour qu'elles s'accordent sur les contraintes et mécanismes appropriés visant à garantir le maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE). En outre, le projet de plan ne relie pas la gestion du plan au fait que quelque 40% de l'ensemble de la péninsule historique ont été déclaré zones de rénovation urbaine, dont la quasi totalité des rivages de la péninsule historique, qui reflètent les liens essentiels existant entre le bien inscrit et son développement maritime. Il semble que le projet ne fournisse que des orientations limitées sur la manière de traiter l'impact des travaux majeurs d'infrastructure et de transport sur le tissu historique, la péninsule historique et son cadre. La conservation urbaine des quartiers de Suleymaniye, de Zeyrek et d'autres quartiers de Fatih ne semble pas avoir été pleinement prise en considération dans le cadre des programmes majeurs de "régénération" proposés : ils ne comportent pas de politiques claires pour les quartiers – les derniers exemples subsistant des quartiers urbains de la période ottomane. Le projet ne prévoit pas non plus de politiques concernant le tourisme dans la péninsule historique, le maintien de l'intégrité du bien et la protection des principales perspectives et silhouettes.

Toutefois, le 17 mars 2011, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial des progrès encore accomplis pour finaliser le plan de gestion. L'État partie a soumis, le 15 avril 2011, un exemplaire plus détaillé du premier projet rédigé en turc. Il a également précisé que le plan de gestion serait applicable à l'ensemble de la péninsule historique, conformément à la législation turque fixant son statut de site bénéficiant de la conservation. Le 22 avril 2011, l'État partie a annoncé au Centre du patrimoine mondial que le texte du plan de gestion avait été modifié conformément aux commentaires du "Conseil consultatif". Et le 5 mai 2011, l'État partie a signalé que ce projet "final" avait encore été discuté par l'Autorité de gestion du site d'Istanbul. Le 16 mai 2011, peu avant la finalisation de ce document, l'État partie a soumis

au Centre du patrimoine mondial la nouvelle version du projet de plan de gestion, datée avril 2011, rédigée en turc. Le Conseil de suivi et de coordination va poursuivre son examen du projet révisé, qui devrait être approuvé peu de temps après.

Le rapport sur l'étude de l'impact visuel (EIV) du pont de métro de la Corne d'Or, commandé par les autorités turques (voir (h) ci-dessous) contient des commentaires sur les nombreuses déficiences de communication au sein de la structure de gestion, aussi bien avec le Centre du patrimoine mondial qu'entre les autorités elles-mêmes. Il souligne également que des zones de protection existantes, situées au-delà du bien inscrit et associées à son intégrité visuelle, ne sont pas intégrées dans le plan de gestion, tandis que d'autres éléments faisant partie du cadre, tels que Kasimpasa et Uskadar, ne sont ni intégrés dans le plan, ni protégés. Il insiste sur la nécessité de protéger la péninsule historique en tant que partie du paysage plus vaste, dans la mesure où les zones urbaines d'Eyup, de Beyoglu/Galata et d'Uskudur (péninsule asiatique) et les îles des Princesses de la mer de Marmara contribuent à sa valeur globale et « devraient être incorporées dans le système de gestion du site aussi rapidement que possible ». Ceci vise à garantir que les futures mesures d'aménagement développement seront compatibles avec la valeur universelle exceptionnelle.

b) Stratégie / programme de réhabilitation de maisons ottomanes

L'État partie fait état d'un certain nombre de projets de restauration en cours dans les quartiers de Suleymaniye et Zeyrek. Le rapport de l'État partie mentionne, sans donner plus de détails, la mise en œuvre du « Programme de réparation de maisons en bois », visant à fournir une assistance financière et technique aux propriétaires de bâtiments.

c) Projets de rénovation urbaine et évaluations de leur impact

Une lettre du directeur général du patrimoine mondial et des musées a été envoyée à toutes les autorités impliquées dans les sites inscrits sur la Liste patrimoine mondial ou sur la Liste indicative, leur demandant d'éviter tout projet majeur qui pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et nécessiterait une notification au Centre du patrimoine mondial, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*. S'agissant des projets de rénovation urbaine, l'État partie confirme que les valeurs culturelles et les caractéristiques spatiales des zones concernées ont été prises en compte.

d) Déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie a également soumis un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, qui sera examiné par le Comité du patrimoine mondial sous le point 8 de l'ordre du jour (Document WHC-11/35.COM/8E).

e) Plan de circulation

Aucune information spécifique n'a été fournie. Toutefois, l'étude de l'impact visuel du pont de métro de la Corne d'Or (voir (h) ci-dessous) contient des commentaires sur la stratégie des transports actuelle et sur le fait que les études de la circulation montrent que la planification actuelle du réseau ne sera pas suffisante pas pour répondre aux exigences futures.

f) Projet du tunnel du chemin de fer de Marmaray

L'État partie n'a pas donné de nouvelles informations sur ce projet, notamment sur l'impact des stations sur le paysage historique.

g) Projet du tunnel du Bosphore pour le passage de véhicules motorisés

L'État partie annonce que le projet a été approuvé dans son principe en octobre 2010 et comportait une étude de l'impact social et environnemental du projet de tunnel Eurasia.

L'étude de l'impact n'incluait pas d'étude spécifique de l'impact sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Elle arrive cependant à la conclusion que « le projet est proche de la péninsule historique d'Istanbul, classée par l'UNESCO. Le projet a le potentiel

d'avoir des impacts directs et indirects sur cet important site culturel international durant les travaux de construction et la réalisation du projet ». Elle souligne que des modifications ont été apportées à la conception afin qu'« aucune des structures ne dépasse une hauteur d'environ 6 m au-dessus du niveau du sol existant et qu'elles soient toutes en-dessous de la ligne dessinée par les anciennes digues et la ville située au-delà, de sorte qu'aucun élément structurel ne vienne perturber la perspective sur la vieille ville. Les révisions importantes de la conception portent notamment sur une réduction de la hauteur des bâtiments de service qui deviennent des structures à un étage et sur la suppression de la signalisation sur la barrière de péage. Elle indique en outre que le contact devrait être maintenu avec le Centre du patrimoine mondial pendant la durée de la construction. Selon l'État partie, ce projet réduira le volume du trafic à l'intérieur de la péninsule historique, même si quelques rues connaîtront une légère augmentation de la circulation.

h) Évaluation de l'impact du pont de métro de la Corne d'Or sur le patrimoine

L'État partie a soumis un rapport sur l'étude d'impact visuel (EIV) du pont du métro de la Corne d'Or, commandé à un groupe d'experts indépendants de l'Université d'Aix-la-Chapelle, en consultation avec un comité de pilotage international. L'État partie a également remis un rapport distinct établi par une autre équipe d'experts internationaux et intitulé Etude de l'impact visuel historique (EIVH). Cette étude fait partie de recherches menées dans le cadre d'un doctorat à l'université de Nuova Gorica et à l'université IUAV de Venise. Ces deux études ont été commandées par la municipalité métropolitaine d'Istanbul.

Les auteurs du rapport sur l'EIV reconnaissent que cette étude avait un caractère inhabituel dans la mesure où elle intervenait après l'approbation des appels d'offre, le démarrage de la construction des pylônes et la mise en place des lignes de métro aux deux extrémités.

Le rapport sur l'EIV examine l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien qui serait généré par un pont de métro à haubans, supporté par deux pylônes de 65 m et doté d'une station près de son centre. Il précise que l'analyse de cet impact a été entreprise en conformité avec le Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du Patrimoine Mondial et basées sur la valeur universelle exceptionnelle. Le projet 2010 de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle n'a visiblement pas été utilisé. L'EIV confirme la très grande envergure du pont proposé et le caractère sensible de son emplacement prévu au-dessus de la Corne d'Or. Diverses images incluses dans l'EIV montrent l'impact potentiel du pont sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Elle indique en conclusion qu'à partir de certaines perspectives, les pylônes rivalisent sur la ligne d'horizon avec le minaret de la mosquée Suleymaniye et que le tablier du pont ajoute un nouvel élément à la silhouette de la vieille ville, qui « doit être qualifié d'impact grave sur la ligne d'horizon de la ville ». En outre, le tablier du pont a une hauteur supérieure à celle des autres ponts et sa présence « modifie sensiblement le paysage urbain historique » et a « un grave impact sur le rivage qui est un élément sensible ». Il était également souligné dans un texte préliminaire que le pont proposé modifierait profondément les relations visuelles présentées par des points saillants de la péninsule historique et de Beyoglu/Galata et altérerait profondément l'impression générale dégagée par le paysage historique. D'une manière générale, il déclarait que la structure du pont perturberait le paysage urbain dans l'ensemble du cœur de la Corne d'Or et produirait de graves effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Afin d'atténuer cet impact, les experts de l'EIV, en collaboration avec le comité de pilotage, ont organisé un atelier en vue d'examiner des modifications à apporter au pont, avec les conseils d'ingénieurs du génie civil. La discussion sur les révisions a pris en compte les contraintes extrêmes – le creusement des fondations déjà réalisé pour les pylônes, la nécessité de réduire le nombre de supports pour abaisser les coûts, la nécessité d'optimiser le flux de l'eau et d'utiliser les lignes de métro déjà achevées aux deux extrémités. Les modifications possibles se limitaient donc à des ajustements de la hauteur des pylônes, ramenée à 48 m; à une légère diminution de leur largeur, à des changements apportés à la

structure en verre de la station de métro en vue de l'alléger et à des modifications du positionnement du viaduc aux deux extrémités.

Une autre EIV fut alors entreprise sur les concepts révisés. Elle semblait indiquer une perturbation réduite de la perspective présentée par certains points situés à un niveau bas ou élevé, tout en précisant qu'à un niveau encore inférieur le changement serait gravement négatif et que les viaducs proposés conduiraient à perturber le tissu urbain d'une manière importante. En outre, il pourrait se produire une forte pollution sonore. Quoiqu'il en soit, cette question n'a pas pu être évoquée, par manque de temps.

Par ailleurs, l'EIV a recommandé que le lien entre la péninsule historique et l'eau, qui a joué un rôle déterminant dans le développement d'Istanbul, soit exprimé dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle et que les zones côtières proposées en tant que « zones de rénovation urbaine » dans le projet de plan de gestion soient examinées avec un soin extrême.

D'une manière générale, les experts ayant effectué l'EIV ont considéré que les recommandations concernant les modifications du pont constituaient simplement une étape initiale et que le développement ultérieur de ce projet devrait être guidé par une sorte de groupe d'experts qui serait chargé d'examiner également le cadre plus large de l'aménagement et de la gestion de la péninsule historique et, en particulier, les futurs projets d'infrastructure.

Le projet de pont avait été approuvé en 2005, mais avait été examiné pour la première fois en 2006 par le Comité qui avait alors demandé une étude d'impact en conformité avec les normes internationales. Malgré les nombreuses demandes réitérées concernant la prise en compte dans les études d'impact des solutions alternatives au pont à haubans, l'étude d'impact indépendante ne fut pas réalisée avant 2010, date à laquelle toutes les autorisations nécessaires étaient en place et où les travaux de construction avaient démarré. Les travaux furent suspendus en août 2010, en conformité avec les recommandations de la 34^e session du Comité.

Le second rapport, intitulé *Évaluation de l'impact visuel et historique*, suggère d'utiliser une série d'indicateurs pour comprendre les projets et leur contexte, comme les significations fonctionnelles, visuelles etc. Sur la base de ces indicateurs, il propose des moyens pour effectuer une évaluation préliminaire de l'impact du pont de la Corne d'Or, basée sur le guide de l'ICOMOS.

Il estime que toute analyse doit commencer par une évaluation de l'état de conservation actuel des bâtiments, monuments, infrastructures etc., visant à définir les éléments perceptibles, symboliques, fonctionnels, historiques et visuels, mais qu'à l'heure actuelle il est nécessaire de réunir des informations en se servant de cartes et autres sources d'information, puisqu'en l'absence de plan de gestion, nombre de ces données ne sont pas disponibles. Ensuite, l'analyse doit identifier les perspectives chargées de sens et les diverses options dont l'impact est soumis à examen.

Le 15 avril 2011, l'État partie a annoncé au Centre du patrimoine mondial que les autorités turques avaient apporté des modifications à la conception du pont, conformément aux conclusions des deux études d'impact. Les autorités turques indiquaient que la structure des haubans serait abaissée à 47 m, que les deux tiers de la structure de la station de métro avaient été annulés, que le diamètre des pylônes du pont avait été réduit à 8,5 m, que les câbles de suspension courbes ne faisaient plus que 17 cm et que des panneaux transparents pour prévenir la pollution sonore et des projets d'aménagement paysager avaient été ajoutés (bien qu'aucun détail n'ait été fourni à leur sujet).

i) Sensibilisation

Par ailleurs, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial, le 26 avril, de la traduction en turc des orientations de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial, aux fins de sa diffusion, par voie de

circulaire, aux autorités compétentes en vue d'orienter le processus de la future évaluation du projet. En outre, le Centre du patrimoine mondial a été informé d'une campagne à but non lucratif intitulée « We should not ignore it » (Nous ne devrions pas l'ignorer) organisée par un grand groupe privé de médias visant à sensibiliser les citoyens et les communautés locales et à les inviter à s'engager en faveur de la protection du patrimoine culturel de la Turquie.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note de l'EVI détaillée réalisée pour le pont du métro de la Corne d'Or et basée sur le Guide de l'ICOMOS et, en particulier, de sa conclusion indiquant que le pont proposé aurait un grave impact négatif sur ce que le rapport de l'EVI décrit comme « le paysage urbain d'Istanbul le plus intact, représentant un trésor inestimable, qui est étroitement interconnecté avec les valeurs et les attributs du bien du patrimoine mondial ».

L'EVI a été effectuée dans des circonstances difficiles, quelque cinq années après l'approbation de l'emplacement du pont et postérieurement au démarrage de ses travaux de construction. Cet impact négatif étant reconnu, la marge de manœuvre était étroite pour pouvoir identifier des mesures d'atténuation. Dans les limites extrêmement étroites de leurs attributions, les experts ont recommandé une réduction de la hauteur des pylônes du pont et un allègement de la toiture de la station de métro, recommandations désormais acceptées par l'État partie. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que le rapport reconnaît que les changements proposés ne supprimeraient pas l'impact négatif global mais qu'elles pourraient l'atténuer dans une certaine mesure, pour certaines perspectives, et améliorer légèrement l'impact des viaducs aux deux extrémités du pont.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives observant que, nonobstant le fait que le Comité du patrimoine mondial a déjà débattu de la conservation du bien à ses 27e, 28e, 29e, 30e, 31e, 32e, 33e et 34e sessions (de 2003 à 2010), ce projet majeur n'avait pas été porté à l'attention du Comité du patrimoine mondial au stade le plus précoce possible et que les travaux n'avaient été arrêtés qu'à la suite des recommandations émises à la 34e session.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité du patrimoine mondial souligne le caractère regrettable de cette situation qui reflète de graves discontinuités dans la communication au sein des autorités de gestion et de planification d'Istanbul, l'absence de communication adéquate avec le Centre du patrimoine mondial, l'absence de stratégie générale pour la gestion du trafic et l'absence de plan de gestion solide et approuvé pour le bien. Ils rappellent qu'à plusieurs reprises lors des sept dernières sessions, le Comité du patrimoine mondial a exprimé ses inquiétudes au sujet des dispositions législatives et de l'absence de zone tampon de protection.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note du fait qu'un plan de gestion est en préparation et que les autorités doivent encore en soumettre la version finale. Ils considèrent que l'aperçu du projet, tel que soumis en février 2011, ne traite pas suffisamment les besoins complexes et multidisciplinaires de la ville. Le plan exige d'être plus amplement développé afin de définir une approche de la gestion structurée et coordonnée, avec une définition claire des rôles et responsabilités, pour garantir l'efficacité du système de gestion du paysage urbain historique du bien, et avec prise en compte de la complexité et de la taille du bien, de ses multiples défis et de la nécessité d'obtenir des renseignements de la part d'un large éventail de parties prenantes, tant publiques que privées. Pour y parvenir, il est nécessaire d'instaurer des partenariats actifs entre toutes les autorités compétentes, les citoyens et les groupes de parties prenantes. Le plan de gestion devrait refléter le développement d'un cadre de planification et de protection qui soit basé sur une analyse approfondie des éléments du patrimoine qui maintiennent la valeur universelle exceptionnelle. Le plan doit également s'appuyer sur des plans de tourisme et de circulation

pour assurer une synergie entre les moyens employés pour traiter les divers besoins et exigences du bien dans le contexte du maintien de la valeur universelle exceptionnelle.

Ils notent également que les propositions actuellement envisagées pour améliorer le transport, parmi lesquelles le Projet du tunnel du Bosphore pour le passage de véhicules motorisés et le projet du tunnel du chemin de fer de Marmaray ne sont pas considérés comme appropriés pour procurer un système de transport général et durable, comme le rapport de l'EIV le reconnaît. Le plan de gestion devrait également prendre en compte le cadre plus vaste du bien et, en particulier, le lien stratégique existant entre la terre et l'eau. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial indique la nécessité de mettre en place une zone tampon de protection afin de reconnaître les relations de symbiose entre le bien et son cadre, d'une part, le bien et la ligne d'horizon, d'autre part. Cette question et celle d'une gestion et planification intégrées n'a pas été abordée, malgré les demandes du Comité du patrimoine mondial à ses sessions précédentes.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont d'avis que, même en cas de modifications conformes aux suggestions, le pont de la Corne d'Or proposé aurait un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle. Bien que le pont rejoigne des lignes de métro existantes, que les travaux aient commencé sur les piliers (quoique maintenant arrêtés) et que la marge de manœuvre semble extrêmement limitée pour modifier la structure d'ensemble, ils soulignent néanmoins que tous les efforts devraient être entrepris pour envisager d'autres mesures d'atténuation qui pourraient être possibles, reprenant à leur compte la suggestion d'un groupe consultatif d'experts indépendants, telle qu'exposée par les experts ayant réalisé l'EIV.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soulignent en outre que le projet de pont est symptomatique d'une vaste gamme de menaces pesant sur le bien, identifiées dans les rapports du Comité du patrimoine mondial au cours des sept dernières années, qui n'ont pas été systématiquement traitées au travers du développement d'un système de gestion coordonnée, de stratégies de conservation coordonnées, de stratégies de développement spécifiques, y compris des stratégies de tourisme et de circulation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, si bien que l'ensemble du bien est vulnérable à des menaces constantes, persistantes et d'une grande portée.

Projet de décision: 35 COM 7B.111

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les décisions **32 COM 7B.11**, **33 COM 7B.124** et **34 COM 7B.102** adoptées respectivement à ses 32e (Québec, 2008), 33e (Séville, 2009) et 34e (Brasilia, 2010) sessions,*
3. *Reconnaît les efforts de l'État partie dans la préparation des évaluations détaillées de l'impact du pont de la Corne d'Or, effectuées par des experts internationaux sur la base des orientations de l'ICOMOS, et constate avec inquiétude les conclusions que le concept de pont qu'il avait examiné à sa dernière session aurait un impact grave et préjudiciable sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
4. *Note les modifications mineures du concept du pont proposées par les experts, en particulier, la réduction de la hauteur des pylônes et la modification de la couverture de la station de métro, ce qui pourrait constituer des améliorations bénéfiques quand à*

l'impact perçu dans certaines perspectives, et exprime sa profonde préoccupation par le fait que, même modifié suivant les propositions, le pont aurait encore un impact globalement négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

5. *Regrette profondément que le pont ait été approuvé, en principe en 2005, sans en référer au Centre du patrimoine mondial, contrairement aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations, et que ce tracé ait été déterminé en fonction de travaux sur des tunnels de métro aux deux extrémités du pont et qu'il semble quasiment impossible d'apporter d'autres modifications importantes à ce tracé et à cette conception ;*
6. *Regrette également l'absence de communication adéquate et l'absence de réponses appropriées à ses recommandations concernant le pont et la nécessité de disposer de plans de conservation, d'un système de gestion efficace, de stratégies de développement pour le tourisme et la circulation et d'une zone tampon ;*
7. *Reconnaît également les efforts de l'État partie dans la préparation d'un projet de plan de gestion, mais considère que l'aperçu soumis concernant ce projet de plan reste en deçà du document efficace, multidisciplinaire et d'une grande portée, qui est nécessaire, et devrait être encore développé de façon à exposer un cadre de conservation et de protection efficace et un système de gestion solide, qui impliquera les parties prenantes concernées, encouragera le dialogue entre les autorités et fera participer les citoyens et leurs groupes d'intérêt et répondra d'une manière adéquate aux défis majeurs auxquels le paysage urbain historique de la vieille ville doit faire face ;*
8. *Reconnaît en outre les informations de l'État partie sur l'avancement de l'approbation du plan de gestion et demande à l'État partie de soumettre la version finale du plan de gestion complètement développé, telle qu'approuvée par les autorités, en anglais et en français, d'ici le **1er octobre 2011**, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;*
9. *Recommande à l'État partie de nommer un comité consultatif d'experts indépendants pour le bien en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, afin qu'il donne des conseils sur le développement d'un cadre stratégique pour l'aménagement et la conservation de l'infrastructure, oriente la gestion du bien, et, également, d'envisager tous les moyens possibles d'atténuer les impacts du pont de la Corne d'Or ;*
10. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien et sur la mise en oeuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiels, l'inscription potentielle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

118. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni) (C 1150)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2004

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31COM 7B.21; 32COM 7B.115; 33COM 7B.130

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Octobre 2006: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Projets de développements urbains:

- a) Absence de gestion globale des nouveaux projets d'aménagement;
- b) Absence d'analyse et de description des caractéristiques du paysage urbain associées à la valeur universelle exceptionnelle du bien et des perspectives remarquables associées au bien et à sa zone tampon;
- c) Absence de règles établissant clairement la hauteur maximum des nouvelles constructions, que ce soit aux alentours des zones du patrimoine mondial ou le long des quais;
- d) Absence de prise de conscience par les promoteurs, les professionnels du bâtiment et le grand public du bien du patrimoine mondial, de sa valeur universelle exceptionnelle et des exigences de la Convention du patrimoine mondial.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1150>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2011, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, suivi par l'envoi d'informations complémentaires le 5 avril 2011, en réponse à la demande du Centre du patrimoine mondial de fournir de détails concernant l'aménagement proposé de « Liverpool Waters ». Des informations préliminaires sur cette proposition d'aménagement des bassins de Liverpool avaient déjà été données en 2010, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*.

L'aménagement proposé couvre une superficie de 60 ha à l'intérieur du bien et de sa zone tampon, au nord de Pier Head. Il s'étend sur quelque 2 km le long des quais et porte sur cinq docks en eaux libres : Bramley Moore Dock, Nelson Dock, Salisbury Dock, Collingwood Dock, (tous protégés et classés catégorie II), Princes Dock, Princes Half-Tide Dock et East Waterloo Dock, tandis que d'autres anciennes zones de docks appartenant au West Waterloo Dock et Trafalgar Dock ont été précédemment comblées.

Le site des docks est un espace gagné sur la mer – une caractéristique du développement des docks de Liverpool – et borné par la Mersey à l'ouest et par le mur des docks [Dock Wall] les entrepôts de tabac à l'est. Les docks se caractérisent par leur construction monumentale et les matériaux utilisés, le granit et le grès, de même que le mur de la rivière et de la majeure partie du mur des docks, construits avec des blocs de granit cyclopéens.

Quelques uns des accès d'origine ont été dotés de loges d'entrée, construites en brique et en granit, et d'entrées monumentales. Les docks abritaient à l'origine des entrepôts de transit, linéaires et à un étage, le long des quais, avec des installations auxiliaires comme des loges d'entrée, des grues et une voie ferrée en hauteur. D'un point de vue historique, le site avait la réputation d'être une zone de faible hauteur, utilitaire et industrielle.

Une demande de permis de construire concernant le plan directeur a été soumise dans ses grandes lignes en octobre 2010. Elle comporte des propositions pour 9.152 unités résidentielles, 305.499 m² d'espace commercial, 69.735 m² réservés à des centres hôteliers et de conférence et à des installations pour le commerce de détail, les loisirs et la communauté, et un terminal pour bateaux de croisière. Le projet propose un aménagement d'une forte densité et prévoit l'implantation de deux ensembles de bâtiments de grande hauteur, avec des tours s'élevant jusqu'à environ 195 mètres, et d'une série d'immeubles de taille moyenne, d'une hauteur approchant 45 mètres, le long des quais. Plusieurs bâtiments possèdent des parkings souterrains. Ce projet devrait se dérouler sur une période d'au moins 30 ans.

Étant donné que l'étude d'impact environnemental soumise par le promoteur a omis d'étudier d'une manière appropriée l'impact des propositions sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et compte tenu de l'envergure du projet, le rapport de l'État partie contenait une étude d'impact indépendante et distincte, commandée par English Heritage, le conseiller du gouvernement sur l'environnement historique. Ce rapport détaillé était basé sur la déclaration de valeur universelle exceptionnelle déjà approuvée et examinait l'impact sur ses attributs. Cette étude a abouti à la conclusion générale que les propositions conduiraient à générer une série d'impacts négatifs sur la VUE (nombre d'entre eux étant d'une ampleur considérable) et que, d'une manière générale, ces impacts seraient extrêmement préjudiciables à la valeur universelle exceptionnelle.

Pour donner des détails, l'évaluation a considéré que la relation vitale du bien avec la rivière serait gravement compromise par la présence d'immeubles de hauteur moyenne sur le quai ; un deuxième ensemble de bâtiments de grande hauteur porterait atteinte à la lisibilité de Central Docks et du centre de la ville avec ses commerces ; l'effet cumulatif de cet aménagement sera un écrasement des caractéristiques traditionnelles définissant la zone en les opposant à éléments spécifiquement modernes (en d'autres termes, l'accentuation des lignes basses, horizontales et transversales sera remplacée par celle des lignes hautes, verticales et longitudinales) ; l'archéologie souterraine sera compromise par le creusement d'un parking en sous-sol traversant les murs historiques des docks, se prolongeant jusqu'au fond des bassins et pénétrant dans les parties comblées des quais historiques ; et le non-respect des notions fondamentales de forme et de fonction par le projet portera atteinte à l'authenticité. Il est également indiqué que cet aménagement n'est pas conforme aux politiques locales et nationales, notamment au plan de développement urbain du Conseil municipal de Liverpool.

Le plan de gestion du bien, dont des parties ont été approuvées en tant que critères de planification supplémentaires suivant les recommandations de la mission de 2006, n'a pas non plus été respecté. L'un des objectifs du plan établit que le Conseil municipal de Liverpool « s'assurer[a] que le nouvel aménagement respecte la signification du site et est approprié à la texture urbaine historique et au contexte du paysage urbain et de son architecture ».

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives observent que le plan directeur a progressé jusqu'à présent, bien qu'il ne soit pas conforme au plan de gestion du bien ni avec le plan de développement urbain. Au moment de l'inscription, la protection du bien avait été acceptée sur la base d'une planification adéquate et de mécanismes de

contrôle du développement. La mission de 2006 a souligné le caractère impressionnant du système de planification mis en place et déclaré qu'il était admis que "l'inscription exigerait l'établissement d'un régime plus strict de contrôle de la planification, basé sur une analyse et une description minutieuses des caractéristiques du paysage urbain et du sens du lieu. Ces éléments devraient alors être pris comme point de départ pour dégager un consensus en amont sur l'étendue et la portée de l'aménagement à l'intérieur et autour du bien du patrimoine mondial et sur les voies et les moyens d'y parvenir. Les avantages consisteraient en une plus grande cohérence dans la prise de décision et une plus grande clarté pour le public dans son ensemble, y compris les promoteurs et les groupes locaux de conservation du patrimoine, et le Comité du patrimoine mondial. La mission précisait également que « pour l'instant, aucun contrôle réglementaire supplémentaire ne découle de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, bien que, conformément aux critères de planification, l'importance internationale d'un site du patrimoine mondial doit être prise en compte en tant que principal élément matériel par les autorités de planification locales, lorsqu'elles se prononcent sur les demandes de permis de construire et les demandes d'autorisation concernant des bâtiments classés ».

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soulignent le fait que l'aménagement proposé a été présenté dans l'étude d'impact indépendante comme représentant une menace majeure pour le bien, qui aura des conséquences irréversibles. En cas de construction, l'ensemble de la zone engloiterait complètement les docks historiques et le seul élément qui resterait visible serait l'eau entre les bâtiments. Les entrepôts de tabac situés en arrière seraient éclipsés et l'on s'apercevrait qu'il n'y aurait aucun moyen de « lire » les docks historiques depuis la rivière ni de comprendre leur association avec les entrepôts, le mur des docks et le quartier marchand avec ses Trois Grâces (Royal Liver Building, Cunard Building, Port of Liverpool Building). L'intégrité et l'authenticité du bien seraient gravement compromises et la valeur universelle exceptionnelle serait menacée.

Projet de décision: 35 COM 7B.118

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Exprime sa vive inquiétude quant à l'aménagement proposé des bassins de Liverpool, en termes d'impact potentiel de la densité de ses constructions de grande et moyenne hauteur sur la forme et la conception des docks historiques et, par conséquent, sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
3. *Note que l'étude d'impact indépendante commandée par English Heritage présente clairement l'impact négatif portant gravement atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
4. *Note également que l'aménagement proposé n'est pas conforme au plan de gestion du bien ni au plan de développement urbain de Liverpool ;*
5. *Prie instamment l'État partie d'assurer que ces propositions ne sont pas approuvées, faute de quoi cela pourrait conduire à envisager la perte de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*

6. Demande à l'État partie d'inviter, dès que possible, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer les procédures de planification et les stratégies générales de développement du bien ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien et sur la mise en oeuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiel, l'inscription potentielle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

119. Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture tiwanaku (Bolivie) (C 567 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2000

Critères
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.119; 34 COM 7B.105

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 8 000 dollars EU pour l'établissement de la Liste indicative et la préparation de la proposition d'inscription de Tiwanaku et de Samaipata

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 870 000 dollars EU (2008-2011 : projet du Fonds-en-dépôt japonais-JFIT)

Missions de suivi antérieures

Août 2002 : mission de l'UNESCO et d'experts internationaux.

Dans le cadre du projet du JFIT : novembre 2007 : mission préparatoire du Centre du patrimoine mondial ; février-mars 2009 : mission d'évaluation technique du Centre du patrimoine mondial pour la mise en œuvre du projet du JFIT ; novembre 2009 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/Bureau de Quito ; novembre 2010 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents :

- a) Absence de plan de gestion du site;
- b) Absence de politique de conservation commune et d'interventions coordonnées entre le Gouvernement national et la Municipalité de Tiwanaku;
- c) Nécessité de nomination d'un homologue national pour le projet du JFIT et d'un gestionnaire de site au niveau local;
- d) Absence de gouvernance.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/567>
<http://whc.unesco.org/fr/news/597>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010). Toutefois, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été effectuée en novembre 2010 afin d'évaluer l'état de conservation actuel du bien, ainsi que le dispositif de gestion et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial.

a) *Système de gestion*

La mission indique que les cadres juridiques et réglementaires sont en cours d'évaluation avec un nouveau décret ministériel envisagé pour le bien de manière à régir les rôles et responsabilités des diverses entités à l'échelon local et national. Le système de gestion proposé entraînera la participation des communautés locales; la mission observe cependant que le Bureau proposé sera composé de personnalités politiques qui prendront des décisions techniques. Des modifications ont été suggérées dans la composition du Bureau

en vue d'assurer la gestion technique du site. Sur le plan des arrangements institutionnels, la nomination de nouveaux dirigeants aux différents échelons et l'embauche de personnel possédant une formation spécialisée sont censées améliorer la coordination défaillante et faciliter également le dialogue entre les gouvernements au niveau local et national, pour une meilleure conservation et gestion du bien. Mais il y a encore des problèmes à résoudre en ce qui concerne le personnel technique qualifié pour faire les interventions.

Le plan de gestion du bien n'a pas été finalisé, ce qui a empêché de mettre en œuvre durablement des actions pour le bien. La mission indique qu'une approche participative est nécessaire pour assurer son adoption par les différents acteurs engagés dans la gestion du bien. Il est important que le plan de gestion du bien soit intégré aux initiatives en cours axées sur l'élaboration de programmes de développement et d'aménagement du territoire que finance la Banque mondiale pour le projet du lac *Titicaca*.

b) Protection du bien

La mission fait savoir qu'aucune politique n'a été définie pour la gestion intégrée du bien et de ses environs, et que des plans pour l'occupation des sols restent encore à établir. Seul le centre monumental a été physiquement délimité, bien qu'aucun relevé n'ait été effectué pour mesurer l'étendue de la zone qui nécessite une protection. Le zonage du bien, incluant la définition d'une zone tampon, n'en demeure pas moins indispensable. En outre, l'absence de contrôle des réglementations et la méconnaissance de l'importance du patrimoine archéologique ont eu un impact sur les vestiges puisqu'aucune supervision ou évaluation archéologique n'est faite au moment où sont exécutés les travaux. Des ordonnances municipales s'imposent de manière à fixer des règles qui s'appliquent à l'utilisation des différentes zones, ainsi que les procédures à suivre pour tous les travaux publics.

c) État de conservation actuel

La mission note que la somme d'informations communiquée au sujet des interventions effectuées est très limitée et qu'il n'existe aucune banque centrale de données qui faciliterait la prise de décision pour le bien. S'agissant des structures archéologiques, la mission a procédé à une inspection détaillée et a identifié les facteurs de détérioration et les processus résultant de phénomènes naturels et induits par l'homme. Les principaux problèmes identifiés concernent l'écoulement incontrôlé des eaux pluviales et la mauvaise qualité du système de drainage, l'érosion du sol, l'altération biologique et l'effritement de la pierre. La mission a également constaté que les interventions sur le bâti n'ont pas été menées d'après les informations archéologiques et topographiques, et qu'il n'y a aucune approche globale des interventions, ce qui a été fort préjudiciable pour les différentes structures, en particulier *Akapana*. Qui plus est, aucune stratégie de gestion des visiteurs n'a été mise en place, ce qui a aussi affecté le tissu du bien. La qualité d'interprétation et d'explication n'est pas satisfaisante non plus, notamment la relation entre les centres cérémoniaux et urbains. Le plan de gestion devra inclure un plan de conservation détaillé indiquant les interventions précises pour chacun des monuments, avec les lignes directrices et les principes tenant compte de la pratique et des normes au niveau international, ainsi qu'un plan d'utilisation publique. Les musées existants sont en mauvais état, ce qui affecte les collections existantes, et il n'y a actuellement aucune intervention en cours dans l'attente du règlement judiciaire des affaires impliquant les deux musées.

d) Projet UNESCO de sauvegarde et de conservation de Tiwanaku et de la pyramide d'Akapana

La mission indique que la mise en œuvre du projet du Fonds-en-dépôt japonais (JFIT) a été entravée par le manque de coordination entre les diverses instances à l'échelon national et local ; toutefois de nouvelles dispositions sont attendues pour surmonter cette impasse. Il faut définir de nouveaux calendriers et plans d'activité en fonction des nouvelles conditions du pays et en attendant l'adoption du décret ministériel qui assure l'adhésion officielle et la mise en œuvre durable du projet.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité du patrimoine mondial se déclare préoccupé du retard dans la finalisation du plan de gestion du bien. Ils considèrent que les approches adoptées au sujet des interventions qui se déroulent actuellement sur le bien, en particulier sur la pyramide d'Akapana, devraient être réévaluées et privilégier les interventions archéologiques à caractère scientifique et les mesures de conservation. Ils recommandent également que le Comité du patrimoine mondial invite l'État partie à poursuivre d'urgence l'organisation d'une réunion internationale afin de définir les règles et les orientations à suivre pour dresser un plan de conservation du bien.

Projet de décision : 35 COM 7B.119

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.105**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le rapport exigé sur l'état de conservation du bien, comme demandé à sa 34e session (Brasilia, 2010);
4. Note les résultats de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de novembre 2010, souscrit à ses recommandations et demande à l'État partie de:
 - a) Finaliser le processus d'adoption et d'entrée en vigueur du nouveau Décret ministériel afférent au bien,
 - b) Garantir les ressources humaines et financières requises pour la conservation et la gestion du bien,
 - c) Effectuer une étude archéologique de la zone adjacente au bien, afin de définir une zone tampon et établir les mesures réglementaires qui s'imposent pour en assurer la protection;
5. Demande à l'État partie, dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt japonais, de travailler en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour:
 - a) Organiser une réunion internationale pour définir les dispositions réglementaires et les lignes directrices nécessaires à l'établissement d'un plan de conservation du bien,
 - b) Créer et installer un système de drainage intégré, basé sur l'étude pluridisciplinaire de chaque monument,
 - c) Établir le plan de gestion du bien, y compris les composantes archéologiques, la conservation et l'utilisation publique, et l'articuler avec les autres instruments de planification existants, tels les plans pour l'occupation des sols;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, les spécifications techniques relatives aux projets planifiés en ce qui concerne les interventions sur le bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour considération et évaluation avant de prendre toute forme d'engagement dans le sens d'une mise en œuvre ;

7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

120. Ville de Potosi (Bolivie) (C 420)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critère(s)

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

17 COM X - SOC ; 19 COM VIIC.2.33/34 ; 20 COM VIID.60/61

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 7 500 dollars EU pour l'élaboration d'une demande de coopération technique (assistance préparatoire) ; 20 000 dollars EU pour la conservation et 26 285 dollars EU (conservation en cours de la montagne du Cerro Rico).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

10 000 dollars EU, mission technique Centre du Patrimoine Mondial/ICOMOS en 2005, financée par le Fonds-en-dépôt espagnol au titre du patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

Novembre 2005 : mission technique du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2009 : réunion du Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico;
- b) Instabilité et risque d'affaissement du Cerro Rico ;
- c) Carences au niveau de la conservation : attention particulière requis à la restauration et la revalorisation des structures à usage résidentiel et du patrimoine archéologique industriel;
- d) Application inefficace de la législation en matière de protection;
- e) Impacts environnementaux sur la rivière qui affecte à son tour le tissu historique et la population locale.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/420>

Problèmes de conservation actuels

Le *Cerro Rico* fait partie intégrante du site du patrimoine mondial - Ville de Potosi. En 1996, le Comité du patrimoine mondial notait avec satisfaction que la Coopération minière de Bolivie (*Corporación Minera de Bolivia – COMIBOL*) avait inclus la préservation des caractéristiques géologiques, de la topographie et de l'environnement naturel du *Cerro Rico* parmi les objectifs importants à prendre en compte dans l'exploitation future des ressources minières, sachant que l'extraction minière incontrôlée depuis 500 ans représente une

menace constante non seulement pour la préservation de la montagne, mais aussi pour la vie des quelque 14 000 mineurs qui y travaillent quotidiennement.

En 2005 une mission technique a conduit une analyse géologique et morphologique de la montagne, des activités minières, de la sécurité, de la pollution, des conditions environnementales existantes et des menaces pour le patrimoine, et a émis des recommandations pour les trois secteurs entre lesquels on a divisé la montagne, à savoir le sommet, la zone médiane et la zone basse, ainsi que les environs. Les objectifs étaient les suivants : l'arrêt des activités minières au-delà de 4 000 mètres au-dessus du niveau de la mer et de celles qui ne sont pas liées au maintien de la stabilité de la montagne ; la surveillance de tous les phénomènes naturels ; l'élaboration d'un plan de surveillance géologique axé sur la géomécanique et la stabilisation géostructurale ; la mise au point d'un plan de prévention des risques géo-environnementaux ; le contrôle des activités minières ; l'élaboration d'un plan de travail dans la mine ; l'évaluation des degrés de pollution ; et la mise en application de mesures visant à sauvegarder les droits humains et du travail des mineurs et de leurs familles.

Au cours d'une réunion tenue en novembre 2009 en Bolivie le Ministère des Cultures a décidé de prendre des mesures urgentes dans le but de faciliter l'engagement d'une action coordonné pour la conservation de la montagne. L'État partie a également exprimé la nécessité d'établir un plan de gestion pour la Ville de Potosí et la montagne du *Cerro Rico*. La demande d'Assistance internationale pour assurer la préservation du *Cerro Rico* a été approuvée en mars 2010 avec comme objectif d'amener des experts internationaux qualifiés à travailler sur place pour : (a) évaluer et analyser les études géotechniques, structurelles, géophysiques et géodésiques réalisées au *Cerro Rico* ; (b) participer à la définition d'un programme de forage ; (c) sonder et diagnostiquer le degré de stabilité structurelle du *Cerro Rico* ; et (d) proposer un plan d'action approprié en coordination avec le Gouvernement bolivien, les experts et les acteurs nationaux concernés. Il a été convenu avec l'État partie qu'une fois ces études finalisées, la mission et la mise en application de la demande d'Assistance internationale seraient effectuées.

Suite à l'affaissement le plus récent et important du sommet (mi-février 2011), l'État partie a demandé de mettre d'urgence en application la demande d'Assistance internationale prévoyant l'envoi d'une mission technique sur le site en mai 2011 et l'organisation d'une réunion internationale d'experts afin d'établir d'urgence les recommandations et les conseils pour la conservation et la gestion du bien et de ses composants. Il est envisagé en particulier d'élaborer un plan d'action pour aider l'État partie à identifier les mesures requises pour la préservation de la montagne, y compris la définition d'une réglementation de contrôle des activités minières. L'État partie est sur le point de finaliser l'étude de tomographie du *Cerro Rico* et un rapport préliminaire a été envoyé à l'ICOMOS pour avoir son analyse.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent le sérieux affaissement d'un pan du *Cerro Rico*, élément important du bien, et en particulier des impacts qu'exercent les activités minières incontrôlées sur la conservation de la montagne, ses éléments patrimoniaux et le risque potentiel pour les mineurs et la Ville de Potosí. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial insiste sur le fait que la formulation d'un plan d'action, ainsi que l'identification de recommandations en termes de gestion et de conservation, est une mesure indispensable pour assurer la conservation du bien. Les efforts actuellement déployés pourraient également servir à régler les questions en suspens, comme la définition d'une zone tampon élargie comprenant tous les réservoirs à l'est et au sud-est de la ville.

Projet de décision : 35 COM 7B.120

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision 20 COM VIID.60/61, adoptée à sa 20e session (Merida, 1996),
3. Exprime sa profonde inquiétude devant l'affaissement d'une partie du sommet de la montagne du Cerro Rico ;
4. Demande à l'État partie de prendre des mesures d'urgence pour éviter de futurs impacts et autres destructions, et de travailler en coordination avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à la mise en application des mesures prioritaires identifiées lors de la mission technique de 2005 effectuée sur place ;
5. Prie instamment le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ainsi que les autres instances compétentes et les partenaires financiers, de coopérer avec l'État partie à la mise en œuvre d'urgence des mesures de conservation identifiées pour la préservation de la montagne du Cerro Rico ;
6. Demande également à l'État partie d'entamer le processus d'élaboration d'un plan de gestion participative pour le bien et la délimitation d'une nouvelle zone tampon ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

125. Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti) (C 180)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1982

Critères
(iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
6 COM XII.41 ; 7 COM X.36 ; 34 COM 7B.110

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 200 668 dollars EU pour des programmes de conservation et d'assistance d'urgence ; 49300 dollars EU pour une mission technique d'urgence après le tremblement de terre du 12 Janvier 2010.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 14.780 dollars EU pour la mission technique de juillet 2010, en partie financée par les Fonds-en-dépôt espagnols pour le patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Septembre 2006: visite technique du Bureau de l'UNESCO de la Havane; juillet 2010: mission technique d'experts; mars 2011: mission de préparation-Conférence des donateurs, CLT.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) absence de plan de gestion;
- b) absence de plan de conservation;
- c) dégâts causés par l'eau;
- d) vandalisme;
- e) activités sismiques;
- f) projets infrastructurels
- g) absence de plan de prévention des risques.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/180>

<http://whc.unesco.org/fr/actualites/631/>

<http://whc.unesco.org/fr/actualites/579/>

Problèmes de conservation actuels

Dans le cadre de la préparation de la Conférence des donateurs pour la culture en Haïti, le Centre du patrimoine mondial a eu l'occasion de discuter au cours de trois séances de travail avec les membres de l'Institut du patrimoine national d'Haïti (ISPAN). Les autorités nationales ont remis l'information officielle sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial: les projets en cours, les programmes sollicitant du financement, la liste des propositions d'action en termes de coopération bilatérale et multilatérale, ainsi qu'une analyse détaillée des progrès accomplis depuis la dernière mission du mois de juillet 2010. Rapport de mission: <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>. Brochure pour la Conférence des donateurs : <http://whc.unesco.org/fr/evenements/725>.

L'ISPAN a demandé pour la Conférence des donateurs de l'aide pour la création d'un bureau technique à la Citadelle, mis en œuvre par deux techniciens, l'un siégeant à Milot et l'autre à Dondon, les deux populations se situant aux extrémités nord et sud du Parc national.

Le Centre du patrimoine mondial a organisé en septembre 2010 une réunion technique de travail avec les experts qui ont accompagné la mission en juillet 2010, afin de préparer un document de travail conformément à la décision du Comité du patrimoine mondial en 2010, avec un accent spécial sur les actions à suivre pour mettre en œuvre le plan de conservation et de préparation aux risques. Le document technique final qui servira de base pour le plan d'action est en train d'être finalisé. La Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle est en cours d'élaboration et la documentation historique de la construction du bien a été complétée avec de la documentation provenant de l'UNESCO, de l'ICOMOS International, ainsi que des archives cartographiques du Château de Vincennes.

En ce qui concerne l'Inventaire rétrospectif du bien, le Ministère de la culture et de la communication a établi les limites officielles du Parc national par le biais de l'arrêté présidentiel de juillet 2010. Les limites du Parc vont être définies et les travaux de recensement des types de propriété dans les limites du site ainsi que dans les environs sont actuellement en cours.

Des pourparlers ont été initiés avec des représentants de l'Union européenne, le Ministre des travaux publics, les représentants du Ministère de la planification et le Ministre du tourisme, afin d'obtenir toute l'information relative à la construction de la route nationale 003, dont le tracé initial avait été l'objet d'une demande d'arrêt par le Comité du patrimoine mondial en 2010. Des routes alternatives ne traversant pas le Parc ont également été demandées. Pendant la réunion de travail avec le Ministère des travaux publics et son équipe, il a été confirmé que des études d'évaluation technique et financière pour un trajet alternatif étaient en cours. Dans ce sens, les représentants haïtiens ont confirmé que un projet technique d'amélioration de la route nationale, parcourant actuellement le Parc pour

relier Milot à Dondon, va être soumis au Centre de patrimoine mondial pour examen et révision.

En ce qui concerne les projets de tourisme que l'on souhaite développer à la Citadelle, des pourparlers ont été amorcés avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID) à Port-au-Prince. Elle a été informée en détails des décisions, adoptées officiellement par le Comité du patrimoine mondial, demandant l'interruption du projet de tourisme de masse à la Citadelle jusqu'à ce que le plan de conservation et de gestion du site soit finalisé. La BID est l'un des investisseurs, aux côtés de la Compagnie Royal Caribbean et du Ministère du tourisme, du programme d'interventions dont l'objectif est d'organiser des visites pour les touristes provenant des croisières qui accostent à Labadee. L'ISPAN n'a accepté, ni de jouer le rôle de superviseur des travaux d'interventions prévues, ni de signer la proposition de mise en œuvre. Le Ministère de la culture et de la communication, responsable de la conservation du bien, n'a pas participé aux négociations, parce que l'accord de la BID avec l'État haïtien ne l'inclut pas pour l'instant, parmi les signataires des programmes d'intervention.

L'Agence espagnole de coopération internationale et du développement (AECID) a confirmé une subvention d'État à hauteur de 200.000 euros pour le développement des plans de conservation, de gestion et de prévention des risques, pour faire progresser ce qui a été prévu dans la décision **34 COM 7B.110** du Comité du patrimoine mondial.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives proposent au Comité du patrimoine mondial de remercier l'ISPAN pour sa collaboration, notamment pour avoir maintenu une communication constante, malgré les circonstances difficiles dans le pays, et prennent note de la détermination de l'ISPAN dans la mise en œuvre des actions sollicitées par le Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 35 COM 7B.125

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7B.110**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Prend acte des informations fournies par l'État partie concernant les dispositions prises pour mettre en œuvre les décisions du Comité du patrimoine mondial, reconnaît les efforts déployés par l'État partie pour assurer la sauvegarde du bien et remercie l'Institut du patrimoine national d'Haïti (ISPAN) pour le travail entrepris et le respect des décisions du Comité du patrimoine mondial;*
4. *Accueille favorablement l'initiative du Secteur de la culture de l'UNESCO d'avoir organisé la Conférence des donateurs pour la culture en Haïti du 19 avril 2011 et demande que les projets prévues pour le bien soient une des priorités du plan d'action qui va être développé;*
5. *Remercie également le Gouvernement de l'Espagne et l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement, de sa généreuse contribution à la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial;*

6. Prend note du rapport de mission élaboré par le Centre du patrimoine mondial;
7. Prend également note des progrès de la proposition d'une alternative à la route nationale 003 par le Ministère des travaux publics de Haïti et réitère sa demande que le projet final, ainsi que les études d'impact environnemental et les études d'impact sur le patrimoine soient soumises au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen avant toute intervention;
8. Demande également à l'Etat partie de soumettre le projet technique d'amélioration de la route existante dans les limites du Parc, y compris le trajet, les travaux d'ingénierie pour la canalisation du fleuve, le type de bitume et la largeur de la route, conformément au paragraphe 172 des Orientations;
9. Demande en outre à l'Etat partie de prendre toutes les mesures nécessaires au niveau interministériel pour s'assurer qu'aucune exécution, travaux ou installations destinés à la visite touristique ne soient développés avant leur prise en compte dans le plan de conservation;
10. Demande par ailleurs à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial le projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle du bien et de prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser officiellement l'étude cadastrale, ainsi que la définition des limites du Parc, de sa zone tampon et du cadre juridique pour sa protection;
11. Demande enfin à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2012, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

133. Ville de Cuzco (Pérou) (C 273)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1983

Critère(s)
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
28 COM 15B.119 ; 29 COM 7B.96; 34 COM 7B.115

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 25 000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence ; 47 000 dollars EU pour travaux de conservation et élaboration d'un Plan de gestion.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Juillet 2009 : visite technique du Directeur du Centre du patrimoine mondial ; Décembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Besoin d'un schéma directeur officiellement approuvé et mis en œuvre
- b) Besoin d'une réglementation spécifique pour un programme de prévention des risques, d'une étude de limitation de la circulation et de dispositions réglementaires pour la conservation du patrimoine bâti;
- c) Planification des projets infrastructurels (hôtel *Monasterio*, centre commercial *Ima Sumaq* et hôtel *Marriott*).

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/273>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 2 février 2010. Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été effectuée du 12 au 19 décembre 2010. Le rapport de mission est consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

a) Projets dans le bien : hôtel *Monasterio*, centre commercial *Ima Sumaq* et hôtel *Marriott*

L'État partie a communiqué des informations techniques sur les projets entrepris dans le bien, qui ont aussi été évalués par la mission de suivi réactif. Le projet de l'hôtel *Monasterio* consiste en des travaux de restauration et de réhabilitation du *Beaterio de las Nazarenas*, ainsi qu'une nouvelle construction attenante à l'édifice. L'État partie signale que plusieurs modifications ont été apportées à la proposition initiale présentée en 2003 afin de se conformer aux dispositions réglementaires sur la conservation du patrimoine ; le projet a ensuite été approuvé par la Municipalité de Cusco et par le Ministère de la Culture et est en cours d'exécution. La mission indique que les interventions ont été supervisées avec soin en prêtant attention au choix des matériaux, des techniques et à l'espace original, et conclut que le monument a conservé ses caractéristiques et ses conditions d'intégrité et d'authenticité. Elle note aussi que des efforts ont été faits de manière à préserver les éléments architecturaux ayant une valeur historique et veiller à ce que le nouveau bâti n'ait pas d'impact visuel sur l'ensemble historique ou ne vienne le concurrencer.

Le projet de l'hôtel *Marriott* consiste en une réadaptation de l'ancien couvent de Saint-Augustin en établissement hôtelier. Le projet a eu également plusieurs adaptations basées sur la nécessité d'effectuer une recherche archéologique. La mission note que le projet est en cours d'exécution et porte actuellement sur les fouilles archéologiques. Elle ajoute que l'édifice a été laissé à l'abandon sans aucun entretien et a subi des transformations au fil du temps, si bien qu'il ne reste plus qu'une infime partie du bâtiment colonial d'origine. Elle indique que les travaux ont fait l'objet d'une étroite surveillance, que les artefacts et l'architecture ont été préservés pour une future mise en valeur et que le projet proposé n'aura pas d'impact sur les volumes originaux ni sur le tissu urbain du centre historique.

Quant au centre commercial *Ima Sumaq*, l'État partie déclare que le bien est considéré comme ayant une valeur contextuelle selon le schéma directeur de Cuzco. Il note que la construction ne répond pas aux normes requises en termes de réhabilitation et ne tient pas compte des recommandations du Ministère de la Culture. Le projet est actuellement interrompu. La mission signale que des interventions inadéquates ont altéré les vestiges archéologiques et que les nouveaux ajouts ont aussi un impact visuel sur le bâtiment. Elle note cependant que des mesures correctives peuvent être prises pour inverser les résultats négatifs.

b) Système de gestion

L'État partie a donné des informations sur l'organisation du système de gestion. Le Ministère de la Culture, à travers la Direction culturelle régionale de Cuzco et la Municipalité provinciale de Cuzco, est chargé de protéger, conserver et mettre le bien en valeur. À l'heure

actuelle le Comité pour la mise en œuvre du schéma directeur du centre historique de Cuzco (COPLAN) est l'organe participatif engagé dans les diverses actions sur le bien définies selon le plan. Fondés sur des accords de collaboration, un Comité de coordination et un Secrétariat technique ont été mis en place et chargés d'actualiser le schéma directeur. Aucune information précise n'est fournie sur la manière dont s'opèrent ces arrangements ni sur le processus et le calendrier envisagés pour l'évaluation requise du plan de gestion.

La mission indique que le schéma directeur est bien conçu et que les dispositions réglementaires sont complètes pour contrôler et réglementer les activités dans les différents secteurs à travers le zonage et l'utilisation des sols. Elle constate cependant que la mise en œuvre n'est que partielle et assortie de projets pilotes qui n'ont déclenché aucune intervention globale ni répondu à des problèmes pressants comme ceux du logement, de l'amélioration des conditions de vie ou de l'aménagement de lieux publics. Elle constate aussi que, malgré la définition des rôles dans le schéma directeur, il y a en pratique un dualisme institutionnel et qu'aucune continuité n'a été donnée aux entités créées (le comité de coordination et le secrétariat technique) si bien que l'unité de gestion ne fonctionne pas effectivement en tant que telle.

c) Autres problématiques

L'État partie a présenté une analyse des conditions existantes sur le site et des processus qui l'affectent, à savoir le déclin de la population locale du fait de l'expansion des activités touristiques, la baisse de la qualité de vie et les modifications de l'occupation des sols. Cela a entraîné la détérioration et l'abandon des bâtiments historiques et la transformation de la ville avec de nouvelles constructions et des changements dans le tissu urbain. À cela s'ajoutent les problèmes de traitement des déchets, des réseaux d'assainissement, des services d'eau et d'électricité élémentaires, de la circulation et de la pollution. La plupart des activités touristiques continuent d'échapper à toute réglementation et ont accru la spéculation et les modifications au niveau de l'utilisation des sols. Le rapport donne aussi un complément d'information sur les actions en cours : campagnes de sensibilisation et de diffusion, éducation, inventaire du patrimoine, projets d'évaluation et projets d'intervention sur plusieurs bâtiments historiques.

La mission note que bien que l'état de conservation général des bâtiments significatifs soit dans l'ensemble satisfaisant, la dégradation urbaine et la gentrification sont des questions préoccupantes pour le bien. Ces phénomènes sont liés en grande partie à la légalisation des titres de propriété et à l'absence de mise en œuvre de politiques urbaines globales. Elle indique également que des mesures immédiates s'imposent pour définir effectivement une zone tampon et faire appliquer la réglementation afin d'assurer la protection du paysage environnant.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que, malgré le bon état de conservation général des bâtiments historiques emblématiques, d'autres composantes remarquables du bien continuent de se détériorer. Ils soulignent aussi l'importante dégradation urbaine qui se poursuit et les maigres efforts fournis pour faciliter l'accès au logement et améliorer les conditions de vie, ce qui aggrave d'autant la gentrification du bien. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial indique que si rien n'est fait pour régler la situation, de nouveaux impacts sur les zones patrimoniales pourraient mettre en péril les attributs du bien et son environnement qui lui confèrent sa valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision : 35 COM 7B.133

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.115**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Prend acte de l'information communiquée par l'État partie sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial et lui demande de finaliser l'établissement du comité de coordination et le secrétariat technique pour la gestion du bien et de garantir les moyens indispensables à leur bon fonctionnement ;
4. Note les résultats de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS du décembre 2010, souscrit à ses recommandations et demande également à l'État partie de :
 - a) Actualiser le plan de gestion en incluant un plan d'utilisation publique détaillé et des dispositions visant à freiner la dégradation urbaine et la gentrification,
 - b) Mettre en œuvre un processus de régularisation des titres de propriété,
 - c) Mettre en vigueur les dispositions réglementaires afférentes au contrôle des modifications en matière d'occupation des sols et des nouveaux aménagements, en particulier dans la zone tampon du bien,
 - d) Développer et mettre en œuvre une politique de logement social avec des mécanismes financiers permettant d'améliorer les conditions de vie et le retour des bâtiments historiques aux secteurs populaires,
 - e) Continuer à suivre les projets de restauration et de réhabilitation en cours à l'hôtel Monasterio et l'hôtel Marriott et prendre des mesures pour atténuer les impacts négatifs engendrés par le centre commercial Ima Sumaq ;
5. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.

135. Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay) (C 747)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1995

Critères
(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
29 COM 7B.99; 32 COM 7B.128; 33 COM 7B.146

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 35 000 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire et conservation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

2008: mission technique de l'ICOMOS financée par le Fonds en dépôt espagnol pour le patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Avril 2002 et mai 2004: missions de suivi réactif de l'ICOMOS; juin 2008: mission technique de l'ICOMOS; septembre 2009: mission du Centre du patrimoine mondial(actualisation de la Liste indicative).

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) *Projet architectural et urbain inadéquat consistant en la construction d'une marina et d'un casino-hôtel sur le vieux port;*
- b) *Nécessité de renforcer le plan de gestion du quartier historique.*

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/747>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'ayant pas soumis de rapport sur l'état de conservation comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009), il n'y a en conséquence pas d'information actualisée pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial. L'examen d'un précédent rapport sur l'état de conservation du bien a relevé, entre autres préoccupations, divers problèmes non résolus comme l'augmentation du nombre de visiteurs sans qu'aucune stratégie de gestion adéquate ne soit en place, l'embourgeoisement du quartier historique, l'absence de plan de gestion général et d'orientations en matière de conservation mais aussi de réglementations sur le zonage et l'utilisation des sols intégrées aux outils de planification existants.

L'État partie a soumis une demande d'assistance internationale en 2009 pour l'élaboration d'une approche méthodologique participative pour la formulation du plan de gestion, la création des mécanismes et des structures permettant de garantir les processus de suivi, et la mise en œuvre et l'élaboration de propositions visant à l'amélioration de la structure de gestion. Le Centre du patrimoine mondial a été informé par l'État partie de la mise en œuvre de ce projet et de l'élaboration en cours du rapport définitif qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent l'absence d'informations actualisées sur le bien permettant d'évaluer la vitesse de mise en œuvre des décisions précédemment formulées par le Comité du patrimoine mondial et de savoir si la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a été maintenue.

Projet de décision : 35 COM 7B.135

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.146**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le rapport sur l'état de conservation demandé ;*

4. *Prie l'État partie de finaliser le processus d'élaboration d'un plan de gestion participatif général pour le bien, incluant des réglementations sur le zonage et l'utilisation des sols, et d'en soumettre d'ici le **1er février 2012**, trois (3) exemplaires imprimés et électroniques au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen ;*
5. *Invite de nouveau l'État partie à proposer l'extension du bien afin d'y inclure "la Baie et les îles de la ville de Colonia del Sacramento" ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*